This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

C
4419
11

3 2044 009 716 291

C
4419
11

Harvard College
Library

FROM THE BEQUEST OF

JOHN HARVEY TREAT

OF LAWRENCE, MASS.

CLASS OF 1862

EDMOND ALBE

AUTOUR DE JEAN XXII

HUGUES GÉRAUD

ÉVÊQUE DE CAHORS

L'affaire des Poisons et des Envoûtements en 1317

CAHORS
J. GIRMA
Éditeur
24, Boulevard Gambetta, 24.

TOULOUSE
E. PRIVAT
Éditeur
14, Rue des Arts, 14.

1904

HUGUES GÉRAUD

ÉVÊQUE DE CAHORS

Extrait du *Bulletin de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, Tome XXIX.

TIRAGE 200 EXEMPLAIRES

6

EDMOND ALBE

AUTOUR DE JEAN XXII

HUGUES GÉRAUD

ÉVÊQUE DE CAHORS

L'affaire des Poisons et des Envoûtements en 1317

CAHORS
J. GIRMA
Éditeur
24, Boulevard Gambetta, 24.

TOULOUSE
E. PRIVAT
Éditeur
14, Rue des Arts, 14.

1904

C 4419.11

HARVARD COLLEGE LIBRARY
TREAT FUND
Jan 28, 1930

AUTOUR DE JEAN XXII

HUGUES GÉRAUD

ÉVÊQUE DE CAHORS

L'affaire des Poisons et des Envoûtements en 1317

Introduction

BIBLIOGRAPHIE

Le 16 février 1313, Clément V nommait à l'évêché de Cahors un de ses favoris, *Hugues Géraud* ou *de Géraud*, appelé par quelques-uns *Geraldi*, archidiacre d'Eu dans l'église de Rouen..... Le 27 août 1317, deux greffiers pontificaux, au nom des commissaires de Jean XXII, se présentaient au château de Noves, près d'Avignon, où était détenu Me Hugues Géraud, évêque déposé de Cahors, et le citaient par devant le révérendissime cardinal Bérenger de Frédol (1), évêque de Tusculum, pour entendre sa sentence, le 30e jour du présent mois, à l'heure de

(1) Bérenger de Frédol (senior) d'une famille périgourdine ou agenaise fut évêque de Béziers en 1294. Clément V, dont il était le neveu, à ce qu'il paraît, l'éleva au cardinalat dans la promotion du 15 décembre 1305 ; d'abord cardinal du titre des saints Nérée et Achillée, il fut fait en 1309 évêque de Tusculum et vécut jusqu'en juin 1323. Son neveu *Bérenger de Frédol* (junior) que l'on confond quelquefois avec lui, fut comme lui évêque de Béziers (mai 1309) puis créé cardinal dans la promotion du 23 ou 24 décembre 1312, en même temps que Jacques Duese (d'Euse), il prit le titre cardinalice de son oncle (SS Nérée et Achillée) et fut nommé en 1317 évêque de Porto. Il serait

Prime, sur la place de la demeure principale du pape (1). Le document d'où nous extrayons cette citation extraordinaire ne donne pas la sentence : d'après de nombreux auteurs, Hugues Géraud fut solennellement dégradé, puis, ainsi réduit, autant que le permettait le caractère indélébile du prêtre, au rang de simple laïque, il fut remis au bras séculier pour subir la peine fixée par le droit : et cette peine fut au moins le supplice par le feu.

Quels crimes avait pu commettre Hugues Géraud pour que les premières rigueurs du pape de Cahors s'exerçassent contre l'évêque de Cahors ? Jusqu'ici les détails manquaient un peu, et des trop courts récits des contemporains on n'avait guère retenu que le châtiment et non les fautes — ou plutôt l'on n'avait voulu voir qu'une partie de ces fautes ; et, bien que les mêmes auteurs, auxquels on empruntait les détails plus ou moins odieux, et quelquefois contradictoires, du supplice, eussent parlé de tentative d'assassinat par le poison et par les maléfices, beaucoup n'en voulaient rien croire, se seraient crus ridicules d'y croire. Etrange critique historique, ce me semble, que de choisir ainsi à son gré dans quelques lignes d'un chroniqueur, et, de parti pris, éliminer, au profit d'idées préconçues, précisément les détails les plus graves. Pourquoi, sans preuves suffisantes, accepter ceci et rejeter cela ? Pourquoi ne pas reconnaître dans l'empoisonnement tenté et les maléfices mis en œuvre, chose alors fréquente et punie par les lois civiles, la seule explication plausible du supplice d'un évêque, sinon commandé, du moins permis par un grand pape ? Le présent travail a pour but de montrer que cette explication est vraie.

Nos auteurs locaux, et quelques autres qui s'en sont inspirés, plutôt faute de documents, je le veux bien, que par esprit de parti, ont voulu réhabiliter le criminel. Ceux-ci ont très nettement donné tort à Jean XXII dont ils ont essayé de faire une sorte de Tibère farouche et cruel, toujours dominé par la peur de complots imaginaires, ce qui n'est pas l'idée qu'on peut s'en faire, quand on entre dans le détail de

---

mort la même année que son oncle en 1323. A la même famille se rattachent un autre *Bérenger de Frédol*, évêque de Maguelonne, mort en 1296, *Guillaume*, évêque de Béziers (1313-1349), *André*, évêque d'Uzès (1314-1318), puis de Maguelonne (1318-1328), et *Bernard* abbé de Quarante (dioc. de Narbonne).

(1) Archives du Vatican — *Collectoriæ* 493, f° 30, indiqué dans les *Schedæ* de Garampi : Arm. 57, tome 6. — Comme j'aurai à le citer très souvent — je n'indiquerai guère que le folio, sans répéter *coll.* 493.

sa vie à Avignon. Ceux-là, jaloux dans leur patriotisme local de conserver intacte la mémoire du pape de Cahors, ont cherché dans des vengeances particulières la cause du supplice d'Hugues Géraud, sans remarquer que Jean XXII restait tout de même responsable, s'il avait laissé supplicier injustement l'évêque de son pays natal pour satisfaire les rancunes de ses parents ou de ses amis. L'erreur est d'autant plus étonnante qu'on savait qu'il existait aux Archives du Vatican un manuscrit renfermant le procès de l'évêque Géraud, manuscrit signalé par plusieurs auteurs, au moins d'après des catalogues de bibliothèques. Il aurait fallu avant de donner des conclusions, attendre qu'on eût pu tirer parti de ce document.

C'est à ce manuscrit que je vais emprunter le fonds de mon travail. D'autres le publieront en entier, avec les notes historiques et juridiques qu'il comporte. Je n'ai l'intention que d'en donner à la *Société des Etudes du Lot* un résumé qui permette de compléter et de corriger les historiens locaux ou autres qui se sont occupés de cette triste affaire.

Le manuscrit en question est signalé dans les *Schedœ* de Garampi relatives aux évêques de Cahors, sous cette rubrique : *Hugo Cadurcensis olim episcopus maleficium perpetravit adversus Johannem XXII et nonnullos Cadurcenses.*— Armar. 57, tome 6 f° 199.—*Ejusdem confessio,* pp. 12, 20v et seq. Cette indication correspond aujourd'hui au tome 493 des *Rationes Collectoriœ.* Le volume est un in-folio de 45 feuillets de parchemin, dont un blanc ; quelques feuillets sont en très mauvais état et illisibles aux trois quarts. Il commence par cette note :

« *Pervenit ad audientiam SS. Patris et dni nri dni Johannis divina providentia ppe XXII quod nonnulle persone ecclesiastice et mundane, Dei timore postposito, inaudita temeritate in mortem dni ppe ac nonnullorum dominorum cardinalium, nephandis tractatibus prehabitis, conspiraverunt, potiones et venena mortifera paraverunt et parari fecerunt, et imagines cereas magicis artibus, ut per earum punctionem vita eorum abbreviaretur, fecerunt seu fieri fecerunt, posse eorum faciendo quod predicta venena et potiones eisdem ministrarentur, et dicte imagines effectum juxta affectum inhumanum etiam sortiretur, quare ne sic enormia ac detestanda absque debita correctione pertranseant, inquisitionem eorundem idem dnus papa duxit in modum qui sequitur committendam* ».

Le premier acte est la commission du 14 mars 1317 donnée à l'évêque de Riez ; le dernier acte est le procès-verbal de la prorogation à quinze

jours plus tard de la citation faite pour entendre leur sentence aux derniers des personnages de la prévention (26 novembre 1322).

Mais on chercherait vainement dans ce manuscrit toutes les pièces de la procédure. Non seulement ce n'est pas le recueil original des procès-verbaux, ce n'en est pas même la copie complète ; je veux dire qu'il n'y a pas les procès-verbaux de tous les interrogatoires. Ainsi l'on n'y trouve pas la déposition de Perrot de Béarn qui fut chargé d'apporter à Avignon les poisons et les images dont il est parlé dans le prélude ci-dessus, si bien que j'avais cru longtemps que ce personnage n'avait pas été arrêté, lorsque je trouvai dans les Livres de comptes la mention de son arrestation tardive et de l'argent payé aux sergents d'armes qui le conduisirent à la curie romaine.

Cependant le document est de premier ordre parce que les copies insérées dans ce recueil ont un caractère officiel : elles ont été faites quelquefois par les greffiers mêmes qui avaient rédigé le protocole, sur l'ordre des commissaires pontificaux, mais après la conclusion du procès dont le dernier acte n'eut lieu qu'en novembre 1322. Chaque fragment de procès-verbal est accompagné du paraphe du greffier ou notaire. Cette façon de faire explique les lacunes importantes comme celle de Perrot de Béarn, dont sans doute la déposition se trouvait la même que celle des porteurs ou hommes de peine, ses compagnons de route (voir plus loin), ou les lacunes, d'une ligne au plus, dont j'ai trouvé deux cas (1). Elle explique aussi plusieurs interruptions dans l'ordre chronologique ou logique, que le copiste fait remarquer lui-même (2).

Enfin il faut dire que ce document n'a trait qu'au procès des poisons et des images, et non au procès canonique d'Hugues Géraud. C'est probablement pour cela que n'y figurent pas certains familiers de l'évêque de Cahors, compromis au point de vue du droit canon, mais non sans doute au point de vue criminel : tel par exemple ce Géraud d'Albussac, un de ses vicaires généraux, assez piètre personnage, dont

---

(1) f. 8 « *Deponens flere non cessabat et quemdam alium sacculum* (sic) — » — f. 26, fin de la page, question posée — reste sans réponse.

(2) f. 35 v., l'enquête du 1er juin 1317 sur la capture de Bernard Gasc suit un procès-verbal d'avril 1318, et f. 37, un autre procès-verbal de mai 1318 est suivi de l'enquête d'août 1317 sur la tentative d'enlèvement d'Arnaud de Villars.

le procès dit un mot incidemment, mais qui ne paraît pas devant la Commission extraordinaire laquelle avait pour objet d'*instruire* sur l'attentat.

C'est dans nos auteurs locaux que se trouvent les plus nombreux détails sur la vie d'Hugues Géraud, mais il y en a fort peu sur son procès et sur sa mort, et mêlés d'un si grand nombre d'erreurs qu'on ne peut pas plus compter sur Lacroix, Dominici, Salvat ou Foulhiac, que sur Lacoste, Dufour ou Bertrandy. Tous se sont servis de Baluze l'éditeur des *Vitæ romanorum pontificum.* Ceux qui ont lu ce savant ouvrage en connaissent la disposition. La première partie contient un certain nombre de vies des papes d'Avignon, extraites de différents ouvrages plus ou moins connus et de fort inégale valeur ; la seconde partie comprend des notes très copieuses sur les faits et les personnages dont il est parlé dans les *vies ;* la troisième partie, des Documents. Des sept biographies de Jean XXII publiées par Baluze, quatre seulement parlent d'Hugues Géraud, et ces quatre textes se peuvent ramener à deux, *Amalric Augier* (7e vie) disant à peu près mot à mot ce que raconte *Bernard Gui* sur l'évêque de Cahors (3e vie), avec les mêmes erreurs de dates ; *Ptolémée de Lucques*, plus court, ne diffèrant guère de l'*anonyme vénitien,* tous les deux se trompant non plus de mois, mais d'année. Dans les notes de Baluze nous trouvons deux autres textes sur la même affaire : celui de *Walsingham* qui semble avoir copié *Adam Murimuth*, (voir plus loin) ; celui de la chronique de Grandmont, moins erroné mais également composé d'après des rapports d'une certitude douteuse. Sans rejeter complètement tous ces témoignages, il est évident que les erreurs, au moins de dates, qui s'y trouvent, ne permettent pas de leur attribuer une valeur absolue.

La *Gallia* cite à la fin de son article sur Hugues Géraud, un autre texte qu'elle attribue à tort à Geoffroi de Vigeois : il se rapproche davantage de la date vraie ; il est reproduit, avec une variante que j'aurai l'occasion de relever, par M. N. de Wailly, dans une note dont il accompagne la chronique de saint Martial au *Recueil des historiens de la France* (t. XXI). Cette chronique indique la dégradation et le supplice de l'évêque de Cahors, sans y mettre les détails odieux qu'on trouve ici ou là dans les autres textes, et que certains auteurs ont même groupés ensemble pour produire plus d'effet.

Je cite pour mémoire la chronique de *Cornelius Zanfliet*, donnée par Martène dans ses *Veterum scriptorum monumenta* (t. V), parce qu'il

semble avoir copié Bernard Gui et que c'est un auteur du xve siècle. Ce texte de *Bernard Gui* semble d'ailleurs avoir été le plus généralement suivi : on le retrouve plus ou moins développé, mais facilement reconnaissable, avec les mêmes mots et les mêmes erreurs de dates, dans la plupart des chroniqueurs et annalistes, en particulier dans *Raynaldi* et *Ciacconius*, qui le donnent presque mot à mot.

Lacroix (*a*), très long au sujet de Hugues Géraud, quand il raconte son élection, les privilèges reçus, les actes accomplis, n'ajoute guère, pour ce qui est du procès et de la mort, que quelques phrases de rhétorique au texte de Bernard Gui et à la sentence du *Corpus juris*. Son traducteur, M. *Ayma* (*b*), en voulant être plus complet, a commis quelques erreurs de plus, tant il est vrai que rien ne remplace les documents authentiques. *Dominici* (*c*) et *Foulhiac* (*d*) précisent un peu plus que Lacroix, mais ne savent presque rien eux aussi des vraies raisons de la condamnation. L'histoire manuscrite de l'*abbé Salvat* (*e*) donne de nombreux détails plus ou moins authentiques sur la dégradation solennelle d'Hugues Géraud, qui ont tout l'air d'avoir été empruntés à l'*Histoire des cardinaux français* de Duchesne. *Cathala-Coture* (*f*) est très court et ne parle que des fautes canoniques. *Lacoste* (*g*) a essayé de retrouver la vérité, mais faute de documents, n'a guère pu comme ses prédécesseurs que mélanger les confusions et les erreurs. Quant à *Raphaël Périé* (*h*), n'est-ce pas lui faire trop d'honneur que de citer son livre si

---

(*a*) *Series et acta episcoporum cadurcensium*...— Cadurci, apud Ioannem Dalvy. — MDCXXVI. — §§ 180 à 194.

(*b*) *Histoire des Evêques de Cahors*, par G. de Lacroix, traduite par L. Ayma. — Cahors, Plantade — 1879, t. II, pp. 19 à 52.

(*c*) Dominici. — *Histoire du païs de Quercy* — manuscrit conservé au grand Séminaire de Cahors.

(*d*) Foulhiac.— *Chroniques du pays du Quercy* — plusieurs mnss. — Je me suis servi de la copie annotée par M. Lacabane, qui se trouve aux Archives du Lot, F. 136.

(*e*) Salvat. — *Histoire de la province du Quercy*, du xiiie au xviiie siècle, 4 vol.

(*f*) Cathala-Coture. — *Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy* — Montauban — Cazaméa — 1785, t. I. pp. 247-8.

(*g*) Lacoste. — *Histoire générale de la province de Quercy* — publiée par MM. Combarieu et Cangardel. – Cahors — Girma — 1883-6, t. II. pp. 454-sqq.; surtout pp. 477-8.

(*h*) R. Périé. — *Histoire politique, religieuse et littéraire du Quercy*.— Cahors, Brassac — 1861-1865 — 3 fasc. parus, — Fasc. 3e (t. II, — 1re part. p. 136 à 178.

peu sérieux, si peu digne d'un historien ? Les pages qu'il a consacrées à Hugues Géraud et à son supplice pourraient servir de feuilleton à un journal pour rire.

Deux travaux plus récents quoique déjà vieux d'une trentaine d'années ont une réelle valeur ; tous deux malheureusement incomplets faute d'avoir connu le document qui sert de base à mon article. *Emile Dufour*, avocat distingué de Cahors, dans un article de ses *Etudes historiques sur le Quercy* (1), et M. *Bertrandy*, l'archiviste bien connu (c'était le gendre de M. Lacabane, ancien directeur de l'Ecole des Chartes), dans une petite brochure, aujourd'hui introuvable (2), *Un évêque supplicié* (3), parue un an après l'article de M. Dufour, ont traité assez longuement l'histoire de Hugues Géraud.

Tous les deux semblent être partis du même point de vue : justifier l'évêque sans mettre en cause la bonne foi du pape et chercher dans des haines particulières la seule cause du supplice de l'évêque de Cahors. Il est difficile, quand on écrit une page d'histoire avec une idée préconçue, que l'on échappe à la rhétorique, si les documents manquent à l'appui de la thèse, et nos deux auteurs, malgré leur mérite et leur sincère désir de trouver la vérité, n'y ont pas complètement échappé.

Le premier connaît bien tout ce que l'on pouvait savoir de son temps sur les débuts d'Hugues Géraud et sur sa famille. Il a insisté longuement sur les aliénations de temporel faites par les prédécesseurs de cet évêque et donne la plus large place aux rapports officiels des commissaires chargés par le roi, comme Mathieu de Courjumelles, de vérifier la valeur de ces aliénations, les titres des nouveaux possesseurs, et de faire rentrer le plus possible des biens aliénés dans la mense épiscopale. Mais quand il arrive au vrai procès d'Hugues Géraud, il ne fait guère que reproduire les fragments trouvés dans Baluze, et c'est sur ces fragments ou sur des auteurs de troisième main qu'il appuie sa seconde partie. C'est au milieu des erreurs les plus graves qu'il termine son travail dont il n'ose même pas donner une conclu-

---

(1) Cahors — Plantade — 1864 — pp. 35 à 106.

(2) J'en dois la communication à l'obligeance extrême de M. Girma, libraire à Cahors, membre de la *Société des Etudes du Lot*. Je suis heureux de l'en remercier ici.

(3) Paris — Dentu — 1865 — 69 pages.

sion, tellement il se sent peu sûr ; mais il laisse deviner pour qui sont toutes ses sympathies. Tel quel, l'article est vraiment intéressant, bien que la fantaisie y ait une part trop grande.

M. Bertrandy a pu éviter les graves erreurs de dates de M. Dufour, grâce à quelques documents trouvés à la *Bibliothèque Nationale*. Sauf ces rectifications, il ne me paraît pas qu'il ait ajouté beaucoup à l'article précédent, qu'il a connu, mais dont il ne nomme jamais l'auteur, je ne sais pourquoi. Quand il le critique, il parle toujours « d'un travail récent ». Comme M. Dufour, il insiste beaucoup sur les commencements d'Hugues Géraud, sur ses relations intimes avec Clément V ou Philippe-le-Bel ; comme lui il raconte, mais en les résumant davantage, les difficultés provenant de l'aliénation des biens de la mense, comme lui il met en doute l'histoire des poisons et des maléfices, comme lui il défend la mémoire de Jean XXII dont il fait le plus grand éloge, et cherche à faire retomber sur la famille des de Jean la responsabilité de la poursuite ; comme lui il accepte la fable de la peinture sur les vitraux de l'église de Salviac des horribles détails du supplice d'Hugues Géraud ; en somme l'archiviste, sauf quand il relève des erreurs de dates, d'ailleurs très graves, ne dit pas beaucoup plus ni beaucoup mieux que l'avocat. Que n'a-t-il pu fouiller lui-même aux *Archives du Vatican ?* Il y aurait retrouvé le manuscrit dont il parle dans une de ses notes et aurait pu, en remplaçant dans sa seconde partie les conjectures par la pleine vérité, faire un travail définitif !

Je ne saurais passer sous silence deux articles très importants de M. l'abbé J.-M. Vidal, ancien chapelain de Saint-Louis-des-Français, dont on connaît les nombreuses et importantes publications. Pour ces deux articles il s'est beaucoup servi du procès d'Hugues Géraud. Je suis très loin cependant de partager certaines de ses conclusions ; surtout il m'a paru qu'il était bien sévère et bien injuste pour Jean XXII, peut-être parceque, le dirai-je, il a lu trop vite le précieux document.

Le premier article est une petite monographie de Bernard Gasc, évêque de Ganos, publiée dans *les mélanges Léonce Couture* (Toulouse — Privat 1902 — pp. 137 à 152). Ce personnage, dont on retrouvera plus d'une fois le nom, appartient peut-être à notre pays qui n'a aucune raison d'en être fier. M. Vidal le juge très sévèrement au début, et non sans raison ; il l'appelle «moine apostat, escroc vulgaire», faiseurs de dupes, au nombre desquelles il faut mettre..... l'évêque de

Toulouse, Gaillard de Pressac, qui était cependant un « prélat très avisé ». Mais à la fin de l'article, il se montre plus indulgent, sinon plus juste, et l'escroc n'est guère plus qu'un imbécile, « mannequin, à qui l'on a fait baptiser des poupées » et « la victime d'une mystification ».

Il ne semble pas en effet que Bernard Gasc ait été très fort, mais la mystification dont il fut la victime était bel et bien un drame sérieux où il eut son petit rôle, comme on verra. De ce qu'il a été « absous » ou réhabilité, on ne peut pas conclure qu'il ait été « reconnu innocent ». Le second article est un travail sur l'origine de la province de Toulouse paru dans les *Annales du Midi* (tome XV, année 1903). M. Vidal reprenant les documents qu'il a publiés dans les *Annales de Saint-Louis des Français*, raconte l'histoire de la division par Jean XXII du vaste diocèse de Toulouse en un certain nombre de petits évêchés.

Les raisons graves et hautes de cet acte si important que le pontife donne aux capitouls ou au roi de France, dans sa bulle d'érection, ne lui paraissent pas suffisantes, et il en suggère d'autres, moins relevées, sur lesquelles, même avec son propre texte, où certaines phrases paraissent étranges, il serait facile de le chicaner et qu'il est impossible d'accepter. Le pape a voulu se créer une source d'abondants revenus en multipliant les diocèses et en partageant la grosse mense épiscopale en plusieurs menses de valeur moindre, parce que c'était un avare ; ou bien encore il a peut-être voulu se venger de la part douteuse prise par l'évêque de Toulouse dans le procès très suspect d'Hugues Géraud, en réduisant son évêché et en le forçant de donner sa démission, car c'était un pape sombre, défiant et soupçonneux. L'auteur sans doute ne prétend pas imposer ses deux hypothèses, mais on voit fort bien sa tendance. Je n'ai pas à justifier le pape de son acte, pas plus qu'à dire si en effet il n'a pas trop multiplié les évêchés ? Mais en admettant qu'il se soit trompé, ce qui n'est pas démontré, rien ne prouve qu'il ait obéi, en faisant cet acte, à des mobiles d'ordre inférieur. Par le procès d'Hugues Géraud, étudié de plus près, on verra peut être que le projet de division du diocèse a précédé la tentative contre le pape au lieu d'en être la punition. Et quant à la question d'avarice il est étrange que les principaux arguments pour l'étayer soient tout simplement un mot d'un des témoins de ce procès qu'on a prétendus être si suspects, ou une phrase de rhétorique d'un ouvrage trop célèbre, précisément composé sur l'ordre de Jean XXII. La phrase d'Alvarez Pelayo ne prouve pas plus contre

l'Eglise (car Jean XXII n'est pas mis personnellement en cause), que certains discours de retraites pastorales contre le clergé d'un diocèse. Que de gens d'ailleurs ne connaissent du *de Planctu ecclesiæ* que les tirades sur la cupidité des gens d'église !

J'espère que bientôt paraîtra un article appuyé sur les livres de comptes du Vatican qui fera bonne justice des calomnies trop souvent répétées contre Jean XXII, en racontant à quoi était employé l'argent que le pape demandait aux riches bénéficiers (1).

Plusieurs des pièces intéressant Hugues Géraud et ses complices ont été publiées, indépendamment de celles que citent Lacroix, Dufour et Bertrandy, dans divers recueils modernes. Il faut nommer l'édition bénédictine des *Regesta de Clément V*, complètement achevée, mais dont il manque encore les tables (à Rome) ; les *Documents pontificaux sur la Gascogne* (Paris et Auch, 1896), où M. l'abbé L. Guérard a inséré plusieurs pièces se rapportant au Quercy, non sans d'assez graves erreurs de dates ; la publication (Paris. Fontemoing) des Lettres secrètes et curiales de Jean XXII, se rapportant à la France, de M. Coulon qui a relevé plusieurs de ces erreurs, mais en a commis encore pour n'avoir pas consulté les *Lettres communes*. Précisément M. l'abbé Mollat prépare la publication de celles-ci et le premier fascicule vient de paraître chez le même éditeur. Ces divers travaux m'ont été fort utiles, quoique j'aie parcouru moi-même tous les registres soit de la série du Vatican, soit de la série d'Avignon et recueilli des pièces non connues ou mieux datées. J'ai pu aussi prendre quelques bons renseignements et des détails inédits dans les livres de comptes de Jean XXII, soit les *Introitus et Exitus*, soit les *Collectoriæ*, soit les *Miscellanea Cameralia* épars en divers registres ou enfermés dans les cassettes vaticanes. Ces recherches de détails, qui n'avaient pas pour but l'histoire d'Hugues Géraud, mais de tout le diocèse de Cahors à cette époque, m'ont permis de parler avec un peu plus d'assurance, et de compenser par la valeur et le nombre des renseignements apportés ce qui me manque beaucoup trop par ailleurs.

---

(1) M. Vidal a d'ailleurs lui-même, dans le tirage à part de son article, chez Privat, Toulouse, mis des *corrigenda* (p. 93) et reconnu qu'il avait eu tort de croire Villani : le P. Ehrlé et le dr Göller ayant prouvé que le trop célèbre italien avait multiplié à peu près par 30 le chiffre de la somme laissée par le pape. Ces corrections prouvent bien la bonne foi de l'auteur, bonne foi que je n'ai jamais mise en doute.

Chapitre I

BIOGRAPHIE DE GÉRAUD

§ I. — AVANT L'ÉPISCOPAT

Hugues Géraud naquit au château ou repaire de Beaulieu, près de La Nouaille (1), au diocèse de Périgueux, et dans la vicomté de Limoges ; ainsi que cela ressort de plusieurs bulles du pape relatives à la confiscation de ses biens et d'une déposition du procès (2). Un de ses frères, *Hélie*, habitait ce château en 1317. Cet Hélie est peut-être le père d'Hugues ou *Hugonet Géraud* qui reçut le prieuré de Ribanhac (3) qu'avait possédé son oncle avant d'être évêque. Un autre frère, *Arnaud* fut archidiacre de Nontron ; nous le retrouverons ainsi qu'Hélie. Une de leurs sœurs épousa le seigneur de Sarlandelle (4), tout près de La Nouaille : nous connaissons deux de ses fils, *Guillaume* qui reçut en 1313 une expectative de bénéfice dans le diocèse de Cahors, et *Adhémar* auquel le pape donnait, le 14 février, quoiqu'il n'eût que 16 ans, l'église d'Angoisse (5), dans les environs de La Nouaille, que venait de résigner le recteur Gaucelme Chabot Une autre sœur fut la mère

(1) Chef-lieu du canton de l'arrondissement de Nontron (Dordogne).

(2) Voir pièces justificatives n°s XIX et XXII. Son frère *Hélie* est appelé *H. Geraldi, dictus de Nobilia*, dans la pièce n° VII.

(3) Commune du canton de Sigoulès, arrondissement de Bergerac (Dordogne). On voit qu'il avait ce prieuré dans une bulle du 30 juillet 1313 (Rég. Clém. V. *Bened*, n° 9804). Bertrandy : p. 2 et 22.

(4) Hameau de la commune de Sarlande, près La Nouaille. — Dufour a vu les documents et les a bien lus. Voir *op. cit.* pp. 44 et 45.

(5) Les autres auteurs, même Bertrandy, ont confondu G^me avec Adhémar et lu *Treigos* pour *Engoisha*. — Angoisse, commune des environs de La Nouaille, en latin Engoisha. — V. Rég. Clem. V. *Bened.* n°s 9752-9754-9804.

de Pierre Barros, ecclésiastique dont le nom reviendra au cours du travail. (V. p. 28). Tout s'accorde donc pour nous permettre de préciser désormais le lieu de naissance du trop célèbre évêque de Cahors. Quant à la date de cette naissance, il m'a été impossible jusqu'ici de rien conjecturer avec probabilité.

Le caractère est peu sympathique, parce que l'homme n'est pas estimable, et je ne comprends pas les portraits fantaisistes qu'ont pu faire Dufour et Bertrandy, qui acceptaient pourtant comme vrais les considérants de la sentence du *corpus juris*. Sans doute Hugues Géraud devait être fort intelligent : il était également fort instruit pour son temps, au moins dans les choses du Droit où il avait reçu le grade de maître ; le catalogue de sa bibliothèque en fait foi. C'était un ambitieux sans scrupules, mais non pas sans craintes superstitieuses ; orgueilleux et prompt à s'irriter devant la résistance, mais vite abattu, et sans cœur : dans le procès des poisons, c'est lui qui parle le plus facilement et qui compromet le plus de gens par son bavardage : aussi le greffier l'appelle-t-il quelque part *loquax* et *inconstans*. Il avait beaucoup de relations : je ne sache pas qu'il ait suscité une vraie amitié : il est abandonné avec la même facilité qu'il abandonne lui-même. Quant à ses mœurs, le texte du *corpus juris* est formel pour les accuser, et, bien qu'il n'y ait là-dessus aucune allusion dans les procès-verbaux, l'accusation est si vraisemblable qu'elle a été répétée par tous nos auteurs.

Je ne sais rien de ses jeunes années, de ses études, de ses débuts dans la cléricature. Quand son nom paraît pour la première fois dans l'histoire, Hugues Géraud est chapelain honoraire de Clément V qui semble l'avoir eu en très haute estime sans doute à cause de sa science profonde du Droit et des services qu'il pouvait lui rendre. Une bulle du 6 août 1305 qui lui confère un canonicat dans l'église de Périgueux, avec expectative de prébende et de dignité, nous apprend qu'il était déjà chanoine de St-Astier, au même diocèse, recteur de l'église de Neuvic qui dépendait de ce chapitre, et chanoine de Limoges (1). L'année d'après, 9 août 1306 (à moins que ce ne soit la même année 1305), Clément V l'envoie, avec Bertrand de Durfort, seigneur de Duras, porter

(1) Clément V. *édit. Bened.* n° 137.

au roi de France sa décision au sujet du château de Mauléon (1). En 1307, devenu chantre de Périgueux, il figure comme témoin dans l'acte d'accord passé pour la vicomté de Lomagne entre les Clarisses de Périgueux et Arnaud-Garsie, frère du pape (2).

Il recevait de temps à autre quelques bénéfices, car il cessait de solliciter, et Clément V ne savait rien lui refuser : nous voyons par la bulle du 9 novembre 1308 qui lui confère un canonicat dans l'église de Rouen, avec expectative de prébende et de dignité, qu'il avait en plus des bénéfices cités plus haut, le prieuré de Ribanhac (Périgueux), et l'expectative, depuis longtemps obtenue, d'une église dans le diocèse de Lincoln (3). La dignité qu'il reçut fut l'archidiaconat d'Eu acquis entre le mois d'avril 1310 et le 31 mai (4). Il va sans dire qu'il n'était pas tenu à la résidence personnelle, en sa qualité de référendaire du pape.

Cette fonction n'était pas une sinécure comme on peut s'en rendre compte par un registre, malheureusement très abîmé, des Archives du Vatican, tenu à jour par un de ses secrétaires, et où, à chaque instant, il est question de lui pour diverses causes qui lui sont confiées ou pour ses affaires personnelles (5). De plus le pape l'employait encore en des missions extraordinaires. Le 27 janvier 1309 il l'envoyait vers Philippe-le-Bel à l'occasion du procès des Templiers : il est bon de dire qu'Hugues Géraud avait su se faire nommer comme un des administrateurs et curateurs, nous dirions liquidateurs, des biens des Templiers, et l'on sait que ces fonctions ne sont pas absolument désintéressées (6).

Le 28 février 1311 il accompagnait en Italie, comme nonce auprès du roi des Romains, Henri de Luxembourg, Robert de Mauvoisin, nouvellement promu à l'archevêché de Salerne (7). Le voyage étant

---

(1) Baluze : *Vitæ papar. Aven.* II p. 60. — Bertrandy, *op. cit.* p. 8. — Dufour, p. 40.

(2) Clém. V. *Bened.* n° 3556 dans une bulle de confirmation de mars 1308.

(3) Ibid. n°s 1475-3580-4527.

(4) En avril 1310 il est exécuteur de plusieurs bulles et appelé chantre de Périgueux (Clém. V. *Bened* n° 5517), en mai il obtient, comme archidiacre d'Eu, l'autorisation de ne pas résider (*ibid.* n° 5403).

(5) *Collectoriæ*, rég. 492 A.

(6) Baluze : *op. cit.* II 141. — Bertrandy, *op cit.* p. 9. — Clément V, *Bened.* n° 5018. — Dufour, p. 40.

(7) Clément V. *Bened.* n° 7499. Lettre aux évêques d'Italie pour les recommander. J'aurai occasion de revenir sur Robert de Mauvoisin.

long et dangereux, Hugues obtient, avant son départ, l'autorisation de faire son testament (6 mars) (1). Il était sans doute de retour lorsque le 28 juillet Clément V lui donna, pour le récompenser, un nouveau canonicat, avec prébende et prévôté dans l'église de Poitiers (2). Le nouveau prévôt gardait tous ses bénéfices, parmi lesquels nous trouvons les prieurés de Blanzaguet (Cahors), de Saint-André (Limoges) de Firminy, Bournazel et Sénhergues (Rodez). La bulle de confirmation reproduit les compliments des différents personnages qui lui avaient conféré ces prieurés, ils sont unanimes à louer ses bonnes mœurs et sa science considérable.

Ce n'était pas tout, Clément V réellement prodigue envers Hugues Géraud lui conférait, le 23 mai 1312, le décanat de St-Yrieix, qui n'est pas très éloigné de La Nouaille ; la dispense de la pluralité des bénéfices qui est dans la bulle fait encore connaître deux églises dont il touchait les fruits (3). Il n'y avait plus qu'un pas à faire vers les suprêmes honneurs : le 16 février 1313 Hugues était nommé évêque de Cahors (4).

La bulle ne renferme comme éloge que les formules ordinaires, mais elle insinue que Philippe-le-Bel avait recommandé le candidat, ce que je crois volontiers. D'autre part elle nous fait connaître dans quelles conditions l'évêché de Cahors était vacant : Raymond de Pauchel avait donné sa démission et Pierre de Latilly avait refusé de lui succéder.

Succession difficile en effet, que la sienne, du moins au point de vue financier. Le diocèse de Cahors était riche alors, comme nous l'apprennent des lettres royaux du siècle suivant qui font la comparaison avec l'atroce misère produite par la guerre de Cent ans. Mais la mense épiscopale était pauvre. Ou mieux, elle avait été successivement

---

(1) *Ibid.* n° 6620.—Le même jour le pape lui réservait une église au diocèse d'Uzès.— *Ibid.* n° 7435.

(2) *Ibid.* n° 7407. Le pape avait confirmé ces collations par bulle du 5 mars 1311. (*Ibid.* n° 7150.

(3) *Ibid.* n° 8033, église de Quarante (diocèse de Narbonne), église de Perpezat (Limoges); vers cette date il assistait au concile de Vienne (Arch. vat. *miscell. instr.* cassette 1312-1315, n° 3).

(4) *Ibid.* n° 9044. — Lacroix se trompe en mettant la date de 1312. — Nos auteurs locaux cherchent à tirer parti de tous les mots de cette bulle, qui ressemble à toutes les bulles de nominations d'évêques, sauf les faits que je relève moi-même.

appauvrie par les prodigalités et la mauvaise administration des derniers évêques, Raymond de Cornil et Sicard de Montaigu (1) et en particulier par Raymond Pauchel. Celui-ci avait poussé si loin les choses, qu'un moment Clément V, malgré la générosité sans doute intéressée de l'évêque à l'égard d'un des petits-neveux du pape, chargea le 21 mars 1309 l'abbé de Moissac de le citer devant la curie (2). Raymond expliqua-t-il mieux la situation, ou le pape voulut-il lui permettre d'essayer encore une fois de se tirer d'affaire: toujours est-il que la même année il l'autorisait à contracter un nouvel emprunt de 6000 florins (3). Mais cette grâce ne fit qu'achever la détresse du pauvre évêque qui dut engager à ses créanciers une autre partie de la mense. Les diverses aliénations du temporel épiscopal furent telles qu'au moment de la démission de Raymond la mense était réduite, paraît-il, aux seuls bénéfices de Mercuès, Luzech, Albas et Puy-l'Evêque, et d'après Dominici, à la seule jouissance de Pradines et de Montpezat.

Incapable de se tirer d'embarras, le vieil évêque donna sa démission qui fut acceptée immédiatement par le pape: peut-être lui fut-elle imposée. Il vécut sur ce qui restait de revenus à l'évêché jusqu'au moment où Hugues Géraud prit possession. Celui-ci demanda alors au pape de disposer de quelques bénéfices en faveur du vieillard qui aurait été sans cela réduit à la mendicité. (4) Raymond Pauchel reçut au moins les églises de Bio et de Carayac. Jean XXII l'appela auprès de lui et c'est à Avignon qu'il mourut *apud sedem apostolicam* dans les premiers jours de 1317 (5).

Clément V crut bon de nommer au siège laissé vacant par la résignation plus ou moins volontaire de Raymond un homme dont l'influence auprès du roi pourrait plus facilement permettre la réintégra-

---

(1) Ces deux évêques, en partie pour des motifs très louables comme la restauration de la cathédrale, en partie par affection déréglée à l'égard de leurs familles, avaient aliéné un certain nombre de bénéfices de la mense ou fait des échanges désavantageux.

(2) Voir aux pièces justificatives, n° IV.

(3) Lacroix, § 176. — M. Ayma (I p. 476) a singulièrement exagéré la valeur du florin qui ne valait pas tout à fait une livre à cette date — Reg. Vat. LVI ff. 82, 82 v.

(4) Lacroix, p. 183-4. — Clément V. *édit. Bened.* n° 9753.

(5) Reg. Vat. 66 ep. 3619 et 3910 — collation de ces paroisses à d'autres titulaires.

tion des biens aliénés. Il jeta les yeux sur un conseiller de Philippe le Bel, très en faveur à la cour, Pierre de Latilly, archidiacre de Châlons-sur-Marne. C'était en effet un personnage fort important, qui devint bientôt chancelier du roi de France. Clément V le nomma à l'évêché de Cahors par bulle du 21 avril 1312 (1). Mais Latilly ne tenait pas à un siège aussi éloigné de son pays d'origine, de langue différente, et dont il devait connaître les embarras financiers. Aussi malgré la députation qui lui fut envoyée, dit-on, par le chapître pour le prier d'accepter, il finit après de longues hésitations par refuser. Ce qui prouve bien qu'il avait peur de la charge plutôt que de l'honneur, c'est qu'il accepta le 12 mai 1313 l'évêché de Châlons où il devait se sentir plus à l'aise. On sait les ennuis qu'il éprouva d'abord. La mort de Philippe le Bel le livra sans défense à ses ennemis : il fut une des victimes de la réaction du règne suivant. Plus heureux cependant que son beau-frère Enguerrand de Marigny, il n'eut que la prison à subir, et encore fut-il remis en liberté avant la mort de Louis X. Philippe le Long lui rendit son évêché, sans le rétablir dans ses fonctions de chancelier (2); toutefois il resta un des conseillers du roi, mais, instruit par l'expérience, il ne quitta guère son diocèse où il véçut jusqu'en 1327.

Hugues Géraud accepta ce que Latilly avait refusé. Dans quelles conditions? Il semble bien que tout n'ait pas été irréprochable, et le caractère trop faible du pape autorise quelques soupçons. Dans la publication solennelle de la sentence par laquelle il le condamne à la prison perpétuelle, Jean XXII exprime par deux fois l'accusation de simonie : « *ejus fuerat vitiosus ingressus, cum per ambitionem nimiam et per abrupta simoniacœ pravitatis ad pontificalem ascendisset honorem* »..... « *ut illis qualem ipse habuerat, ad ecclesias preberet ingressum* » (3).

M. Dufour donne l'analyse d'un document où l'on voit l'évêque de Cahors souscrire, le 30 mai 1313, en présence du trésorier et du camérier de Clément V, un acte par lequel il s'engage à payer une somme de 10000 florins en trois termes (4). C'est probablement à cet acte que le pape fait allusion. Et cependant je trouve à l'analyse donnée par

(1) Voir aux pièces justificatives n° V.

(2) Le Hugeur: *Histoire du règne de Philippe-le-Long*, pp. 4 et 107.

(3) *Extrav. comm.* lib. V, titul. VIII, de penis, caput unic.

(4) Dufour, op. cit. p. 46.

M. Dufour, car je ne connais pas la pièce elle-même, quelque chose d'invraisemblable. Il me paraît étrange qu'il soit dit dans une pièce pareille que non seulement Hugues Géraud, mais ses successeurs, sont responsables et qu'à défaut de paiement, les évêques de Cahors seront *ipso facto* suspens et excommuniés et l'interdit jeté sur le diocèse. Je constate que cette pièce fait partie d'un recueil spécial, *Codex privilegiorum épiscopalium Cadurcensium*, qui semble avoir été fait tout entier à la louange d'Hugues Géraud, et je me demande s'il n'y aurait pas là simplement une reconnaissance de sommes avancées par la chambre Apostolique pour permettre au favori de Clément V de se tirer plus tôt d'embarras. (1) Cela expliquerait que certains auteurs aient pu dire que Clément V avait donné à l'évêque 10000 florins, (2) alors que le plus grand nombre assurent que c'est Clément V qui les a reçus de lui. Il y a assez de choses sur le compte d'Hugues Géraud, et j'aimerais mieux croire qu'il n'était pas mauvais de tout point.

Quoiqu'il en soit, il est sûr que, suivant l'usage, il promit de verser à la chambre apostolique une somme de 1000 florins, taxe désormais fixée pour le diocèse de Cahors. C'est ce qu'on appelait le *commune servitium* dont la moitié servait aux besoins du pape, l'autre au collège des cardinaux ; cette taxe qui se payait en une ou plusieurs fois et qui engageait même le successeur, en cas de non paiement, avait été établie pour remplacer les revenus des Etats pontificaux. Elle équivalait à ce que paient aujourd'hui les nouveaux évêques pour les divers frais de chancellerie. Il est assez difficile de savoir à quel moment Hugues souscrivit la promesse de ce paiement. Dans le registre de Clément V, on lit à la date du 31 juillet : « *Henricus* (sic) *electus Carucen.* (sic) *promisit pro communi servitio dni ppe et collegii 26 cardinalium 1000 flor. auri solvere hinc ad festum Pentecostes proxime venturum* » Comme il n'y a pas d'évêché dont le nom corresponde à celui-là, on pourrait

(1) Je n'ai pas eu ce ms. entre les mains : il semble qu'il doit être en mauvais état, puisque M. Dufour dit qu'il a travaillé sur des textes mutilés. D'autre part Jean XXII accuse Géraud d'avoir falsifié des actes.

(2) Gallia I col. 139

croire qu'il y a erreur sur le nom et qu'il s'agit d'Hugues Géraud. Quelques pages plus loin, après un article daté du 10 octobre 1313, en un autre article dont on ne peut lire la date, on lit: « *Electus Caturcen. promisit* etc. », absolument mot à mot : mêmes sommes, même terme fixé pour le paiement (1). Et nulle part je n'ai trouvé trace de la promesse des 10000 florins.

(1) Clem. V. *Bened.* appendice t. I, p. 252

§ II. — L'ÉPISCOPAT

Hugues Géraud arrivé, régulièrement ou non, à l'épiscopat, ne semble pas avoir été bien pressé de recevoir le caractère épiscopal : il n'était pas encore sacré le 30 juillet et obtenait l'autorisation de retarder le sacre jusqu'à la Toussaint (1). Il est probable qu'il se fit sacrer vers ce moment, car après cette époque les bulles l'appellent *évêque* de Cahors, et non plus *élu*. Il reste à la curie toujours employé au service de Clément V. Mais il s'occupe des affaires de sa mense et agit vivement soit auprès du roi, soit auprès du pape pour se faire donner les autorisations nécessaires à l'accomplissement de son dessein (2).

Le 29 juillet 1313 Clément V l'autorise à ne pas payer certaines dettes contractées par ses prédécesseurs, ce que le roi voulut ratifier le 5 mars 1314 spécialement à l'égard de Guillaume de Jean et de Raymond de Caussade, qui auraient été sans doute les principaux créanciers ; le 31 mai le pape avait de plus révoqué tous les actes par lesquels les évêques précédents avaient aliéné leur temporel (3). C'étaient là des privilèges dangereux, qui n'étaient donnés d'ailleurs qu'avec des réserves, mais ces réserves, Hugues Géraud n'en devait tenir aucun compte. Pourtant les créanciers n'avaient pas tous les torts. Cela est si vrai que Clément V lui-même avait dû intervenir auprès de Raymond Pauchel, en faveur de Raymond de Caussade, que ses prêts auraient ruiné (4).

---

(1) Clément V *Bened.* n°s 9517-9670 — pièces où il est nommé comme exécuteur : 9215-10003-10060.

(2) Je ne cite pas ici les nombreuses bulles qui lui accordent des privilèges d'un autre genre, parce que ces bulles se donnaient fréquemment : autorisation de tester, nomination de tabellions, dispense de résidence pour les clercs à son service, collation de certains bénéfices réservés etc. On les trouve d'ailleurs presque toutes, analysées ou *in extenso*, dans Lacroix ou dans Dufour et Bertrandy, qui leur donnent une importance exagérée.

(3) Lacroix, § 181 — Clém. V. *Bened.* n° 9807. — Ibid. § 182 — n° 9380.

(4) Voir aux pièces justificatives n° III.

Il ne faut pas oublier que le prêt à intérêt étant alors interdit, les prêteurs exigeaient des gages : ces gages étaient quelquefois disproportionnés avec les créances ; mais la justice semblait demander qu'on vérifiât la valeur de celles-ci, et, si le gage était repris, qu'on dédommageât les prêteurs (1). Evidemment, se sentant appuyé par de puissants protecteurs, Hugues voulut reprendre les biens aliénés, sans bourse délier. Il devait ainsi trouver de vives résistances, s'en exaspérer et bientôt dépasser toutes les bornes.

Je renvoie à l'article de M. Dufour ceux qui voudront se rendre compte de la quantité des biens aliénés et des divers personnages ou familles qui détenaient ces biens avec des droits plus ou moins sûrs. Quelques-uns de ces personnages appartiennent à la famille de Clément V, comme par exemple Pierre de Savignac à qui le vieux Raymond

(1) Ainsi, quand la mauvaise gestion de Raymond de Caussade compromettait l'avenir de la ville de Castelfranc qui lui avait été donnée en gage, le pape Jean XXII entendait qu'il s'occupât davantage de ce gage ou qu'il le rendît, mais pour se voir constituer sur un autre endroit la rente de sa créance (v. p. 28). Une autre bulle de Jean XXII, du 1er mai 1318, *Vat.* 68 ep. 1045, renouvelle en faveur de Gme de Labroue, successeur d'Hugues Géraud, les mandements de Clément V en faveur de celui-ci pour reprendre les bénéfices, dimes, biens, revenus, etc., mal à propos aliénés par leurs prédécesseurs. Mais cette bulle toute seule, étant un peu sèche et raide, pourrait être mal comprise, si l'on n'avait pas les faits pour la contrôler et pour l'expliquer. Les créanciers ne devaient pas être et ne furent pas dépouillés : on dut révoquer des donations comme celle de Raymond Pauchel à Pierre de Savignac, obliger les feudataires à reconnaître la suzeraineté épiscopale, les tenanciers à payer leurs redevances, et sans doute dans certains cas, forcer à restitution des acquéreurs trop peu scrupuleux. Malgré son éloignement, Gme de Labroue restant toujours à la cour d'Avignon comme bibliothécaire, on ne voit pas qu'aucune violence ait été exercée par ses vicaires généraux contre personne, bien qu'ils aient tâché, ainsi que le montrent plusieurs bulles, de reconstituer le temporel aliéné. Ce n'est pas d'avoir fait cela que Jean XXII accuse Hugues Géraud : Si celui-ci avait réussi par les seules voies de la justice et de la charité à réorganiser la mense épiscopale de Cahors, non seulement il n'eût pas été poursuivi par le pape, mais il aurait été félicité et récompensé de son zèle dans la défense des intérêts ecclésiastiques. Il lui reproche ses violences, ses exactions injustes, ses ventes de bénéfices etc, l'on ne voit pas même qu'il soit question dans aucune bulle de ce que Géraud avait fait pour relever la mense, alors que la plupart de nos auteurs locaux voyaient là précisément la cause de sa condamnation et de son supplice. Au reste, les bulles ne manquent pas où Jean XXII recommande à d'autres évêques et prélats de travailler à refaire leur mense nécessaire pour leur décent entretien et pour leurs œuvres, où il nomme des commissaires chargés de s'en occuper et de révoquer les aliénations induement faites.

Pauchel avait cru habile de faire don de nombreux revenus (1). Je ferai seulement observer qu'il faut se méfier un peu du rapport de Mathieu de Courjumelles, juge ordinaire du roi, commissaire désigné en juillet 1313 pour la recherche du temporel épiscopal aliéné, car ce rapport semble avoir été fait pour plaire à un roi très entreprenant sur le temporel des évêques, au moins sous prétexte du droit de régale. M. Dufour cite un autre rapport sur l'état du diocèse fait à la demande de l'évêque par le prêtre Gausbert Pelphi, recteur de Cornac et saint Martin-des-Bois (2). Je ne le connais pas malheureusement plus que le rapport précédent, mais il semble qu'il doive mériter plus de confiance, l'auteur n'ayant eu vraiment en vue que l'intérêt général, et non l'intérêt particulier, puisque plus tard, ayant vu les abus exercés par Hugues Géraud, il se joignit à ses accusateurs. C'est ce que nous apprend la déposition d'un familier de l'évêque: Gausbert Pelphi ayant par sa fermeté dans les principes du droit déplu à ce point qu'il était désigné parmi les victimes (Pierre de Saleilles. f. 43).

Hugues Géraud se servit pour administrer son diocèse de divers familiers dont les noms nous sont donnés à la fois par ses propres actes et ordonnances et par les bulles de Jean XXII qui ordonnent leur poursuite. Le principal est Pierre Fouquier, l'archiprêtre de Saint-Médard, (Périgueux), sur lequel je reviendrai (3). Il est chargé avec M. Bernard de Confolens ou de Bossac (?) (4) de percevoir le *subside caritatif* imposé aux bénéficiers du diocèse pour le compte du nouvel évêque, subside dont parle le pape dans sa sentence, reprochant à

---

(1) Reg. Clem. V, *Bened.* n° 1954 — septembre 1306 confirmée par le pape Clément V, grand-oncle de Pierre, le 3 août 1307.

(2) Ce titre nous est appris par un arrêt du Parlement de 1311 lui donnant gain de cause pour la possession de ces deux églises, alors unies, contre deux autres prétendants (*Olim.* Beugnot, II p. 521).

(3) Pierre Fouquier, archiprêtre de Saint-Médard au diocèse de Périgueux, non loin de Lanouaille, était originaire de Payzac (Limoges) [*collect.* 378 f. 112 b] à quelques kilomètres du même lieu, ce qui explique ses relations intimes avec Hugues Géraud dont il fut l'âme damnée. Malgré ses dénégations, je crois bien que c'est lui qui poussa l'évêque de Cahors. Cela n'enlève rien d'ailleurs à la culpabilité de ce dernier. — Saint-Médard et Payzac sont deux communes de la Dordogne, Saint-Médard dans le canton d'Excideuil, arrondissement de Périgueux ; Payzac dans le canton de Lanouaille, arrondissement de Nontron.

(4) On lit *Bajasc*, mais je pense qu'il faut l'identifier avec Bernard de Bossac qui comparait dans le procès d'Hugues Géraud.

Hugues Géraud d'avoir agi plutôt en voleur et en cruel tyran qu'en prélat pieux et en pasteur. L'archiprêtre de Saint-Médard rendit aussi, avec l'archidiacre de Cahors, Raymond de Jean, contre les consuls de Cajarc soulevés contre l'évêque leur suzerain, une sentence dite arbitrale qui sera cassée en 1319 par autorité royale (1).

Les collecteurs du subside caritatif furent le gardien des FF. mineurs de Cahors, Gme de Nobiliac, me Gme de Vaisignac et Jean de la Fage, chapelains de l'évêque.

Les vicaires au spirituel et au temporel furent encore Geraud d'Albussac, recteur de l'église d'Albugia (?) et qui devait être aussi recteur de Soucirac, près Gourdon—son nom reviendra—et Pierre de Falgueirat, chanoine de St-Front de Périgueux, qui sont nommés avec Raymond de Calès (2) dans les ordonnances qu'au mois de février 1314, Hugues Géraud envoya de Carpentras.

Plusieurs auteurs assurent que l'évêque de Cahors fut nommé administrateur de l'évêché de Carpentras : la bulle de sa nomination que je n'ai pas su retrouver serait dans le *Codex privilegiorum* que cite si souvent M. Dufour (3). On sait que Clément V résida à Carpentras les derniers temps de son pontificat. Son neveu eut vite fait de troubler l'évêque Bérenger dans la possession de ses droits (4). L'évêque, loin de plier, se redressa si bien que, froissé sans doute, Clément V lui enleva pour un temps ses pouvoirs et les passa à son courtisan Hugues Géraud.

Quoi qu'il en soit, c'est de Carpentras que le 18 février 1314 Hugues Géraud adressa à ses vicaires généraux trois mandements pour la réformation de son clergé, mandements excellents en eux-mêmes, très naturels sous la plume d'un évêque vraiment soucieux du bien spirituel de son diocèse, mais plus que suspects sous celle de Géraud. On a déjà plusieurs fois fait remarquer qu'ils paraissent la contre-partie des fautes graves qui lui sont reprochées dans la sentence du *Corpus juris*. Lacroix

---

(1) Archives du Lot, FF. 206—archives de Cajarc F (fonds Lacabane n° 186).

(2) C'est ainsi qu'il est appelé par Dufour et par Bertrandy. Mais dans les bulles il est toujours appelé Raymond de Jean, archidiacre dès 1311, mort 1318.

(3) *Op. cit.*, p. 48. — Bertrandy, p. 14. — Lacroix, § 171.

(4) *Histoire des évêques de Carpentras*, par M. de Terris, ouvrage d'ailleurs assez défectueux. L'auteur appelle notre compatriote Hugues d'Engolême, Hugues de Lézignac et le rattache à la famille de Luzignan.

en donne deux *in-extenso*. Dufour les analyse longuement. Le premier de ces mandements est dirigé contre les bénéficiers qui poussés par la cupidité se sont introduits dans le sanctuaire sans titre régulier, par la simonie souvent, et qui y restent contrairement à tous les droits. Le second a pour but d'empêcher les prêtres indignes de célébrer les saints mystères. L'autre a trait à la résidence que l'on n'observait pas.

Il est difficile de croire à la sincérité de ces documents, après avoir lu le texte de Jean XXII, si écrasant pour Hugues Géraud. M. Dufour pour le défendre, dit qu'il s'adressa à l'archevêque de Bourges et le pria de visiter son diocèse et d'y faire cesser les abus : c'était une habileté de s'adresser à ce prélat fort peu en cour, par suite moins suspect de partialité, à qui d'ailleurs son titre de métropolitain donnait le droit de visite. Mais Gilles de Rome ne pouvait pas se charger de cette besogne; Hugues le savait bien. Il fit choisir pour cette prétendue visite de réformation son propre frère Arnaud et son ami Pierre de Mortemar (1). Aussi Jean XXII reproche-t-il à l'évêque de n'avoir usé de son droit de visite que pour accroître ses biens et non pour corriger les abus et de s'être servi de son pouvoir pour exiger des taxes de procuration d'une manière irrégulière et abusive. M. Dufour dit que Raymond de Jean, archidiacre de Cahors, céda spontanément, par amour de la paix et par déférence pour le Saint Siège, l'église de Prayssac, sans doute détachée par l'évêque Raymond de Cornil de la mense épiscopale.

Mais M. Bertrandy a démontré que cet acte est du mois de juillet 1313, et par conséquent antérieur à la fameuse visite des commissaires épiscopaux.

Il est probable que l'exemple de l'archidiacre ne fut pas suivi et que l'évêque dut employer, pour réduire les récalcitrants, les arguments de dol ou de violence que Jean XXII lui reproche si vivement « *incussis terroribus, violentiis et injuriis illatis, dolosis inductionibus, et fraudibus exquisitis, veluti recursor iniquus, extorsionibus eos intolerabilius prægravans* » (2).

---

(1) Peut-être se contenta-t-il de s'appuyer sur l'autorisation que lui avait donnée Clément V de faire visiter son diocèse par délégué, et proposa-t-il directement à l'archevêque les commissaires que celui-ci nomma en mars 1314. — J'aurai à revenir sur Pierre de Mortemar.

(2) Le hasard, car j'avoue n'avoir pas eu la constance de lire en entier toutes les bulles de collation de bénéfices dans le diocèse, m'a fait trouver deux ou trois

Ce qui pour moi donne du poids à ces paroles du pape, outre le caractère de leur auteur, c'est qu'on peut se rendre compte par d'autres

---

pièces qui donnent une idée de quelques-uns des procédés d'Hugues Géraud, comme administrateur du diocèse. En voici la rapide analyse : Bulle du 20 décembre 1316. Gme de Camblasac (?) appelé ailleurs de Pueglasat, avait obtenu de Clément V une expectative, en vertu de laquelle l'abbé de Cadouin, exécuteur de la bulle, lui avait attribué l'église alors vacante de St-Sernin près Montcuq, qui était dans les conditions de l'expectative. Loin de lui donner l'investiture demandée par l'abbé, Hugues Géraud conféra la paroisse à son neveu Pierre Barron ou Barros, puis il lui fit faire l'échange de cette paroisse contre celle de Cougournac (près de Puycornet, Tarn-et-Garonne), avec Gme de Caumont, afin que ce dernier défendît contre Hélie de Camblasac la possession, pour lui non douteuse, de St-Sernin. Mais le pape charge les abbés de Grandselve et de Cadouin, ainsi que l'archidiacre de Châteaudun de mettre en possession le dit Guillaume (*Vat.* 64 f. 174) Barros, digne neveu d'Hugues Geraud, entendait bien garder Cougournac : il y eut procès devant la curie ; Barros débouté recourut au bras séculier : le 24 juin 1325 le pape donnait à trois chanoines de Cahors le soin de faire rendre justice au nouveau recteur, nommé Pre Saumier (*Vat.* 79 ep. 1557).

Autre affaire : On a vu que Clément V avait forcé Raimond Pauchel à donner satisfaction à son créancier Raimond de Caussade (v. p. 23 et pièces justif. n° III) l'évêque chargea Jean de Cadenède, archidiacre de Tornés, Galhard de Cance, recteur de N. D. du Puy de Figeac, Pierre de Saint-Géniès, recteur de Saint-Daunès, d'assigner audit Caussade une rente de 60 livres tournois sur un des bénéfices de sa mense. La rente fut mise sur la ville de Castelfranc, c'est-à-dire que pour paiement de sa créance on lui assigna, sa vie durant, le lieu de Castelfranc avec tous ses droits, et le chapitre donna son approbation. Mais Hugues Géraud, sans doute en vertu de cet acte du roi qui l'autorisait à ne pas payer les dettes de ses prédécesseurs, en particulier à Raimond de Caussade et Guillaume de Jean, voulut reprendre Castelfranc et persécuta sur ce point le malheureux créancier. Caussade fut naturellement un des premiers à se plaindre à Jean XXII, qui fit faire une enquête par le cardinal évêque de Tusculum Bérenger de Frédol. Celui-ci donna tort à l'évêque, et le condamna non seulement à laisser Caussade en possession de son gage, mais encore à lui payer une indemnité de 600 livres tournois à titre de dommages et intérêts. Le 23 mars 1317, sur la demande de Raymond de Caussade, le pape ratifiait la sentence du cardinal, et chargeait de la faire exécuter l'évêque de Limoges, l'archidiacre de Montpezat, et un chanoine de Périgueux. (*Reg. Vat.* 65 f. 61—Av. 5 f. 373). Il faut dire que le créancier ne soignait pas beaucoup son gage ce qui occasionna un peu plus tard contre lui une plainte de Guillaume de Labroue, successeur de Géraud. Jean XXII chargea l'archidiacre de Montpezat, et un autre chanoine de Cahors, avec un chanoine de Saintes de régler cette affaire (18 juin 1318. *Vat.* 68 f. 207, p. 1615), Raimond de Caussade devait ou mieux défendre la juridiction du lieu ou accepter la rente sur un autre endroit. Je donne aux pièces justificatives la première de ces bulles, n° VI.

On peut citer encore une bulle pour la paroisse de Floressas, qui était vacante par la mort de Pierre Calhau et que Hugues avait donnée à Pierre Bayle, *alias* Gui Namandi, qui n'avait pas l'âge canonique. Le pape donne cette église à Bernard de la Poujade qui devait être de Cahors (*Vat.* 67 ep. 125).

documents de leur véritable portée et de la mesure qui a présidé au choix des mots. En effet, dans les pièces destinées à demander des enquêtes, on voit qu'Hugues Géraud était même accusé d'avoir supplicié et mis à mort diverses personnes coupables d'avoir résisté à ses tyrannies (1). Sans doute les enquêtes prouvèrent que c'était là des exagérations, puisque la sentence officielle n'en dit rien. Donc Jean XXII était sûr de ce qu'il disait dans ce célèbre arrêt.

On n'y voit pas non plus que l'évêque soit allé à la guerre, casque en tête et cuirasse au dos, a la suite de Louis X le Hutin, marchant contre la Flandre. Le pape n'eût certes pas manqué de relever un pareil acte. Les références citées par les auteurs se réduisent à Fouilhac ou prouvent seulement que Géraud essaya de lever un subside de guerre sur les terres épiscopales, et qu'il fit hommage au nouveau roi de France dans les premiers jours de 1315 (2).

La mort de Clément V et de Philippe-le-Bel l'avaient privé de ses meilleurs appuis. L'acte de foi et d'hommage qu'il rendit à Louis X ne prouve pas du tout que celui-ci ait eu pour Hugues Géraud les mêmes sentiments que son père. Quoiqu'il en soit, il est probable que les extorsions et les injustices ne diminuèrent pas, au contraire, quand il se décida, le pape mort, à venir dans son diocèse. Il était en bons rapports avec la plupart des cardinaux d'origine gasconne parents ou favoris de Clément V : il pouvait espérer que l'un d'eux serait élu, et que sous couleur d'intérêt général il ferait excuser ce que ses actes avaient d'intolérable pour les particuliers. Croyant éviter ou diminuer les plaintes et les accusations il prit la précaution de faire jurer à ses subordonnés, complices ou victimes, de ne jamais rien dire contre lui (3). Il prit une autre précaution en cas de malheur : il fit déposer par son fidèle ami

(1) 27 février 1317. Vat. 65 n° 3056 f. 336. — Bertrandy p. 49

(2) Bertrandy, p. 36. — Dufour, pp. 73-77. — Lacroix, Lacoste, etc.

(3) Bulle de Jean XXII du 1er novembre 1316. — Voir pièces justificatives, n° VIII.

Pierre Fouquier et son frère Hélie une assez grosse masse d'argenterie et des livres, alors si précieux, chez des bourgeois de Limoges. On a la copie des actes de dépôt des 16 et 17 janvier 1314 (1).

Mais l'élection du pape traînait en longueur. Les cardinaux italiens désiraient un pape de leur nation, les cardinaux gascons voulaient nommer l'un des leurs. Le comte de Poitiers, nommé régent à la mort de son frère, prit les mesures que l'on sait pour hâter la décision des électeurs et mettre fin à l'attente universelle. Il réussit à réunir tous les cardinaux à Lyon avec la promesse de la liberté la plus grande, et une fois assemblés, il les obligea à se renfermer dans le couvent des FF. Pr., leur disant qu'ils n'en sortiraient point qu'ils n'eussent élu un nouveau pape.

---

(1) Voir pièces justificatives n° VII.

Chapitre II.

LE PROCÈS CANONIQUE

Hugues Géraud était trop intéressé à cette élection pour ne pas en suivre les péripéties avec intérêt. Aussi envoya-t-il à Lyon un de ses familiers, Pierre de Saleilles, pour l'avertir aussitôt que le nouvel élu serait proclamé. Les débats entre les membres du conclave durèrent 40 jours, les suffrages se partageant entre Jacques Duèze, qu'appuyait l'influence du roi de Sicile, et les cardinaux de Pelagrue et de Frédol *senior* que recommandait le souvenir de Clément V dont ils avaient été les favoris. Enfin la majorité se prononça pour le cardinal-évêque de Porto, qui prit le nom de Jean XXII. C'était le 7 août 1316. De délai en délai le couronnement fut fixé au 5 septembre.

Quand la nouvelle de l'élection arriva à Cahors elle dut exciter la joie universelle sauf probablement à l'évêché : les compatriotes du pape pouvaient tout espérer de lui. Hugues Géraud avait au contraire à craindre de rendre des comptes rigoureux. Il résolut d'aller à Lyon pour le couronnement du pontife, afin de tâter un peu le terrain et de se préparer des appuis auprès des cardinaux ses amis, en cas de grosses difficultés.

Pierre de Saleilles alla l'attendre à la porte de la ville (f. 39). L'évêque lui demanda : « Que dit-on du nouveau pape ? — Mais on n'en dit que du bien. — Vivra-t-il longtemps ? » Telle fut la seconde question qui semble bien montrer que l'évêque comptait sur la vieillesse et l'apparence frêle du nouvel élu. Sans doute ce pontificat si longtemps attendu durerait moins que la vacance du siège, et la tempête qui pouvait se voir à l'horizon ne serait qu'une bourrasque bientôt passée.

C'est dans ces sentiments qu'il dut aller faire sa visite au Pontife ; Jean XXII devait bien connaître l'évêque de Cahors. Au moins dans les dernières années du pontificat de Clément V, il avait pu le voir à

l'œuvre. D'autre part il avait eu autour de lui, même comme évêque d'Avignon, trop de Quercynois, ses parents ou ses amis, pour n'avoir pas été bien des fois édifié sur sa conduite dans le diocèse. D'ailleurs les plaintes ne tardèrent pas à se faire entendre et de tous les points à la fois : Chanoines et Consuls de Cahors, abbés ou prieurs de couvents, curés ou vicaires, séculiers ou réguliers, clercs ou laïques, tous ou presque tous avaient souffert dans quelques-uns de leurs intérêts. Aussi il est probable qu'il fit à Hugues Géraud un accueil assez froid. Mais il ne voulait pas être injuste, et agir dans un sens quelconque sans être d'avance bien assuré. Aussi refusa-t-il de s'occuper de la plainte que lui soumirent les Consuls de Cahors, bien que le Régent, auxquels ces magistrats s'étaient aussi adressés contre l'évêque, se fût aimablement déchargé sur lui du soin de régler cette querelle. Il savait que les Consuls avaient tenté à plusieurs reprises contre le pouvoir épiscopal des usurpations assez graves ; d'autre part il comprenait bien que le caractère violent d'Hugues Géraud avait dû pousser les choses jusqu'à l'exaspération. Mais il voulait se rendre compte, attendre que les accusations un peu incohérentes, et parfois d'une exagération évidente, se fussent précisées. Il répondit aux consuls que malgré son grand désir de plaire aux premiers magistrats de sa ville natale il lui était pour le moment impossible de s'occuper de leur querelle (1), et, pour atténuer ce que sa réponse pouvait avoir de pénible, il leur envoya un certain nombre de priviléges en des lettres aimables où il disait tout ce que son cœur avait conservé d'affection pour son cher Cahors (2).

Hugues Géraud aurait dû profiter de ces dispositions du pape, qui n'aurait pas été plus heureux, comme il le lui dira plus tard, que de pardonner à un repentir spontané et sincère (3) ; mais dans sa sotte fierté (c'est un mot de Géraud lui-même) l'évêque se crut capable de faire face à l'orage et voulut braver jusque dans la curie les ennemis que ses fautes lui avaient attirés.

Pierre de Saleilles fut chargé de lui trouver un logement, pour lui et toute sa suite (f. 39); s'il fallait en croire une mention lue par Suarez (4),

---

(1) Coulon, *op. cit.* n° 1167. — Bertrandy, p. 42.

(2) Reg. Vat. 65 ép, 3051. — 66 ép. 3458 et 4273.

(3) Manuscrit. Coll. 493, f. 26t. — Interrogatoire devant le pape.

(4) Rapportée par Bertrandy, p. 66 en note.

en marge d'un manuscrit « le palais dudit évêque Caturcense » aurait été « assis près le monastère des Nonnains de Sainte-Claire dudit Avignon. » Mais l'auteur de cette note, laquelle a tout l'air d'être tirée du manuscrit de Teyssier sur l'histoire d'Avignon, nous assure sérieusement que l'on voyait en 1548 (!) sur la tour de ce palais le couteau qui avait servi à écorcher Hugues Géraud !! Par quel procédé ce couteau s'était-il ainsi conservé ? Cette affirmation me fait douter de l'autre.

Jean XXII arriva le 2 octobre 1316 à Avignon avec toute sa suite. Hugues Géraud devait faire partie du cortège, comme évêque du diocèse d'origine.

Aussitôt l'installation terminée, le pape s'occupa de Cahors. Les plaintes s'étaient multipliées et précisées. Il était impossible de n'en pas tenir compte. Si quelques-unes sentaient l'exagération et la passion, elles étaient si nombreuses, si variées, venues de personnes de conditions si différentes, qu'il était impossible en un laps de temps si court d'admettre entre les ennemis et les victimes de l'évêque l'entente qu'imaginent volontiers certains auteurs trop sensibles. Mais Jean XXII ne voulait pas d'éclat : il lui était pénible de commencer à sévir contre l'évêque de sa ville natale, et il établit, suivant d'ailleurs l'usage de l'Église qui n'aime pas le scandale, une enquête sur tous ces faits, sans les formes solennelles des grands jugements. Il en chargea deux hommes sûrs, déjà d'un certain âge et d'une science reconnue : Bernard Rouiard, archidiacre de Saintes, bientôt évêque d'Arras (1), et Pierre Teyssier ou Tissandier, alors simple chanoine du prieuré de Saint-Antonin en Rouergue, et dans quelques années cardinal (2).

---

(1) Bernard Roiardi (ou *Boiardi*) avait été fait archidiacre de Saintes par Benoit XI (Rég. Vat. LI ép. 593) et fut comme Géraud, auditeur des causes sous Clément V. Il était probablement du Périgord. En 1310 il échangeait avec Gaucelme de Jean un canonicat de Cahors contre le prieuré d'Ayrande (Périgueux). En 1312 il assistait avec Hugues Géraud au concile de Vienne (Ar.Vat. miscell. 1312 n° 3) son frère *Arnaud R.* fut archevêque de Salerne, puis évêque de Sarlat. Un de leurs neveux, *Guillaume de Jean*, fut archiprêtre de Chantayrac (Périgueux) ; Un *Guillaume R.* fut prieur de Masclat (Cahors) sur les limites du Périgord vers cette époque. Bernard R. fut évêque d'Arras le 24 novembre 1316.

(2) Pierre Teyssier ou Tissandier (*Textoris*, qu'on a traduit de toutes les façons), était originaire de Saint-Antonin en Rouergue. (Reg. Av. 24 f. 619). Lors de la première commission dont il est chargé et que nous fait connaître la bulle du 27 février 1317, il était chanoine du prieuré de sa ville natale, et en devint prieur avant la date de cette dernière bulle (il y est dit : *tunc canonico*,

Nous n'avons pas la bulle qui leur confère leurs pouvoirs. Mais le fait de l'enquête est confirmé dans une bulle du 1er novembre, et le nom des commissaires instructeurs est donné dans une bulle du 27 février 1317 où d'autres commissaires leur sont adjoints.

On se heurta bientôt à une difficulté. J'ai déjà dit que l'évêque avait pris la précaution de fermer bien des bouches par la rigoureuse loi du serment; et l'on gardait le secret avec un tel respect que, même en plein procès, on verra un prévenu refuser de répondre parce qu'il a juré par la formule : *Sit nomen Domini benedictum* (f. 7t — dép. de Rd Jacques — 28 avril). Il fallait obvier à cela.

Le pape, voyant l'importance que prenait l affaire, décréta, le 1er novembre 1316, *ad perpetuam rei memoriam,* en vertu de son autorité souveraine, de son pouvoir de lier et de délier, et afin que l'enquête ordonnée déjà par lui pût aboutir, « *dum super multis excessibus et culpis — coram nobis causa pendeat... et faceremus inquiri* », qu'il déliait tous ceux qui avaient prêté serment à Hugues Géraud, clercs ou laïques, des promesses ou engagements qui les obligeaient envers cet évêque (1).

Hugues Géraud resta libre dans Avignon, mais peut-être surveillé secrètement par la police du pape, pendant que le procès s'instruisait. Les bouches jusque là fermées par la crainte ou par la religion du serment s'ouvraient pour accuser l'évêque prévaricateur. Les griefs étaient si nombreux et si graves, provenant de tous les points du diocèse, que Jean XXII dut nommer deux nouveaux commissaires pour les adjoindre aux autres, afin de hâter la conclusion de ce procès et terminer le scandale. La bulle par laquelle il nomme le 27 février 1317, *Galhard de Saumade* (2) et *Arnaud de Capdenac* (3) est comme un *brouillon*,

---

nunc priori). Il avait aussi le petit prieuré de Couloussac (Agen) qui dépendait de Saint-Antonin. Il fut ensuite abbé de Saint-Sernin de Toulouse (Vat. 110 ép. 181), où peut-être il ne résida pas, et fut créé le même jour que Pierre des Prez (20 décembre 1320) cardinal de titre de St-Etienne *in monte Celio* avec la charge de vice-chancelier dans laquelle il remplaça Gauceime de Jean.

(1) Voir aux pièces justificatives n° VIII. — Bertrandy, *op. cit.*, p. 47.

(2) Galhard de Saumade, de la famille des seigneurs de Toulonjac en Rouergue. Il était notaire du pape et archidiacre de Saint-Antonin en l'église de Rodez à cette date. Le 14 mars 1317 il fut fait évêque de Riez, (*Vat.* 65 ép. 2173); transféré à Maguelonne le 12 novembre de la même année. (*Vat.* 67 ép. 192); et le 8 février 1318 nommé à l'archevêché d'Arles, (*Vat.* 67 ép. 631). Il mourut en 1323. V. Albanès : *Gallia christ. nov.* t. I et III.

(3) Arnaud de Capdenac appartenait à l'antique famille de ce nom, aujourd'hui encore fort peu connue. Jean XXII l'avait fait chanoine puis prévot de l'église

si je puis ainsi dire, de la bulle célèbre du 18 mai : on y retrouve une partie des accusations qui y sont exprimées, presque dans les mêmes termes : certains griefs n'y sont pas, d'autres s'y trouvent qui disparaîtront, n'ayant pas pu être prouvés.

Des complices d'Hugues Géraud y sont nommés, dont quelques-uns auront aussi un rôle dans le procès criminel : *Pierre Fouquier*, archiprêtre de St-Médard (Périgueux), *Pierre de Falgayrat* (1), chanoine de St-Front, *Pierre de Mortemar* (2), docteur en droit civil, *Géraud d'Al-*

---

de Mende. (*Vat.* 63 ép. 720. *Av.* 8 f. 165). Il était aussi chan. de Saintes, (*Vat.* 68 ép. 1403). A la mort de Jacques de Via, il fut, avec Gasbert de Laval, vicaire-général du diocèse d'Avignon dont le pape prenait le gouvernement. Il était mort avant le 12 juin 1318. Son frère ou son neveu *Bertrand de Capdenac*, chevalier fut chargé des choses militaires de la curie tout le temps du règne de Jean XXII. Son nom revient à chaque instant dans les livres de comptes.

(1) Pierre Fouquier et Pierre de Saleilles (M. Bertrandy met : le prieur de Saleilles) reparaîtront plus loin. Pierre de Falgayrat a été déjà nommé page 26 comme un des vicaires de l'évêque dans l'administration du diocèse. Son canonicat de Saint-Front lui fut enlevé « *suis exigentibus demeritis atque culpis* » et donné à Roger Bernard de Périgord, frère du comte Archambaud. Bulle du 23 février 1318, *Vat.* 67 ép. 543.

(2) C'est le cardinal de ce nom, originaire de Mortemar en Limousin. Compromis dans le procès canonique de Géraud, dont il avait été l'official, « *tempore quo caturcensis officialatus gessit officium, magistri sui olim Hugonis Geraldi, olim epi cat. sequutus reproba imitatione vestigia* » il fut accusé de violences et d'injustices, et cité à comparaître ; mais il s'était réfugié auprès du comte de la Marche, frère du roi de France, dont il était clerc, qui le garda auprès de lui et refusa de le livrer, malgré la lettre du pape du 27 juillet 1317 [Coulon n° 329] Charles demanda pardon pour son clerc, et le pape le lui accorda d'assez mauvaise grâce par une lettre du 1er octobre 1317, où il qualifie Pierre de Mortemar très durement (*homine sic scelesto*). [Coulon, n° 399]. Il lui avait déjà enlevé ses bénéfices, comme on le voit dans cette même lettre et dans une bulle qui confère le 7 mars 1317 l'archiprêtré des Vaux, avec ses annexes Nébèges et Divillac, à Galhard de Cardaillac « bien que ce bénéfice soit occupé de fait par Pierre de Mortemar. » [R. Av. 6 f. 290]. Après cela on est surpris de lire dans la bulle qui le nomme le 16 juin 1322 à l'évêché de Viviers un si grand étalage de qualités : « *ad te, cantorem eclesie Bituricensis, in subdiacon. ordine constitutum, cui de vite munditia, litterarum scientia*, NOBILITATE GENERIS, *gravitate morum, circumspectionis experte prudentia et aliis virtutum meritis fide digna testimonia suffragaverunt.* » [*Vat.* 73 ép, 840], et bien qu'il n'y ait pas là beaucoup plus que les formules ordinaires, on se demande s'il s'agit du même homme dont le pape disait en 1317 qu'il détestait les défauts trop connus de lui « *cujus deffectus nobis non ignotos odimus* » et pour lequel il disait encore qu'on lui demanderait en vain un bénéfice, n'étant pas homme à changer facilement d'opinion [Coulon, n° 399]. On aurait d'autant plus raison de se méfier, malgré le témoignage plus

bussac, prêtre (1), *Pierre de Saleilles*, *Hugues Flessade* (2), *Guillaume Gontier*, clercs des diocèses de Périgueux, Uzès ou Rodez et autres familiers ou fauteurs ou complices de quelques façon. Je ne connais que M. Bertrandy qui ait publié cette pièce importanet (3).

La nouvelle commission marcha assez vite pour que la culpabilité

---

que douteux du vieil historien des évêques d'Auxerre (qui appelle Hugues Géraud *un grand homme !*) que, d'après Baluze (*Vitæ* I. col. 761-4), quelques auteurs l'appellent Pierre Jouin, et que tous le font de naissance modeste, alors que le pape parle de la noblesse de sa naissance. Mais il n'y a pas moyen de douter : Charles comte de la Marche ne devait pas avoir deux clercs du nom de Pierre de Mortemar, docteurs en droit civil. Or le disciple d'Hugues Géraud, *(magistri sui)*, son official, accusé d'être son complice, était docteur en droit civil et clerc du comte de la Marche, et quand celui-ci fut devenu roi sous le nom de Charles IV, il envoya comme ambassadeur au pape Pierre de Mortemar, son clerc, docteur en droit civil. Il faut croire que Jean XXII mieux informé avait déjà rendu justice à l'official incriminé, puisque celui-ci était devenu chantre de l'église de Bourges. Déjà même le 17 décembre 1317 on le trouve comme chanoine d'Amiens, exécuteur de bulle pour son compatriote Pierre Roudier qui sera évêque de Carcassonne, *Vat.* 67, ép. 574, et que le 16 juin 1322, Jean XXII lui donnait l'évêché de Viviers (*Vat.*73 ep. 840). Etant évêque de Viviers, Mortemar fonda d'abord un hôpital avec chapelle, puis une collégiale, dans son pays natal (Bulles de mai 1323. — R. Vat. 19 ff 167-169.—Bulles de mai 1325.— R. Av. 23 f. 529). Le 7 octobre 1325 il était transféré à Auxerre (R. Vat. 80 ép. 102) et le 18 décembre 1327. Jean XXII le créait cardinal et lui donnait le titre de Saint-Etienne *in Celio* qu'avait eu précisément Pierre Tissier l'un des commissaires du procès canonique de Géraud. Si le remords, comme le veulent quelques-uns, l'avait poussé à donner de telles faveurs à un homme faussement accusé ou réhabilité, par ailleurs en grande estime à la cour de France, c'eût été un étrange moyen de le faire cesser ! Mortemar mourut en 1335.

(1) *Géraud d'Albussac* est un de ceux auxquels Hugues avait envoyé ses mandements, comme ses vicaires dans le diocèse. Compromis de façon assez grave dans ce premier procès, de vie fort peu édifiante comme le prouve le petit détail signalé incidemment dans une déposition de Pierre Fouquier (p. 45 note), il ne parait pas dans le second procès ; il n'avait donc pris aucune part à la tentative criminelle. Il fut dépouillé de ses bénéfices ecclésiastiques, et en particulier de l'église de Soucirac, comme le prouve la bulle de collation de cette église en faveur d'Arnaud de Peyrille : « *per privationem Geraldi dalbussaco dudum ipsius ecclesie rectoris, factam apud sedem ipsam, justicia exigente.* » 13 janvier 1318 (*Vat.* 68 ép. 1261). Pierre de Saleilles était recteur de Ginouillac, l'église voisine.

(2) M. Dufour dit que c'était un jurisconsulte, procureur en 1312 pour le chapitre de Cahors, auteur d'un rapport présenté à Géraud sur le diocèse (*op. cit.* p. 61), on voit par la bulle qu'il n'était pas de notre diocèse.

(3) Bertrandy, *op. cit.* p. 50, d'après le man. de Suarez; il y a un certain nombre de fautes. Comme sa brochure est très rare et que M. Coulon n'a pas connu cette pièce, je la donne aux pièces justificatives, n° XI d'après les registres d'Avignon.

d'Hugues Géraud fût démontrée avant la fin de mars : mais déjà une nouvelle affaire s'était greffée sur celle là : dans les premiers jours de mars on venait d'arrêter deux hommes venus de Toulouse avec des paquets mystérieux, et conduits par un autre qui avait par deux fois causé avec le procureur de l'évêque de Toulouse à Avignon et avait fait une visite à la maison de l'évêque de Cahors. Les paquets ouverts avaient laissé voir des boites et des tubes remplis de poudres suspectes et dans des pains assez gros des images de cire préparées contre le pape et contre les cardinaux Bertrand du Pouget et Gaucelme de Jean (1). Bientôt des paroles imprudentes de l'évêque de Cahors indiquaient d'où était partie la tentative ou du moins quel était un des complices (2). Il n'y avait plus de ménagement à garder : Hugues Géraud fut arrêté avec tous ses familiers. Ordre fut donné de mettre la main sur ses biens. Le 21 mars, Gui de la Tour, archidiacre d'Avignon, recevait l'argenterie et les livres mis en dépôt par Hugues Géraud chez des bourgeois de Limoges (3). Le 23 mars, Hugues Géraud était encore évêque de Cahors comme le prouve la bulle en faveur de R. de Caussade (pièces justif. n° VI). Le 9 avril il était déjà déposé et condamné à la prison perpétuelle.

C'est entre ces deux dates que se place la sentence de déposition publiée par M. Coulon, avec une chronologie moins précise (entre 1er novembre 1316 et 18 mai 1317). Le pape suffisamment éclairé sur Hugues Géraud le suspend de son office afin que le diocèse ne fasse pas naufrage entre ses mains (4). Le 9 avril, Hugues Géraud, ex-évêque de Cahors, étant condamné à la prison perpétuelle, le pape nomme (5), pour recueillir et administrer ses biens, Bernard Rouiard, évêque d'Arras, *Galhard* de Saumade évêque de Riez, déjà commis-

(1) Voir au chapitre IV la préparation de ces pains dans chacun desquels l'image était accompagnée d'un parchemin portant le nom de la victime désignée.

(2) Voir aux pièces justificatives, n° X.

(3) Arch. Vat. *Misc. Instr.* Cassette 1312-1315, n° 21, — voir aux pièces justificatives n° VII.

(4) Voir aux pièces justificatives n° XIII. — L'administration du diocèse fut confiée, comme après la démission de Raimond Pauchel, à Bertrand de Sainte-Arthémie, chanoine de Cahors.

(5) M. Bertrandy seul jusqu'ici, à ma connaissance, a publié cette pièce, p. 58. Comme M. Coulon ne l'a pas donnée, n'ayant pas parcouru les registres d'Avignon, je la donne, d'après ces registres, aux pièces justif. n° XIV.

saires dans le procès canonique et *Pierre des Prez*, chanoine de Saintes (1).

Le pape voulut attendre pour promulguer cette sentence que le second procès eut démontré plus encore la culpabilité de l'évêque. Comme on verra, Hugues Géraud ne comparut, cette fois en prévenu de droit commun, que le 10 mai, mais de nombreux témoignages avaient suffisamment éclairé la conscience de Jean XXII pour qu'il pût donner une certaine solennité à la première condamnation; c'est le 18 mai 1317 que fut faite la promulgation officielle. Tout le monde connaît cette sentence qui forme un des chapitres du droit canonique: M. Bertrandy a très bien fait ressortir (p. 59) l'erreur de date qui est dans toutes les éditions du CORPUS JURIS: XV *Kal. Jun. anno secundo* pour *anno primo*. Cette erreur ne se trouve pas dans le registre du Vatican (2).

---

(1) Pierre des Prez (de Pratis, appelé quelquefois *de Prato*, ce qui amène des confusions), était de la famille des Prez de Montpezat en Quercy sur laquelle j'ai recueilli un certain nombre de documents inédits. Très jeune, il s'était déjà fait un renom considérable de science juridique et avait obtenu plusieurs bénéfices même sous Clément V (Reg. Bened. n° 2451). Il était déjà professeur de droit civil à l'Université de Toulouse, au moment ou furent établis les statuts de 1314. (Fournier — *statuts et privilèges* I. p. 495) Jean XXII l'appela dès les premiers jours auprès de lui comme auditeur des causes du palais Apostolique et le combla de faveurs. Il a déjà le titre de chanoine de Saintes dans une bulle du 7 septembre 1316 qu'il est chargé d'exécuter pour Raymond de Jean (*Vat.* 65 ép. 2966); le 22 septembre, il est fait chanoine de Tournai (*Vat.* 63 ép 52), ce qui explique, qu'on lui donne tantôt l'un tantôt l'autre de ces titres. Il reçut dans le courant de l'année la prévoté de l'église de Clermont, succéda sous ce titre le 31 mars 1318 à Galhard de Saumade dans l'évêché de Riez (*Vat.* 67 ép. 681), fut transféré à l'archevêché d'Aix le 11 septembre de la même année, fait cardinal du titre de Ste Pudentienne le 20 décembre 1320 et reçut le titre d'évêque de Palestrina en 1321 ou 1322, après la mort de Guillaume de Mandagot (mort en novembre 1321). Il meurt seulement en 1361. — Le P. Eubel ne le croit évêque de Palestrina qu'en 1323. Il l'était déjà en août 1322 quand il présida le procès de Pierre de Saleilles (f. 39). Diverses bulles du XVIe siècle démontrent que la famille des Prez prétendait à cette époque être apparentée à celle du pape Jean XXII — par exemple une bulle du 12 mars 1525, de Clément VII, qui confère en commende le décanat de Montpezat à Jean des Prez, évêque de Montauban « *de... prosapia felicis record. Johannis papæ XXII* ». (*R. vat.* 1279 f. 60) — cf. *Ar. Later*, 1164 f. 131^t — date 1505).

(2) Coulon, n° 235 — la fin — Toutes les éditions du *Corpus juris canonici*. Extrav. comm. lib. V. tit. VIII, cap. un. *de pœnis*. — Dufour, *loc. cit.*, p. 82, traduction. — Vraiment, quand on sait où en était à cette date le procès criminel, on est un peu étonné de ne pas trouver le pape plus sévère.

Aucune des dates certaines données ici ne correspond avec la date, donnée par Bernard Gui, du 4 mai pour la première condamnation d'Hugues Géraud.

Mais peut-être est-ce le 4 mai qu'eut lieu la cérémonie solennelle de déposition et de dégradation qui devait s'achever le 30 août, et dont Bernard Gui nous a donné quelques détails que tous les autres chroniqueurs ont reproduits : « *Item déposuit (degradavit,* met Raynaldi) *a pontificali ordine et dignitate episcopum cadurcensem Hugonem Geraldi, ablatis ab eo omnibus pontificalibus insigniis, videlicet annulo atque mitra et capa, cum romana camisia et birreto ; sicque relicto..,in simplici habitu clericali, fuit adjudicatus perpetuo carceri quarta die mensis maji, apud Avenionem, anno Domini 1317.* » (1).

Ce n'était plus qu'un simple clerc, Me Hugues Géraud, qui allait comparaître devant les juges pour répondre de la plus lâche des tentatives d'assassinat contre la plus auguste des personnes : on va voir comment les choses s'étaient passées.

---

(1) Baluze, *Vitæ*, I. p. 153, c. p. 185, la vie par Almaric Augier, presque mot à mot. — Les Autres *vies* ne prononcent que le mot de déposition.— Walshingham ni les chroniques de Grandmont ou de St-Martial ne parlent pas de ce premier acte du grand drame. Ce qui permet de croire à la déposition au moins dès le 4 mai, c'est que Hugues Géraud comparait le 10.

Chapitre III

LE CRIME

1re PARTIE. — L'ENVOUTEMENT

Hugues Géraud avait été trop fortement atteint par la bulle du 12 novembre 1316, qu'il ne put ignorer, étant donné son caractère général, pour qu'il pût se faire illusion. Si ses victimes parlaient, et maintenant elles allaient parler, et peut-être aussi ses complices, qu'il appelait ses amis, il était perdu. Cette dignité épiscopale, qu'il avait tant désirée, dont il avait à peine joui trois ou quatre ans, lui serait enlevée et sans doute il terminerait ses jours dans quelque prison ou dans quelque monastère. Si le pape venait à mourir, tout était sauvé. Une réaction inévitable se ferait qui mettrait un pape gascon à la place du pape de Cahors : peut-être serait-ce l'évêque de Toulouse, Galhard de Pressac (1), contre l'administration duquel on allait aussi commencer un autre procès. Le pape était vieux, mais il pouvait tenir un peu de temps encore. Si l'on avançait cette fin inévitable par quelque moyen adroit, il serait facile de faire croire à tous que Jean XXII, déjà si décrépit, était mort de la façon la plus naturelle. Pourquoi Hugues Géraud ne ferait-il pas cette œuvre ? Il se sauverait lui-même et rendrait un tel service à plusieurs de ses amis qu'il pouvait espérer les plus grandes récompenses. Il ferait bien voir ainsi à l'évêque de Toulouse qu'il était capable de quelque chose (2). Telles

(1) Voir chapitre VIII le rôle de l'évêque de Toulouse.

(2) Allusion à une parole de cet évêque adressée à Hugues Géraud en quittant Avignon et rapportée par Pierre de Saleilles (f. 39).

furent les pensées qui l'excitèrent au crime. Peut-être y fut-il poussé par quelques conseils plus directs, comme on pourrait le conclure de certaines dépositions. D'ailleurs le parti gascon n'était pas encore consolé de son échec : la façon dont s'étaient comportés les parents de Clément V permettait de supposer qu'on pourrait trouver chez quelques-uns d'entre eux des appuis pour toutes les besognes. La complaisance du pape qui laissait à Hugues Géraud toute liberté dans Avignon rendait facile l'accomplissement du sinistre projet. Voyant donc que le procès canonique marchait trop vite et que vraisemblablement il serait terminé avant la mort naturelle du justicier, Hugues Géraud résolut d'avancer le temps de cette mort.

Ceci n'est pas de l'imagination : Hugues Géraud lui-même reconnut devant le pape qu'il avait cédé à un sot orgueil, en refusant de demander pardon, et que c'était la peur de tout perdre qui l'avait poussé au crime. On peut croire que c'est le même sentiment qui dut déterminer l'évêque de Toulouse à se faire complice au moins de l'envoûtement.

Quels moyens allait employer Hugues Géraud ? D'abord le moyen que tous les criminels lâches ont employé pour se débarrasser de ceux qui les gênaient, en courant le moins de risques possible d'être surpris : le poison. Mais Hugues Géraud était de son temps, et son temps croyait beaucoup à la puissance d'un autre moyen pour faire périr quelqu'un sans qu'on pût soupçonner qu'il n'était pas mort de mort naturelle : l'envoûtement (1).

On sait ce qu'était l'envoûtement. En principe il consistait à avoir une image de cire fabriquée à la ressemblance de la personne détestée, et, cette image une fois bénite ou même baptisée, à la piquer en certaines parties du corps. La victime désignée devait souffrir en son corps aux mêmes parties (2). Ce moyen magique de tuer à distance

(1) De *voult*, nom de l'image de cire : en latin *vultus*.

(2) Manuscrit. — dép. de Gme d'Aubin, f. 7, de Raymond Jacques, f. 5, etc., etc. On verra en action plus loin les cérémonies diverses. Une déposition d'un certain Barthélemy Canholati, la seule qui reste du procès sur l'envoûtement tenté en 1320 contre le pape par les Visconti de Milan, donne quelques détails un peu différents. L'image, de métal ici, et non de cire, devait être soumise à des fumigations (ou encensements ? *subfumigationes*), remplie de certaines

n'était pas d'invention récente, et tout le monde connaît les vers d'Ovide sur Médée :

Devovet absentes, simulacraque cerea figit,
Et miserum tenues in jecur urget acus. (1)

Au temps d'Hugues Géraud l'envoûtement était souvent pratiqué, avec ou sans accompagnement de poison, si l'on en croit les procès du temps (2).

Détail piquant : le propre neveu du pape, Pierre de Via, seigneur de Villemur, qui fut chargé par son oncle des poursuites avec Arnaud de Trian, fut plus tard lui-même accusé d'avoir fait fabriquer des images de cire contre le roi Charles IV. L'accusation invraisemblable fut, il est vrai, démontrée fausse, et le roi écrivit à ce sujet aux magistrats de Toulouse qui avaient fait arrêter les détenteurs des images et les avaient envoyés à Paris (3).

Nous pouvons rire aujourd'hui de ces superstitions ; on n'en riait pas à l'époque d'Hugues Géraud : tout le monde croyait dans certains cas à l'efficacité de ce moyen, et quand il était démontré qu'on l'avait employé, la loi civile était excessivement sévère (4), quel qu'eût été le résultat. C'est ce qui explique l'importance donnée dans tout le second procès d'Hugues Géraud à la question des images de cire, plus peut-être encore qu'à la tentative d'empoisonnement. Et pourtant on avait peur du poison aussi. Sans doute les poisons d'Hugues Géraud sont assez grossiers et l'on se demande comment on aurait pu les faire avaler au pape ou aux autres victimes. Mais si quelques-unes des poudres

---

drogues, exposée à l'air froid de la nuit un certain temps et à certains jours, puis à un feu vif qui consumât les drogues de l'intérieur : la victime devait se consumer de même, comme par suite d'une maladie d'entrailles. (Archiv. Vatic. Instr. miscell. Cassette 1320, parchemin et papier n° 2 et 2 A), V. chapitre VIII.

(1) Ovidii *Epist.* VI — 91-2. — On pourra là-dessus consulter des ouvrages spéciaux.

(2) Voir Lehugeur. Hist. de Philippe-le-Long, pp. 414-6. — Hist. de France de M. Lavisse, t. III — 2e p. — Langlois, pp. 219-20.

(3) Histoire du Languedoc, X — col. 66.

(4) Bertrandy, p. 64-5.—Seulement il n'admet pas que la chose fût démontrée contre Hugues Géraud.

préparées nous paraissent plutôt ridicules ou répugnantes que dangereuses, il y avait aussi de l'arsenic, poison qui s'emploie, dit-on, encore aujourd'hui. L'on sait bien que la Voisin et la Brinvillers, au XVIIe siècle, n'employaient pas des poisons très recherchés ; mais la fréquence des petites doses produisait le même effet, avec plus de sûreté pour les coupables, qu'une forte dose trop difficile à prendre et d'un effet trop rapide. Le côté lâche de l'empoisonnement, la difficulté de s'en rendre compte, les mille pratiques superstitieuses dont on l'entourait, donnaient aux empoisonneurs une apparence de magiciens. Voilà sans doute pourquoi le pape, peu de jours après la découverte de l'attentat, remerciait si chaleureusement la comtesse Marguerite de Foix qui lui avait envoyé une corne serpentine, taillée en manche de couteau, qui avait la vertu de faire découvrir les poisons (1). Peut-être n'est-il pas impossible que cette « corne serpentine », dont nous ne connaissons pas la nature, changeât de couleur ou se couvrît de taches suspectes au contact de l'arsenic ou de l'aconit qui étaient les poisons le plus souvent employés.

Quoi qu'il en soit, la peur irraisonnée des victimes ou la grossièreté des moyens employés n'empêchaient pas la malice des criminels. Quand Hugues Géraud piquait l'image du cardinal Jacques de Via, en prononçant les paroles hébraïques ou grecques, que lui dictait le juif son complice, il avait l'intention bien nette de faire périr le cardinal. Qui oserait dire qu'il était innocent ? On peut rire peut-être de sa crédulité ; on ne peut pas l'absoudre. Hugues Géraud coupable non seulement d'exactions et d'injustices criantes, non seulement d'ingratitude et de parjure à l'égard de l'Eglise, non seulement d'inconduite dans une situation où il devait donner l'exemple de bonnes mœurs, mais encore coupable de la tentative longuement préméditée dans tous ses détails d'un lâche assassinat par le poison et par l'envoûtement, n'est plus qu'un misérable indigne d'exciter l'intérêt. C'est ce qui explique pourquoi les auteurs anciens qui ont inséré trop brièvement dans leurs chroniques le supplice de Géraud et ses causes ont trouvé ce supplice très naturel, malgré ce qu'il offre d'horrible, parce que Géraud n'avait subi que ce qu'il méritait aux yeux de la loi. Les

absence of meaning in the quote mean they found it natural

(1) Guérard, *op. cit.* nos 3 et 4. — Esquieu : *Le couteau magique de Jean XXII.* — *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, t. XXV — 3e f. — Article très intéressant sur cette question.

modernes, en en rejetant les causes comme non prouvées ou comme ridicules, n'ont plus qu'un thème de rhétorique à exploiter.

Avec le texte du procès il n'y a plus moyen de faire de la rhétorique. Sans doute ce m'est une grande peine de conclure à la culpabilité de l'évêque et d'autres personnages ecclésiastiques ; mais il faut toujours dire ce qu'on croit la vérité, même quand elle blesse les sentiments les plus chers.

Je raconterai donc tout simplement les faits, tels qu'ils ressortent des divers témoignages, en suivant autant que possible l'ordre des événements. On verra un peu plus loin, dans l'exposé même du procès, comment on peut faire fond sur ces témoignages.

Les premiers détails de l'attentat furent réglés par une sorte de conseil à trois au sujet desquels nous avons les dépositions concordantes des trois complices, non pas données en une seule fois, ni sans quelque contradiction tout d'abord, mais enfin suffisamment d'accord ensemble pour conclure que l'évêque Hugues Géraud avait chargé un de ses hommes de confiance de lui procurer à Toulouse des poisons et des images de cire. D'autres témoignages viennent ensuite nous apprendre que pour ne pas manquer son coup, il avait fait chercher ailleurs les divers objets nécessaires à son horrible dessein.

Dans le courant du mois de novembre 1316 (1), arrivait à Avignon, portant des fonds à l'évêque, son trésorier Aymeric de Belvèze, originaire de Salignac (diocèse de Cahors en Périgord). Cet homme de confiance était digne d'Hugues Géraud et de son *socius* Pierre Fouquier. C'est à peine s'il poussa une exclamation de surprise « *Sancta Maria !* » quand l'archiprêtre de Saint-Médard, dans une promenade qu'ils faisaient ensemble, et où ils causaient du procès intenté à l'évêque, lui parla de poisons contre le pape (2) — (ff 18t dép. d'Aymeric — ff 12, 12t, 26 — dép. de l'évêque).

---

(1) Aymeric écrit en effet de Toulouse, *un mois après*, avant Noël, f. 20.

(2) Il paraîtrait, mais cela ne ressort pas avec certitude des dépositions, sur certains points seulement concordantes, de l'archiprêtre et de Belvèze, que déjà l'évêque s'était adressé ailleurs. D'après Pierre Fouquier, son cuisinier Tricot, qui avait ses confidences *(familiaris secretarius)*, aurait commandé des maléfices *(fachura*, d'où le mot provençal de *fachurier*, sorcier, et notre mot quercynois de *fachilière*, sorcière. — Le *fach* était synonyme de *sabbat)* à une vieille nommée Guillemette qui élevait un enfant de Géraud d'Aubussac et celle-ci avait dû préparer des maléfices qu'on aurait mis sur la porte du palais papal. L'archi-

Après l'archiprêtre, ce fut le tour de l'évêque de prendre Aymeric à part. Il lui parla longuement de ses ennuis et de ses craintes : il lui fit connaître ses projets. Il avait pensé à son familier pour lui procurer à Toulouse des poisons et des images pour l'envoûtement. Aymeric pourrait s'aboucher avec un juif connu de l'évêque et une vieille femme qui étaient tous deux fort au courant de ces pratiques ; celle-ci pourrait fabriquer les images et Aymeric enverrait le juif à Avignon pour pratiquer les envoûtements. Hugues avait à Toulouse des amis qui l'aideraient volontiers dans l'accomplissement d'un acte qui servirait leurs rancunes comme ses haines. Aymeric promit à l'évêque de l'aider de son mieux (f. 26ᵗ dép. de l'évêque ; f. 31ᵗ — déposition d'Aymeric).

Peu de temps après eut lieu le conseil des trois complices où les détails furent réglés. La déposition de Fouquier, quoique suspecte, offre quelques particularités fort curieuses. D'après lui, l'évêque aurait commencé à parler de ses embarras toujours croissants : l'archiprêtre, c'est lui du moins qui s'en vante (1) sans doute par la juste crainte des conséquences graves auxquelles on s'exposait, dit que peut-être il serait mieux de faire sa soumission et de s'en remettre à la clémence du pape. Hugues ne voulut pas consentir à s'humilier, et Belvèze, soit courtisanerie, soit malice personnelle, affirma qu'il fallait tenir bon. Il cita l'exemple de son compatriote, Boson de Salignac (2), évêque de

---

prêtre avait raconté cela à Aymeric, c'est lui-même qui le dit, f. 19ᵗ. D'après Aymeric, l'archiprêtre lui aurait parlé de poisons qu'il faisait préparer contre le pape par une vieille et un apothicaire de ses amis. Or, au cours même de leur entretien, la vieille se rencontra sur leur route et Fouquier lui demanda si elle avait trouvé le crapaud qui lui était nécessaire (on sait qu'on faisait grand usage de cet animal dans les maléfices !). Oui, répondit-elle, et l'archiprêtre la suivit. Belvèze aurait vu aussi l'évêque parler avec cette vieille et lui aurait entendu dire : « Faites bien votre affaire ». (ff 18, 18ᵗ, 19, dépositions des 2 et 3 juillet révoquées plus tard). Devant le pape l'évêque nia, puis dit qu'il ne savait rien, mais qu'Aymeric et l'archiprêtre avaient dû dire la vérité, f. 27ᵗ.

(1) Coll. 493 f. 19. — Sa déposition du 3 juillet. — A noter qu'il y a dans le texte : *die predicta secunda ;* or la déposition précédente est du 3 juillet — faute de copie sans doute.

(2) Boson de Salignac n'est pas nommé ; mais il est probable qu'il s'agit de lui, car Aymeric de Belvèze était de la paroisse de Salignac et devait connaître l'évêque de Comminges, périgourdin comme les trois conspirateurs. Mais ce qui était clair pour eux trois ne l'est pas pour nous. Pour ma part, je ne sais pas à

Comminges, qui dans son conflit avec le pape, refusa de se soumettre et garda l'épiscopat jusqu'à sa mort. Fouquier aurait répondu : « La femme d'Enguerrand de Marigny avait aussi conseillé à son mari de ne pas s'en remettre à la miséricorde du roi de France. Il refusa. Elle usa alors du maléfice des images et c'est pourquoi Enguerrand a été pendu. » (1).

Fouquier aurait ajouté en se tournant vers Aymeric : « Puisque vous jugez qu'il ne faut pas se soumettre, savez-vous faire au moins les images ? Eh bien faites-en. » (f. 19). Il fut décidé qu'il les ferait fabriquer par un juif de sa connaissance et qu'il procurerait des poisons et

---

quoi fait allusion Aymeric de Belvèze. Cependant je suppose que le conflit dont il s'agit peut se rapporter au changement de diocèses opéré par Boson, d'archevêque de Bordeaux devenant évêque de Comminges et Bertrand de Goth (Clément V) passant du siège de Comminges à celui de Bordeaux. La *Gallia* n'admet cette permutation un peu étrange, étant donné la différence des deux diocèses, qu'après une discussion nécessaire pour se convaincre. Mais de quel pape s'agit-il ? de Boniface VIII qui aurait puni de je ne sais quelle faute l'archevêque Boson, élu par le chapitre peut-être de façon irrégulière, ou de Clément V qui aurait intrigué pour sortir de Comminges et à qui Boson aurait gardé rancune ? C'est ce que je ne sais pas. Rien ne m'a permis ici, même en consultant les *schedae* de Garampi, de préciser ce point curieux (voir *Gallia* II. col. 828-9 — I. col. 1100. — *Registres de Boniface VIII.* — Faucon, nos 3284 et 3286, bulles pour la translation des deux prélats). Boson était mort en 1315 et avait été remplacé le 7 septembre 1316 (R. Vat. 63 ep. 15).

(1) Il est intéressant de trouver ce détail dans un document qui n'a été fait ni pour ni contre la mémoire du célèbre surintendant. Je lis dans l'Histoire du règne de Philippe-le-Long de M. Lehugeur : p. 4. « On connaît ses principales victimes (de la réaction sous Louis X) : Enguerrand de Marigny, Pierre de Latilly, Raoul de Presles, le premier pendu, le second emprisonné, le troisième torturé. Sans doute, pour les perdre plus sûrement, les accusateurs officiels leur attribuaient des crimes abominables, trahisons, *maléfices*, assassinats..... » Pierre Fouquier n'est pas ici un accusateur officiel d'Enguerrand. M. Lehugeur dit ailleurs (p. 415) « ..... La croyance aux sorts et aux voults paraît générale. *Charles de Valois accuse Jeanne de Latilly d'avoir voulu l'envoûter...* aussitôt elle est jetée en prison au Châtelet. — Trois commissaires..... interrogent la veuve d'Enguerrand, la font appliquer à la torture, et bien que les tourments soient variés, il est impossible de prouver sa culpabilité, même pas des aveux... » Le roi réhabilita Jeanne de Latilly, c'est très bien ; mais on voit que ce n'était pas seulement Charles de Valois qui accusait la veuve d'Enguerrand ; des amis et partisans de Philippe-le-Bel disaient la même chose dans un entretien intime dont la conclusion fut qu'ils imiteraient Jeanne de Latilly, mais en s'y prenant mieux. Retenons seulement le dernier mot de Fouquier : « Elle usa du maléfice, des images, et c'est pourquoi Enguerrand a été pendu ». Hugues Géraud aussi a été pendu ou brûlé pour avoir usé du maléfice des images.

des drogues. Il demanda qui les administrerait et Hugues Géraud dit que l'archiprêtre avait réglé cela avec des officiers du pape. Il ne les lui nomma pas. Raymond Jacques et Guillaume d'Aubin qui en entendent parler à Toulouse disent comme Aymeric, sans les nommer, que l'évêque avait soudoyé des officiers de la maison du pape pour donner à celui-ci les boissons ou les aliments empoisonnés. (f. 5 dép. de Raymond-J. — f. 6t dép. de Gme d'Aubin — f. 18t dép. d'Aym. de B.).

L'évêque les nomma devant les commissaires et devant le pape (f. 12 et 12t, dép. du 10 mai—f. 26t, dép. du 4 août—f. 28, dép. du 21 août). Ces hommes qui auraient eu la méchanceté de commettre cette lâche action seraient le quercynois *Pons de Vassal* et le périgourdin (?) *Isarn d'Escodata*, tous les deux portés en effet sur la liste des officiers de Jean XXII comme chevaliers maîtres d'hôtel, et que l'on ne trouve plus dès le mois de juin 1317 (1). Soupçonnés, sinon convaincus, il leur était difficile de rester en service auprès de Jean XXII.

Il fut décidé qu'Aymeric raconterait la chose au vicomte de Bruniquel, le neveu par alliance de Clément V. L'évêque comptait sur lui, parce qu'il le savait très préoccupé à l'occasion de la terre de Tulmon. Il prétendait qu'elle appartenait à sa famille, et Jean XXII était déjà en pourparlers avec le comte d'Evreux, qui la possédait, pour la faire vendre à son frère Pierre (ff. 20 et 20t, 27-28 dép. de l'év. 5 juillet — 5 août — 12 août). On sait que cet achat fut fait le 24 mars 1318 et que le pape fit donner pour aider au paiement 4,000 florins de la Chambre apostolique (2).

---

(1) *Int. et Ex.* 16 f. 22t, liste des officiers — ff. 53 sqq. gages reçus. semaine par semaine. — Le 28 mai on trouve : « Isarn Escodata, *olim* ostiario militi » f. 68 — mais déjà dès le 12 mars, Pons de Vassal semble avoir disparu f. 64.— Le 4 juin deux nouveaux maîtres d'hôtel chevaliers : Franc de Born et Gme de Cornac — f. 69. On trouve un *Hélie Escodata* recevant en janvier 1317 une église au diocèse de Périgueux. — *Pons de Vassal*, de la famille quercynoise de ce nom, aux branches déjà nombreuses, était un familier du vicomte de Lomagne. (Clément V — Bened. n° 9697). — Il est à noter que le 30 juin 1317, *Raymond de Vassal*, neveu de Pons, était fait chanoine d'Angoulême, ce qui montre au moins que le pape ne rendait pas la parenté responsable. Le secrétaire de la chancellerie, compatriote et ami du nouveau bénéficier, ne voulut pas de taxe. On lit : « *gratis pro intimo amico* ». *R. Vat.* 66 ep. 3106.

(2) Ed. Albe : *Dernières volontés de Jean XXII*, pp. 6 et 7.—Extrait du Bulletin de la *Société des Etudes du Lot*, 1903.

D'autres personnes devaient être mises au courant : *Arnaud de Villars* (ff. 21, 27[r]) chanoine, maître d'œuvre de l'église de Cahors et familier de l'évêque de Toulouse auquel il servait de vicaire général ; *Pons d'Antéjac* (1) familier d'Hugues Géraud — *de raubis ipsius deponentis* et homme de confiance du vicomte de Bruniquel *(secretarius magnus et amicus vicecomitis de B.)* (ff. 20[t] et 27[t]), l'abbé de Loc-Dieu qui pouvait être de bon conseil (2), ou en son absence le doyen de Cayrac (3), mais en tâtant ce dernier adroitement, quoiqu'il fut l'ami de l'évêque. Ces deux indications sont données par l'archiprêtre (f. 21) ; Hugues Géraud dit encore qu'il écrivit à Aymeric de Belvèze de parler à d'autres personnages, mais à l'occasion d'un procès qu'il avait à Toulouse devant la curie du sénéchal avec Hugues de Cornil. Il ne sait pas si Aymeric leur a parlé des poisons (f. 12). Cette façon de dire aurait pu compromettre ceux qu'il nomme : Bertrand de Saint-Géniès, Raynal de Born, Etienne Neveu et Maynard de Salignac, mais il ne semble pas que cette insinuation ait influencé les juges (4).

Aymeric partit donc le lendemain (f. 20) pour Toulouse en passant par Cahors (f. 19) accompagné, selon son ordinaire, paraît-il, d'un clerc du nom de Pierre Rigal (f. 12), autre familier de l'évêque *(dispensator aule Caturc.)*,

---

(1) D'une ancienne famille du Quercy. — Un *Pons d'Antéjac* était évêque de Cahors en 1235.

(2) La *Gallia* (I. col. 264) l'appelle Hélie. — Loc-Dieu était une abbaye cistercienne du diocèse de Rodez.

(3) Moulenq (Documents sur le Tarn-et-Garonne, I. p. 386) l'appelle Arnaud de Garnier. Cayrac (dioc. de Cahors, auj. Tarn-et-Garonne) était un doyenné conventuel dépendant de l'abbaye d'Aurillac (Saint-Flour).

(4) *Bertrand de Saint-Géniès*, professeur remarquable de l'Université de Toulouse, dont Jean XXII n'allait pas tarder à faire un auditeur des causes de son palais apostolique, fut nommé en 1334 patriarche d'Aquilée. (Voir *Annales* de Saint-Louis — janvier 1904. *Evêques d'Italie originaires du Quercy*, —p. 144).

Raynal de Born — probablement du Périgord : il devait être proche parent de Francon de Born, chevalier de la cour de Jean XXII (1318-1334).

Etienne Neveu est peut-être le même qu'un abbé séculier d'Aubeterre (Périgueux), qui reçoit en 1330 l'expectative de la dignité de chantre de l'église de Périgueux (Vat. 99 ep. 1108). Un Richard Neveu fut le prédécesseur de Bérenger de Frédol à Béziers (1306-1309).

Maynard de Salignac était de la famille de Boson de Salignac, l'évêque de Comminges, peut-être un neveu.

L'évêque se dit que deux sûretés valaient mieux qu'une : il était possible que Belvèze ne réussît pas : sa mission délicate pouvait être entravée, tandis que le procès marchait toujours contre lui. Une image de cire de plus ou quelque peu de poison de trop, ce n'était pas une grosse affaire, tandis que si le pape vivait, Hugues Géraud était perdu. Il semblerait résulter d'une déposition de Pierre de Saleilles (malheureusement ici le parchemin est en mauvais état), qu'avant le conciliabule à trois, l'évêque avait demandé à celui-ci de l'accompagner à Montpellier et sur son refus s'était fait suivre de Belvèze : que là Hugues Géraud aurait fait préparer des poisons par un apothicaire. Ce qui est sûr c'est que, de l'aveu trois fois répété de l'évêque (ff. B, 26ᵗ et 28) confirmé par son complice (f. 42ᵗ, 43), Pierrre de Saleilles avait reçu commission de porter des poisons préparés par un apothicaire de Montpellier, en revenant de visiter l'église de Ginouillac, près Rocamadour, que l'évêque lui avait donnée.

Pour l'image de cire, l'évêque s'adressa ailleurs. Il avait laissé dans la maison natale de Beaulieu son plus jeune frère Hélie Géraud, dit de la Nouaille, qui lui servait de procureur dans la gérance de ses biens. Quelques jours après l'Épiphanie, Hélie reçut une lettre de l'évêque. Après l'avoir lue, il fit appeler Pierre Moret, recteur de la Bastide et Soyris (Cahors), qui demeurait souvent à Beaulieu, étant originaire de Saint-Yrieix, et à qui l'évêque avait écrit de son côté (1). Il lui communiqua la lettre dont le contenu l'étonnait un peu. L'évêque disait à

Hugues de Cornil était frère ou neveu de Raymond de Cornil, gendre de Gibert de Jean. Prieur de Pradines, il était mort en 1328. Ce prieuré de Pradines fut l'occasion de nombreuses difficultés entre les prieurs du lieu et les évêques de Cahors. Un autre Hugues de Cornil fut chanoine de Cahors un peu plus tard. (*Autour de Jean XXII.* — *Annales* de Saint-Louis — n° de janv. 1903, p. 172. — Extrait p. 133).

(1) D'après Aymeric de Belvèze (ff. 24ᵗ), l'évêque avant son départ lui avait donné trois lettres qu'il devait faire parvenir à Hélie Géraud, à Pierre Moret et à l'archidiacre de Nontron, Arnaud Géraud. Ce dernier (f. 32ᵗ) déposa sous la foi du serment que son frère ne lui parlait dans sa lettre de rien qui eût trait à ces affaires. Quant à Pierre Moret, il se garda bien de faire allusion dans son témoignage à celle qu'il avait reçue et les juges n'insistèrent pas. Belvèze prétendit d'abord qu'il avait porté lui-même les lettres à Limoges, mais il revient plus tard (f. 30) sur cette affirmation qui n'avait eu pour but que de faire croire qu'il ne se trouvait pas à Toulouse au moment de la fabrication des trois images de cire.

son frère d'aller au plus vite à Limoges et d'y faire fabriquer une statuette de cire ; il la lui enverrait par un messager sûr, de façon à ce qu'il l'eût avant la Purification. Il voulait, en cette fête de la Sainte Vierge, porter cet ex-voto à Notre Dame de Vauvert (1), pour obtenir de la Madone la paix avec le pape et ses autres ennemis. — « C'est étrange, aurait fait observer Moret, qu'il écrive si loin pour cela. On ne doit pas manquer de cire à Avignon, ni d'ouvriers pour la travailler. — J'ignore ses raisons », répondit Hélie. Le lendemain ayant pris une livre de cire blanche, il s'en alla à Limoges accompagné seulement d'un serviteur gascon. Trois ou quatre jours après il revint et montra son acquisition à Moret. La statuette représentait un clerc tonsuré, les mains étendues dans l'attitude de la prière, revêtu sur sa tunique d'un surtout sans manches. C'était une femme nommé Raimonde ou Bertrande de Cambes qui l'avait faite. (f. 31).

Et comme Moret paraissait surpris : « Je crains bien, dit Hélie, que ce ne soit pour un mauvais dessein que mon frère me l'a demandée, et que les diables ne m'emportent.—Brisons-la,—dit Moret.—Je ne peux pas faire cette injure à mon frère : il me déshériterait. » Mais il ne se pressa pas de l'envoyer et comme il dut s'occuper d'un procès que son frère Arnaud avait au sujet d'un prieuré avec quelque moine du nom de Vassignac, la fête de la Purification arriva sans qu'il eût envoyé l'image. Alors il pria Pierre Moret de partir pour Avignon et de faire la dangereuse commission, n'osant se confier à personne d'autre. Après bien des hésitations (2), le curé de Labastide accepta et prenant la boîte scellée qui renfermait la statuette et qui fut mise dans un sac, il partit pour la curie (3). Le prétexte de son voyage était l'affaire d'Arnaud Géraud (f. 19ᵗ 30 et 30ᵗ).

Arrivé à Avignon, Moret craignant d'être arrêté, car il connut aussitôt l'arrestation de quelques familiers de l'évêque (pour le premier procès, probablement Géraud d'Aubussac) il descendit à l'auberge et fit savoir

---

(1) Vauvert, département du Gard, diocèse de Nîmes.

(2) Déposition du 10 septembre : f. 31. Il craignait, dit-il, que la statuette ne fût faite contre le pape et se rendait compte des terribles conséquences qui pouvaient arriver, « Non, dit Hélie, cela ne doit pas être ; si Hugues avait voulu mal faire, il aurait bien trouvé à Avignon, sans m'envoyer à Limoges ». C'est le même raisonnement qu'avait fait Moret, avec une conclusion différente.

(3) Déposition du 9 septembre, f. 30ᵗ et 31.

à Tricot le cuisinier, où il était. L'évêque lui envoya deux damoiseaux; Bernard du Clusel et Raymond la Serre. Moret leur dit : « Je porte des lettres que je ne peux remettre qu'à l'évêque en personne. » La nuit venue (f. 19) l'évêque le fit venir dans sa chambre : il lui remit le paquet de son frère Hélie. Hugues Géraud se fâcha beaucoup du retard, auquel Moret ne pouvait rien. Il cacha le paquet dans sa garde-robe et dit ensuite à Raymond Laserre : « Demain nous pourrons aller à Vauvert ». Le curé de Labastide ayant pris la réponse que lui donna l'évêque repartit de nuit (f. 19) passant par le Quercy : il était à Cahors dans le courant du carême (1), (f. 24t). Il y arriva très effrayé : en chemin il avait été atteint par un homme qui venait d'Avignon comme lui et lui avait dit : « L'évêque de Cahors est en ce moment en bien mauvaise posture : on a mis les scellés sur tous ses meubles : dans l'un d'eux on a trouvé de fausses lettres et une image de cire. » Moret ne douta pas un moment que ce ne fût de celle qu'il avait portée qu'il s'agissait, et sans dire toute la vérité à Belvèze il lui laissa entendre que certaines « diableries » portées à Avignon étaient la cause de ses craintes et ne lui permettaient pas de rester longtemps à Cahors (dépositions d'Aymeric de Belvèze ff. 24t, 30t — dépos. de Moret ff. 30t, 31). Il revint à Beaulieu et son récit inspira de vives craintes au faible Hélie Géraud.

L'image saisie était bien celle de Moret, mais ce n'est pas celle-là qui devait servir le plus à faire condamner l'évêque. Aymeric de Belvèze n'avait pas perdu de temps et dans le courant du mois de janvier il avait envoyé par un porteur du nom d'Antraygues, une image de cire sur laquelle l'évêque avait essayé la puissance de la magie homicide avec le concours d'un juif de Toulouse. Sur l'envoi de l'image, et la venue du juif, les dépositions de l'évêque, de l'archiprêtre de Saint-Médard et d'Aymeric de Belvèze concordent ; pour les pratiques faites

(1) Circa *carnisprivium*, dit Aymeric de Belvèze : Ducange semble dire que ce mot s'entendait de la septuagésime au carême. En 1317 la septuagésime tombait le 30 janvier, or Moret ne partit de La Nouaille qu'après la purification (2 février). Il ne put donc être à Cahors, son voyage fait, que vers le 13 février (quinquagésime) au plus tôt, ou au début du carême, ou plutôt, puisque l'évêque était déjà suspect, seulement à la fin de février. Dans le courant du procès ce mot de *carnisprivium* aurait le sens de quinquagésime ou de carême.

sur l'image de cire, l'évêque et l'archiprêtre disent aussi la même chose.

Il est difficile de savoir comment Aymeric s'était procuré l'image: une fois il assure qu'il l'a faite lui-même dans la cuisine du palais épiscopal de Cahors (f. 22); une autre fois que le juif la lui a procurée (f. 24[t]). Il dit ailleurs qu'il avait fait marché pour cela, (moyennant 18 sous toulousains), avec un juif, quelque peu médecin, qui habitait à Toulouse, dans une rue traversière entre la rue du Carmel et la rue de l'hopital (1). Ce juif connaissait l'évêque de Cahors et en était connu (f. 23[t] dép. de l'év., f 24[t], 22 dép. d'Aymeric). Il consentit à partir pour Avignon afin de donner à Hugues Géraud les instructions nécessaires (f. 24[t]). Antraygues était déjà arrivé avec son paquet qu'il prenait pour des dépêches cachetées et où il y avait en effet, outre la boite ronde, enveloppée de toile cirée, qui contenait la statuette, une lettre d'Aymeric disant qu'il s'occupait de la commission et qu'il enverrait bientôt le reste. (ff 20[t] *dép. de l'évêque;* ff. 19, 19[t], 21, 24, *dép. de l'archiprêtre*; ff. 20, 22, *dép. d'Aymeric*).

Le juif, il s'appelait Bonmacip, *(dép. de l'archip. et de l'év.)* se présenta sans beaucoup tarder à la maison de l'évêque. C'était un vendredi (f. 27). L'image (2) envoyée par Aymeric de Belvèze fut baptisée comme un enfant de chrétien par l'eau et le saint chrême, mais les paroles étaient celles d'une autre liturgie: le juif les lisait sur son livre, ces paroles latines, grecques ou hébraïques, et l'évêque sacrilège les répétait tout haut comme le juif les lui soufflait *(dép. de l'év. et de l'archip.* ff 20[r] 21, 23[t] 24, 26[t]). Le lendemain, jour de sabbat et le surlendemain, dimanche, le juif ne revint pas. Le lundi, il se représenta à la maison de Géraud. Celui-ci absent pour l'heure l'envoya

(1) Aymeric dit ailleurs « près de l'église du Carmel ». Le juif devait donc demeurer dans une ruelle entre la place actuelle des Carmes et l'Hôtel S. Jean. La rue du Carmel formait le côté de la place actuelle des Carmes qui se prolonge d'un côté par la rue des Filatiers, de l'autre par la rue Pharaon. C'est de ce côté qu'était l'entrée du couvent. Les voisins des Carmes étaient les Templiers que remplacèrent les Hospitaliers de S. Jean. D'après Aymeric, c'était dans ce quartier que demeuraient les juifs (f. 22).

(2) Elle avait la ressemblance d'un clerc tonsuré, était longue d'une palme et pesait 2 livres environ (dép. de l'évêque et de l'archip. ff. 20[t] et 21).

prendre par un de ses familiers, Et. Cognat, de saint-Junien (Limoges) (1) (ff. 23t et 25t). Quand le juif revint il enseigna la façon de piquer l'image. Les mêmes personnes qui avaient commencé devaient continuer, ou rien n'était bon : piquer une fois par semaine suffirait d'abord ; si l'effet ne se produisait pas bientôt, il faudrait, après la lune nouvelle, piquer les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. Nos sorciers modernes, car il existe encore quelques sorciers dans nos pays, donnent de même la préférence à certains jours de la semaine et pour eux aussi la nouvelle lune a de l'influence.

L'évêque et l'archiprêtre, (le juif n'y était pas, f. 20t) piquèrent l'image, l'évêque à la jambe (*sa dép.* f. 20t) ou au ventre, (*dép. de l'archip.* f. 21), l'archiprêtre sur les flancs, avec des stylets à pointe d'argent ; (f. 21) trois fois ils enfoncèrent les longues pointes (f. 24) en prononçant les paroles que le juif leur avait enseignées : « De même que je pique cette image, de même le cardinal d'Avignon soit atteint dans son corps jusqu'à ce qu'il nous donne la paix avec le pape, sinon qu'il meure. » (ff. 20t et 26t). Ils récitaient en même temps : « *Confundantur qui me persequuntur etc, Fiant dies ejus pauci etc.* » et les autres versets de ce psaume CVIII qui contient une longue malédiction (2). Ils prononçaient encore des paroles comminatoires ; « *Adjuro te, imago* » (ff. 21, 23t), toutes choses qui reproduisent avec des formes chrétiennes les incantations magiques des païens.

Que devint cette image ainsi piquée ? l'archiprêtre, après avoir nié bien des fois (f. 22t) finit par confirmer ce que l'évêque avait dit tout d'abord, et par reconnaître qu'il l'avait gardée dans un de ses meubles (en un tiroir d'une armoire de sa chambre, f. 22t). Quand il fut arrêté, il donna la clef de ce tiroir à Tricot pour la remettre à Me Hugues, mais il ne sait pas si la clef fut remise. L'image ne fut jamais retrouvée malgré l'arrestation de Tricot (3).

---

(1) Cet Et. Cognat est cité comme procureur d'Arnaud Géraud dans un acte de 1314.

(2) Dans la Vulgate, il y a, verset XXVII « *qui insurgunt in me confundantur* » la deuxième citation est du verset XII. L'archiprêtre cite de mémoire

(3) Naturellement on dut la chercher et on crut un moment l'avoir trouvée dans les recherches faites chez les familiers d'Hugues Géraud par plusieurs chanoines de Cahors délégués à cet effet : l'archidiacre de Figeac en l'église cathédrale, Barthélemy de l'Arc, trouva dans un meuble de Jean Bisaud

La mauvaise fortune de Géraud voulut que le seul personnage contre lequel il eût tenté l'envoûtement fut précisément le seul qui mourut : le cardinal Jacques de Via. On comprend pourquoi il avait choisi ce personnage le premier : il avait voulu faire un essai et avait visé celui qui le poursuivait avec le plus d'ardeur. Si l'on en croyait nos auteurs locaux, obligés de remplacer les documents par des conjectures, Hugues Géraud avait les *de Jean* pour principaux ennemis et les de Jean l'auraient poursuivi jusqu'à la mort. Non, ceux qui ont eu à poursuivre l'évêque, l'un dans le procès canonique, l'autre dans le procès criminel, sont deux neveux du pape : Jacques de Via, évêque non sacré d'Avignon, puis cardinal du titre des ss. Jean et Paul, et Arnaud de Trian, maréchal de justice, qu'on avait toujours cru de la famille de Jean par alliance, et qui était fils d'une sœur de Jean XXII. Jacques de Via, surnommé le cardinal d'Avignon, était (j'ai eu occasion de le dire ailleurs (1), comme cardinal-vicaire dans la curie romaine, et, à ce titre c'est lui qui s'occupe de tous les détails. Il est souvent nommé dans les livres de comptes pour avoir donné mandat

---

certains fragments d'une image de cire, sans pieds ni tête, pesant près d'une livre, avec deux parchemins et une poudre blanche qui lui parurent singulièrement suspects. Il envoya le tout à la curie, mais Jean Bisaud ne fut arrêté que plus tard chez son ami Guillaume de Paris, recteur de Saint-Celse de Puycalvel au diocèse d'Albi. Les juges firent une enquête : Le 25 octobre, f. 32ᵗ, interrogatoire de ce curé qui est mis en liberté le 11 novembre ; 21 octobre, f. 33 et 16 décembre, f. 33ᵗ, interrogatoire de Bisaud : Il explique tout : il avait fui les poursuites des chanoines Aymar Robert et Bernard de Montlanard contre lesquels il avait déposé en faveur d'Hugues Géraud (f. 32ᵗ et 33). Les parchemins ont été peints par des gens non suspects de magie, la poudre blanche est du sel, ce que les juges vérifièrent et trouvèrent vrai. Il a été à Toulouse avec Belvèze, mais pour le procès de l'évêque avec Hugues Géraud. Quant à la cire, elle provient d'ex-voto, et lui a été portée par Simon Barbe, au nom de son frère *Guillaume Barbe*, recteur de Montamel au diocèse de Cahors qui lui devait un peu d'argent ; 22 janvier 1318 f. 33ᵗ et f. 34, interrogatoire de ces deux personnages d'où il résulte que la cire a une origine acceptable ; conclusion : le 23 février, Bisaud est laissé en liberté, au moins dans Avignon (f. 34ᵗ).

(1) *Autour de Jean XXII.* — *Annales* de Saint-Louis des Français, n° d'octobre 1902, p. 127. — Extrait p. 93.

de payer tels ou tels frais se rapportant aux procès (1). D'autre part c'était le neveu chéri de Jean XXII qui l'avait toujours eu avec lui, au moins à Fréjus et à Avignon. S'essayer sur lui et réussir, c'était déjà frapper le pape au cœur. Par la plus étrange des coïncidences, Jacques de Via mourut précisément au cours du procès.

(1) Voir aux pièces justificatives n° XV.

Chapitre IV

LE CRIME

2e PARTIE — LES IMAGES ET LES POISONS DE TOULOUSE

Aymeric de Belvèze avait écrit qu'il était prêt à envoyer d'autres images en même temps que les poisons. Il s'était entendu avec le vicomte de Bruniquel (f. 27) comme le lui avait dit Hugues Géraud, le vicomte avec l'évêque de Toulouse (1), et de la coopération de ces trois puissances pour le mal sortit la combinaison que je vais raconter. On m'excusera de donner sur cette partie de l'affaire quelques détails de plus, si puérils qu'ils paraissent, parce qu'ils eurent aux yeux des commissaires une grande importance, qu'ils nous font assister à la fabrication de « toutes ces diableries », suivant le mot d'un prévenu, et aussi parce qu'il s'y trouve plusieurs particularités intéressantes pour l'histoire provinciale, la plus grande partie de ce récit se passant aux alentours de Saint-Etienne de Toulouse.

La cure de Saint-Etienne était possédée à cette date de 1316-1317, par un de nos compatriotes, Rigaud d'Assier (2), que Jean XXII avait

(1) Voir chapitre dernier le rôle de l'évêque de Toulouse.

(2) *Rigaud d'Assier* appartenait à une famille depuis longtemps disparue et dont le nom a été rendu célèbre par un personnage d'une branche des Gourdon entrée par alliance dans cette famille : Galiot de Ginouillac, grand-maître de l'artillerie sous François Ier. A la fin de 1316 il était au moins chanoine d'Orléans (bientôt écolâtre), et chanoine de Bourges, recteur de Saint-Etienne de Toulouse et prieur de Saint-Médard-la-Garénie. Ce prieuré (aujourd'hui commune d'Issepts) est à trois ou quatre kilomètres d'Assier. Assier et Issepts sont deux communes du canton de Livernon. Rigaud était en 1317 nonce collec-

en très haute estime, et qui précisément au moment du complot se trouvait auprès du pape à Avignon. Il logeait dans sa maison un grand nombre de clercs et de chapelains pour le service de l'église, clercs et chapelains peu connus de lui sans doute ou admis sur des recommandations insuffisantes. Ce sont quelques-uns de ces clercs, ou des hôtes de sa maison, qui vont servir d'instrument au vicomte de Bruniquel pour réaliser les projets d'Hugues Géraud et de ses amis. Il vint d'ailleurs plusieurs fois conférer avec eux dans cette maison, si l'on en croit certaines dépositions (1).

D'après les dépositions de Prud'homme et de Raymond Jacques, c'est dans le cloître du chapitre, vers Noël, un jour de réception d'un nouveau chanoine, que le vicomte de Bruniquel aurait fait les premières ouvertures à Raymond Jacques, prêtre chapelain de l'église de Saint-Étienne et familier de la maison d'Assier; celui-ci se mit aux ordres du vicomte qui lui donna rendez-vous dans l'église pour le lendemain. Là, en présence de deux écuyers, Prud'homme de Seysses et Guillaume Bernard, après leur avoir fait jurer à tous trois sur l'évangile de garder le secret le plus profond, il leur dit que pour débarrasser son ami l'évêque de Cahors et d'autres personnages des poursuites injustes que leur faisait le pape, il avait eu l'idée de faire préparer des images et des poisons et qu'il priait Raymond de vouloir bien s'en charger avec ses écuyers, lui promettant de le faire récompenser par le cardinal de Pélagrue et de lui faire donner par l'évêque de Cahors un bon bénéfice de 100 livres de revenus. Il lui laissa par écrit la liste des choses jugées nécessaires et lui donna, ainsi qu'à Prudhomme, de l'argent pour les achats divers (2).

Les trois compagnons s'adjoignirent un autre clerc de la maison de Rigaud d'Assier, Guillaume d'Aubin (3) (d'Albinh — clerc du diocèse de Rodez — f. 5'), et tous les quatre se mirent à la besogne. Ils allèrent d'abord rue des Carmes acheter de la cire à une veuve qui en faisait le

---

teur en Angleterre et en Ecosse, il fut fait évêque de Winchester en 1320. Il mourut en 1323. Si Jean XXII eût été le farouche soupçonneux que certains disent, il aurait eu beau jeu contre le recteur de Saint-Etienne de Toulouse.

(1) Dép. de Gm' Boyer f, 14, de Raymond Jacques f. 16.

(2) Plusieurs dépositions de Raymond Jacques et de Prudhomme.

(3) Sa déposition s'ajoute dès cette heure aux précédentes et les confirme presque mot à mot.

commerce, et portèrent cette cire chez un juif baptisé, du nom de Bernard Jourdain, qui demeurait non loin de là, dans les environs de l'église Saint-Quentin (1). Il leur promit de leur faire trois images à la ressemblance du pape et de deux cardinaux, moyennant la somme de cinq sous toulousains (2). Trois jours après ils revenaient prendre les statuettes que Jourdain coula devant eux dans les moules préparés à l'avance. Une des images était « à la ressemblance du pape, habillé en forme de prêtre célébrant la messe », les deux autres reconnaissables pour des cardinaux à leurs chapeaux : les chapeaux cardinalices furent coulés à part.

Pendant ces trois jours ils s'étaient occupés des poisons. D'abord, ils se procurèrent hors ville des crapauds, des lézards, des queues de rats, des araignées, etc., et portèrent le tout chez un apothicaire dont la

---

(1) *Apud portariam S. Quintini.* — Un archéologue de Toulouse, à qui je dois toutes les notes topographiques qui intéressent cette ville, m'assure que l'on donnait le nom de *rue de la Porterie* à la rue aujourd'hui disparue qui unissait la rue du Taur à la rue Saint-Rome. — La chapelle Saint-Quentin se trouvait presque en face la porte actuelle du Capitole. Le nom de la rue venait d'une antique porte dite « *porta Arietis* ». (Communiqué, par M. l'abbé A. St-Martin, de Toulouse).

(2) Des trois images, deux étaient donc destinées à deux cardinaux. Ces deux cardinaux étaient Gaucelme de Jean et Bertrand du Pouget. Ainsi on atteignait le pape et ses plus chers et plus fidèles appuis. Il n'y a aucun doute possible sur l'attribution des images. L'évêque de Toulouse d'ailleurs l'aurait dit lui-même dans sa chapelle (déposition de son vicaire général, Arnaud Pascal, f. 29). Comme on savait que le neveu du pape était visé aussi, ceux qui ignoraient qu'il y avait eu une image de plus déjà envoyée, font quelque confusion, par exemple G^me^ d'Aubin. L'évêque de Cahors qui a d'abord intérêt à ne pas parler de la première image, nomme le cardinal-neveu Jacques de Via et Bertrand du Pouget comme les deux personnages visés, puis il finit par nommer Gaucelme de Jean (f. 20^t^). Le nom de celui-ci fut mis sur une des images de Toulouse. D'ailleurs ces noms, tout le monde les savait, jusqu'aux pauvres diables de portefaix qui les avaient appris de leur conducteur Perrot de Béarn.

Le fait de poursuivre ces deux cardinaux, sûrement les plus importants de la promotion nouvelle, et qui n'étaient que les amis, *non les neveux* du pape (voir *Autour de Jean XXII — Annales* de Saint-Louis — janvier 1903 — Extrait pp. 112 et 167) semble bien indiquer de la part du vicomte de Bruniquel et de l'évêque de Toulouse la pensée de faire triompher le parti gascon; de la part de l'évêque de Cahors, peut-être n'y eut-il que la jalousie excitée par le triomphe de ces deux hommes dont la fortune avait commencé avec la sienne, qu'il avait un moment dominés, et qui allaient monter aux suprêmes honneurs ecclésiastiques quand il était, lui, sur le point d'en être précipité. Gaucelme de Jean avait

boutique se trouvait dans la rue de la chapelle d'Hugolin (1), qui s'appelait Me Durand Laurent; ils lui dirent de brûler le tout et de le réduire en poudres; puis ils lui donnèrent la liste des drogues. Quelques jours après ils revinrent les chercher. Il y avait de l'arsenic (*realgar*), une liqueur blanche et épaisse, où de l'arsenic était mêlé à du fiel de porc, du vif argent. etc., les poudres de crapauds, rats, etc. brûlés, et diverses drogues qui, prises dans de bonnes conditions, auraient été purement médicinales (f. 15[1]). Dans son interrogatoire (f. 15[1]) l'apothicaire nomme le séné, la verveine, la sauge, et d'autre plantes dont je n'ai pas pu lire ou retrouver les noms et que je me dispense d'écrire de peur de commettre une hérésie botanique ou médicale (2). L'apothicaire Durand remit ces drogues dans plusieurs boîtes, auxquelles il ajouta quelques autres boîtes vides à deux ou trois compartiments, et fournit enfin des tuyaux de plumes d'oie pour les poudres, et deux petits sacs renfermant l'un de la sauge, l'autre du sel. Prudhomme emporta le tout sous son manteau (3).

été en fréquents rapports avec Hugues Géraud dans la curie romaine sous Clément V. On les voit quelquefois tous deux exécuteurs désignés pour la même bulle (Reg. Clem. V. Bened. n° 5717 en 1310 — n° 10060, en 1313, Géraud déjà évêque), quelque-fois chacun d'eux chargé de faire exécuter une bulle en faveur de l'autre (*ibid* n° 7435, Gaucelme pour Hugues en 1311, n° 8878. Hugues pour Gaucelme en 1312). — Malgré tout ce qu'ont écrit Dufour et Bertrandy, je n'ai pas vu que les de Jean fussent plus compromis que d'autres dans l'affaire des biens aliénés, sauf peut-être Gme de Jean, qui est d'une autre branche que celle des Junies et de Salviac.

(1) Écrit « *Nugoles* et *de Hugoleni*. — Il est souvent mention de cette chapelle dans divers documents de Toulouse : *carriera de capella Hugoleni* 1313— *apud capellam Ugoles* 1327 etc. *platea capelle Hugoleni sive de la Tour de Najac:* 1519. — La rue de la Tour de Najac est aujourd'hui la rue Cujas : la rue de la Chap. Hug. est la rue Cujas ou la rue de la Bourse.

(2) Voici du moins quelques fragments de la déposition de l'apothicaire (f. 15[1] fin) : « *in una pyxide de pulvere sene et turb... et dyagradi,et in alia pyxide,et in alia pyxide de herbis, berbena, salidonia, bretonya, sansussi, et menth...* [et dans un tuyau de plume]... *ment... lebarum album combustum et gleta, et ista omnia confecta fuerunt cum melle* ».

Sene : séné. — *turb..... :* turbiscus (?), plante. — *dyagradi (?)* — *berbena :* verveine — *salidonia ?* — *bretonya :* britannica : cochléaria ou patience, ou bien : bryonia, bryone-coulevrée. — *sansussi :* sampsuchum, marjolaine. — *menth..... :* menthe. — *lebarum album* ou lobarum ; loba *:* morelle, peut-être veratrum album, verâtre blanc.—*gleta* ou gleca ; gleba ou gleva, terre à foulon, ou terre ramassée dans un cimetière, ou larmes d'encens.

(3) Dép. de Raimond Jacques, Guillaume d'Aubin, Prudhomme;—les poisons sont en partie nommés encore par les porteurs d'après ce que leur avait dit Perrot de Béarn.

Ce n'était pas assez : le grotesque et le macabre se mêlent en ces horribles aventures avec le sacrilège. Le lendemain, le même Prudhomme s'en va avec Guillaume d'Aubin au lieu de *la Salade* où se trouvaient les fourches patibulaires (1). Guillaume appuie une échelle au gibet, et Prudhomme monte couper la chair de la jambe d'un pendu auquel il enlève aussi des cheveux et des ongles. Ils ajoutent à leur funèbre récolte de la corde de pendu ramassée par terre et la queue d'un chien mort trouvé dans la rue en revenant. Tout leur était bon à ces féroces ignorants.

Avant de disposer ces diverses choses et d'expédier les images de cire il fallait les faire bénir.

Aprés entente préalable entre le vicomte de Bruniquel et l'évêque de Toulouse, les images furent portées dans la chapelle du palais épiscopal. Il y avait nombreuse compagnie lorsque Raymond Jacques arriva avec les images dans ses bras.

Un peu avant qu'il entrât, Arnaud de Villars, avait pris à part l'évêque de Ganos et lui avait dit : on va porter des images de cire pour les envoyer à la curie romaine, vous voudrez bien les bénir. Bernard Gasc soupçonna, dit-il, et peut-être savait-il, si les conférences avec le vicomte de Bruniquel sont bien sûres, que ce n'était pas pour un but édifiant, mais il n'osa pas refuser, et lorsque l'évêque lui eut fait signe, il s'exécuta (2). Les trois statuettes de cire furent couchées dans un grand plat d'étain : Bernard Gasc prit une étole, et aspergea les images d'eau bénite en lisant des oraisons dans un rituel. On avait eu soin de faire sortir les indiscrets et de ne garder que des gens dont on était sûr. Des témoins assez nombreux de cette scène aucun n'ignorait le but poursuivi, car, d'après la déposition d'Arnaud Pascaud (ou Pascal), l'évêque de Toulouse aurait dit très explicitement que les images étaient faites contre le pape et contre deux cardinaux (f. 29). Il y avait avec l'évêque de Toulouse (3), deux de ses vicaires géné-

(1) Le nom de *Salade* est resté encore à ce quartier de Toulouse du côté des Minimes.

(2) Les dépositions de Bernard Gasc ont pour but de faire croire à son ignorance de tout ce qni se passait, mais on devine sans peine, et les juges le lui font remarquer, qu'il ne pouvait pas ne pas savoir ; et il se décide à des demi-aveux (ff. 18, 29').

(3) Toutes les dépositions sont d'accord.

raux : Arnaud de Villars (1) et Arnaud Pascaud (2) ; plusieurs de ses familiers : l'archidiacre de Silos (3), Jean Rastoul, procureur de l'évêque (4) un certain Rostang (5) qui avait eu le sceau de la curie épiscopale, Bernard Gasc (6) et son *socius* le frère Rufus (7) ; Raymond Jacques (8) prêtre du diocèse de Cahors, chapelain de Saint-Étienne, Guillaume d'Aubin (9), familier comme lui de la maison d'Assier, le vicomte de Bruniquel (10) et ses deux familiers Prud'homme (11) et Guillaume Bernard (12).

La bénédiction terminée, le vicomte de Bruniquel présenta à l'évêque de Toulouse Prudhomme et Guillaume Bernard en lui disant : « C'est eux qui ont tout préparé » et l'évêque leur passant ses bras autour du cou les remercia chaleureusement du service rendu (13).

Raymond Jacques emporta les images couchées dans le plat d'étain, et revint à la maison de Rigaud d'Assier. Il faut croire qu'on n'avait pas une grande confiance dans la bénédiction de Bernard Gasc — peut-être parce que plusieurs tenaient pour très suspect son titre d'évêque de Ganos *in partibus*—car Raymond Catalan, autre chapelain de Rigaud d'Assier, fut prié de les bénir encore. A cette nouvelle bénédiction assistaient les deux écuyers du vicomte du Bruniquel avec Jacques et d'Aubin, les

---

(1) Dépositions d'au moins cinq témoins oculaires.

(2) Dépositions de Prud'homme, Bernard Gasc, lui-même.

(3) Dépositions de Prud'homme et de Rastoul (f. 23', f. 25).

(4) Dépositions de Jacques et de Prud'homme, ses propres dépositions.

(5) Dépositions de Raimond Jacques (f. 4).

(6) Ses propres dépositions — dépositions de Rastoul, d'Aubin, Jacques, Pascaud, Boyer, Justin.

(7) Déposition d'Arnaud Pascaud (f. 29).

(8) Ses dépositions,— dépositions de B. Gasc, Prud'homme, Rastoul, Aubin, etc.

(9) Bernard Gasc, Rastoul et Prud'homme, cependant il semblerait (f. 18'), qu'il n'était qu'à la bénédition chez Catalan.

(10) Dépositions de Bernard Gasc, Prud'homme, Jacques.

(11) Dépositions de Prud'homme, de Jacques.

(12) Dépositions de Rastoul, Bernard Gasc, sa propre déposition.

(13) Dépositions f. 23—Jacques vit la chose et n'entendit pas les paroles f. 4.

quatre inséparables dans cette curieuse histoire (1). La cérémonie eut lieu dans la chambre de Catalan que Prudhomme était allé prendre « dans la partie de la maison où l'on a coutume de jouer aux échecs » Catalan fit un signe de croix sur elle en disant l'oraison : « *Deus, qui de beate Marie* » mais sans conclusion ; puis Raymond Jacques en fit autant, avec l'oraison : « *Deus qui corda fidelium* » qu'il ne conclut pas davantage. Catalan voyait bien que c'était pour le mal qu'on lui faisait faire ce travail, mais il croyait, raconte-t-il, d'après ce que lui avait dit Prud'homme, que celui-ci avait en vue une femme qu'il aimait (2). Comme Catalan et Jacques, sans doute un peu effrayés de leur sacrilège, hésitaient dans leurs cérémonies, Guillaume Bernard aurait dit : « Ces prêtres-là en savent moins que les bouviers de chez nous ! » (3)

Toutes ces cérémonies où tant de témoins s'étaient trouvés réunis ne pouvaient s'être faites sans qu'il en transpirât quelque chose au dehors, et, comme il arrive toujours dans ces cas-là, sans que la vérité fût quelque peu déformée. La bénédiction fut transformée en baptême solennel fait dans la cathédrale, et l'on alla jusqu'à nommer quelques-unes des marraines des images homicides. Arnaud de Grèzes, recteur de Saint-Martin de Salvagnac (Albi) dit que c'était un bruit public que les images avaient été portées aux fonts baptismaux de Saint-Étienne : il nomme parmi les témoins : Raymond Jacques et Raymond Catalan, Boyer et Guillaume d'Aubin (f. 16t) ; Rigaud Justin, clerc de la maison d'Assier, a aussi entendu parler de baptême (f. 17).

Le prieur d'Auvillars cite comme marraine, d'après l'opinion publique, la femme de Bernard Viche, changeur, familier et commensal de l'évêque de Toulouse (f. 33). Mais les juges ne semblent pas avoir fait cas de ces divers racontars, puisqu'ils n'interrogent qu'une fois sur ce prétendu baptême dans Saint-Etienne, et sur la réponse négative de Bernard Gasc, ils n'insistent pas.

---

(1) Dépositions de Prud'homme — Jacques — d'Aubin.

(2) Dépositions de Catalan f. 15 — Celui-ci aurait demandé à Prud'homme si le charme avait produit son effet : non, lui fut-il répondu, aussi j'ai brisé les images. — Je suppose que les deux prêtres dans ces oraisons ne dirent pas la conclusion : *Per Dominum*... etc.

(3) 2e déposition de Catalan f. 23t. Guillaume Bernard n'est pas nommé il y a « celui qu'on appelait l'écuyer du vicomte de Bruniquel ». Prud'homme damoiseau de Seysses, logeait chez le prieur d'Artigat (f. 25, f. 3t.)

Les images bien et dûment bénites, il s'agissait de les faire porter à Avignon de la façon la plus commode et la plus sûre. On se mit donc à préparer les paquets peu ordinaires qu'on allait envoyer.

Voici comment ils furent faits, dans la maison d'Assier, chez Raymond Jacques. Guillaume d'Aubin ayant pris la mesure des images, acheta chez Jean le boulanger d'en face trois pains de dimension proportionnnée. Les pains furent fendus, la mie enlevée et à la place de la mie on posa dans chaque pain une des images avec des tuyaux de plumes d'oie et une boîte à compartiments remplis des diverses poudres plus ou moins nocives qu'avait fournies l'apothicaire et auxquelles on avait ajouté quelques saletés nouvelles, comme du soufre, etc. (f. 15' et f. 16). On eut bien soin de mettre dans chaque pain un peu des restes du pendu et un fragment de la queue du chien. Chaque statuette était accompagnée d'un parchemin vierge, sur lequel, de sa plus belle main, Raymond Jacques avait écrit : « *Papa Johannes moriatur et non alius. — Bertrandus de Poyeto moriatur et non alius. — Gaucelmus Johannis moriatur et non alius* ». Les pains furent refermés avec de la colle de farine, bien liés d'étoupes, enveloppés chacun dans une étoffe de couleur spéciale et mis dans un sac de laine brune que l'on cacheta soigneusement, et qui fut placé dans un second sac de toile. Ce qui restait des poudres, la liqueur blanche où l'arsenic était mêlé au fiel, l'arsenic, etc., furent mis dans deux ou trois boîtes, et le tout avec les petits sacs de sauge et de sel forma le contenu de l'autre paquet.

Tous ces menus détails caractéristiques sont donnés par les dépositions concordantes des acteurs : Raymond Jacques, Guillaume d'Aubin et Prud'homme. La vérification en était facile puisque, comme on le verra, les paquets furent saisis par la police du pape : Raymond Jacques en dit le contenu devant les commissaires qui purent faire le contrôle ; les images tirées des pains furent reconnues par tous ceux qui les avaient vues chez l'évêque et les poudres et poisons par l'apothicaire, sauf ce qui avait été ajouté chez Raymond Jacques ou en chemin.

Ce n'est que quelques jours avant la quinquagésime (1) que le vicomte

---

(1) Il est toujours question de *carnisprivium*. Je pense qu'il faut traduire tout simplement par carême. En effet, d'après Helyot, l'embauchage des porteurs se fait le dimanche avant le *carnisprivium*, d'après Paulet le dimanche avant le 1er dimanche de *carnisprivium* ; il faut conclure que l'embauchage eut lieu le dimanche de quinquagésime. L'entrevue du vicomte de Bruniquel avec ses complices

de Bruniquel vint à la maison de Rigaud d'Assier et dit à Raymond Jacques et à Guillaume Boyer, ainsi qu'à Prud'homme, qu'il était temps d'envoyer les paquets à la curie romaine, et qu'il chargerait de la commission Perrot de Béarn que tous connaissaient (f. 23t). Il est probable qu'il avait dû dire la même chose à l'évêque de Ganos, car vers le même temps celui-ci demanda à Guillaume Boyer s'il ne pourrait pas lui trouver deux hommes pour porter des lettres pressantes à Avignon, les courriers de l'évêque de Toulouse n'étant pas libres, et Guillaume Boyer s'en chargea (f. 13t). Bernard Gasc assura plus tard que c'était par Raymond Jacques qu'il avait appris l'occasion qui s'offrait pour mander quelque chose à la curie et il en voulut profiter pour intéresser à son sort plusieurs grands personnages : Bertrand de Montfavés (1), Gaucelme de Jean, Arnaud de Pélagrue, Raymond de Farges, Galhard de la Mothe, et celui dont il était l'hôte : Rigaud d'Assier. Il leur écrivit pour qu'ils demandassent au pape en sa faveur quelque bénéfice qui lui permît de vivre plus décemment (f. 22) (2).

Guillaume Boyer s'en alla sur la place Saint-Étienne où se tenaient d'ordinaire ceux qui voulaient se faire embaucher pour un travail quelconque. N'en trouvant pas, il poussa jusque près de l'église du Taur, dans la rue dite alors de la tour Garrigues (3) où plusieurs pauvres diables attendaient. Il en choisit un qui lui parut plus débrouillard (*aptior*), Jean Paulet de Rabastens (Albi); celui-ci accepta de partir pour Avignon et se chargea de trouver un autre porteur. C'était Hélyot du Bosc, du diocèse de Saintes qui logeait près de la porte Arnaud-Ber-

---

eut lieu, d'après Prud'homme, un jour avant le *carnisprivium* dont la date lui a échappé. A partir du 1er mars, tous les jours de 1317 coïncident avec ceux de 1904, Pâques étant le 3 avril.

(1) *Bertrand de Montfavès*, de Castelnau Montratier, cardinal-diacre de Sainte-Marie in Aquiro : *Raymond de Farges*, neveu de Clément V, fait cardinal du titre de Sainte-Marie nouvelle (Saint-Françoise Rom). — *Galhard de la Mothe*, autre neveu de Clément V, fait cardinal du titre de Sainte-Lucie par le pape Jean XXII, dans sa première promotion, ce qui prouve bien qu'il n'avait pas de parti pris contre la famille de son prédécesseur.

(2) Les dépositions concordent pour tous les détails communs aux divers personnages : il n'y a de différence notable que pour ce qui est propre à chacun en particulier.

(3) Tour ainsi nommée du lieu planté de chênes (*garrics*) où elle fut bâtie.

nard (1). Tous deux reviennent trouver Guillaume Boyer qui les attendait entre la porte des chanoines et le Peyrou (2), à la taverne *de las donzelas*, en compagnie de Guillaume d'Aubin, rencontré dans l'intervalle. On conclut le marché en buvant un coup : 10 sols tournois pour chacun et une paire de souliers. Les porteurs sont amenés ensuite à Saint-Étienne où on leur présente leur chef de route, Perrot de Béarn. Raymond Jacques, averti, vient les retrouver, leur fait jurer à tous trois sur les évangiles qu'ils seront fidèles et consciencieux et remet à Perrot pour les frais de voyage et pour acheter des habits plus décents aux porteurs l'argent que lui a remis le vicomte de Bruniquel. Une somme assez ronde leur sera donnée à Avignon par un juif de Perpignan (?) chargé de cela par l'évêque de Cahors ou le cardinal de Pélagrue.

Les trois messagers vont passer la nuit près du Château-Narbonnais (3) dans une auberge de la rue du *Carenga* (Boucherie ?) non loin de l'église des Trinitaires (4). Le lendemain, après avoir acheté à ses compagnons des habits plus propres mais vieux, il s'en va du côté de Saint-Étienne (5). Il revient bientôt avec les sacs qu'il distribue aux deux porteurs en leur disant qu'ils renferment des lettres et des épices. Ils s'en vont en prenant la direction de Lalande. Vers *la Salade,* ils rencontrent Guillaume Boyer, venu pour faire à Perrot une dernière recommandation, et lui donner quelque argent de la part de l'évêque de Ganos. Il les accompagne un bout de chemin. Perrot de Béarn qui parlait beaucoup révèle en partie à ses naïfs compagnons le but du voyage. Ils portent à Avignon de la part des chanoines de Toulouse, des poisons et des images de cire contre le pape qui les a

---

(1) Le nom est resté à une place, et à un faubourg derrière Saint-Sernin.

(2) Le Peyrou est encore le nom de la place qui s'étend devant l'entrée principale de Saint-Sernin. — La porte des chanoines, qui existait il y a quelque quarante ans, était une entrée de l'abbaye du côté de la rue actuelle Gatien-Arnoult.

(3) Sur l'emplacement actuel du Palais de Justice de Toulouse.

(4) Les Trinitaires qui étaient alors à l'entrée du faubourg Saint-Michel se transportèrent en 1362 sur la paroisse de Saint-Étienne, place Rouaix actuelle.

(5) Vers *Aguilheras*, dit un autre porteur. Je conclus que celui-ci veut parler de Guillemery, car la rue Agulheras (ou des Aiguillers) qui continuait la rue actuelle de Rémuzat jusqu'à la rue de la Pomme n'est pas dans la direction qu'il faut.

spoliés, ce qui fait faire à l'un des porteurs une naïve réflexion : « le pape aurait mieux fait de ne leur rien prendre ». Il y a dans un des sacs, celui qui est cacheté, trois images enfermées dans trois pains qu'on mettra sur trois des portes du palais apostolique. Le pape ne vivra pas jusqu'à la fête de Notre Dame de mars etc., etc. De plus Perrot, soit de lui-même, soit d'après des instructions spéciales, ajoute devant les porteurs aux drogues et aux poisons, ce qui permettra à ceux-ci de dire avec autant de précision que Raymond Jacques ce qu'il y a dans un des sacs. Il ajoute à la liqueur blanche (arsenic et fiel) de la poudre de chaux, et mélange avec des blancs d'œufs le suc de certaines plantes (1) qu'il leur a fait ramasser et broyer. Il leur fait couper des queues de rats en petits morceaux, etc., etc. C'est à Montpellier que Perrot fabrique cette étrange cuisine, dans une auberge située aux environs de l'église de Notre-Dame-des-Tables ou de Raboul (?) Il a le temps de se livrer à cette besogne parce qu'il attend quelqu'un qui n'arrive qu'au bout de 5 ou 6 jours et avec lequel il passe la nuit. Qui est ce personnage ? Les dates ne permettent de nommer ni Pierre de Saleilles, ni Pierre Moret, ni Aymeric de Belvèze. Peut-être était-ce Rastoul qu'ils retrouveront à Avignon. Quoi qu'il en soit, après cette entrevue, Perrot dit à ses compagnons : « Sans l'arrivée de cet homme nous n'aurions rien fait de bon » et il leur recommande à plusieurs reprises de ne pas oublier les noms de Bertrand du Pouget et de Gaucelme de Jean. Déjà il leur avait fait connaître les noms de Raymond Jacques et de Guillaume d'Aubin.

Arrivés aux portes d'Avignon, ils rencontrent un homme qui saute au cou de Perrot, l'embrasse et le prenant à part cause avec lui tout le temps qui fut nécessaire pour passer le premier bras du fleuve sur un bac qui remplaçait le premier pont sans doute rompu, et pour traverser le second pont, au bout duquel l'inconnu se retira. Nous savons par une déposition de Géraud que c'était Rastoul, venu à Avignon pour les affaires de l'évêque de Toulouse (f. 20[t]). Il revint un peu plus tard causer avec Perrot de Béarn à l'auberge où les trois Toulousains étaient

---

(1) Paulet (f. 8[t]) a remarqué deux sortes de plantes, une à feuille ronde aqueuse, épaisse, l'autre à feuille longue et rude « *que rapit raubam hominis qui jungitur* » et Hélyot (f. 2[t]) décrit ainsi : une herbe qui pousse sur les murs à feuille ronde comme un tournois blanc, épaisse et grasse, l'autre à feuille longue qui a beaucoup de graines, et qu'on trouve aussi sur les murs.

descendus. Perrot laissa dans la soirée les deux paquets à la garde des deux hommes, non sans avoir tiré d'un des sacs la boîte de poisons, et suivant la recommandation du vicomte de Bruniquel, se rendit chez l'évêque de Cahors, où il demanda l'archiprêtre, le « petit » archiprêtre, comme disait le vicomte, et il lui remit pour Hugues Géraud la boîte qu'il avait apportée. Il revenait à l'auberge pour aviser aux moyens de faire porter le reste sans être remarqué, quand il apprit qu'on venait d'arrêter deux hommes arrivés de Toulouse avec des paquets suspects. La police pontificale veillait en effet : il est probable que Rastoul, procureur de l'évêque de Toulouse était épié dans toutes ses démarches ; on l'avait vu causer mystérieusement avec Perrot, revenir plus tard le trouver à l'auberge ; peut-être quelque dénonciation anonyme avait-elle donné l'éveil. Quoi qu'il en soit, les deux porteurs après avoir attendu Perrot devant la porte assez longtemps, rentraient tranquillement dans leur logis lorsque parurent les gens du maréchal de Trian qui les arrêtèrent et s'emparèrent de leurs sacs. La tentative si minutieusement combinée était manquée (1). Nous savons par ce que rapporta Perrot à Raymond Jacques et à Prudhomme, que Perrot se hâta d'aller prévenir l'archiprêtre de ce qui s'était passé : nous le savons aussi par l'archiprêtre et l'évêque, car je le répète, les dépositions se corroborent l'une l'autre. L'archiprêtre fit entrer le messager maladroit dans la chambre d'Hugues Géraud où il raconta la mauvaise nouvelle (2). On l'envoya en dire autant chez le cardinal de Pélagrue qui le traita d'imbécile et le mit assez vertement à la porte (3). Raymond Jacques et Prud'homme à son retour le traitèrent de la même façon (4). Ainsi reçu, le pauvre diable, compromis des deux parts, résolut de se cacher aux uns et aux autres et il s'arrangea si bien, qu'en effet on ne put le retrouver que vers la fin de l'année (5).

---

(1) Déposition de l'archiprêtre f. 21 et de l'évêque Géraud f. 20.

(2) Dépositions des deux porteurs ; — partie de la déposition de Raymond Jacques.

(3) Déposition de Raymond Jacques f. 5.

(4) Déposition de Prud'homme f. 23'. — C'est vers le milieu du carême que Perrot revint à Toulouse. — Tout ce qu'on put savoir de lui, ce fut son signalement

(5) Pièces justificatives, n° XV, à la date du 19 novembre.

Chapitre V

LE PROCÈS CRIMINEL

LE TRIBUNAL. — SES PROCÉDÉS. — SON AUTORITÉ

Les deux porteurs toulousains durent raconter sans beaucoup de difficulté ce qu'ils savaient par Perrot de Béarn : les pièces à conviction étaient saisies, sauf la boite de poisons que celui-ci avait eu le temps de remettre à l'évêque de Cahors : il était impossible de douter qu'une tentative criminelle avait été faite contre le pape par un certain nombre de clercs et de laïques excités par une haine atroce. Quels pouvaient être les coupables d'un tel crime ? Qui avait intérêt, dans Avignon, à se débarrasser du pape et de ses meilleurs soutiens, Gaucelme de Jean et Bertrand du Pouget, dont les porteurs avaient si bien retenu les noms ? Le pape s'en doutait peut-être, car le procès d'Hugues Géraud, presque terminé maintenant, lui avait révélé les misères et les hontes de cet homme et de ses familiers, mais il n'avait pas la certitude. Pour une enquête semblable, il fallait d'autres moyens que les paternelles enquêtes ecclésiastiques avec leurs lenteurs et leurs hésitations, il fallait le bras laïque plus rapide et plus sûr. Jean XXII avait mis à la tête de la justice, pour les poursuites au criminel et pour les exécutions quelquefois nécessaires, dont un prêtre ne pouvait se charger, un homme en qui il avait confiance : son neveu, Arnaud de Trian, fils du seigneur de Crayssac et de sa sœur Huguette qui était venue auprès de lui abriter son veuvage. Arnaud de Trian s'était déjà fait remarquer du roi de Sicile Robert, ami de son oncle, qui l'avait fait chevalier, et

nommé son justicier dans la Terre de Labour et le comté de Molise (1). Sans doute la manière dont il s'était acquitté de cette charge avait donné à Jean XXII l'idée d'en faire son maréchal de justice. Arnaud de Trian venait de justifier cette faveur par son adresse ou son bonheur, puisqu'il avait pu arrêter les porteurs toulousains si peu de temps après leur arrivée à Avignon. Il était bien l'homme qu'il fallait pour continuer les recherches.

Le 8 mars 1317, le pape le chargeait officiellement, en lui donnant pleins pouvoirs, de poursuivre cette ténébreuse affaire et d'arrêter tous ceux qui lui paraîtraient coupables ; il devait s'entendre pour cela avec Pierre de Via (2), chevalier du pape son autre neveu, qu'il lui adjoignait dans les mêmes conditions, et avec les autres commissaires extraordinaires qu'il croirait bon de nommer encore. Une lettre de tout point semblable était en effet adressée à ce chevalier le même jour (3).

On n'eut pas à attendre bien longtemps. La police d'Arnaud de Trian rapporta des paroles imprudentes d'Hugues Géraud, qui méritait bien l'épithète de bavard (*loquax*) que lui donne quelque part le procès-verbal. Le 14 mars, Jean XXII chargeait Galhard de Saumade, qu'il venait d'élever le jour même au siège voisin de Riez, de savoir à quoi s'en tenir sur un détail aussi grave (4).

Ni l'une ni l'autre enquête ne devaient être terminées le 23 mars : du moins il n'y est fait aucune allusion dans la bulle de ce jour que j'ai déjà citée à propos de Raymond de Caussade et où Hugues Géraud est encore appelé suivant la formule « vénérable frère », sans aucune

---

(1) Voir *Autour de Jean XXII*. Annales de Saint-Louis des Français. Rome. n° d'octobre 1902 p. 108-9.— Extrait p. 74-5-6. Nos auteurs locaux le rattachent à tort à la famille de Jean et Baluze lui-même n'a pas connu sa vraie parenté avec le pape. Je dois dire qu'elle était déjà indiquée dans un article de M. Faucon, *Mélanges de l'Ecole française d'Athènes et de Rome* T. II. p. 43, *Les Arts à la cour d'Avignon*, article très intéressant, mais renfermant de nombreuses erreurs sur les personnes.

(2) Sur Pierre de Via, voir *Autour de Jean XXII*. Ibid. Annales p. 114.— Extrait p. 80.

(3) On trouve à chaque instant son nom dans les comptes relatifs à ce procès. Voir pièces justificatives : une partie de cette lettre a été donnée par Raynaldi qui a confondu toutes ces histoires de procès. Elle est tout entière dans la publication de M. Coulon, n° 134. Je donnerai aux pièces justif. la lettre adressée au juge ecclésiastique qui reproduit celle-ci presque en entier (v. n°s XI et XII).

(4) Voir aux pièces justif n° X.

restriction. Mais c'est peu de temps après qu'il dut être arrêté et déposé de son siège épiscopal (voir chapitre IV). Le 9 avril, la condamnation à la prison perpétuelle et la confiscation des biens étaient déjà prononcées, mais non promulguées, comme on a vu plus haut (1).

Quand eut lieu la promulgation solennelle, le 18 mai, près d'un mois s'était écoulé depuis l'ouverture du procès criminel, et déjà le pape savait à quoi s'en tenir sur la culpabilité de Géraud, même au point de vue du droit commun.

La découverte de la tentative faite contre Jean XXII avait fait du bruit. Le 13 avril, le pape recevait des lettres du roi de France qui lui faisait offrir de l'aider dans la poursuite des coupables. Il lui répondit le lendemain pour le féliciter et le remercier de son empressement et de sa générosité. Bien qu'il n'en soit pas question dans cette lettre, il dut accepter l'offre du roi, puisque nous voyons mis en mouvement à plusieurs reprises les officiers royaux, depuis les sénéchaux jusqu'aux simples sergents d'armes.

Le comte de la Marche, frère du roi, offrit également ses services, comme le prouve la lettre du pape pour le remercier le 27 juillet 1317 (2).

En attendant il adjoignait un commissaire ecclésiastique aux deux commissaires laïques chargés d'instruire sur l'attentat, afin qu'il commençât l'interrogatoire des premiers témoins ou prévenus que ceux-ci avaient pu arrêter. C'est encore Galhard de Saumade, évêque de Riez, à qui le pape confiait cette mission si importante et si délicate (3). Des greffiers ou notaires publics choisis parmi les plus sûrs comme Raymond Carbonnel d'Arles, Géraud de Lalo, de Montverd, furent mis à sa disposition.

L'interrogatoire commence le jour même, (22 avril) dans le château de Noves qui servit de prison pour tous les prévenus dans cette affaire, et dont la situation rendait plus facile une poursuite que le pape voulait aussi simple que possible, afin d'éviter de faire du scandale, et de

---

(1) Voir pièces justif. n° XIV.

(2) Coulon, *op. cit.* Lettre au roi, n° 172 *in extenso*. Lettre au comte de la Marche n° 329.

(3) V. aux pièces justificatives cette pièce d'après le texte publié par M. Coulon et tiré des Reg. des Secrètes ; la même pièce est dans le manuscrit coll. 493 f. 1, en tête des procès-verbeaux et reproduite, plus lisible, dans la bulle de Pierre des Prez, citée f. 10.

compromettre aussi peut-être des innocents par trop de bruit autour de certains noms.

La cause s'étendant peu à peu, le pape adjoignit successivement à Galhard, deux autres commissaires : Galhard des Prez et Arnaud de Capdenac déjà employés dans le procès canonique.

Il entendait que l'affaire fut conduite avec tout le soin et la « maturité » convenables.

Plusieurs choses m'ont frappé dans ce procès : c'est d'abord la façon tout à la fois rapide, mesurée, perspicace, dont les instructions ont été menées. Quand on songe qu'on n'avait pas à cette époque les facilités d'aujourd'hui pour l'information ; qu'on voulait, avant de condamner quelqu'un, surtout un personnage aussi important dans l'Église qu'un évêque, avoir le plus grand nombre possible de certitudes ; que les témoins, surtout quand ils étaient en même temps des prévenus, ne se pressaient pas de répondre aux citations et qu'il fallait longtemps pour les réunir à Avignon — quelques-uns des prévenus avaient fui jusque dans l'Aragon ou dans l'évêché de Lausanne ; — que les autorités civiles faisaient parfois des difficultés pour livrer les coupables ; que bien des personnages puissants, comme le vicomte de Bruniquel, l'évêque de Toulouse, le cardinal de Pélagrue, étaient plus ou moins compromis dans cette affaire ; que ces personnages se défendaient par le souvenir de Clément V, leur parent ou leur ami, et qu'il n'était pas facile, surtout au début d'un nouveau règne, de poursuivre de tels complices ; quand on pense à tout cela, qu'on se rend compte de toutes les difficultés, encore plus grandes que ne le laisse deviner la sécheresse des procès-verbaux, on est surpris que la vérité se soit fait jour si rapidement, et d'une façon si claire que la culpabilité d'Hugues Géraud n'a fait aucun doute aux yeux des contemporains.

Il faut observer également la façon dont fut appliquée la torture à divers prévenus dans ce procès. La torture y fut en effet employée quelquefois, et des esprits trop prompts pourraient conclure qu'on ne doit pas tenir compte de dépositions « extorquées » de cette façon trop sommaire. On sait que tous les tribunaux de tous les pays se servaient alors de ce terrible et trop chanceux moyen d'information. Evidemment il y a eu sur ce point de graves abus. J'imagine cependant que même dans les tribunaux laïques, où, dit-on, les bourreaux savaient le moyen d'ouvrir les bouches les plus rebelles au point qu'un Templier avait pu dire dans sa protestation devant le concile de Vienne : « J'aurais avoué que

j'avais tué Dieu ! », j'imagine, dis-je, que pendant les longs siècles où la torture a été en usage il ne manquait pas de juges consciencieux qui ne se servaient des tortionnaires qu'à bon escient, et je ne pense pas, pour quelques erreurs judiciaires, dont notre époque n'est pas exempte, qu'il faille réformer tous les jugements des siècles passés. Mais je n'ai pas à m'occuper des autres tribunaux, ni même des procès ecclésiastiques autres que celui de Géraud : or la façon dont la torture y fut employée ne mérite que la critique générale justement donnée à ce procédé judiciaire.

Neuf fois sur dix,—je ne parle pas des témoins qui parlent très librement, — les prévenus sont interrogés sans subir aucune torture, *même sans la menace* des tourments : *absque tormentis aut terrore tormentorum.* Souvent ils peuvent nier ce dont on les accuse,et même dans plusieurs séances de suite, sans être menacés. Pour qu'on les menace ou qu'on les torture il faut que les juges soient certains par ailleurs de la culpabilité dont ils veulent avoir l'aveu, ou que les prévenus se contredisent dans leurs négations ou leurs affirmations. Et alors d'ordinaire on se contente de les attacher sur le chevalet, ou de les menacer de les envoyer à la torture, quand le chevalet n'est pas là, (l'interrogatoire se fait quelquefois (f. 42) dans un jardin !) (1). Quand l'obstination, *dura malitia*, des prévenus rend nécessaire l'emploi de la torture, les juges la réduisent au minimum : le coupable est *une fois* seulement soulevé, et sans secousse ; il est *modicum* ou *leniter tortus,* comme dit le procès-verbal, en un accouplement de mots qui nous paraissent aujourd'hui singulièrement jurer ensemble ; rarement, il est torturé *simplement*, sans épithète, (tortus) : une seule fois on peut croire que la torture a pu être forte, le coupable étant le soir du même jour interrogé dans sa chambre (f. 20). (2)

---

(1) Le plus souvent dans la grande salle (aula) du château ou dans la chapelle.

(2) Voici d'ailleurs le résumé de tous les cas de torture de ce procès : sur 25 prévenus environ, dix sont mis à la torture ou attachés sur le chevalet: l'archiprêtre de Saint-Médard sur onze comparutions, une fois torturé et une fois attaché ; Hugues Géraud sur dix-sept comparutions, une fois attaché, une fois torturé ; Guillaume Boyer sur cinq fois, une fois torturé ; Bernard Gasc, sur douze comparutions une fois attaché au chevalet et soulevé quelques instants ; Aymeric de Belvèze, dont les dépositions nous sont le plus suspectes à cause de ses variations,a été trois fois torturé et une fois menacé sur treize comparutions ; Jean Rastoul, sur six interrogatoires, torturé une fois ; Arnaud Pascal sur cinq

Je sais bien qu'au moment où on leur annonce le jour de la citation pour la sentence, deux ou trois d'entre les coupables, comme par exemple Bernard Gasc, ou Jean Rastouil, protestent que leurs aveux sont faux, qu'ils ne leur ont été arrachés que par la violence des tourments. Si l'on ne veut prendre de tout le procès que ces quelques phrases, on aura belle matière à s'indigner. Mais le juge, Galhard de Saumade, alors archevêque d'Arles, fait observer à ces malheureux qu'ils ont pu parler, et que souvent ils ont parlé, sans avoir été torturés, ni même menacés de la torture, que d'ailleurs on les a torturés avec beaucoup de ménagements, et qu'enfin leurs dépositions après la torture ont été même sur les détails en parfait accord avec les autres témoignages. (1) Les coupables n'avaient rien à répliquer, et leurs dépositions restent vraies.

S'il ne s'agissait, en effet, que de répondre par oui ou par non à un interrogatoire savant et minutieux, je comprends que l'on aurait raison de se méfier d'une information où les oui et les non auraient été arrachés par des tortures, seraient-elles bénignes. Mais quand un prévenu, même après des tourments que je suppose aussi barbares qu'on voudra, se décide enfin à parler et de lui-même raconte tout au long, presque sans être questionné, quelquefois avec *loquacité*, comme Hugues Géraud, une foule de menus détails, qui correspondent exactement avec les détails déjà racontés par des témoins ou par d'autres prévenus, détails tellement typiques qu'ils ne peuvent être devinés ni suggérés, il est de toute évidence que ce prévenu, même torturé, dit la vérité, de mauvaise grâce sans doute, mais qu'il la dit, et son témoignage, même ainsi « extorqué », peut être accepté, puisqu'il corrobore celui des autres. D'ailleurs les interrogatoires sont très multipliés, je ne dis pas les interrogations, et la répétion des mêmes témoignages compense un peu le manque de spontanéité chez quelques uns des déposants. Cela suffit pour que le récit de la tentative criminelle d'Hugues Géraud et

---

interrogatoires une fois torturé, une fois menacé ; Arnaud de Villars, le plus tenace de tous, est torturé deux fois et attaché une fois sur cinq; Pierre Moret une fois sur cinq ; Pierre de Saleilles, deux fois *menacé* sur huit. Ni Hélyot du Bosc, ni Jean Paulet, ni Raymond Jacques, ni Guillaume d'Aubin, dont les interrogatoires sont très nombreux, ni Prud'homme si coupable, etc etc. ne sont même menacés une seule fois.

(1) Collect, 493 ff 43 et 44.

de ses complices, malgré tout ce qui peut s'y rencontrer d'étrange et de contraire à nos habitudes, ne soit pas un récit de fantaisie arrangé à plaisir, mais une reproduction aussi exacte que possible de la vérité.

On peut faire une objection sérieuse contre ces sortes de jugements sans solennité, *de plano, sine figura et strepitu judicii*. Il est sûr qu'avec des juges malhonnêtes, qui auraient quelque intérêt personnel à trouver les accusés coupables, comme il y en a eu à toutes les époques, comme il peut s'en rencontrer encore, un pareil système, où l'instruction est tout à la fois le jugement, sauf que le commissaire instructeur ne rend pas lui-même la sentence, où il n'y a pas d'avocat et d'avoué, où l'accusé ne connaît pas les réponses des autres prévenus, mais seulement l'objet de la prévention, peut offrir des abus et en a présenté souvent. Qu'on n'oublie pas seulement qu'il s'agit ici de l'Église jugeant des ecclésiastiques et voulant d'une part éviter le scandale tant que les faits ne sont pas rigoureusement démontrés, d'autre part donner une compensation au malheureux injustement accusé, si les faits ne sont pas démontrés. Ainsi en arriva-t-il pour quelques-uns des prétendus complices de l'évêque de Cahors. C'est ce qui permit de se contenter, à l'égard de ceux contre qui on n'avait que des preuves morales, d'une punition qui s'expliquait par ailleurs, comme pour l'évêque de Toulouse transféré à un siège qu'il ne pouvait pas accepter ; ou de se montrer généreux à l'égard de ceux qui purent démontrer leur innocence, comme Pierre de Mortemar, fait évêque puis cardinal.

Quant aux défenseurs, il n'y en avait que rarement dans ces sortes d'enquêtes : mais y a-t-il si longtemps qu'en France on peut se faire assister d'un avocat devant le juge d'instruction ? D'ailleurs les prévenus ne semblent pas trop s'en plaindre. Deux personnages seulement, l'un au cours des interrogatoires (Arnaud de Villars) l'autre au moment de sa citation pour la sentence (Jean Rastoul) réclament des défenseurs ; d'autres auxquels on en propose les refusent (Guillaume Boyer) : ceux qui réclament le plus vivement ne sont pas les moins coupables.

Notons qu'il n'y a pas davantage de ministère public, ce qui est peut-être appréciable.

L'appel ne devait pas être admis ; mais les deux seules fois où l'accusé fait appel au pape, quand les commissaires passent outre en vertu de leurs pouvoirs, ils ont bien soin d'aller aussitôt après,

exposer le cas au pape, juge en dernier ressort, qui les approuve (ff. 28t et 30).

Donc rien de solennel dans ce procès, mais une information simple, sérieuse, lente seulement à la fin par la difficulté de faire venir tous les prévenus à Avignon ou par l'extention des débats due à la découverte de faits nouveaux ; une information où rien ne respire de la part des juges la haine ou une passion quelconque, où seuls les vrais coupables protestent et nient, ce qui est bien naturel, où les témoins ne craignent point de parler, où les juges interrogent à propos et n'interrompent presque jamais, où ils accordent pour répondre les sursis qu'on leur a demandés.

Il m'a paru que dans ces conditions, on pouvait arriver comme les juges de Jean XXII, à une conviction raisonnée de la culpabilité de tel ou tel des accusés, à une certitude aussi complète que possible des faits avancés dans la prévention.

Le résumé rapide de la procédure le fera voir encore mieux.

Chapitre VI

DÉVELOPPEMENT DU PROCÈS

§ I. — TÉMOINS ET PRÉVENUS

Le 22 avril, l'évêque de Riez, assisté du greffier ou notaire Bernard Carbonnel d'Arles, interroge un des porteurs, Hélyot du Bosc (du Bois), du diocèse de Saintes. Hélyot raconte les détails de son embauchage par son camarade Paulet et les curieuses péripéties du voyage ; il persiste toujours dans ses dépositions, devant ceux mêmes qui l'ont engagé, qu'il reconnaît quand on les confronte avec lui et qui le reconnaissent (1).

Le même jour, comparaît Raymond Jacques, prêtre du diocèse de Cahors, chapelain de l'église St-Etienne de Toulouse, un des principaux acteurs de l'atroce comédie que j'ai racontée. Son récit reprend tout du long l'histoire des images depuis la proposition du vicomte de Bruniquel jusqu'au départ des porteurs et jusqu'au retour de Perrot de Béarn. Treize fois, sans jamais être torturé, il comparaîtra devant les juges, soit pour des confrontations, soit même de son propre mouvement, peut-être pour faire oublier son crime par son zèle de la vérité (2).

---

(1) Première déposition ff. 1 à 3. — 2e le *29 avril*, confronté avec Jacques et Guillaume d'Aubin (f. 9t) — reconnaît les sacs — 3e *7 mai*, nouvelles confrontations (f. 11) — répétitions de sa déposition devant le nouveau commissaire (f. 11t) — 4e *11 mai*, nouvelles interrogations et mêmes réponses (f. 13) — 5e confrontation avec Guillaume Boyer (ff. 13t et 14t).

(2) Première déposition du 22 — ff. 3 à 5 — 2e 28 *avril*, f. 7t — il reconnaît le contenu des sacs et le désigne à l'avance. — 3e 29 *avril*, f. 9t confronté avec Héliot qui le reconnaît, prétend ne pas le connaître. — 4e *7 mai* (ff. 10t, 11),

Le 25 avril c'est le tour de Guillaume d'Aubin (1), le clerc du diocèse de Rodez, logeant chez Rigaud d'Assier, qui avait pris une part active à l'arrangement des images et des poisons. Il avait été arrêté en même temps que Raymond Jacques, sur les indications des deux porteurs à qui Perrot de Béarn avait dit leurs noms. Le viguier de Toulouse lui-même les avaient amenés de Toulouse à Avignon par Cahors, Rodez et Mende (2). Guillaume d'Aubin fait, sans torture, ni crainte de la torture, une longue déposition qui confirme celle de Raymond Jacques sur tous les points, sauf ce qui est personnel à chacun : plusieurs détails particuliers seront corroborés par la déposition de Prud'homme. Pour cet interrogatoire le greffier est Géraud de Lalo, notaire public (3).

---

nouvelle déposition devant Pierre des Prez ;—reconnaît et désigne par avance le contenu des boîtes et des pains ; nouvelle confrontation avec les deux porteurs qu'il reconnaît et qui le reconnaissent.—5e *10 mai*, f. 12, il renouvelle ses aveux et demande pitié au nom du miracle qui a fait découvrir un complot si bien mené. — 6e Le soir du même jour (f. 12), il répète sa narration devant l'évêque de Cahors, mais sans nommer les personnes. — 7e *20 mai*, f. 16, confronté avec l'apothicaire, il avoue avoir ajouté quelques drogues et dit aussi que Bernard Gasc lui a donné deux lettres closes à faire porter.—8e *31 mai*, confronté avec Guillaume Bernard (f. 17). — 9e *1er juin*, f. 17, confronté avec Bernard Gasc — 10e *27 juin* (f. 17t) raconte les propos d'Huguet Blanc. — 11e *2 juillet*, f. 18t revient sur la bénédiction des images. — 12e Le *10 septembre* (f. 31) vient raconter de lui-même, peut-être pour embrouiller les juges, le propos de cette femme qui aurait fabriqué 3 images, contre le pape et 2 cardinaux. — 13e *13 mars 1318* (f. 35), confirme ses dépositions. Pour la dernière comparution, voir plus loin les sentences.

(1) ff. 5t, 6 et 7 — 2° *29 avril*, ff. 7 et 8, il montre un grand repentir de sa faute et pleure amèrement. — 3° *7 mai* (ff. 11 et 11t) répète sa déposition devant Guillaume des Prez ; confrontation avec les porteurs. — 4° à 8° *10 mai*, f. 16, *2 juillet*, f. 18t, *14 juillet* (f. 24t), *31 mars*, *1318* (f. 35) et 5 avril 1318 (f. 35t) persiste dans ses dépositions. — 9° *21 mars 1317*, f. 16, interrogatoire spécial sur Bernard Gasc. — 10° *31 mai*, confrontation avec Guillaume Bernard ou celui qu'on lui présente comme tel et qu'il ne reconnaît pas. Au total dix comparutions *absque tormentis*.

(2) Int. et Ex. 16 f. 43t — Voir pièces justificatives n° XV.

(3) Ce Gérard ou Géraud de Lalo, que l'on trouve à Naples en même temps que le chancelier Jacques Duèse (1308 — *Autour de Jean XXII*, p. 50) reste notaire du pape tout le temps du règne de Jean XXII, gardant des bénéfices dans le sud de l'Italie. De nombreuses pièces rédigés par lui et le mns. 493 nous apprennent qu'il était de Montverd, en Auvergne, aujourd'hui Cantal. — Vat. 75 ep. 1400. — *Collect.* 493 f. 9, f. 36.

Le même jour (f. 7) l'archiprêtre de Saint-Médard, mis en cause dans la déposition de Raymond Jacques, comparaît devant le juge d'instruction, mais il nie tout très nettement. On attend d'avoir plus de certitude contre lui.

Le lendemain, 29 avril, après un nouvel interrogatoire de Guillaume d'Aubin, comparaît le second porteur, Jean Paulet de Rabastens en Albigeois, qui raconte tout au long son embauchage par Guillaume Boyer, puis tout ce que les juges savent déjà par Hélyot du Bosc au sujet des paquets et du voyage.

Les différences de détail sont insignifiantes : il y en a juste assez pour montrer que ce n'est pas une leçon qu'il récite, ce sont les choses qu'il a vues ou entendues qu'il raconte à sa façon (1).

Ces dépositions concordantes ne permettaient plus de douter : mais celles de Raymond Jacques et d'Aubin mettaient en cause de nouveaux personnages et le procès semblait prendre une extension plus grande qu'on avait cru d'abord. Aussi le pape jugea nécessaire d'adjoindre à Galhard de Saumade un commissaire de plus pour l'aider dans l'instruction, et par bulle du 5 mai 1317, il nomma Pierre des Prez qu'il avait déjà chargé de l'administration des biens de l'évêque de Cahors et que sa science du droit civil bien connue désignait naturellement pour ce procès criminel (2).

Le 7 mai (samedi) (f. 10t) les quatre personnages déjà interrogés répètent devant les deux commissaires leur première déposition et l'on fait de nouveau la reconnaissance des pièces à conviction. Les deux greffiers Raymond Carbonnel et Géraud de Lalo assistent les deux commissaires. *Le même jour* le pape envoie la bulle au sujet du complot de Lartige. Je reviendrai sur cette affaire.

Le 10 mai (mardi) (f. 12), après un nouvel interrogatoire de Raymond Jacques et de Guillaume d'Aubin, comparait pour la première fois l'évêque de Cahors, ou plutôt Me Hugues Géraud, ex-évêque (*pridem eps caturcensis*). Mais je crois utile de mettre ensemble, en un paragraphe spécial, toutes les comparutions de ce personnage.

---

(1) *Le 7 mai* il reparait devant Pierre des Prez — confrontations — nouvel interrogatoire (f. 11), *le 11 mai* de même (f 13) : le 19 mai confronté avec Guillaume Boyer (ff. 13t et 14t). — La première déposition est aux ff. 8 et 9, 9t.

(2 Voir pièces justificatives n° XII.

Le 19 mai (f. 13) les juges interrogent Guillaume Boyer, clerc du diocèse de Cahors, familier de Rigaud d'Assier. Celui-ci veut tout nier d'abord, sauf des paroles entendues, comme le propos d'Huguet Blanc, ou des détails qui ne l'intéressent pas directement, comme les relations, dans la maison d'Assier, de Raymond Jacques et de l'évêque de Ganos. Mais, confronté avec Jean Paulet, qui le reconnaît pour son embaucheur, et mis à la torture un temps très court *(aliquantulum et leniter)*, il avoue que ces négations proviennent de la conscience même qu'il avait de l'énormité de son crime et jure qu'il va dire la vérité. De fait sa déposition concorde de tout point avec celle de Raymond Jacques, de Guillaume d'Aubin et des deux porteurs, pour tout ce qu'il a fait en commun avec eux. Ce qu'il ajoute ce sont les conférences du vicomte de Bruniquel avec Raymond Jacques et l'évêque de Ganos, c'est le fait que ce dernier, sous prétexte de lettres, l'aurait chargé de trouver deux porteurs pour Avignon et lui aurait donné pour cela de l'argent. Il ne varie plus désormais dans ses dépositions qu'il répète plusieurs fois (1).

Le 20 mai (f. 15) c'est le tour de *Raymond de Catalan*, le prêtre chapelain domicilié chez Rigaud d'Assier, comme lui (dans la chambre donnant sur le verger f. 4) qui raconte la bénédiction qu'il a faite des images de cire. Son récit concorde avec celui qu'a fait Raymond Jacques et celui que fera Prud'hommme (2). Quand on lui montre les images trouvées dans les sacs, il hésite d'abord, puis finit par les reconnaître. Il soupçonne qu'elles ont été faites par Pons de *Causidiis* (?) qui s'entend à toutes ces choses là « *baraterias.* »

Le même jour (f. 15) comparaît l'apothicaire de Toulouse *Durand Laurent* « espiciarius », à qui la prévention est lue en langue vulgaire. Il reconnaît plusieurs des poudres et des plantes fournies par lui : certaines drogues ne sont pas de lui : à l'épreuve de la lumière *(cum lumine)* il

---

(1) Confronté de nouveau avec les porteurs qui le reconnaissent, il avoue les reconnaître aussi. — 2° *20 mai* (f. 14t, 15), répète sa déposition, cette fois sans être torturé. 3° la confirme le *27 juin* f. 17t et la répète devant Bernard Gasc, confronté avec lui.—4° Le *13 mars 1318* (f. 35) persévère encore dans ces aveux et implore la pitié des juges.

(2) Il reparait devant les juges le 1er juin (f. 17), le *9 juillet* (23t) et le *13 mars 1318* (f. 35) répétant toujours sa déposition et proclamant sa bonne foi. Il n'est plus question de lui.

en nomme quelques unes, et Raymond Jacques appelé pour la confrontation avoue en effet qu'il les a ajoutées lui-même (1).

Le 25 mai, un témoin, *Arnaud de Grèses*, recteur de Saint-Martin de Salvagnac au diocèse d'Albi, fait connaître les bruits qui couraient au sujet du baptême des images et des personnages du plus haut rang compromis en cette affaire (2) (f. 16t).

Un nouveau greffier a écrit ce qui suit, mais sans dire s'il était présent aux audiences ou s'il n'a fait que copier les procès-verbaux. *Bernard de Vidalho* (f. 17), clerc du diocèse de Rodez. Le 31 mai, dans la chapelle du château de Noves, on confronte un écuyer du vicomte de Bruniquel, qu'on appelle *Guillaume Bernard* avec Ray^m^. Jacques qui assure le reconnaître (il a beaucoup de zèle ce Raymond Jacques), avec Guillaume d'Aubin, Durand l'apothicaire, le 1er juin avec Raymond Catalan, qui ne se souviennent pas l'avoir jamais vu. On ne voit pas que ce personnage ait subi d'interrogatoire. Je ne serais pas surpris qu'il y ait eu à son occasion quelque tour du vicomte de Bruniquel et qu'il n'ait trouvé le moyen de faire envoyer à la curie romaine une autre personne que l'écuyer compromis (3).

Le 1er juin comparait l'évêque de Ganos, *Bernard Gasc* (4). Il nie d'abord tout ce qu'on lui reproche, même après confrontation avec Raymond Jacques. Les livres de comptes et le manuscrit donnent des détails sur sa capture. Trois châtelains royaux et huit sergents d'armes l'avaient amené de Toulouse à Avignon, non sans être aidés ou accompagnés successivement par le viguier de Béziers avec six sergents, le sous-viguier de Montpellier avec douze sergents, le

---

(1) Le *31 mai* (f. 17) il est confronté avec l'écuyer du vicomte qu'on appelle Guillaume Bernard et ne le reconnaît pas : d'ailleurs Guillaume Bernard était resté à la porte de sa boutique.

(2) Ici l'attestation de Raymond de Carbonnel, comme ayant écrit les copies précédentes sur mandat de Galhard, archevêque d'Arles — (donc au plus tôt après le 8 février 1318).

(3) Il fut amené avec l'évêque de Ganos « *unum episcopum et quemdam scutiferum* ». Int. et Ex. 16 f. 45. (Voir pièces justificatives n° XV).

(3) Voir abbé Vidal, article des *Mélanges-Couture*—il n'a pas utilisé quelques-uns des documents cités dans mon travail. Je crois Bernard Gasc de la famille des Gasc de Mialet. (Sur cette famille, voir *Archives du Lot*, F. 413 à 423). Mialet est une paroisse, commune de Saint-Bressous, canton de Lacapelle-Marival, très peu éloignée d'Assier ; or, Bernard Gasc, était un familier de la

viguier et le sous-viguier de Nîmes avec huit sergents (1). Les châtelains sont ceux de Lavaur *(Bertrand de Villeneuve)*, de Buzet *(Robert de Labrousse)*, et de Castelvert (?) *(Guillaume de Gonesse)*. De leurs dépositions et de celle du sergent d'armes, Jean de Saint-Quentin, il résulte qu'on avait cru à la fuite de Bernard Gasc, au moment de la citation qui lui fut faite de comparaître devant le pape. Les châtelains chargés par le sénéchal de le conduire à Avignon ne le trouvèrent pas à Saint-Martin où, d'après les dires des vicaires généraux Arnaud de Villars et Arnaud Pascal, il avait dû se rendre. *Jean de Saint-Quentin* envoyé à sa poursuite l'arrêta dans des circonstances assez suspectes pour nécessiter une enquête (2) qui eut lieu le 1er juin, jour de son premier interrogatoire. Les dépositions des trois châtelains, du notaire public *Raymond de Bram*, qui les accompagnait, du sergent de Saint-Quentin qui l'arrêta, ne sont pas très concluantes, et l'on peut croire, puisqu'aussi bien il fut arrêté sur la route de Béziers (3), qu'il se dirigeait sur Avignon, comme il le dit lui-même et comme l'assurèrent ses familiers, le clerc *Pons de Fagach*, *André de la Porte*, *André Gleyze (de ecclesia)* et *Pons de Belcastel*.

On lui laissa le temps de réfléchir et il ne fut rappelé devant les juges que le 27 juin (f. 17 et 18). Il subit ainsi, sans compter le premier, onze interrogatoires ou confrontations, dans lesquels il essaya, mais en vain, de démontrer sa bonne foi et son irresponsabilité, assurant qu'il n'avait su que très longtemps après la bénédiction faite par lui que les images étaient préparées contre le pape et les cardinaux. Ses

---

maison de Rigaud d'Assier : quand il n'y logeait pas lui-même, il y laissait son cheval, f. 19 ; de plus Bernard Gasc était en relations avec les cardinaux quercynois Bertrand de Montfavès et Gaucelme de Jean. Peut-être était-il parent de *Bertrand Gasc*, évêque de Nevers. La *Gallia* dit que cet évêque avait un château patrimonial en Gascogne *(Gallia* VI*)* ; mais outre que ce n'est pas absolument certain, et qu'il peut d'ailleurs être d'une autre famille, il est sûr d'autre part, que ce Bertrand Gasc était en relations avec le cardinal Gaucelme de Jean, et payait son *commune servitium* par le quercynois Pierre Séguier de Bélaye. (*Vat.* 69 ep. 1664 — *Obligat.* 8 f. 18).

(1) Int. et Ex. 16 f. 44' et 45. — Voir pièces justificatives.

(2) Le procès-verbal de cette enquête, ff. 35', 36, rédigé par Me Gérard de Lalo, puis recopié en 1322, sur mandat du cardinal des Prez, est mis, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, hors de sa place chronologique.

(3) Il y a dans le texte : *ad Ulmos ppe Bultis* — cf. Oulmes ou Olmes, nom d'un archiprêtré du diocèse de Mirepois, alors de Toulouse.

dépositions dont les juges se méfient, car il y a des erreurs et des contradictions quelquefois, chargent surtout A. de Villars, qu'il croit avoir tout combiné, et l'évêque de Toulouse. Sur ces onze ou douze comparutions, la troisième fois, *1er juillet* (f. 18) les juges le firent lever sur le chevalet, mais un seul coup seulement et pas durement *(semel elevatus, et non aspere, et statim depositus)*, puis ils lui accordèrent jusqu'au lendemain pour parler (1).

Le 10 juin les juges entendent *Rigaud Justin* (f. 17), clerc et familier de Rigaud d'Assier : celui-là ne rapporte que des paroles entendues après l'arrestation de ses commensaux, et, d'après ces bruits, on voit qu'il y avait eu confusion dans l'esprit des auditeurs, non témoins, entre les deux bénédictions, et que de l'une on avait fait le baptême des images. Rigaud Justin fait assister Raymond Catalan au baptême et rapporte encore les propos d'Huguet Blanc (2).

Un assez long intervalle s'écoule avant d'autres séances. Mais nous savons ce qui se passait à Avignon à ce moment là. La cour pontificale était en deuil. La mort venait de frapper au palais du pape non pas celui que son âge et sa frêle constitution semblaient désigner à ses coups, c'est-à-dire Jean XXII, mais son neveu Jacques de Via, évêque d'Avignon, le vicaire du pape alors dans toute la force de l'âge (3). N'y avait-il pas lieu de voir là la main de ces ennemis dont le procès en cours démontrait l'incroyable acharnement contre le pontife ? Il est

---

(1) *Le 2 juillet*, il parle sans la torture, f. 18 et 18t, — c'est la quatrième comparution ; — il raconte avec quelques détails personnels la bénédiction sacrilège des images ; — confronté avec Guillaume d'Aubin, il n'est pas sûr que les images qu'on lui montre soient celles qu'il a bénites, puis il les reconnaît. — 5° *8 juillet* f. 22, nie avoir envoyé les images, n'a envoyé que des lettres. — 6° et 7°. *Les 9 et 12 juillet*, f. 22t et 24, *melius reductus ad memoriam*, il donne quelques détails sur Arnaud de Villars et l'évêque de Toulouse. — 8° Le *15 juillet*, f. 25t, il nomme Rastoul. — 9° Le *19 août*, f. 29t, il est confronté avec Arnaud de V. qui nie tout. — 10° Le *27 septembre*, il persiste dans ses dépositions, f. 32. — 11° Le *18 mars 1318*, f. 35, il assure encore qu'il ignorait contre qui étaient faites les images quand il les a bénites, et demande miséricorde à genoux.

(2) Il fut encore interrogé le 3 juillet (f. 18t) pour dire où avait logé vers Noël l'évêque de Ganos.

(3) Bernard Gui le fait mourir 8 jours avant la promotion de son frère Arnaud de Via et place cette promotion vers la Saint-Jean (24 juin). Le père Eubel donne la date du 20 juin, ce qui reporte au 12 ou 13 la mort de l'évêque-cardinal. Amalric Augier (Baluze, 7° *vie*), qui copie Bernard Gui, se trompe et met la mort de Jacques vers la Saint-Jean-Baptiste et la promotion d'Arnaud, 8 jours après.

probable que parmi ceux qui étaient au courant, qui savaient que des poisons avaient été saisis, mais que d'autres avaient disparu (la boîte remise par Perrot de Béarn à l'archiprêtre), qui pouvaient soupçonner l'existence d'autres images de cire que celles que la police avait confisquées, plusieurs durent trouver bien étrange la mort du cardinal-neveu. Officiellement rien n'en parut. Jean XXII n'y fait pas allusion dans la lettre au roi (1) où il lui annonce la promotion au cardinalat d'Arnaud, frère du défunt, pas même dans la lettre où il nomme Arnaud de Capdenac commissaire adjoint aux deux autres pour les aider dans leur œuvre devenue de plus en plus compliquée (2). Deux nouveaux prévenus arrivaient en effet vers cette date à la curie (3) : c'est la déposition de l'un d'eux, *Aymeric de Belvèze* (4) qui allait mettre les juges sur la voie et faire connaître la *vraie* cause (5) de la mort de Jacques de Via.

---

(1) La lettre au roi est du 10 juillet. Le pape le remercie de la sympathie qu'il lui a témoignée en apprenant cette mort et lui apprend la promotion d'Arnaud. (Vat. 109 ép. 314).

(2) Arnaud de Capdenac, on l'a vu, avait été déjà commissaire dans le procès canonique. La bulle qui le nomme n'est pas datée : M. Coulon (*op. cit.* n° 443) indique entre le 5 mai (bulle de Philippe des Prez) et 12 novembre (Galhard nommé à Maguelonne, tandis qu'ici il est encore évêque de Riez). On peut dire que cette pièce a été écrite vers la fin de juin, en tout cas après le 10, puisque Arnaud n'est pas nommé dans le procès à cette date, avant le 27 juin, puisque ce jour-là il assiste à la séance. Il est probable que le pape donnait en même temps l'ordre de continuer le procès, un moment suspendu par le deuil de la cour pontificale.

(3) Le 25 juin, le trésorier indique le paiement des gens d'armes qui les amenaient, *pièces justif.* n° XV. L'un des prévenus était *Pierre Rigal*, arrêté sur la parole de l'évêque de Cahors qui avait fait savoir que Pierre était le compagnon ordinaire de Belvèze dans ses courses et qu'il l'avait suivi à Toulouse. On avait pu sur cette donnée le reconnaître dans un des deux clercs, qui d'après Raymond Jacques, accompagnaient le vicomte de Bruniquel dans le cloître de Saint-Étienne quand il dévoila son plan, f. 3'. Interrogé le 27 juin. f. 17', il dit qu'il ne savait rien et fut mis en liberté le 5 janvier 1318, f. 33', sous la caution de l'archidiacre de Tornès, *Jean de Cadenède*, de *Guillaume* de *Carit*, recteur de Varaire et de *Guillaume Durand*, recteur de Briols (Vabre). On trouve un *Pierre Rigal*, de Cahors, trésorier du pape dans le duché de Spolète, un *Gasbert Rigal* familier de la curie.

(4) A. de Bellovidere (Belvèze ou Belbèze—en français Beauvoir ou Beauregard) il était de Salignac en Périgord, diocèse de Cahors (f. 12), et trésorier ou intendant de l'évêque Hugues Géraud. C'est un des prévenus les plus difficiles à saisir et dont il faut le plus se méfier

(5) J'emploie ce mot, bien entendu, au sens des commissaires du XIV' siècle.

Il commence par nier : confronté avec son maître Hugues Géraud, il nie encore tout en reconnaissant qu'il est venu à Avignon. Ce demi-aveu démontre aux juges qu'il ment pour le reste et ils le font mettre sur le chevalet à cause de son opiniâtreté, *duritiam*, mais Belvèze nie toujours. Cependant le 2 juillet, f. 18, et le 3, f. 18t, il parle, mais en mêlant à son récit des mensonges qu'il révoquera plus tard. Et jusqu'à la fin il en est ainsi, de sorte que pour les choses importantes qu'il raconte, on ne peut tenir compte que de ce qui est confirmé par les autres dépositions. On comprend qu'un tel personnage ait subi tous les inconvénients de la cruelle procédure du temps et que sur quinze comparutions il ait été mis trois fois à la torture (1).

Le 2 ou le 3 juillet (2), *Pierre Fouquier*, qui, dans les trois ou quatre premiers interrogatoires ou confrontations, avait toujours nié, retrouve un peu ses souvenirs, *reductus ad memoriam*, et raconte, avec des détails que j'ai déjà signalés, le fameux Conseil, *tractatus*, tenu entre l'évêque de Cahors, Belvèze et lui ; le départ d'Aymeric, l'envoi de l'image

(1) 2 juillet, f. 18, il raconte la rencontre de l'archiprêtre avec la vieille Guillemette ; 3° 3 juillet, f. 18t, il répète cette histoire—parle du conseil chez l'évêque de Cahors, de son voyage à Toulouse, dit avoir vu trois images de cire dans un tiroir d'Hugues Géraud. — 4° 5 juillet, f. 19t, il s'embarrasse dans ses mensonges, est mis à la torture, *modicum tortus*. 5° interrogé le même jour dans ses chambres, maintient sa déposition du 3 juil. — 6° le 8· f. 22, Hugues Géraud et l'archiprêtre, ce dernier à genoux, le supplient dans leur confrontation avec lui de dire la vérité : « La miséricorde de Dieu est plus grande que nos crimes », dit Fouquier. Il parle alors de la première image de cire.—7° le 13, f. 24t, il parle du juif de Toulouse, du conseil tenu chez Hugues Géraud, des lettres envoyées dans le Limousin, qu'il prétend faussement avoir portées lui-même à Limoges ; parle du voyage de Pierre Moret.—8° f. 29t, le 20 août, il rétracte son voyage à Limoges, ce qu'il a dit des trois images du bureau de l'évêque et implore son pardon. — 9° Le 9 septembre, f. 30t, il confirme ses dépositions.— 10° le même jour, il est confronté avec Moret.—11° Le 20 septembre, il retombe dans ses mensonges, ff. 31, et 32 ; lié sur le chevalet, non torturé, il promet de ne plus varier et raconte avec plus de précision son voyage à Avignon et à Toulouse. — 12° le 22, f. 32, il confirme ce récit et reconnaît qu'il a agi en connaissance de cause. — 13° mais le 22 novembre, f. 32t, il *varie* de nouveau, il est mis à la torture pour la deuxième fois. — 14° le 28 février 1318, f. 34t, il recommence ses variations et pour la troisième fois il est torturé. — 15° enfin le 25 novembre 1322, f. 44, avant de recevoir la citation pour sa sentence, on l'interroge sur la fortune d'Hugues Géraud : il indique quelques personnes chez qui Géraud avait pu déposer des fonds.

(2) Le man. met : *dicta die secunda julii*, et le § précédent est du 3, ff. 19. C'est la 4e fois que comparait Fouquier à cette date.

par l'intermédiaire d'Antraygues, l'arrivée de Pierre Moret. Le 4, f. 19ᵗ, il ajoute les détails relatifs à Tricot et à Guillemette, chargée de faire les *fachuras*, et le 6, f. 21, mais seulement après avoir nié d'abord et avoir été attaché au chevalet, *sans être torturé* d'ailleurs, il répète le récit de l'évêque au sujet de l'envoûtement accompli contre Jacques de Via (1). Mais il lui fait peine de reconnaître qu'il a gardé devers lui l'image piquée et la boîte de poisons, il joue la comédie en présence d'Hugues Géraud : « Seigneur, pour ce détail, n'allez pas damner votre âme ! » f. 22ᵗ; cette comédie ne trompe pas les juges qui le font mettre à la torture (pour la première fois) et il entre alors dans les détails les plus précis ; c'est bien lui qui a gardé l'image, mais au moment d'être arrêté il a donné à Tricot la clef du meuble où il l'avait renfermée avec les poisons. Sur sa demande, le 12 juillet, f. 24, il est confronté avec Belvèze et le conjure de faire comme lui, de dire toute la vérité. Mais lui-même ne s'est décidé que tard à la dire et il a fallu le forcer pour qu'il la dise toute entière.

Le 7 juillet est interrogé un des serviteurs de l'évêque de Toulouse, le courrier *Huguet Blanc*, du diocèse de Clermont, f. 21ᵗ. dont quelques-uns des prévenus ont rapporté un mot assez violent. Il causait avec Raymond Jacques, f. 17ᵗ, devant l'église Saint-Étienne, le jour de la vigile de la fête des Rameaux, 26 mars, et l'on parlait des poursuites intentées aux évêques mauvais administrateurs par le nouveau pape. Huguet disait ce que sans doute il avait entendu dire dans son entourage, à l'évêché, une parole venue du maître jusqu'aux serviteurs : « Le pape est un avare ; et puis il veut trop mettre les gascons sous les pieds. » Le quercynois Jacques répliqua : « Les gascons ont eu leur bon moment, c'est le tour des gens de Cahors. » Et Huguet de répondre : « D'ici à la Saint-Jean, 24 juin, il arrivera tel malheur à votre seigneur pape de Périgord et Quercy que jamais on n'entendit le pareil ! Et rappelez-vous bien ce que je vous dis : J'en fais la croix sur cette

(1) Le 7 juillet, 7ᵉ comparution, f. 21. Il parle de l'abbé de Loc-Dieu et du doyen de Cayrac mis au courant peut-être, d'Arnaud de Villars, qui l'est sûrement — 8ᵉ comparution, 8 juillet, f. 22 — confronté avec Belvèze, le conjure en pleurant de dire la vérité — 9° f. 22ᵗ, 9 juillet, la confrontation avec Hugues Géraud — 10° f. 24, le 12 juillet, nouvelle confrontation avec Belvèze. — 11° f. 25ᵗ, le 19 juillet, persiste dans sa déposition. Il est bon de remarquer que malgré ses nombreuses négations il n'est mis qu'une fois à la torture.

pierre ! » (1) Guillaume Boyer à qui Raymond Jacques rapporta ce propos, alla voir à la porte de Saint-Étienne et vit fort bien la croix qu'Huguet avait faite avec son épée, f. 13ᵗ [voir aussi déposition de Rigaud Justin, f. 17]. Pourquoi le courrier de l'évêque avait-il dit cela ? C'est parce qu'il avait entendu plus d'une confidence à ce sujet, et en particulier parce qu'il avait été mis au courant par la chambrière de l'évêque de Toulouse (2). Mais je reviendrai bientôt sur cela à propos de Galhard de Pressac.

Je ferai seulement remarquer ici que les intéressés de Toulouse semblent avoir attaché une certaine importance aux paroles d'Huguet, s'il est vrai, quand il eut été arrêté, que l'on ait fait en sa faveur des tentatives de corruption auprès du viguier de Toulouse et de son lieutenant. C'est ce que dépose celui-ci, *Alodet de Suiris* (?), le 4 juillet : Arnaud (Pascal), collègue d'Arnaud de Villars, avec le chambrier de l'évêque de Toulouse, Arnaud Tucati, seraient venus les trouver l'un après l'autre pour faire relâcher Huguet, moyennant certaine somme (3). Sa déposition semble confirmée par celle de *Me Vidal de S. Loup*, citoyen de Toulouse, qui avait conduit le dit Huguet à Avignon sur l'ordre du sénéchal, ce dernier se plaignant qu'on essayait de le circonvenir pour qu'il relâchât son prisonnier (4).

Le 9 juillet, ff. 22ᵗ, 23, 23ᵗ, paraît un prévenu plus important : *Prud'-homme* (on disait alors *Prosomes* — en latin *Probus homo*) de Seysses (5), damoiseau toulousain.

---

(1) Peut-être peut-on traduire autrement la phrase latine en la ponctuant différemment : il arrivera à votre pape tel malheur du Périgord ou du Quercy : « *dicto dno ppe petragoricen et caturcen, tale infortunium veniret quod nunquam aliqua gens tale n sentiret* » (on disait la sénéchaussée de Périgord et Quercy).

(2) Sa déposition amènera l'arrestation de Raymond de Boussac et de quelques autres.

(3) F. 19ᵗ. *Alodet de Suiris,* (Soiris?) sous-viguier de Toulouse est appelé *Alodet de Sorun*, dans une bulle où le pape le recommande à tous les seigneurs laïques ou ecclés. chez lesquels il aura à passer à l'occasion de l'arrestation d'Arnaud de Villars. (Coulon, op. cit. n° 245) *Alodet de Suirit* dans les livres de comptes. Il fit souvent le voyage de Toulouse à Avignon et vice-versa. V. Pièces justif. n° XV.

(4) F. 20. Ce *Vidal de S. Loup* est également nommé assez souvent dans les livres de comptes pour cette affaire — Vid. *ibid.*— Il était mort avant le 3 mars 1318 où son fils Arnaud reçoit de l'argent qu'il avait gagné au service de la curie. Int. et Ex. 16 f. 128ᵗ — vid. *ibid.*

(5) Canton et arrondissement de Muret (Haute-Garonne).

Un des témoins l'appelle écuyer du vicomte de Bruniquel, un autre écuyer du *prieur d'Artigac* : (1) un autre dit : écuyer qui logeait chez le prieur d'Artigac. En tout cas il était dévoué au comte puisqu'il prit à l'achat et à la confection des poisons et des images la grande part qu'on a vue, d'ailleurs il raconte tout sans réticence, de la façon la plus concordante avec les dépositions de Raymond Jacques, Guillaume d'Aubin, Guillaume Boyer. C'est lui qui procura la chair, les ongles, les cheveux d'un pendu, etc. Il reconnaît les statuettes de cire dans celles qu'on a saisies et qu'on lui montre. Il jure qu'il n'a parlé ni par haine ni par crainte, ni par prière ou pour de l'argent, et le 13 juillet il renouvelle sa déposition (f. 24[t]).

Le 15 juillet, f. 25. C'est l'interrogatoire de Jean Rastoul (Rastolh) prêtre du diocèse de S. Papoul, prévenu d'avoir assisté à la bénédiction des statues de cire, et d'avoir reçu à Avignon Perrot de Béarn et conféré avec lui ; d'ailleurs suspect comme un peu sorcier (2). C'est peut-être pour cela qu'on avait pris un grand luxe de précautions pour le conduire à Avignon. Me Vidal de S. Loup avait eu besoin pour ce prisonnier de 8 hommes d'armes à cheval et de 22 sergents à pied. Il est vrai que si l'on en croit le livre de comptes, il avait fallu aller le chercher jusque dans l'Aragon (3). Ce n'était pas d'ailleurs un personnage sans importance ; il avait été le procureur de l'évêque de Toulouse, et vers je ne sais quelle époque, sous Clément V, chargé avec Arnaud de Villars des *spoliæ* de l'évêque de Carcassonne.

Rastoul répète bien certains mots compromettants pour l'évêque de Toulouse, mais nie avoir assisté à la bénédiction. Comme on a des

---

(1) Artigac est une commune du canton du Fossat (Ariège), autrefois du diocèse de Toulouse.

On trouve ce prieur en mars 1317 exécuteur de diverses bulles. — cf. Mollat *Lettres Communes de Jean XXII*, n°s 3329 et 3339.

(2) Il est question d'un certain rouleau, où étaient écrites des adjurations à divers démons, dont Astaroth, appartenant à Jean Rastoul, dans la déposition d'*Henri de Culant* (10 juillet, un dimanche, à Avignon, non à Noves), (f. 24) qui avait eu par hasard ce rouleau et qui le jeta au feu, non sans être vivement repris pour cet acte par Me Jean. C'est ce que confirme, le 16 mai 1318 (f. 36[t]) Jean Botet, d'Aubigni sur Veire, au diocèse de Bourges (Cher), serviteur d'Henri de Culant. La scène se passait au château de Casteljaloux, propriété d'Amanieu d'Albret (les deux dépositions). *Henri de Culant* était un cousin d'Henri de Sully (bulle du 23 mars 1318 — R. *Vat.* 67[t] ep. 961).

(3) Int. et Ex. 16 f. 45[t] — (Voir aux pièces justificative n° XV).

preuves contre lui (1) on le fait attacher au chevalet. Il n'attend pas que le bourreau fasse son office, et promet de parler, demandant jusqu'au lendemain (ff. 25 et 25t) ; le lendemain il nie encore : Alors on le soulève un peu sur le chevalet (*semel elevatus et modicum in eculeo*), il se décide à dire la vérité et raconte soit la scène de la bénédiction des images de cire, qu'il reconnaît, soit ses conversations avec l'évêque de Toulouse et l'archidiacre de Silos. Le soir du même jour, f. 25t le 20 et le 21 Juillet, f. 26, le 19 août, f. 29t, il persévère dans ses aveux et ses dépositions, mais dit qu'il est innocent.

Le 21 juillet, la déposition d'un autre familier de l'évêque *Godefroi Escatilh,* camérier du monastère de Montauban, confirme sur certains points les paroles de Rastoul, f. 26.

Le mois d'août est le plus important de toute cette procédure parce qu'il comprend, outre les interrogatoires de l'évêque de Cahors devant le pape, ceux des vicaires de l'évêque de Toulouse.

L'arrestation d'*Arnaud de Villars* et d'*Arnaud Pascal* n'avait pas eu lieu sans incidents. J'ai cité la lettre de recommandation du 7 juin 1317 pour le sous-viguier de Toulouse, revenant de la curie avec le mandat d'arrêter Arnaud de Villars et quelques autres. Avant le 15 juillet suivant ils étaient arrêtés, (2) mais le sénéchal Guiard Gui ne se pressait pas de les envoyer à la curie romaine et le pape dut se plaindre le 2 juillet (3). Le même jour il demandait au viguier de lui faire parvenir tous les papiers saisis dans les tiroirs d'Arnaud Pascal (4). Les prisonniers furent enfin conduits à Avignon sous une bonne escorte, dont le

---

(1) Raymond Jacques l'a nommé comme témoin — et d'après une déposition de l'évêque de Cahors, c'est lui qui aurait accueilli Perrot de Béarn à Avignon ! (f. 20t).

(2) Int. et Ex. 16 f. 46t ; on donne le 22 juillet 20 florins d'or à un sergent du sous-viguier de Toulouse venu annoncer la capture (v. pièces justif. XV).

(3) Coulon n° 328.—Guirard, *op. cit.* I n° 132. M. Coulon a très bien fait voir qu'il n'y avait pas moyen de dater cette pièce de 1318, et que Guiard Gui était sénéchal un an plus tôt que ne le dit Dumège.

(4) M. Coulon a oublié d'indiquer cette lettre qui suit pourtant la précédente dans le registre Vat. 110 ep. 189, v. pièces justificatives XVII. D'après cette lettre il semblerait qu'Arnaud Pascal était déjà à la curie. Le livre des comptes nomme avec Arnaud de Villars *Guillaume* (sic) Pascal (voir pièces justif. n° XV).

sénéchal fut lui-même le chef jusqu'à Lunel, non sans quelque tentative, assez obscure d'ailleurs, pour les faire sauver (1).

Arnaud de Villars (2) était chanoine de Cahors dès le 21 janvier 1296. La bulle de Boniface VIII qui le nomme, avec expectative de prébende et de dignité, est la pièce la plus ancienne que j'aie trouvée sur lui : elle nous apprend qu'il possédait des églises au diocèse de Toulouse, en particulier celle de Belpech (plus tard diocèse de Mirepois) qu'il conserva toujours (3). Une bulle du 15 mai 1297 qui l'autorise à ne

---

(1) Déposition du sous-viguier, appelé ici *Alodet de Solis*, le 22 août (f. 37) Arrivés à Lunel, le sénéchal les ayant laissés pour aller à Nimes, Alodet et frère *P. de Mandalhes*, chargés de garder *Raymond de Boussac* et *Guillaume Gassie*, virent la nuit à la porte du logis une troupe de gens armés : comme ces gens ne répondaient pas à leur : qui vive ? ils sortirent, mais ne purent les attrapper : le lendemain ils apprirent que c'étaient les gens du viguier de Lunel. *Bertrand de Villeneuve* et *Raymond Bérenger* qui gardaient Arnaud de Villars, s'étant à demi endormis, ne purent empêcher un homme très grand, armé de pied en cap, ayant une longue barbe, de pénétrer jusqu'à Arnaud et de causer longtemps avec lui.

Le pape semble faire allusion à ces événements dans une lettre du 18 septembre 1317 au vicomte de Lomagne et à Amanieu d'Albret (Guérard, *op. cit.* n° 21, p. 28).

(2) Ce nom est écrit en latin de *Villaribus*, de *Villario*, de *Villariis*. Les nombreux bénéfices d'Arnaud en Toulousain, ses relations avec la ville de Toulouse, avec l'évêque Galhard de Prevssac, me font supposer qu'il devait être du diocèse de Toulouse, non pas de Villariès, canton de Fronton, qui se dit en latin Villareriis, mais plutôt de Villars, paroisse rurale du même diocèse, *s. Petri de Villaribus*, nommée, mais non identifiée, dans les documents publiés par M. l'abbé Vidal. [Documents pour le pouillé de la province ecclés. de Toulouse, Paris et Foix, 1901 p. 59].

Je signale à titre de curiosité une commune de Villars, canton de Champagnac, dans le même arrondissement de Nontron auquel appartient La Nouaille, pays de Géraud.

On trouve dans les registres des personnages de ce nom qui pourraient permettre de soutenir que Arnaud était du Quercy (il y a un château de Villars dans les environs de Saint-Daunès, canton de Montcuq, et il y eut un château de Villari, près Catus). C'est un *Arnaud de Villario*, chanoine de Cahors, qui fait un échange avec Guillaume de Soyris; c'est un *Raymond de Villaribus*, clerc du diocèse de Cahors, qui est l'échanson du cardinal Gaucelme de Jean. (Reg. av. 76 f. 113, permutation 5 décembre 1343. — Reg. av. 64, f. 262t, expectative).

(3) Reg. vat. 48 f. 148 n° 531. Quand il eut été condamné à la prison, l'évêque de Mirepois fut chargé d'administrer les revenus de Belpech. Raymond Athon, qui était un quercynois, étant mort, les administrateurs furent Pierre Durand, doyen de Castelnaudary et André Porquier, chanoine d'Angers (Collect. 377 f. 70t), dont le nom se trouve déjà dans la bulle du 26 juillet 1317 au sujet d'Arnaud Pascal.

pas résider, ainsi que son neveu Amiel de Villars, fait deux jours plus tôt chanoine de Bazas, dit qu'il a aussi quelque église au diocèse de Pamiers (1). Vers le même temps, pendant que François Itier de Campuhac était prieur du couvent des dominicains de Toulouse, Me Arnaud de Villars lui donna 800 livres petits tournois pour aider à la construction du chapitre nouveau (2). Benoit XI le charge le 30 mai 1304 d'exécuter une bulle pour son collègue Sicard de Lavaur (3); Clément V lui fait régler en 1310 quelque procés entre un clerc agenais et un prêtre du diocèse de Bazas (4). Il est cité parmi ceux qui assistent le 3 juin 1314 aux assises tenues à Toulouse : il a titre de chanoine et maître de l'œuvre (ouvrier, chef d'œuvre), de l'église de Cahors et de clerc du roi (5). Ce qui prouve encore son importance, c'est qu'il fut chargé de lever dans la province de Narbonne en 1307-1308 le décime accordé au roi de France par Benoit XI (6), mais il ne se pressait pas de verser l'argent, puisque ses héritiers durent vendre des terres pour payer les 300 livres qu'il devait encore aux agents du fisc royal (7). On verra aussi un peu plus loin qu'il fut chargé de quelque autre affaire d'argent pour laquelle il ne fut pas non plus très pressé.

A l'époque de sa vie où nous sommes arrivés, il est chanoine et maître de l'œuvre de Cahors, ce qui lui vaut les revenus des églises de Val-

---

(1) Reg. Vat. 48 f. 235t nos 180 et 181. On trouve un Amiel de Villars, chevalier, héritier d'Arnaud. Serait-ce le même à qui les malheurs de son oncle auraient fait quitter la carrière ecclésiastique ? H. du Languedoc — col. 718).

(2) Douais : *Acta capitul. provincial O. F. P.*, p. 457, d'après Bernard Gui. Ce trait me semble bien indiquer son origine toulousaine.

(3) Reg. vat. 51 n° 723.

(4) Regesta Clem. V. *Bened.* n° 5224.

(5) Histoire du Languedoc, IX, p. 1161. Le vicomte de Bruniquel assistait à ces assises.

(6) Ibidem, p. 274, note. Il eut pour vice-collecteur dans le diocèse de Nîmes Pons Alamandini de Montpellier.

(7) Ibidem, p. 472, note. En 1332, Alfonse de Maubeuge, clerc du roi, poursuivait ses héritiers au sujet de cette somme de 300 livres. Il fallut vendre une partie de la baronnie de Gardouch. L'acte de ce règlement de comptes est aux preuves du tome X de l'histoire du Languedoc, col. 717, 718, 719. On y trouve les noms d'Aymeric Porquier, changeur de Toulouse, sans doute parent d'André Porquier cité plus haut, des deux chevaliers Arnaud de *Villariis* et Amiel de *Villariis*, et de Jean fils d'Arnaud.

roufié et de Laroque des Arcs, les dîmes de Grandmont *(de Grandimonte)* et de Floirac, la Chapelle Saint-Jean-Baptiste de Cahors ; il a de plus la métairie de Penne près Montcuq ; le prieuré de Saint-Caprais au diocèse d'Agen et dans le diocèse de Toulouse, les églises de Belpech, (Mirepois), Graissens (Saint-Papoul), Varilles (Alet.) *(1)*.

C'est le personnage le plus énergique de tous ceux qui défilent devant les trois commissaires pontificaux : il a pour principe de n'avouer jamais, même après la torture, à laquelle il est mis assez souvent, et d'en appeler au pape qui a donné aux juges le pouvoir de rejeter ces appels. Or, quand il paraît pour la première fois, la conviction des juges est déjà faite sur sa complicité par les dénonciations ou les dépositions très nettes de l'évêque Géraud, de l'archiprêtre Fouquier, de Bernard Gasc, du sous-viguier de Toulouse, d'Huguet Blanc, courrier de l'évêque de Toulouse, de Prud'homme l'écuyer, de Jean Rastoul le prêtre.

C'est le 13 août, f. 28 et 28ᵗ, qu'a lieu sa première comparution. Il jure qu'il n'est pour rien dans cette affaire ; comme témoin il dit avoir des présomptions : ces présomptions sont contre l'évêque de Toulouse. Plusieurs des détails et des paroles qu'il dit concordent avec le témoignage de Jean Rastoul et celui d'Arnaud Pascal. Mais comme il continue à nier pour ce qui le concerne, les juges commandent de le lier sur le chevalet : il en appelle au pape ; les juges, en vertu de leur commission, passent outre « à cause des preuves si fortes contre lui et de l'énormité du crime » et le font torturer. Mais détaché, il nie encore. Le lendemain 14 août, f. 28ᵗ, les commissaires vont dire ce qu'ils ont fait au pape qui les approuve.

Le 19 août, f. 29ᵗ, Arnaud est confronté avec Bernard Gasc, puis avec Rastoul, qui répètent leurs dépositions contre lui. On lui propose de le confronter avec les autres qui l'ont chargé aussi, mais il veut un

---

(1) Ces renseignements sont tirés de divers livres de comptes ou bulles de Jean XXII relatifs à la confiscation des biens d'Arnaud de Villars, à l'administration de ces biens pendant son incarcération, à la distribution de ces mêmes biens, après sa mort. (collect. 378 f. 105 et 105ᵗ f. 69 et 70ᵗ. — *Int.* et *Ex.* 19 f. 68. — Reg. vat. 89 curiales n° 7, f. 3 ordre du 21 juillet 1329 et 116, f. 32 n° 15 du 7 novembre 1330. Il était mort avant 1328. V. p. 106 — *Valroufié* et *Laroque*, Floirac, aujourd'hui la Madeleine, sont trois communes des environs de Cahors. Le dixmaire de *Grandmont* que l'on peut confondre avec le prieuré de ce nom aux portes de Cahors, m'est inconnu, à moins que ce ne soit la même chose; mais le prieuré relevait de l'ordre de Grandmont,

jugement solennel, avec avocat et avoué, et demande une copie du procès. — Le 20, *ibid.*, nouvel interrogatoire, en l'absence d'un des trois commisaires. Il répète qu'il ne sait rien. Arnaud Pascal ayant aussi déposé contre lui, on le fait lier pour la torture : il en appelle de nouveau au pape : détaché sans avoir été torturé, il nie toujours ; le 21 août, f. 30, le pape approuve les juges. Ce n'est que le 22 novembre qu'il est de nouveau interrogé : la même scène se répète. f. 32t. — On le renvoie au 28 février 1318, où, malgré la torture qu'on lui inflige « *à cause de sa malice et de sa dureté* », il persiste dans ses étranges dénégations. Il n'est plus question dans le procès de ce personnage dont la résistance dut lasser les commissaires du pape : le manuscrit ne parle pas de sa sentence qui dut être la détention perpétuelle : il l'aurait sans doute évitée par des aveux ; on lui serait peut-être sympathique à cause de son énergie, si tant de témoignages, dont plusieurs au moins donnés très librement, ne forçaient pas la conviction contre lui. D'ailleurs il n'y a pas chez lui de générosité : il n'a pas craint de charger l'évêque de Toulouse avant la torture. C'est pour se défendre lui-même et non les autres, qu'il nie.

Les bulles du pape sont très dures contre lui, elles parlent de l'énormité de ses crimes « *propter suorum enormitatem excessuum*. Il semble bien en effet résulter des diverses dépositions, qu'il avait contre Jean XXII les mêmes sentiments que l'évêque de Cahors et que l'évêque de Toulouse, et qu'il ait prononcé plus d'une fois des paroles imprudentes. D'autre part ses relations intimes avec ces prélats si peu édifiants ne sont pas pour nous faire croire à son innocence.

Arnaud Pascal ou *Pascaud*, comme lui vicaire de l'évêque de Toulouse, f. 37t, était chanoine de Saintes (1). Les dénonciations de Bernard Gasc et de Prud'homme, f. 23t, la tentative qu'il avait faite pour corrompre le sous-viguier à l'accusation d'Huguet Blanc, peut-être les papiers saisis dans ses tiroirs, avaient préparé la conviction des juges ; aussi quand il eut nié (13 août, f. 28 et 28t), sa présence à la bénédiction

(1) Appelé *Pascaudi* dans la lettre du 26 juillet, v. pièces justificatives, *Pascalis* partout ailleurs. — Comme il fut arrêté avec *Guillaume Gassie*, Arnaud de Villars et Raymond de Boussac, les livres de comptes, par une confusion assez naturelle l'appellent *Guillaume Pascalis*. — Il avait rédigé, comme notaire public, l'acte de délimitation du nouveau diocèse de Pamiers en 1308. Abbé Vidal *Documents sur les origines de la province de Toulouse*. — Rome, Cuggiani 1901, p. 73-74. Il y a *Arnald Pascaudi*.

des statues, ils le firent mettre quelques instants à la torture, *tortus et statim depositus ;* il avoue alors sa présence. Le 18 août, f. 29, il nie qu'il ait su pourquoi l'on faisait la sacrilège cérémonie : les juges lui font observer l'invraisemblance de la chose, puisqu'on avait pris la précaution de renvoyer certains assistants : il nie encore, on le fait *attacher*, il promet qu'il parlera et ajoute quelques détails. Le 19 août, f. 29, il parle en effet surtout contre l'évêque de Toulouse et ses propos concordent bien pour le fond avec ceux qu'ont rapportés Rastoul, Bernard Gasc et Arnauld de Villards. Interrogé encore le 22 septembre, f. 32, il a quelques variantes, mais persiste dans ses dépositions (1).

Vers la fin du mois, la veille de la condamnation et du supplice d'Hugues Géraud, on fit comparaître un autre prévenu dénoncé par l'archiprêtre et par Aymeric de Belvèze : *Pierre Moret*, recteur de la Bastide Fortanière (2), au diocèse de Cahors, originaire de Saint-Yrieix, (Limoges), celui qui avait porté de la part d'Hélie Géraud une image de cire.

Il fut arrêté dans le Limousin avec le cuisinier Tricot (3). Interrogé le 29 août, f. 30, il commença par nier tout, sauf son voyage à Avignon et à Cahors. Mais cet aveu concordant avec les dépositions faites à son sujet, on le met à la torture : il nie encore. Ce n'est qu'après avoir été confronté avec Belvèze, f. 30ᵗ 31, le 9 septembre, qu'il raconte l'histoire de l'image de cire, etc. Il persiste dans ses dires le 10, f. 31, et le 22 septembre, f. 22.

Nous n'avons pas dans le manuscrit, qui est incomplet comme j'ai dit, l'interrogatoire que dut subir *Tricot* dont le nom fut plusieurs fois prononcé au cours du procès et qui sans doute avait été le recéleur de l'image piquée. Nous n'y avons pas davantage l'interrogatoire de *Bertrand de Malemort,* l'écuyer limousin, amené à Avignon dans le

---

(1) Il fut aussi interrogé le 10 septembre, f. 31ᵗ, et persista dans ses dires.

(2) Bastide, ainsi appelée du nom de *Fortanier de Gourdon* son fondateur, sur la paroisse de Soyris, dont elle fit oublier le nom, bien qu'au point de vue canonique, son église de Sainte-Catherine ne fût que l'annexe de Saint-Étienne. Il reste à Soyris une tour, qui est vraisemblement la tour de l'ancienne église. La Bastide-Fortanière s'appelle aujourd'hui Labastide-Murat, chef-lieu de canton du Lot.

(3) *Int. et Ex.* 16 f. 127 ; il semble qu'il fut arrêté en Quercy (voir p. just. XV).

courant du mois d'août (1), ni celui de *Perrot de Béarn* qui dut être arrêté dans le courant de novembre (2), ni ceux d'autres « malfaiteurs » dont il est parlé dans les livres de comptes et qui semblent bien avoir fait partie du groupe soumis aux juges extraordinaires.

L'on trouve seulement le 20 août, f. 30, l'interrogatoire de Me *Raymond de Boussac,* prêtre et recteur de l'église Saint-Papoul arrêté avec Arnaud de Villars et nommé dans la déposition d'Huguet-Blanc, mais cet interrogatoire, le seul que nous ayons à son sujet, n'offre aucun intérêt et ne nous apprend rien.

Le mois de septembre se traînerait en des répétitions de dépositions d'Aymeric de Belvèze et de Moret ou de Pascal, etc, s'il n'y avait pas la petite enquête au sujet des paroles étranges du châtelain de Pertuis, (voir chapitre 12).

Au mois d'octobre,le 21, f. 33, interrogatoire de *Jean Bisaud,* le clerc dont j'ai déjà parlé, qui s'était enfui parce qu'on avait trouvé dans ses tiroirs des choses suspectes. Il avait été arrêté avant le 19 octobre par un sergent du roi, du nom de *Jean Géraud* ; (3) il fut inter-interrogé encore le 16 décembre 6 f. 33t. Le 25, on interroge à son sujet un de ses amis chez qui il s'était enfui d'abord, *Guillaume de Paris* f. 32t.

Le mois de novembre, un personnage plus intéressant parait en

---

(1) *Bertrand de Malemort*, d'une famille des environs de Brives. D'après l'évêque, l'archiprêtre lui aurait parlé des poisons avant qu'il partît pour sa terre, [en Limousin] et lui-même lui aurait dit de passer par Toulouse et de faire une commission à Aymeric : « qu'il se dépêchât de terminer la grande affaire qu'il avait à cœur. », f. 13 : c'était un mois avant le carême, en janvier ; l'évêque était impatient, n'ayant encore rien d'aucun côté. L'archiprêtre de Saint-Médard nie le fait, sauf ce détail que Bertrand de Malemort s'en alla en effet dans son pays, mais parce qu'il était malade, f. 22t. Plus tard, devant le pape, Hugues Géraud nomme B. de M. parmi ceux dont il a fait connaître le nom aux juges : c'est bien lui attribuer une sorte de complicité. Bertrand de Malemort fut en effet arrêté (v. *pièces justif*, n° XV), mais nous n'avons pas son interrogatoire : il est probable qu'il se justifia suffisamment pour être laissé en paix.

(2) Ibidem f. 128t. Perrot fut amené à Avignon avec deux juifs de Toulouse, qu'on dut sans doute interroger au sujet de *Bonmacip* qu'on n'avait pas pu retrouver : ces deux juifs s'appellent *Baron* (Aaron ?) et *Abram*.

(3) Ibid f. 128. Arrêté dans la région de Carcassonne *apud Lautinum* ? Un *Hugues Géraud*, chevalier, portait en septembre 1317 des lettres du roi au pape (Lettre du 13 septembre Coulon n° 942).

scène (1). C'est *Arnaud Géraud*, le frère de l'évêque criminel et supplicié. Arnaud Géraud dut probablement à l'influence de son frère auprès de Clément V les divers bénéfices dont il fut comblé. Il n'est connu que sous le nom d'archidiacre de Nontron, mais dès 1310 il était chanoine de Limoges et obtenait le prieuré de Muret (Limoges) (2) : une bulle de 1311 (mars 5) qui lui confère le prieuré de Marcillac (Rodez) et le prieuré de Loupiac (Cahors), nous apprend qu'il a encore des bénéfices dans le diocèse de Périgueux (3) C'était peut être déjà l'archidiaconat de Nontron au sujet duquel il obtient le 27 juin 1313 l'autorisation de déléguer quelqu'un pour la visite (4). Il ne résidait pas dans son propre bénéfice, parce qu'il dut visiter au nom de son frère, avec Pierre de Mortemar, l'évêché de Cahors (5).

Nous ne savons pas s'il fut cité pour le procès canonique, mais, le manuscrit du procès criminel nous apprenant que l'évêque lui avait écrit une lettre comme à son autre frère Hélie, il n'est pas étonnant que l'ordre de le poursuivre ait été donné contre lui. C'est le cardinal Jacques de Via qui commanda la poursuite, sans doute, ainsi que je l'ai déjà dit, comme vicaire du pape. Le quercynois Bernard du Lac, qui devait être un jour évêque de Viterbe (sous Clément VI) et le rouergat Guillaume de Coste (ou Lacoste), furent les deux clercs chargés de le poursuivre. Ils durent aller jusqu'en Castille et en Portugal et n'eurent pas l'honneur de le prendre. Ce fut le cardinal Arnaud de Via, son frère étant mort, qui les récompensa de leurs peines (6).

---

(1) Ce même mois est aussi interrogé le châtelain de Pertuis.

(2) Collector. 492 A f. 6t.

(3) Clement V. Bened. nos 7313 et 7339.

(4) Ibid. 9338. On trouve son nom dans une pièce des *miscellanea vaticana* : c'est une lettre de Bertrand Gérard, sacriste de Cavaillon, faisant savoir qu'à la demande d'Arnaud Géraud, archidiacre de Nontron, représenté par son procureur, Etienne Cognat, l'excommunication est prononcée contre le sous-chantre de Limoges qui n'a pas comparu au dernier terme fixé pour sa citation dans un procès qu'il a avec Arnaud Géraud. La lettre est adressée aux officiaux de Cahors, Périgueux et Limoges, aux recteurs des églises de La Crusilhe (Limoges), Sainte-Cayrouse, Carlucet et Sarazac (Cahors), La Nouailhe, Sarrazac, Anlhona (Périgueux) 23 et 24 mai 1314, siège vacant. (*miscellanea instrum*) Cassette 1312-1315, n° 26).

(5) Dufour, *op. cit.* p. 68.

(6) Supplique des deux clercs adressée au cardinal Arnaud (sans date)— Ar. G. y est appelé une fois *Guiraldi*, trois fois *Geraldi*. (Archiv. vat. *Miscell Instrum.* Cassette 1317, n° 30).

Soit qu'effectivement Arnaud Géraud eut fui par simple crainte, soit que la mort de son frère eût attendri les juges à son égard, ils ne le firent comparaître devant eux qu'une fois, le 4 novembre, f. 32t, et n'insistèrent pas quand il leur expliqua le contenu de la lettre d'Hugues : elle se rapportait à sa discorde avec Hélie, au mariage et à la dot d'une nièce. Quant à lui il n'avait reçu de son frère que deux ouvrages de Droit canon, valant bien 20 livres, mais achetés sur la fortune de leur père, et comme argent une simple somme de 40 florins destinés à payer un copiste qui écrivait pour Hugues l'*Apparatus Ostiensis*. Il n'est plus question de lui. Seulement une bulle du 27 juin 1322, nous le montre se démettant de l'église de Paysac (Limoges), la patrie de Pierre Fouquier, qui est donnée à Etienne Lascoutz. Comme on ne dit pas qu'elle lui soit enlevée « *suis exigentibus culpis* » ainsi que cela est dit d'autres personnages (Moret ou Albussac) on peut conclure que le frère d'Hugues Géraud ne dut pas être inquiété (1). C'est peut-être bien une preuve de plus que le vieux Pape de Cahors n'était pas aussi soupçonneux qu'on l'a dit sans le connaître.

Le procès contre les complices d'Hugues Géraud se poursuit l'année suivante par quelques interrogatoires : 22 janvier, de *Guillaume Barbe* et de son frère *Simon*, témoins à la décharge de Jean Bisaud, f. 33t qui est relâché le 23 février, f. 34t ; le 28 février, d'Arnaud de Villars et de Belvèze *(ibid.)*, le 13 mars, de Raymond Catalan, f. 35, Guillaume Boyer, Raymond Jacques, Bernard Gasc et Guillaume d'Aubin, qui persévèrent dans leurs dépositions ; le 5 avril, f. 35t, de Pierre Moret.

Le silence se fait pendant plus de quatre ans ; les comparses jugés moins coupables ont été laissés en liberté, les personnages plus importants (2) sont gardés dans la prison du château de Noves. La capture de Pierre de Saleilles va clore définitivement ce procès, sur lequel, on le voit, nous manquons encore de documents secondaires.

Pierre de Saleilles, prêtre du diocèse de Nîmes, f. 39, était le familier auquel Hugues Géraud avait demandé de lui porter des poisons

---

(1) Reg. Av. 17 f. 151.—Il ne peut pas y avoir de doute, quoique j'aie trouvé un *Arnaud Géraud*, chanoine de Bazas en juillet 1317 (c'était un familier de Raymond N. cardinal du titre de Sainte-Pudentienne), parce que la bulle de 1311 nomme l'église de Payzac, parmi ses bénéfices.

(2) Parmi les ecclésiastiques — je ne sais ce que devient le damoiseau Prud'-homme, un des plus compromis en cette affaire et qui avait tout avoué.

de Montpellier. Il lui avait donné l'église de Ginouillac (1), près Rocamadour, qui dépendait du chapitre du Vigan, dont l'évêque de Cahors était abbé. En revenant de visiter cette église pour laquelle il avait quelques difficultés avec les chanoines, Pierre devait passer par Montpellier chez un apothicaire à qui l'évêque lui même avait commandé les poisons ; il se rendait en effet dans cette ville quand il apprit l'arrestation de son maître. Il s'enfuit jusqu'en Allemagne et se cacha sous le nom de *Me Etienne Pierre* ou Me Etienne le Rond dans le diocèse de Lausanne, vivant tantôt à Morat, tantôt à Fribourg, tantôt à Payerne. C'est là qu'il fut arrêté par *Bertrand Bessède* de Montpellier, sans doute policier du maréchal de Trian. La curie envoya pour le ramener un certain massier, du nom de Galicien, qui doit être le même qu'un *Galicien de Saint-Arnaud*, souvent nommé dans les livres de comptes pour des affaires semblables. Les commissaires entendirent un certain nombre de témoins : *frère Nicolas,* prieur de Payerne, O. Clu., *frère Conon*, prieur de Saint-Marius, O. S. A., *frère Guillaume de Payerne,* religieux du prieuré clunisien, les damoiseaux *Henri de Velarsin* et son neveu *Pierre, Hugues de Payerne*, et son neveu *Guillaume* fils d'*Odet* (2). Il semble ressortir de leurs témoignages que Me Etienne se conduisait très bien, mais qu'il s'échappait en paroles violentes toutes les fois que la conversation tombait sur le pape ; et lorsqu'il fut arrêté, il demandait en grâce qu'on ne le livrât pas aux gens du pape, car, s'il était libre et que le pape vint à mourir, il avait à la curie de tels amis et si haut placés qu'il serait riche à pouvoir leur témoigner largement sa reconnaissance (3).

---

(1) Ginouillac aujourd'hui canton de Labastide-Murat. Il est curieux que trois des familiers de Géraud aient eu 3 églises assez voisines : Moret : Labastide ; Saleilles : Ginouillac et Albussac : Soucirac, église quelquefois unie à Ginouillac.

(2) Toutes ces dépositions sont du 4 septembre, ff. 39 à 41.

(3) Trois d'entre eux racontent une histoire saugrenue : Pierre de Saleilles aurait assuré avoir vu quelque part une image de cire dont on aurait coupé la tête et cette tête aurait dit : « Vous avez trop tardé ». Malheureusement le mauvais état du manuscrit à cet endroit ne permet pas de se rendre très bien compte de la façon dont il explique lui-même cette fable devant les juges et l'on peut y voir peut-être une de ces demi-confidences par lesquelles les criminels se soulagent quelquefois, sans se compromettre, et qui aurait été une allusion au tardif envoi de l'image de Limoges et des images de Toulouse. Il aurait parlé aussi en chemin d'un prêtre du nom de Jourdain, familier d'Hugues Géraud qu'il ne craignait pas de voler, et qui savait fabriquer les images de cire.

Interrogé (1) d'abord le 3 septembre 1322, f. 39, il dit quelques mots du voyage d'Hugues Géraud à Lyon en août 1316, de son installation à Avignon, de ses conversations avec l'évêque de Toulouse, de son propre voyage à Ginouillac, de sa peur et de sa fuite, mais rien des poisons. Le 6 septembre, f. 41, il nomme quelques personnages complices des fautes de l'évêque : *Géraud de la Serre* (du Périgord), *Pierre Moret* (du Limousin), son camérier *Pierre de la Chapelle.* — Mais comme il persiste à nier tout ce qui le concerne lui même, le jeudi 9 septembre, f. 41ᵗ, les juges « considérant l'énormité de sa faute, sa fuite, les dépositions faites contre lui » le font attacher sur le chevalet, mais sans qu'on eut à le torturer, il promit de parler.

Le vendredi, ff. 41ᵗ, 42, dans le verger du château de Noves, il raconte sa rencontre au Vigan avec Aymeric de Belvèze, sur laquelle la certitude pour les détails nous manque, par le mauvais état du manuscrit. Il en est de même pour l'interrogatoire du samedi, 11 septembre, f. 42ᵗ, mais on lit fort bien que voyant ses mensonges, on menace de l'envoyer à la torture. Sur sa demande on le rappelle dans l'après midi, toujours au même endroit, dans le verger et il avoue qu'il avait bien l'intention de porter les poisons demandés. Il ajoute que ces poisons devaient servir aussi contre les personnages secondaires qui avaient agi violemment contre l'évêque de Cahors dans son procès canonique : les deux chanoines Adhémar de Robert (2), ou de la Robertie, et Bernard de Montlanard (3), et le prêtre Gausbert Pelphi (4). Le 5 novembre, f. 43, il persévère dans ses dires et demande pardon (5).

---

(1) Par le cardinal Pierre des Prez, évêque de Palestrina, et Galhard, archevêque d'Arles — assistés du Quercynois Guillaume de Lhugac, comme greffier. — Le P. Eubel, croyait que Pierre des Prez n'avait eu son titre suburbicaire qu'en 1323 — le 25 mai.

(2) D'une famille limousine, on retrouve son nom dans la recherche des biens d'Hugues Géraud ou d'Arnaud de Villars.

(3) De la famille de Montdenard de Montaigu, originaire du château de Montaigu, aujourd'hui commune de Flaugnac, Lot, et depuis longtemps domiciliée au château de Montdenard ou Montlanard, aujourd'hui commune de Cazes-Montdenard, Tarn-et-Garonne. Il est très souvent exécuteur de bulles sous Jean XXII.

(4) L'auteur du rapport sur l'état du diocèse de Cahors présenté à l'évêque Hugues Géraud, Dufour, *op. cit.* p. 59. Il était curé de Cornac et St-Martin-des-Bois.

(5) Au cours de la procédure, deux autres greffiers avaient été successivement adjoints aux autres, *Bernard Bertrand,* le 19 juillet, f. 25ᵗ et f. 30, le 18 février 1318 *Guillaume de Lhugat*, probablement à la place de Bertrand décédé. Bertrand est dit décédé par les greffiers qui copient en 1322 le protocole rédigé par lui, f. 32, f. 37ᵗ, *Guillaume de Lhugat* était du diocèse de Cahors, f. 45, et peut-être aussi Bernard Bertrand.

§ II.

LES INTERROGATOIRES D'HUGUES GÉRAUD

J'ai réservé pour un paragraphe particulier l'interrogatoire ou plutôt les interrogatoires d'Hugues Géraud, puisqu'il fut le principal coupable, et, on le verra au chapitre suivant, le principal condamné.

Il comparaît en ce second procès comme un simple accusé de droit commun : il est maître Hugues Géraud, ex-évêque de Cahors. C'est le 10 mai, à l'heure de vêpres, f. 12. Tout d'abord il dit qu'il ne sait rien de ce dont parle la prévention, et nie encore après que Raymond Jacques a répété devant lui (1) la déposition d'après laquelle le vicomte de Bruniquel aurait fait faire pour lui les images et les poisons, et Perrot de Béarn porté à l'évêque de Cahors une boite de poisons avant qu'on eût arrêté les porteurs. Comme les autres parties de cette déposition ont été confirmées par Guillaume d'Aubin et les porteurs, qui avaient vu d'ailleurs Perrot emporter la boite de poisons, les juges sont convaincus que Géraud leur ment et le font mettre sur le chevalet. Le procès-verbal ne dit pas qu'il fût torturé. Il est probable que Géraud n'eut que la menace, ainsi qu'on a vu pour d'autres prévenus, et qu'il se décida cependant à parler, en racontant seulement une partie de la vérité, et en mettant la responsabilité de l'invention sur l'archiprêtre. Il reconnaît qu'Aymeric de Belvèze fut envoyé à Toulouse pour chercher des poisons que devaient administrer deux chevaliers du palais pontifical, Isarn d'Escodata et Pons de Vassal. Il ne dit pas un mot des images de cire. On lui demande s'il a des complices. Il n'en a pas d'autres que ceux qu'il vient de nommer, mais peut-être bien Belvèze a-t-il pu parler de la chose à certains personnages auxquels l'évêque avait affaire pour son procès avec Hugues Cornil.

(1) On oblige Raymond à taire les noms, mesure assez sage avec un personnage comme Géraud.

Le 11 mai (f. 12 et 13), après une confrontation avec l'archiprêtre qui nie tout, comme on l'a vu, sauf le double voyage d'Aymeric, Hugues, qui semble aimer à compromettre les gens, raconte deux conversations avec l'évêque de Clermont et Bertrand de Durfort sur lesquelles je reviendrai. Il nie encore être pour rien dans la fabrication des images saisies, mais avoue qu'il a été bien aise d'apprendre que Belvèze en faisait faire (1). Il dit avoir envoyé Saleilles chercher des poisons à Montpellier, et Bertrand de Malemort à Toulouse pour presser Aymeric de Belvèze. On le confronte de nouveau avec l'archiprêtre qui nie tout avec la plus grande énergie. « Archiprêtre! lui crie Géraud, c'est la vérité! » Mais lui-même ne la dit pas encore complètement, ni le 21 mai (f. 16), dans la chapelle du château où il demande pardon pour ses crimes, « *petens misericordiam de commissis* », ni le 5 juillet (f. 20) quand la déposition de Belvèze (2) a fait connaître l'histoire de la première image envoyée de Toulouse. Mais cette fois on ne se contente pas de le menacer : il est mis, quoique très peu, à la torture : *modicum tortus et solutus*. Alors il avoue le conseil tenu avec Fouquier et Belvèze, il avoue qu'il a reçu l'image de cire et que le juif Bonmacip est venu à Avignon ; il nomme le vicomte de Bruniquel. Il a vu aussi la boite de poisons remise par Perrot : c'est l'archiprêtre qui l'a gardée ainsi que l'image.

Le soir du même jour, f. 20ᵗ, après avoir reconnu la vérité du procès-verbal, il parle *sans même être interrogé*, nomme Pons d'Antéjac (3), comme ayant pu savoir l'affaire, et avoue qu'il y avait une image contre le cardinal d'Avignon, l'autre contre le cardinal du Pouget. On n'a pas encore la vérité tout entière, puisque l'image contre le cardinal d'Avignon (alors décédé) était à part, mais on s'en rapproche. En effet il parle bientôt de cette dernière image, en niant avoir rien fait sur

(1) Les juges ont dû conclure qu'Aymeric avait fait faire les images, en rapprochant les dépositions de Raymond Jacques et de l'évêque. — C'est dans cet interrogatoire que l'évêque nomme Pierre Rigal.

(2) Le 27 juin, on le confronte avec Aymeric de Belvèze, et il persiste dans sa déposition, f. 17ᵗ.

(3) *Pons d'Antéjac* est cité par M. Dufour, *op. cit.*, p. 51, comme un de ceux qui possédaient quelques-uns des biens plus ou moins légitimement aliénés, de la mense épiscopale, ce qui prouve une fois de plus qu'on ne peut rien conclure de cette question sur laquelle lui et Bertrandy ont tant insisté.

elle contre n'importe qui, et finit en disant que la quatrième était pour Gaucelme de Jean.

Il continue sa confession *(sic)* le 6 juillet, f. 20ᵗ, et cette fois il raconte comment il a piqué l'image contre le cardinal de Via. Cette image, l'archiprêtre l'a gardée : peut-être l'a-t-il remise avec les poisons à un apothicaire de ses amis. Le même jour Hugues nomme Rastoul, qui était à Avignon pour les affaires de l'évêque de Toulouse, et qui avait dû parler à Perrot de Béarn de cette affaire, étant très lié avec le vicomte de Bruniquel. On a vu que cette confession avait été (après torture) confirmée par l'archiprêtre.

Confronté le 8 juillet avec Belvèze, f. 22, Géraud lui conseille de faire comme lui, de tout avouer et d'implorer la miséricorde du pape. S'ils la demandent tous deux avec contrition, il espère qu'ils l'obtiendront. « *Petat misericordiam dni ppe, quæ est ipsis valde necessaria et sperat quod si cum contritione eam petant, quod habebunt eam* ».

Le 9 juillet, f. 22ᵗ, il est confronté avec Fouquier pour savoir qui a gardé l'image piquée. « C'est Fouquier » dit l'évêque.—Fouquier joue la comédie:—« Seigneur, dit-il, n'allez pas pour ce détail, damner votre âme... ». Hugues Géraud répond : « Que Dieu me pardonne tout excepté cela, si je mens ». — En effet, c'est Fouquier qui a gardé l'image (1).

Le 11 juillet, f. 23ᵗ, il renouvelle sa déposition sur le baptême et la piqûre de l'image en compagnie de l'archiprêtre et du juif Bonmacip.

Le 19 juillet, f. 25ᵗ, toujours sans torture, *absque tormentis,* il reparle du juif. Il nie avoir écrit pour faire faire des images à Limoges... toujours quelque mensonge à côté de la vérité. Les juges n'insistent pas, n'ayant pas entendu encore Pierre Moret.

Comme Hugues était le principal coupable et que sa haine du pape justicier avait tout fait, peut-être aussi à cause de son caractère épiscopal, le pape voulut l'entendre lui-même, avant qu'on rendît aucune sentence.

Le 4 août, ff. 26ᵗ, il le fait appeler devant lui, en présence du cardinal Arnaud de Via, frère du cardinal défunt, de deux des commissaires, Galhard de Saumade et Pierre des Prez, de Pierre de Via, également frère de Jacques, et du greffier Géraud de Lalo.

---

(1) « Alia peccata mea parcat mihi Dominus, illud autem nunquam mihi remittat. »

Avant de l'interroger (et ceci, il le répètera à chaque séance), il le somme de dire la vérité, en vertu du serment qu'il a prêté devant les juges dans l'instruction qui vient de se faire, *au nom de la sainte obéissance*, sous peine d'excommunication très spécialement réservée à lui-même ou à ses successeurs. (Comme on voit bien que nous sommes dans des tribunaux spéciaux !)

« Pourquoi, lui dit-il, avez-vous fait cette tentative ? Qu'est-ce qui vous a poussé à préparer ces poisons et ces images ? Est-ce qu'on n'avait pas toujours observé la justice envers vous ? Pourquoi n'avez-vous pas demandé pardon dans le procès qui vous a été fait, et pour lequel vous avez été condamné à la prison perpétuelle ? Vous n'avez imploré la pitié que lorsque la sentence était déjà portée ? Si vous eussiez parlé plus tôt, peut-être le pape vous aurait-il accordé le pardon ».

Me Hugues Géraud répondit en pleurant qu'il sentait bien qu'il avait été maladroit, *hoc fecit propter stultitiam suam ;* mais il avait cru, en résistant, conserver l'épiscopat.

Le pape répéta sa sommation solennelle et Me Hugues raconta le fameux colloque avec l'archiprêtre et Aymeric (1), l'arrivée d'Antraygues avec l'image de cire, celle du juif Bonmacip, le baptême et la piqûre de l'image, l'envoi de Saleilles à Montpellier.

Comme l'heure était tardive, le pape renvoya Hugues Géraud au lendemain, en suspendant les peines, sentences et serment, jusqu'à la prochaine séance.

Le 5 août, f. 27, Hugues comparait de nouveau, le pape renouvelle sa sommation, Hugues, plein de contrition, *cum contritione et dolore*, affirme que la veille il a dit la vérité. Il reprend sa confession, avec détail, pour parler de ceux qui ont su ou pu savoir le complot : le vicomte de Bruniquel, Pons d'Antéjac, l'évêque de Clermont. Nouvelle séance le 6 août, où il confirme ses dépositions. Le lendemain dimanche, il n'est pas interrogé.

Dans la séance du 8, f. 27t, il reprend sa confession précédente « *mot à mot* », ajoutant que l'on soupçonnait, au moment de son arrestation, deux grands prélats du Midi d'être ses complices ou ses excitateurs (Clermont et Toulouse). Il reconnaît qu'il a commandé quelque chose à Limoges, mais dit ne rien savoir de la visite dont a parlé l'archiprêtre.

---

(1) Il nomme les deux chevaliers soudoyés pour donner le poison.

Séance du 11 août, f. 27t. (Le 9, vigile, et le 10, fête de Saint-Laurent pas de séance). Il parle (1) d'Arnaud de Villars comme mis au courant par Aymeric de Belvèze, sur le conseil de Fouquier.

Avant-dernier interrogatoire, le 12 août, ff. 27t, 28. Il a dit toute la vérité, assure-t-il, ne s'épargnant pas lui-même, ni les autres, nommant des personnes dont on ne savait rien sans lui (il le croyait, ne connaissant pas les autres témoignages), comme le vicomte de Bruniquel, Aymeric de Belvèze, Bertrand de Malemort ; il a forcé l'archiprêtre à dire la vérité qu'il niait. Il prétend qu'il avait eu lui-même un moment la pensée de tout révéler au pape, avant qu'on eût rien découvert ; deux fois dans cette intention il était allé au palais, mais il n'a pu entrer. C'est un vrai miracle que Dieu a fait. Depuis le moment où il a préparé son crime il n'a eu que des malheurs : un de ses écuyers, G. Scuderia, son parent, qu'il aimait plus que les autres, est mort à Marseille en allant porter de sa part des lettres au roi de Sicile qu'il implorait en sa faveur ; il a perdu aussi un de ses palefreniers auxquels il tenait beaucoup ; son frère Arnaud Géraud a été poursuivi par l'évêque de Toulouse et a perdu ses bénéfices ; un autre de ses écuyers est devenu fou ; on lui a assuré que son frère Hélie était mort ; lui-même a été malade jusqu'à ce qu'il ait avoué la vérité ; depuis qu'il a parlé, il y a eu amélioration dans son état et il a recouvré l'appétit.

Quand on lit une pareille déposition, on est porté à sourire de ces paroles de M. Dufour : « Je me le représentais comme un homme jeune encore, généreux, brave, savant, un peu sorcier, s'occupant de tout ce qui se rapportait au *grand art*, y compris les redoutables secrets des images de cire et des poisons ; mêlant peut-être à ces qualités et à ces talents les violentes passions de son siècle. » Je ne crois pas qu'on puisse voir la preuve d'un *grand talent* (2) dans la grossière tentative de Géraud pour empoisonner et envoûter le pape, mais en tout cas les qualités généreuses de sa nature ne paraissent guère dans la façon dont il s'humilie après avoir été si sottement orgueilleux. Comme après de

(1) Il répète qu'il a dit la vérité, et le procès-verbal fait observer qu'on n'en peut pas douter.

(2) Je ne nie pas sa science du droit, qui devait être réelle. Sa bibliothèque, importante pour l'époque, renferme peu de livres en dehors des livres de droit. C'était surtout du droit canon.

telles dépositions il est facile de croire tout ce que dit le pape dans la condamnation officielle du 18 mai !

Les fêtes de l'Assomption empêchèrent sans doute le pape de le rappeler avant le 21 août, f. 28. Quoique ce fût un dimanche, il le fit revenir une dernière fois devant lui. Le cardinal Bérenger de Frédol, évêque de Tusculum, remplaçait Arnaud de Via. Il y avait dans l'assistance Jacques de Concots (1), pénitencier, et Guillaume de Labroue, qui devait succéder à Géraud, tous deux de l'ordre des FF. Prêcheurs. Galhard de Saumade, Pierre des Prez et Pierre de Via étaient là comme dans les précédentes séances. Pour la dernière fois, Hugues Géraud répéta ses précédents aveux.

Le 27 août, il était cité pour entendre sa sentence le mardi suivant, pénultième jour du mois, f. 30 (2).

---

(1) Il sera évêque de Lodève et archevêque d'Aix. J'aurai à revenir sur ce personnage et sa famille dans mon travail sur les évêques originaires du Quercy.

(2) Hugues Géraud comparut devant les commissaires pontificaux dix fois et devant le pape sept fois ; sur les dix-sept interrogatoires il fut une fois lié sur le chevalet sans être torturé, et une fois torturé assez légèrement (*modicum tortus*).

Chapitre VII

LES SENTENCES

§ I. — HUGUES GÉRAUD

Il est impossible de savoir à quelles peines furent condamnés les divers prévenus qui comparurent devant les commissaires du pape, avec le seul procès-verbal que nous avons. La seule chose qui s'y trouve, pour quelques-uns, est l'assignation du jour où la sentence doit être prononcée. Et c'est tout.

Pour Hugues Géraud, on l'a vu, son premier procès se termina par la déposition et la condamnation à la prison perpétuelle. Mais le second procès ?

J'ai cité en commençant le passage du manuscrit où est l'assignation du jour. En voici la traduction exacte : « Ce 27e d'août (c'était un samedi), nous Géraud de Lalo et Bernard Bertrandi, greffiers de cette information et enquête, sur mandat des commissaires de notre seigneur pape, nous nous sommes rendus à la prison où Me Hugues Géraud est détenu et l'avons cité pour entendre sa sentence devant le révérendissime cardinal Bérenger, évêque de Tusculum, lequel a reçu du seigneur pape commission de la porter sur la place du palais principal (1) du Siège Apostolique, à l'heure de Prime, le prochain jour de mardi, qui est le pénultième du mois d'août ».

C'est tout. Mais les chroniqueurs ne nous ont pas laissé ignorer le genre du supplice. Même en prenant le texte le moins dur, il est facile

(1) C'était le palais épiscopal d'Avignon, auprès de Notre Dame des Dons. Il n'en reste rien, les constructions des successeurs de Jean XXII le firent disparaître en entier. Voir L. Duhamel. *Les origines du palais des papes* — 1882.

de voir qu'on n'épargna rien à Géraud de ce que le droit public du temps demandait ; ce n'est pas la peine de renchérir : les paroles des chroniqueurs sont assez significatives (1). Mais il ne faudrait pas

---

(2) Bien que les textes qui parlent du supplice de Géraud soient connus, (Baluze, *Vitæ*, I.— Dufour, *op. cit.* p. 100-101.—Ayma, traduction de Lacroix, II, page 45. — Recueil des Historiens de la France, tome XXI, f. 807-813, il est bon de les remettre ici ensemble. Je rappelle qu'ils sont presque tous dans Baluze) : *Bernard Gui* (3ᵉ *vita*. — La 2ᵉ du même auteur ne dit rien de Géraud) : « Postmodum vero extitit, in forma a jure tradita, actualiter degradatus per card. ep. Tusculanum, sicque ultimo degradatus fuit traditus curiæ seculari, per cujus judicium fuit tractus publice, et in aliqua sui parte corporis excoriatus et demum combustus in mense julii ». Le texte d'*Aymeric Augier* (7ᵉ *vita)* est semblable : « Qui quidem... postea per dictum cardinalem, de mandato ipsius Iohannis pape, solemniter extitit degradatus et deinde secundum formam juris, seculari curiæ traditus est remissus, per quam postea in parte ipse fuit excoriatus, et deinde per villam usque ad palliam pertractatus, et demum combustus..... in mense Julii ». L'*anonyme vénitien* (4ᵉ *vita*) : « qui degradatus et seculari brachio traditus, ex parte excoriatus est, deinde combustus. » Ptolémée de Lucques (5a *vita*) : « qui postea degradatus et seculari brachio traditus, in parte excoriatus et combustus est. »

Walsingham. — (Notes de Baluze, col. 737) : « Postquam fuit degradatus et tonsus capite, veste stragulata indutus, traditur curiæ seculari, videlicet marescallo pape, qui ipsum trahens de palatio pape ad pedes equorum per totam civitatem postremo fecit in campo igne cremari. »

Il y a quelques variantes insignifiantes, dans le texte, évidemment copié par Walsingham, du chroniqueur Adam Murimuth, anglais très hostile à Jean XXII, qui ne sut pas reconnaître son mérite et ses ambitions, lorsque, par deux fois au moins, Adam vint à la cour d'Avignon, en 1319, pour obtenir en faveur du roi d'Angleterre l'autorisation de lever un subside sur le clergé, et en 1323, pour porter des plaintes contre les Ecossais. A cette date le pape donna pour successeur à Rigaud d'Assier sur le siège de Winchester, Jean de Stretford, envoyé pour les mêmes motifs que Murimuth : peut-être si celui-ci eût été nommé, n'aurait-il pas trouvé que c'était *par haine* que Jean XXII avait divisé le diocèse de Toulouse, et qu'il avait terni sa gloire en nommant des évêques ignorants pour faire plaisir aux princes, en élevant aux honneurs tant de ses compatriotes, etc. (Édition Thomson, dans la collection des *Rerum anglicarum medii ævi scriptores* — pp. 26-28-30-39-61). Murimuth ne semble pas avoir beaucoup estimé les Français, comme le montre la phrase où il parle de Louis de Clermont fait évêque de Durham qui *était sans lettres, et boitait des deux pieds, comme beaucoup de Français* (p. 25).

Son texte, étant d'un contemporain, d'un homme qui connaissait Avignon, a plus d'importance que sous la plume de Walsingham, qui vivait un siècle plus tard. Mais il n'y a pas de différence, sauf l'erreur de date quand Murimuth fait enfermer Hugues Géraud, au commencement de 1316 !

« Hoc anno, 1317, Hugo Geraldi, qui fuit referendarius Clementis papæ et « episcopus Caturcensis, cui impositum fuit quod in mortem Johannis papæ

que la rigueur d'un supplice qui paraissait à cette époque chose toute naturelle nous fît oublier qu'il était juste et mérité.

L'évêque de Cahors, une fois dégradé, ne pouvait pas ne pas être livré à la justice séculière, puisque c'était le droit « *Juxta formam juris* ». On a entendu le pape dire, dans ses bulles sur cette affaire, qu'aux yeux de la loi le meurtre par le poison était plus grave que le meurtre par le glaive (*pièce justif.* n° XIX)... l'envoûtement était puni encore plus sévèrement que l'empoisonnement, parce qu'il avait un côté sacrilège par les bénédictions, le baptême des images et les adjurations faites au moment de la piqûre : enfin l'attentat contre le pape, au moins comparable au régicide (1), avait quelque chose de particulièrement grave aux yeux des chrétiens puisqu'il s'attaquait au représentant de Dieu sur la terre. Or rien n'était plus démontré que la culpabilité d'Hugues Géraud sous ces trois chefs. A toutes les fautes qui avaient nécessité une première condamnation, la plus grave que l'église pût imposer elle-même, la prison à perpétuité, il avait ajouté un crime irrémissible, longuement préparé avec toutes les précautions possibles pour que ce

---

« fuerat machinatus, quasi in principio anni MCCCXVI perpetuo carceri man-
« cipatus, sed postmodum, mense augusti, anno Domini MCCCXVII fuit degra-
« datus, et, tonsus capite veste stragulata indutus, traditus curiæ seculari,
« videlicet marescallo papæ, qui ipsum trahens de palatio papæ ad pedes equo-
« rum per totam civitatem, postremo fuit in campo igne crematus. »

Adæ Murimuth — *Continuatio chronicarum* — edited by Edward Maunde Thompson. — London 1889, p. 26-27.

La chronique de Grandmont (1317) : « fuit degradatus et traditus curiæ seculari ac tractus Avenioni per villam vivus excoriatur, et in pallo levatus vivus comburitur. » On voit que c'est le texte le plus violent — Date : « die relevationis S.-Stephani », 3 août.

La chronique anonyme de Saint-Martial (recueil des Historiens) : « circa festum Assumptionis B. M. seculari brachio traditus ad cumburendum *vel suspendendum*, et die sabbati post quindenam Assumptionis B. M. fuit lecta condempnatio in curia Lemovicensi, anno 1317 ». Une autre chronique, que la *Gallia* attribue à Geoffroi de Vigeois : « propter ista fuit degradatus, postea seculari brachio traditus, et ad extremum per dictum brachium condempnatus et ad excoriandum et ad treinandum et ad extremum ad comburendum ; ista condempnatio fuit facta circa assumptionem B. Mariæ (variante de M. de Wailly : circa quindenam Assumptionis, ce qui est à peu près la date juste) et condempnatio... fuit lecta in curia Lemovicensi die sabbati post quindenam Assomptionis B. M..... »

(1) Pour avoir une idée de la façon dont on punissait le régicide, même au XVIIIe siècle, il n'y a qu'à se rappeler le supplice épouvantable de Damien.

crime réussit ; il était impossible de faire grâce à un tel coupable que son intelligence même et les qualités dont il avait fait preuve autrefois ne servaient qu'à accuser davantage.

Peut-être cependant tant son désir de pardonner était grand, comme il l'écrivait au roi (1), et comme il l'a bien fait voir en maintes circonstances, le pape aurait-il trouvé un moyen de satisfaire à la justice avec la condamnation que Géraud avait déjà reçue ; mais c'était l'opinion générale que son neveu Jacques de Via avait été la victime des attentats de Géraud. L'évêque de Cahors n'avait eu entre les mains qu'une seule image de cire, du moins il n'avait eu le temps d'agir que sur une seule, celle qu'il avait reçue d'Aymeric de Belvèze. Il avait fait sur elle l'essai de l'envoûtement contre le cardinal Jacques de Via. Or le cardinal Jacques de Via était mort au cours du procès. Simple coïncidence à nos yeux sceptiques : conséquence fatale et diabolique pour tous les contemporains, savants ou ignorants (2).

N.B

---

(1) Au sujet de l'évêque du Mans. Voir Coulon, n° 371.

(2) Je ferai ici une observation. D'après tous les auteurs, ou à peu près, ce serait cette mort de Jacques de Via qui aurait donné l'idée de l'envoûtement et amené la condamnation d'Hugues Géraud. On sait maintenant à quoi s'en tenir, le procès criminel ayant commencé le 8 mars par l'envoi des lettres du pape à Pierre de Via et Arnaud de Trian, et Jacques de Via étant mort le 13 juin seulement. Mais de plus il semble bien qu'on n'a pas cru tout d'abord que la mort du cardinal ne fût pas naturelle, bien que plus d'un, surtout avec les idées du temps, ait pu le soupconner. Comme je l'ai fait observer, il n'est pas question de cela dans la lettre du pape adjoignant Arnaud de Capdenac aux autres commissaires : les premiers interrogatoires après cette mort ne laissent pas supposer non plus que les juges fassent des recherches dans ce sens. Ce sont les aveux des coupables qui ouvrent les yeux des juges. Jusqu'à l'arrivée d'Aymeric de Belvèze, dont le premier interrogatoire a lieu le 27 juin, il n'est question que des poisons et des images de Toulouse, ou de Limoges, qu'on a saisis : c'est par Aymeric, et seulement le 8 juillet, qu'on apprend l'existence d'une image antérieurement reçue : alors le rapprochement se fait et les questions amènent l'archiprêtre et l'évêque d'abord à reconnaitre la vérité de cet envoi, puis à raconter tous les détails, comme on l'a vu, si concordants, des sacrilèges cérémonies du baptême et de la piqûre. Et je sais bien que les deux coupables ont nié d'abord et ne parlent qu'après la torture, subie d'ailleurs avec modération, mais je rappelle que la torture ne leur aurait pas fait trouver cet accord parfait dans des détails comme ceux que j'ai racontés au chapitre V, que d'ailleurs tous deux ont reconnu, confrontés ensemble, la vérité de leur crime, et que Hugues Géraud répéta le tout presque dans les mêmes termes en présence du pape. Devant de tels aveux, des hommes du XIVe siècle ne pouvaient pas hésiter, en leur âme et conscience ; les

La mort de Jacques leur montrait à tous à quel épouvantable danger le pape n'avait échappé que par miracle. Si les porteurs toulousains n'avaient pas été arrêtés avant que leur sinistre charge eût été livrée, ni le pape, ni les deux cardinaux visés n'auraient échappé à la même mort, et à défaut de l'arsenic les envoûtements auraient fait leur œuvre. Telle fut à coup sûr l'opinion générale. Encore une fois ces temps-là sont bien loin de nous, à tous les égards, mais pour être justes nous devons les prendre tels qu'ils sont. Nous ne pouvons pas faire un crime a des hommes du quatorzième siècle d'avoir eu la peur des maléfices, et au pape de n'avoir pas fait grâce à un homme qui manifestement avait commis des crimes que le droit public châtiait cruellement et dont au moins un serait, encore aujourd'hui, puni sévèrement. Géraud ne fut supplicié que pour avoir cru le premier à la puissance de ces malifices, et pour y avoir ajouté, ne l'oublions pas, l'arme non moins lâche et plus sûre du poison.

Quand l'évêque fut livré au maréchal Arnaud de Trian, tout le monde savait que c'était pour le dernier supplice. C'est pourquoi il avait fallu auparavant compléter la dégradation commencée au mois de mai (1). Hugues, évêque et comte de Cahors, n'était plus que Me Hugues Géraud. Il fallait qu'il fût moins encore, que rien de ce qui pouvait rappeler l'évêque ou le prêtre en lui ne pût apparaître aux regards, presque à la pensée. Il est probable qu'on dut racler ses doigts et raser sa tête, que l'huile sainte avait jadis consacrés, et c'est peut-être simplement cette cérémonie, d'usage en ces cas, paraît-il, qui a donné naissance à l'opinion qu'Hugues Géraud fut écorché vif. Quand le cardinal, ces funèbres cérémonies terminées, eut déclaré que le coupable était dépouillé de tout caractère clérical, il le livra, suivant la formule, au bras séculier.

---

juges purent prononcer qu'Hugues Géraud et Pierre Fouquier non seulement étaient coupables de tentative d'assassinat non suivie d'effet, par l'envoûtement et le poison, sur la personne du pape et de deux cardinaux (Bertrand du Pouget et Gaucelme de Jean), mais encore qu'ils étaient coupables d'avoir causé la mort du cardinal Jacques de Via, neveu du pape, par l'odieux et sacrilège moyen de l'envoûtement.

(1) Dufour, *op. cit.* donne les détails d'après la dégradation d'un prêtre du diocèse de Montauban en février 1511 — pp. 94 à96 ; mais la plupart des chroniqueurs font commencer la dégradation au mois de mai, au moment de la déposition de Géraud (Voir plus haut).

Arnaud de Trian pouvait avoir des raisons personnelles de ne pas aimer Géraud : c'est possible, mais on n'en sait rien. En tout cas il n'était pas libre d'agir à sa fantaisie, et le pape ne l'eut pas permis. Il remplit simplement l'office des juges qui prononcent la sentence après que le jury a parlé, et appliqua au malheureux coupable qu'on lui avait remis les peines fixées par le droit : il fit conduire Hugues, peut-être attaché à la queue d'un cheval, jusqu'au lieu du supplice, et le fit lier au poteau du bûcher (1). C'est ce qui ressort des textes contemporains, dont aucun d'ailleurs n'a été écrit par un témoin oculaire ; Bernard Gui, dont le texte a été suivi généralement, se trouvait alors en Italie avec le franciscain Bertrand de la Tour de Camboulit. C'est ce qui explique ses erreurs de dates.

Le supplice de Géraud eut-il lieu le jour même de la dégradation ? Arnaud de Trian garda-t-il quelque temps le malheureux dans la prison réservée aux simples laïques ? Le livre de comptes semblerait indiquer que le 30 août fut le dernier jour d'Hugues Géraud. Il annonce ce jour-là l'arrestation de Tricot le cuisinier « *Tricotum coquum quon-*

---

(1) Une légende, peut-être pas très ancienne, s'est établie, dont MM. Dufour, Bertrandy et le traducteur de Lacroix, Ayma, se sont faits les échos, se basant sur la prétendue haine de la famille de Jean contre l'évêque de Cahors : On aurait fait représenter sur les vitraux d'une chapelle de l'église du lieu de Salviac, dont les de Jean des Junies étaient seigneurs, le supplice d'Hugues Géraud, le poursuivant ainsi jusque dans la mort. Je n'ai vu que des fragments de ces vitraux jadis : on n'y distinguait plus grand chose, et aujourd'hui ils ont disparu. Mais la légende, sans doute lancée par quelque érudit de la localité ne repose sur rien. M. Lacabane, ancien directeur de l'école des Chartes, assure que ces vitraux (ou ce vitrail) représentaient le martyre du patron de l'église Saint-Jacques. (Pouillé alphabétique, avec notes, dans les Archives du Lot, F. 184). Peut-être était-ce plutôt le martyre de S. Eutrope, évêque de Saintes, qui avait une chapelle dans cette église où accourait précisément aux XIVe et XVe siècles un grand concours de peuple. Quoi qu'il en soit, les bases historiques sur lesquelles on s'appuyait pour soutenir la chose sont détruites : Arnaud de Trian. qui conduisit Géraud au supplice, n'était pas de la famille de Jean, mais neveu direct du pape. Le cardinal Gaucelme avait été en bonnes relations avec Hugues Géraud jusqu'au moment où sa promotion rendit celui-ci jaloux, à supposer que l'idée de se défaire du cardinal ne soit pas venue du vicomte de Bruniquel ou de Galhard de Pressac. L'archidiacre Raymond de Jean fit avec Pierre Fouquier l'arbitrage défavorable aux consuls de Cajarc ; donc il n'en voulait pas à l'évêque qui l'avait forcé, dit-on, à rendre Prayssac. Je ne vois que Guillaume de Jean qui eût pu en vouloir un peu à Hugues Géraud, puisqu'il est visé spécialement dans la lettre du roi, mais Guillaume de Jean est de la branche de Saint-Projet.

dam episcopi Caturcensis (1) » mais ce mot *quondam*, qui d'ordinaire indique un défunt quand il est mis devant un nom de personne, n'a pas absolument le même sens devant un substantif commun. Je pense qu'il faut traduire « cuisinier de l'*ancien* évêque de Cahors ». En effet la bulle du 1er septembre 1317, nommant Danroque et Lasserre pour la recherche de ses biens, dit : « maître Hugues Géraud, ancien évêque de Cahors — *magistro Hugone Geraldi*, QUONDAM *episcopo caturcensi* » (2), tandis que plus tard, par exemple le 1er janvier 1318, nous avons « QUONDAM. *Hugonis Geraldi, olim episcopi caturcensis* (3) ».

La bulle de son successeur dit, au 18 décembre 1317 : « *sane* QUONDAM *Hugone G, tunc epo Cat.., propter sua varia et diversa horrenda demerita per nos deposito et de episcopali dignitate privato* ».

Je croirais volontiers que le supplice d'Hugues Géraud eut lieu le jour même de la promulgation de sa sentence, c'est à dire le 3 septembre. Cette promulgation fut faite en effet, du moins à Limoges, le samedi après la quinzaine de l'assomption, 3 septembre, par conséquent quatre jours après la dégradation de Géraud. Il est probable que la même promulgation fut faite également dans le diocèse d'origine (Périgueux) et dans le diocèse de Cahors. Il ne nous reste que la chronique de Saint-Martial pour nous renseigner à cet égard, mais la chronique de Grandmont qui met la date du 3 août, doit ne faire erreur que sur le mois.

En tout cas, contrairement à l'assertion de certains historiens et en particulier de notre Lacroix (*Series*... § 195), Géraud était mort quand son successeur sur le siège de Cahors fut nommé, le 18 décembre 1317. C'était *Guillaume de Labroue,* un quercynois, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, mais qui ne parut pas à Cahors, retenu a Avignon par des fonctions qui n'étaient pas une sinécure : la charge de bibliothécaire du pape (4).

---

(1) Not. d'Ex. 16, f. 127 — pièces justif., n° XV.

(2) Pièces justif., n° XX.

(3) *Idem*, n° XXI.

(4) Le P. Eubel met la date du 18 mai, c'est une erreur : Le reg. 67, f. 87, ép. 317, auquel il renvoie, donne la date du XV Kal. Jan. an II — v. pièces justificatives, n° XVIII, cf. R. Av. 115 f. 214.

§ II.

LES COMPLICES D'HUGUES GÉRAUD

Au sujet des complices de Géraud (1) le manuscrit, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, ne faisant connaître que le jour de chaque sentence, nous sommes réduits à des conjectures, plus ou moins appuyées sur d'autres pièces.

La soumission de l'archiprêtre Pierre Fouquier le sauva-t-elle du dernier supplice qu'il avait mérité? Je crois que non. Outre que son aveu était formel, le personnage était fort peu intéressant, ayant menti effrontément plusieurs fois comme il l'avait fait, et même ayant joué la comédie du repentir. Il avait pris avec Géraud la part la plus active au crime le plus odieux, il méritait d'être puni comme lui. Je croirais assez facilement qu'il dut subir la même peine, sinon au même jour, bien que les chroniqueurs n'en parlent pas. Je sais seulement que l'église de Béduer de Altaripa, au diocèse de Cahors, *sine cura*, qu'il possédait, devenue vacante par la *déposition* de *feu* Pierre Fouquier, était conférée le 12 juin 1318 à un fils de Pierre de Via (R. *vat.* 68 ep. 1206), mais on ne dit pas qu'il soit mort dans la bulle du 26 juin qui confère à un certain Fouquier de Lafaye son archiprêtré de Saint-Médard, dont il a été privé « *suis exigentibus meritis* » (R. *vat.* 68 ep. 1522). Une note de M. Lacabane (Archives du Lot, F 186) analyse l'arrêt de 1319 qui casse la sentence arbitrale qu'il avait portée en 1313 contre les consuls de Cajarc, mais ne parle pas de sa mort. Cependant, à mon avis, le silence du procès-verbal à l'égard d'un tel coupable est presque une preuve de sa condamnation, à moins qu'il ne soit mort en prison.

Quant au frère de l'évêque, Arnaud Géraud, son interrogatoire ne l'avait pas compromis; rien ne prouvait qu'il eût été mêlé aux mauvaises actions de son frère ; il dut être relâché tout de suite. (Voir page 96).

---

(1) Le procès-verbal dans la partie relative aux sentences ne parle pas de Prud'homme. Mais celui-ci, qui était un laïque, avait pu être mis dans une prison particulière. Les porteurs avaient dû être relâchés, comme inconscients.

Pierre Moret, le curé des églises unies de Labastide et Soyris, n'attendit pas aussi longtemps que les autres sa sentence. Le 5 avril 1318, après un dernier interrogatoire, où il assura qu'il n'avait rien à ajouter ou retrancher, on lui demanda s'il voulait choisir quelque avocat pour sa défense. Il répondit qu'il implorait seulement pardon et pitié. On lui assigna un jour pour entendre sa sentence et il accepta « *ipso volente et petente.* », f. 35t. Il dut sans doute être condamné à la prison, pour un temps que rien ne nous permet de préciser. Peut-être aussi le jugea-t-on assez puni par la perte de ses bénéfices.

Ce qui est sûr, c'est qu'il fut, à cause de ses fautes, « *suis exigentibus culpis* » privé de ses églises de Soyris et Labastide. Ce bénéfice, vacant par ce fait, était conféré le 1er juillet 1318 à un protégé du frère du pape, Guillaume de Caraygues (*de Caraygas*) qui appartenait à une famille quercynoise de la région de Caylus, dont on retrouve plusieurs membres parmi les bénéficiers du XIVe siècle. (*Reg. vat.* 68 ep. 1764).

Arnaud de Villars fut le plus obstiné, sinon le plus coupable de tous ceux qui coopérèrent à la mauvaise œuvre d'Hugues Géraud. Quelle fut sa condamnation? Nous ne savons même pas quand elle lui fut signifiée : ce fut probablement la prison perpétuelle ; il est seulement certain qu'il mourut en prison. C'est ce que nous apprennent divers documents auxquels j'ai déjà fait allusion à propos de ses bénéfices, et sur lesquels je reviendrai dans un paragraphe spécial.

C'est le 4 et le 5 novembre 1322 que fut signifié aux prévenus, gardés encore dans les prisons, le jour où leur sentence devait être prononcée : à chacun d'eux il fut demandé s'il avait quelque chose à ajouter ou à retrancher avant que le jour fût assigné. Cette citation fut accueillie très diversement.

Le 4 novembre 1322, f. 43t, l'archevêque d'Arles, Galhard de Saumade qui avait conduit les diverses instructions enfin terminées, fit comparaître tout d'abord devant lui et son greffier, Guillaume de Lhugac, Bernard Gasc, évêque de Ganos. Celui-ci demanda qu'on le conduisît devant le pape et devant le collège des cardinaux pour y demander justice et démontrer son innocence. Il révoque tout ce qu'il a dit contre lui et contre les autres : tout ce qu'il a déposé est faux, il n'a parlé que par peur des tourments. Mais, lisons-nous dans le procès-verbal, l'archevêque ayant la preuve du contraire par l'instruction qu'il avait faite, ne voulut pas admettre de telles prétentions. Evidemment rien n'est mieux démontré que la bénédiction des « voults » par Bernard Gasc, et d'autre

part qui peut croire qu'il ne savait pas, lui, le familier du vicomte de Bruniquel et de l'évêque de Toulouse, pour qui et pour quoi on lui faisait faire une cérémonie en ces temps-là beaucoup trop connue? L'archevêque lui fixe le 26 du présent mois pour entendre la sentence qui sera portée contre lui par le cardinal évêque de Palestrina (l'ancien commissaire de l'enquête, Pierre des Prez), ou quelque autre du choix du pape, soit dans le dit château de Noves, soit dans la ville d'Avignon.

Il n'est plus question de lui sous Jean XXII. Sous Benoit XII, vingt ans après l'affaire où Bernard Gasc avait été mêlé, il obtint une sentence d'absolution « *extitit sententialiter absolutus* ». Une absolution ne prouve pas l'innocence, mais Bernard Gasc avait été suffisamment puni de sa faiblesse, et il resta dans Avignon, peut-être protégé par l'influence de parents et d'amis, si bien qu'en 1343, sous Clément VI, très favorable aux compatriotes de Jean XXII, on le trouve signant de son titre d'évêque de Ganos avec une douzaine d'autres prélats, la plupart simples évêques titulaires comme lui, une concession d'indulgences pour les visiteurs de l'église d'Anagni (1).

Après lui, l'archevêque d'Arles fit appeler Raymond Jacques : « Avez-vous quelque chose à dire pour retarder le prononcé de la sentence ? » La réponse est celle de Bernard Gasc : « Je demande à être conduit devant le pape et devant le collège des cardinaux pour y proclamer mon innocence. Je révoque tout ce que j'ai dit contre moi-même ou contre les autres. Tout ce que j'ai déposé est faux. » On le voit, c'est mot à mot la même réponse : il ne pouvait pas cependant parler de tourments, puisqu'il n'avait même pas été menacé de la torture. Le commissaire pontifical n'eut pas de peine à lui donner la réplique. Ses aveux, Raymond Jacques les avait faits, non sous la crainte de la torture mais bien spontanément, et à maintes reprises il les avait renouvelés. L'archevêque aurait pu ajouter : et ces aveux ont été confirmés par ceux des autres. En conséquence, l'appel au pape et aux cardinaux ne fut pas admis. Le 26 novembre lui fut assigné pour sa sentence ; quand ce jour là, f. 44t, le

(1) On trouvera dans la 2e partie de l'article de l'abbé Vidal les bulles de Jean XXII autorisant divers clercs à se faire réitérer par d'autres évêques la tonsure ou les ordres reçus de Bernard évêque de Ganos, la lettre de Benoit XII à son trésorier pour le faire remettre en possession des biens qui lui avaient été confisqués au profit de la Chambre Apostolique, et la concession d'indulgences. (*Mélanges Couture* pp. 153-158).

greffier lui annonça la prorogation jusqu'au neuf décembre, il protesta contre ce renvoi de la citation. La façon dont il a déposé au cours de ses treize comparutions ne laissait pas supposer cette résistance finale. Elle s'explique cependant : Il avait sans doute espéré que sa spontanéité, qui était allée jusqu'à lui faire demander une fois de comparaître sans être appelé, l'aurait fait plus vite relâcher, et sans doute en prison son esprit s'était aigri : il n'était plus disposé à voir un miracle dans la découverte du crime. Les juges n'avaient pas plus à s'occuper de ses dénégations tardives que de ses flatteries : ils savaient bien qu'ils ne frappaient pas un innocent.

Guillaume Boyer, f. 44, dont on a vu précisément les dépositions confirmer celles de Jacques après qu'il eût subi quelques instants de torture, ne fait aucune difficulté et accepte la date du 26 novembre sans protestation. Aussi l'archevêque le fait détacher de ses entraves et lui laisse la liberté dans le château en attendant l'heure de la sentence. Boyer promet de ne pas chercher à s'échapper, sous peine de détention perpétuelle. Il ne protesta pas davantage quand la date fut reculée de quinze jours. Il est probable que ce commencement de liberté se changea, au jour de la sentence définitive, en une liberté complète.

Il en fut sans doute de même d'Arnaud Pascaud qui ne protesta pas, bien qu'il eût été une fois torturé. *(Ibidem)*.

Le 5 novembre, c'est le tour d'Aymeric de Belvèze, f. 44. Comme il avait été le trésorier d'Hugues Géraud, on lui pose une question finale sur les fonds que l'évêque pouvait avoir déposés chez certains particuliers. Sur sa réponse assez vague, on lui donne assignation pour le 26 novembre. C'est tout, Aymeric ne proteste pas.

Le même jour, f. 44", Me Jean Rastoul fait du bruit. A la demande de l'archevêque, il répond à peu près comme Bernard Gasc et Raymond Jacques, mais en termes beaucoup plus vifs et plus précis. « J'ai déjà demandé et je demande encore à présenter ma défense. Tout ce que j'ai dit sur ou contre moi et les autres, je l'ai dit sous la violence des tourments, et non parce que c'était la vérité. Sauf le respect que je vous dois, je n'ai parlé que sur les fausses (perfides) suggestions de mes juges, « *salva reverentia dicti dni archiepiscopi et collegarum suorum ex falsis suggestionibus* », et il n'y a eu contre moi que de faux témoins. Je veux être conduit devant le pape et devant le collège des cardinaux pour demander justice. Du moins je veux qu'on me donne

des juges ordinaires (par opposition aux commissaires extraordinaires nommés par le pape), tels que le *cardinal évêque de Tusculum*, *messire Nicolas* (Frauville, cardinal du titre de saint-Eusèbe) (1) *messire Poilfort* (de Rabastens, du titre de sainte-Anastasie) (2) *messire Bertrand de Montfavès* (de sainte-Marie in Aquiro) *messire Galhard de la Mothe* (de sainte Lucie) qui seraient à mes yeux des juges non suspects ». — On voit que le personnage élevait assez haut ses prétentions. Elles furent accueillies comme le seraient encore aujourd'hui des prétentions pareilles.

L'archevêque très calme lui dit qu'il n'admettait pas son appel qui de droit n'était pas admissible. Quoique mis à la torture (une fois su six interrogatoires), Jean Rastoul avait été à peine torturé *(leniter questionatus)*, et seulement parce qu'on avait contre lui des preuves précédentes et des indices légitimes, comme le procès-verbal en fait foi, preuves et indices que le juge croit vrais, puisque après cette torture, sans être torturé de nouveau ni menacé *(absque tormentis et terrore tormentorum)* il a renouvelé ses aveux en de fréquents interrogatoires.

Pierre de Saleilles fut assigné pour le même jour, f. 43. Il avait fait moins de prison que les autres prévenus, il était moins aigri : aux demandes de l'archevêque, il répondit qu'il n'avait plus rien à dire sinon qu'il implorait la pitié et le pardon. Il ne protesta pas non plus quand le jour de la sentence fut différé, f. 44', mais c'est tout ce que nous savons sur son compte.

Un dernier personnage reçut aussi son assignation le même jour. Raymond de Boussac, dont le manuscrit ne nous donne qu'un interrogatoire. L'archevêque d'Arles ne le fait pas appeler, mais il envoie dans la chambre du château de Noves où il était retenu prisonnier (3), le greffier Guillaume de Lhugac qui dresse le procès-verbal de son

---

(1) Originaire de Normandie O. F. Prêcheurs fait cardinal par Clément V. Il était le confesseur du roi Philippe le Bel.

(2) D'une famille albigeoise qui s'allia aux Desprez de Montpezat, nommé à l'évêché de Pamiers 1312, il était simplement *élu* quand Jean XXII le transféra à Léon le 23 mars 1317, et évêque élu de Léon, quand il fut fait le premier évêque de Rieux le 19 octobre 1317. Il était cardinal depuis décembre 1320.

(3) Il était peut-être malade : on voit quelquefois acheter des remèdes pour un prisonnier malade du château de Noves. (*Int. et Ex.* XVI).

assignation. Raymond accepte le terme qu'on lui a fixé, tout en disant qu'il est innocent et couvert par des immunités spéciales *(immunem)*. Il protestera contre la prorogation. f. 44t.

Cette prorogation du 26 novembre au 9 décembre fut signifiée aux prévenus par le même Guillaume de Lhugac, sur mandat des commissaires pontificaux, en présence de messire Géraud de Campmule, archidiacre de Cahors, vicaire-général de l'évêché d'Avignon (1).

C'est par là que finit le manuscrit, avec la déclaration d'authenticité donnée à la copie des 21 derniers procès-verbaux faite d'après l'original par Guillaume de Lhugac (2) qui les a tous revêtus de sa signature.

---

(1) Géraud de Campmul (? de *Campimulo* ou *Campinulo*) est dans beaucoup de bulles appelé clerc du diocèse de Cahors, ainsi que d'autres personnages de sa famille, mais je ne saurais dire d'où il était originaire. On trouve sous Clément VI un Géraud de Campmul et un Astorg de Campmul, cousins du chevalier limousin Aymeric de Pestel, parent du pape (supl. 13 f. 38t, 17 f. 235). Géraud, qui était docteur en droit civil, fut fait le 5 mars 1318 chanoine et chantre de Lombez, (*Vat.* 68e ép. 1543) étant à cette époque nonce collecteur en Espagne avec Hugues de Mirabel et Geraud d'Anglars (cf. *Vat.* 67, ép. 619, bulle du 29 février 1318). Le 2 juin il était fait chanoine de Capdrot (Sarlat), puis le 26 juin archiprêtre de Sarlat (*vat.* 68 ép. 1543); il reçut le 1er janvier 1323 l'archidiaconat de Cahors (*vat.* 74 ép. 133). A la mort d'Arnaud de Capdenac il fut adjoint à Gasbert de Laval comme vicaire général de l'évêché d'Avignon (*Reg. Av.* XI, f. 545). Il mourut en 1331 chantre de l'église de Paris (nommé en 1326. *Av.* 25, f. 123t — *R. Av.* 38 f. 55t).

(2) Un autre copiste des procès-verbaux fut *Raymond Barrère* ou *Barrière*, de Belfort, au diocèse de Cahors (ff. 33t 35t et 36t), un autre *Bernard de Vidalhc* clerc du diocèse de Rodez (ff. 32 et 37t).

§ III.

LES BIENS D'HUGUES GÉRAUD

Une conséquence logique de toute grave condamnation à cette époque était la confiscation des biens.

On a déjà vu qu'avant même que fût prononcé l'arrêt de déposition, le pape avait pris ses précautions pour que les biens meubles d'Hugues Géraud fussent mis sous la main du fisc pontifical, non pas comme on pourrait le croire, d'après ce qu'on dit trop souvent par sentiment d'avidité et d'avarice, mais parce que dans la foule de ceux qui s'étaient plaints d'Hugues Géraud, il y avait des victimes intéressantes, que celui-ci avait spoliées, et qu'il fallait indemniser de leurs pertes, « *pro satisfactione conquerentium* » (1).

Guillaume de la Tour, archidiacre d'Avignon, entre les mains de qui furent remis, le 21 mars 1317, l'argenterie et les livres laissés en dépôt chez les frères Galtier (ou Gautier) de Limoges (2), avait été nommé commissaire avec *Pierre Danrocha*, chanoine de Missey (Langres). Ils s'acquittèrent de leur tâche tantôt ensemble, tantôt séparément et mirent la saisie sur tout ce qu'ils purent trouver de sommes pécuniaires, d'argenterie, de livres, d'ornements épiscopaux, dans les cités de Limoges (y compris le castrum) de Périgueux, de Cahors et de Montauban, dans les villes de Roc-Amadour (3) et du Vigan, dans l'abbaye de Dalon, voisine de la Nouaille, et chez les particuliers qui avaient reçu quelque chose en dépôt, faisant de tout cela rédiger des actes publics, comme l'acte déjà cité, le seul qui se retrouve encore, à ma connaissance, aux archives du Vatican (4).

Le 1er septembre, Guillaume de la Tour était remplacé par *Bernard*

(1) Voir *pièces justificatives*, n° XIX et n° XXII.

(2) *Pièces justificatives*, n° VII.

(3) Cette mention de Rocamadour, où l'évêque de Cahors gardait toujours des droits, semble bien confirmer l'authenticité de la bulle de Célestin III que M. Rupin met en doute. — L'évêque de Cahors était abbé du Vigan.

(4) Bulle du 1er septembre 1317. *Pièces justificatives* n° XX.

Lasserre, chanoine de Dorat (Limoges), et une bulle adressée à ce personnage et à Bernard Danrocha leur continuait les mêmes charges avec les mêmes pouvoirs (1).

J'avoue ne pas me rendre très bien compte, faute de documents, de toutes les nominations qui sont faites à cet effet. Le 9 avril, immédiatement après l'arrêt de condamnation et avant sa promulgation, le pape, on l'a vu, nommait collecteurs et administrateurs généraux des biens de l'évêque de Cahors, les évêques d'Arras et de Riez et Pierre des Prez ; il dut porter aussi une sentence contre tous ceux qui soustrairaient ou cacheraient une partie de ces biens (2). Ce qui avait été déjà recueilli par Gui de la Tour et Pierre Danrocha ne suffisait pas, il s'en fallait de beaucoup, à indemniser les nombreuses victimes des violentes extorsions *(per vim et per nefas)* d'Hugues Géraud. Le pape chargea alors, le 5 août 1317, (3) le chanoine de Cahors, *Adhémar Robert*, de Lignerac en Limousin, de parcourir, avec tous les pouvoirs

---

(1) *Ibidem.* — Quant à ces personnages, il n'est pas facile de les identifier tous avec certitude. *Guillaume de la Tour* était sacriste du prieuré conventuel de Brive (Limoges) et avait une chapellenie dépendant de Grandmont (Limoges), d'ailleurs en litige, quand il fut fait le 18 février 1317, peu de jours avant de recevoir son mandat, archidiacre de l'église d'Avignon. *(Vat.* 66 ep. 4059 — abbé Mollat, *op. cit.* n° 2862). Cela me fait supposer qu'il devait être de quelque famile limousine.

De même *Pierre Danrocha* (d'Enroque ? écrit le plus souvent *Daurocha*, mais aussi *Dorancha*, *Daurahe*, etc.), dont presque tous les bénéfices sont au diocèse de Limoges. Il fut fait archidiacre de Combraille (Limoges) le 15 février 1317 (R. *Vat.* 66 ep. 3572), puis archiprêtre de Capdrot (Sarlat) le 1er juin 1318. — R. *Vat.* 68 ep. 1837. — Il fut nonce-collecteur en Portugal, sous ce dernier titre, avec Arnaud de Roset, le futur évêque d'Asti (26 février 1322. — *Int. et Ex.* 47 f. 111). Un de ses neveux, sans doute, *Pierre Danrocha*, était sergent d'armes à la cour de Grégoire XI en 1372. (*Int. et Ex.* 336 f. 132[1]). *Bernard Danrocha*, chanoine de Limoges, qui est chargé de terminer en 1329 les affaires relatives aux biens d'Hugues Géraud, était sans doute un frère de l'archidiacre de Combrailles (voir pièces justificatives).

Bernard Lasserre (écrit *Laseria* dans le titre de la bulle et *Lasserra* dans la recommandation qui suit) étant chanoine du Dourat, doit être aussi un limousin. Un *Hugues Lasserre* chanoine de Saintes, est nommé en 1329 avec Bernard Danroche. Un *Raymond de Lasserre* qui avait une église au diocèse de Rodez, était en 1317 nonce-collecteur en Espagne avec le quercynois Raymond d'Hébrard. (*R. Vat.* 63, *curiales* ep. *228 f. 385*).

(2) *Pièces justificatives* n° XIV.

(3) *Pièces justificatives* n° XIX et XXII.

d'un nonce spécialement délégué, les endroits du Limousin, du Périgord et du Quercy, où l'on disait que l'évêque avait caché une assez grande quantité d'argenterie, de livres et de monnaie. Il lui mandait de mettre la saisie sur tous les biens meubles et immeubles d'Hugues Géraud, en particulier le manoir de Beaulieu, près de La Nouaille, qui étaient gérés par le frère de l'évêque, Hélie Géraud, celui-ci ayant reconnu par acte public qu'il ne les occupait qu'à titre précaire. Ces biens vendus serviraient à satisfaire les plaignants. Quant aux familiers de l'évêque que le chanoine-nonce reconnaîtrait coupable, le pape lui donnait le pouvoir ou de les faire arrêter, si c'était possible, ou de les citer au tribunal apostolique (v. p. justifi. n° XXII).

Mais *Adhémar Robert* (1) mourut avant d'avoir terminé sa mission, probablement dans le courant de janvier, peut-être plus tôt, puisque son canonicat de Cahors était donné le 7 février à Pierre de Castelnau (2) et le pape ne savait rien de ce que son envoyé avait pu faire au sujet des diverses choses dont il l'avait chargé. C'est pourquoi, aussitôt qu'il eut appris la mort du nonce, vers janvier ou février, il envoya à sa place *Bernard Brun* (3), doyen de Limoges, et *Jean Paulet* (4), clerc du

---

(1) Adhémar ou Aymar Robert de Linayrac (Lignerac), au diocèse de Limoges, comme disent plusieurs bulles, était probablement de la famille du cardinal de mêmes nom et prénom, neveu de Clément VI. Le voisinage de Lignerac de la frontière du Quercy explique la parenté ou les relations de cette famille avec des familles quercynoises (*Suppl.* 10, f. 8', les *de Souillac*, consanguins — 3, f. 133', relations avec les *Stephani de Valon*). D'après certaines dépositions, Adhémar avait été l'un des chanoines de Cahors les plus vifs contre l'évêque. Saleilles disait qu'Hugues Géraud avait voulu l'empoisonner. Il avait, entre autres bénéfices, l'église de Sainte-Julitte, près Lauzerte (aujourd'hui Tarn-et-Garonne). *Reg. Vat.* 68 ep. 1247. Il semble avoir été fort lié avec les Durfort (Clém. V. *Bened.* 1820, 1823-1828) — Chose assez piquante : Guillaume Robert, moine de Figeac, fut condamné pour crime de magie par l'Abbé, mais il se réclama de l'abbé d'Uzerche. (Lettre de Jean XXII du 1er novembre 1323. *Reg. Av.* 20 f. 160') Nombreux d'ailleurs sont les personnages de cette famille que l'on rencontre dans les registres ; mais je n'en ai relevé qu'un petit nombre, ne pouvant pas étendre mes recherches sur tout le Limousin.

(2) Le futur évêque de Rodez. (Vat. 67 ep. 415).

(3) C'est probablement le même qui fut évêque du Puy en 1327 — il était originaire de Brive.

(4) Jean Paulet, *citoyen de Cahors* (nommé en 1315 dans le *Te Igitur* n° 449), clerc marié, qui fut créé tabellion en 1317, après examen passé en présence de Bertrand de Pouget (*Reg. Av.* 6 f. 159) était-il le père de celui-ci, qui est dit tantôt clerc du diocèse de Cahors, tantôt clerc du diocèse de Mende ?

diocèse de Cahors, qui doivent le renseigner sur tout ce qu'avait fait Adhémar et continuer son travail, soit pour la recherche de l'argent et la vente des biens, afin de satisfaire les intéressés « *pro satisfactione conquerentium predictorum* », soit pour la poursuite des familiers de Géraud qui seraient trouvés coupables (1).

De temps en temps la chambre apostolique recevait soit en argent, soit en nature, une partie de la fortune de l'évêque de Cahors. Le 1er janvier 1318 Jean XXII avait donné quittance à Pierre Danrocha pour l'argenterie, les livres et les ornements qu'il avait recueillis (2). Une seconde quittance lui était donnée le 24 avril 1321 (3). Le 12 avril Philippe Podiossi de Marseille payait une somme de 500 florins qu'il tenait d'Hugues Géraud (4). Une somme d'argent due par un certain Durand Peyrole de Toulouse (900 livres), réclamée en 1325, ne fut payée définitivement qu'en 1328 (5). Le dernier document que nous ayons à cet égard est une lettre du 5 mai 1329 adressée à Hugues La Serre, chanoine de Saintes et Bernard Danrocha, chanoine de Limoges, parents sans doute de Bernard La Serre et de Pierre Danrocha, dont

---

(cf. n° XXIV). Au moment où fut érigée la nouvelle collégiale de Saint-Etienne du Tescou à Montauban, il reçut un des premiers canonicats. (Il est dit dans la bulle « fils d'autre Jean Paulet, citoyen de Cahors ». — (*R. Av.* 10 f. 364). Jean Paulet, le collecteur des biens de Géraud, était mort en 1320. — *Int. et Ex.* 19 f. 40t et *collect.* 350 f. 50t.

(1) Voir *pièces justif.* n° XXII. Cette lettre est spéciale à Ber. Brun ; une autre de tout point semblable était adressée à Paulet (Coulon n° 534) : le pape écrivait de plus pour recommander ce dernier à divers seigneurs comme le duc de Bretagne, le vicomte de Lomagne, etc. (Coulon nos 533-535). Un peu plus tard le duc de Bretagne était remercié pour son concours, n° 781). Un livre de comptes mentionne le détail d'un cheval (*roncino*) acheté par Pr de Via pour le compte de Jean Paulet. C'est un familier du cardinal de Montfavès, le damoiseau Ratier de Cuzorn, qui reçoit le 15 mai 1319 l'argent pour le propriétaire du cheval. (*Int. et Ex.* 24, f. 52).

(2) V. pièces justificatives n° XXI.

(3) Reg. Collect. 373 f. 96t. — La même bulle a trait aussi aux biens de l'ancien évêque de Rodez, patriarche de Jérusalem, Pierre de la Chassaigne.

(4) *Arch. Vat.* Armor. XXXV, tome 140 f. 24 n° 2.

(5) 1er avril 1325. Lettre à Raymond de Jean, clerc du diocèse de Toulouse, pour qu'il s'informe.— On voit que Jean Paulet était mort. (*R. vat.* 113, f. 127, ép. 898). Reg. *obligat.* et *socut* 12 f. 88t, cf. *Int. et Ex.* 19 f. 113t, paiement final : 16 mars 1328.

j'ai déjà parlé. Elle est curieuse en ce sens qu'il y a une allusion discrète au supplice de Géraud « *privatus ac depositus et penis aliis juxta suorum exigentiam demeritorum* » et, qu'elle nous confirme la mort d'Hélie, son frère, celle de Fouquier et celle du commissaire Jean Paulet (1).

---

(1) V. aux pièces justif. n° XXIV ; cf. Collect. 378 f. 112[t]. M. Hugue Lasserre paie le 25 janvier 1331, la somme donnée par les héritiers de Pierre Fouquier

§ IV.

LES BIENS DES COMPLICES D'HUGUES GÉRAUD

Lorsque Arnaud de Villars et Arnaud Pascal eurent été arrêtés à cause de leurs crimes « *propter suorum enormitatem excessuum* » le pape chargea divers personnages de mettre la main sur leurs biens; mais la date et les exécuteurs de la bulle me sont inconnus (1) (Coulon. n° 463). Une lettre du 10 juillet 1318 adressée à l'évêque de Riez se rapporte au dixmaire de Frusin, dans le diocèse de Toulouse, qu'Arnaud de Villars avait occupé par la violence, et que réclamait l'abbé de St-Sernin, Pierre Tissier, au nom de son monastère. Il est assez curieux que le pape dise à l'évêque de forcer Arnaud à la restitution, sans entendre aucun appel, comme si Arnaud n'était pas à cette date en prison (2). Il est vrai que le manuscrit du procès ne parle pas de lui à propos des citations pour la sentence; mais il est non moins sûr que d'autres pièces nous apprennent qu'il resta et mourut en prison ; on voit plus bas qu'en novembre 1325 il y était depuis plus de huit ans.

La liquidation de ses biens fut assez compliquée. Il avait été chargé, on l'a vu, de la levée de décimes pour le roi, et les comptes ne furent réglés qu'en 1332 (v. p. 91, note). De même il avait reçu mandat de la chambre apostolique, avec Jean Rastoul, pour liquider les *spoliæ* de P. de Roquefort, évêque de Carcassonne et il ne semble pas qu'il eût rendu des comptes bien exacts, ce qui créait des difficultés aux commissaires et produisait des retards (3). Voici quelques détails qui peuvent

(1) M. Coulon met : juillet-août 1317. Une lettre du 11 octobre 1317 (Guérard, *op. cit.* I p. 211 n° 135) est adressée au sénéchal Guiard Gui à qui le pape reproche de mettre la saisie sur ces biens avant la condamnations des prévenus, et rappelle, dans le cas d'une condamnation, que seule la Chambre Apostolique a des droits.

(2) Reg. Vat. 68 ep. 1353. — Av. 9, f. 194. — *Pierre Tissier* ou *Tissandier* est le futur cardinal.

(3) C'est ce qui résulte d'une note du registre 378 des *Collectorie*, f. 105t. — *Pierre de Roquefort* était évêque en 1300 (nommé le 17 septembre, d'après Gams. Il dut mourir sous Clément V et fut remplacé, soit immédiatement, soit plus

intéresser. Le 7 septembre 1325, discrète personne, messire Pierre de Goudou, archidiacre de Montpezat, *chargé de la liquidation d'une partie des biens d'Arnaud de Villars, chanoine et maître de l'œuvre de Cahors, retenu pour ses méfaits dans les prisons pontificales* (il vivait donc encore à cette époque), verse à la chambre apostolique les revenus des bénéfices qu'Arnaud de Villars possédait dans le diocèse de Cahors ; il verse non seulement ce qu'il a ramassé lui-même, mais encore les sommes saisies ou recueillies par son prédécesseur, feu Barthélemy de l'Arc, archidiacre de Figeac, par les mains de deux familiers du pape, le *scriptor* Pierre de Meunac et Pierre Rigal, tous les deux originaires de Cahors, et par celles d'un marchand cadurcien, du nom de Raymond de la Roque (1). Le 20 décembre 1327, Pons Molinier, chanoine de Cahors, qui a été subrogé au précédent décédé, versait à son tour une somme d'argent provenant des biens d'Arnaud de Villars dans le diocèse (2).

Pour l'église de Belpech, (Mirepois) les liquidateurs (ou conservateurs,

---

tard, par un autre évêque du nom de *Pierre* qui mourut, celui-là, le 16 juin 1322, (bulle de la nomination de Guillaume de Flavaucourt au siège de Carcassonne, vacant par la mort de Pierre. — *Vat.* 73, ep. 581).

(1) *Collect.* 378 f. 69. — De même *Int. et Ex.* 19 f. 68. — *Pierre de Meunac* fut archiprêtre de Montpezat, puis du Vigan. C'était un parent des *Rodes*, dont l'un devint archevêque de Naples. — *Pierre Rigal* est-il celui que nous avons déjà vu ? — Sommes versées en 2 fois : *a*, 733 fl. d'or, 6^{sol} petits t. *b*, 1230 agneaux d'or, 380 florins d'or, 36 sous gros tour, à l'*o* rond ; 53 à l'*o* long, plus 25 livres, 10 sous, 1 obole d'argent au coin du roi de France. — Chaque *agneau d'or* valait 27 sous 8 deniers petits tournois, chaque florin 23 sous 7 deniers, l'obole 8 deniers, toujours petits tournois. C'est ce que nous apprend le livre de comptes où l'on établit soigneusement le rapport des monnaies entre elles aux diverses époques. Le florin d'or en 1317-18 ne valait que de 14 à 17 sous petits tournois.—(Voir la fin de la pièce justif. n° VII). Puisque je suis à parler chiffres, je dirai combien il serait désirable qu'un homme du métier entreprît la révision des livres de comptes des papes au XIVe siècle dans le but d'étudier la valeur de l'argent, sous ses différentes formes, les trésoriers ou les collecteurs ayant soin presque toujours de réduire à une monnaie uniforme les différentes monnaies reçues de tous les pays. Il y aurait là un travail très important à faire, très intéressant, assez facile et d'une utilité incontestable. Je souhaite que mon observation soit entendue de quelqu'un et que le livre qui nous manque sur les monnaies au XIVe siècle se fasse bientôt.

(2) Ibid. *Collect.* 378 f. 69 et *Int. et Ex.* 19 f. 68 et 68^{1}. — Pons Molinier verse 360 agneaux d'or, 72 florins d'or, plus 2 sous, 10 den.. 1 obole, d'argent au coin du roi de France ; en tout 584 lb. 8 den. petits tournois, d'après le calcul ci-dessus. (J'accepte de confiance les réductions du trésorier). — *Pons Molinier* fut maître de l'œuvre de Cahors, après la mort d'Étienne de Roux, frère du cardinal Raymond. (Reg. vat. 106, ép. 6).

car les deux mots peuvent aller dans le cas présent) furent d'abord *Pierre Durand*, doyen de Castelnaudary (ancien curé de Cahus, au diocèse de Cahors, et quelques temps un des administrateurs du diocèse de Toulouse, au moment de la nouvelle organisation), et *André Porquier*, chanoine d'Angers, déjà nommé à propos d'Arnaud Pascal (v. Vidal *Documents*. op. cit. p. 195). Cinq ans après c'est l'évêque même de Mirepois, *Raymond Athon*, (de Caylus, au diocèse de Cahors) qui est chargé de cette affaire les quatre dernières années. Celui-ci versait une assez grosse somme par les mains de Guillaume Calvet, recteur de Vigoro (Montauban), le 7 novembre 1325. La même année Me Guillaume-Pierre de Seguierville (Toulouse), rendait ses comptes pour l'église de Creyssens (S. Papoul), et l'évêque d'Alet, Barthélémy, pour les dîmes de Vareilles (1).

Arnaud de Villars était mort en 1328, ainsi que nous l'apprend une note d'un registre caméral déjà cité : le 5 octobre 1328, *Arnaud de Verdale*, archidiacre de Mirepois (plus tard évêque de Maguelonne) était chargé de recevoir au nom de la Chambre Apostolique de l'argent mis en dépôt par Raymbaud de Rechignevoisin et Aiquelin de Blaye (2) et provenant des fruits des bénéfices de feu M. Arnaud de Villars (*Villario*) maître de l'œuvre de Cahors (3).

Quant à *Arnaud Pascal*, outre la lettre commune à Villars et à lui, déjà citée, de juillet ou d'août 1317, il y a encore une lettre du 26 février 1320, adressée à Jean Paulet, dit ici clerc du diocèse de Mende, renouvelant au sujet des biens d'Arnaud Pascal, chanoine de Saintes, un mandat (que je n'ai pas retrouvé) fait collectivement à Paulet et à un laïque de Saintes, feu *Pierre Vigier*. (Reg. Vat. 70 f. 22t) Paulet mourut peu après avoir reçu cette lettre et fut remplacé par *Me Guillaume Roux*, hebdomadier de l'église de Mende (*Collector*. 350, ff. 50t et 51, où l'on voit que la lettre fut remise à Paulet le 15 mars et qu'il fut remplacé le 8 juin) (4).

---

(1) Collect. 378, f. 70 et 70t — 27 juillet, 7 et 12 novembre.

(2) Tous les deux étaient administrateurs provisoires du diocèse de Toulouse en juillet 1317 (cf. Vidal: documents sur les origines de la province de Toulouse — Rome 1901, p. 93, p. 198.

(3) Ibid. f. 105. — Je n'ai relevé les chiffres que pour le diocèse de Cahors. — Ils suffisent pour donner une idée des gros revenus de cette époque. Encore quelques années et le Quercy deviendra la plus pauvre pays de France.

(4) En mars 1321 M. Guillaume Roux versait pour les biens de Pascal une fois 501 deniers, à la masse d'or, 565 florins d'or de Florence, 823 agneaux d'or,

Chapitre VIII

L'ÉVÊQUE DE TOULOUSE

LES AUTRES PROCÈS DU TEMPS. — CONCLUSION.

Il est impossible de finir ce travail sans revenir spécialement sur l'évêque de Toulouse dont le nom a été si souvent prononcé par les témoins ou les prévenus.

Il me semble qu'il ressort de toutes ces dépositions qu'il est d'abord très probable que Galhard de Pressac a dû avoir une influence sur la décision de l'évêque de Cahors, mais de plus qu'il y a eu accord entre eux. Le rôle joué par l'évêque de Toulouse dans la bénédiction des images, ses relations suivies avec Hugues Géraud, soit à Avignon (1) (f. 39 et 39[t]) soit par lettres (f. 25[t]) (2) montrent que l'évêque de Cahors

11 deniers, dits à la reine, d'or, 3 doubles d'or maroquins ; une autre fois pour 295 lbr. 15 sol. 10 den. pet. tour. 32 deniers, à la masse d'or, 220 agneaux d'or, 73 florins d'or de Florence, enfin 41 agneaux d'or, 13 sol, 11 den. 1 obol. petits tournois, avec une douzaine de volumes de droit. (*Int. et Ex.* 19 f. 40[t]).

(1) Il aurait eu des entretiens fréquents avec l'évêque de Cahors à Avignon dans la maison du cardinal de la Teste (déposition du fr. Conon de Payerne, rapportant des propos de Pierre de Saleilles, f. 39[t]). — Au moment où l'évêque de Toulouse quittait la curie, Géraud l'accompagna jusqu'au pont du Rhône et lui demanda l'église de la Crousille (plus tard diocèse de Lavaur), pour un de ses familiers, je suppose. Mais l'évêque Galhard la lui refusait en disant : « *quod ipse nihil valebat, nec erat dignus aliqua gratia quia nihil sciebat facere, eu - dem Hugonem valde vituperando* » — déposition de Saleilles en 1322, f. 39.

(2) Déposition de Jean Rastoul, f. 25[t], parlant de l'archidiacre de Silos, très au courant des secrets de l'évêque, qui recevait les lettres arrivant d'Avignon et les portait ensuite au vicomte de Lomagne et à Amanieu d'Albret, mais il assure ne pas savoir de qui venaient ces lettres ; cf. encore (f. 26) déposition de l'évêque

n'avait pas toute la responsabilité de cette seconde affaire. D'après un témoin, on disait que le vicomte de Bruniquel avait envoyé en Espagne un de ses écuyers consulter un astrologue maure sur la question des images de cire, et qu'il avait été jusqu'à Valenga (Valence?) avec l'évêque de Toulouse (1). Lorsque les porteurs de ces images eurent été pris et que la nouvelle en fut arrivée à ce dernier par son chapelain Perrot de Béarn, il quitta sa ville épiscopale sous prétexte d'aller voir sa mère, et se retira, en plein carême, dans son pays natal. De nombreuses dépositions, faites non seulement par de petits gens comme Huguet Blanc, mais par de vrais personnages, comme ses vicaires généraux, Arnaud de Villars et Arnaud Pascal, ou son procureur Jean Rastoul, ou l'évêque de Ganos, disent clairement ou insinuent qu'il se retira chez lui pour éviter d'être arrêté (2).

---

de Cahors avouant des lettres envoyées à Aimeric de Belvèze (f. 12), ou une commission donnée à son écuyer Bertrand de Malemort (f. 13).

Dépositions de l'évêque, de l'archiprêtre et de Belvèze v. p. 43.

(1) Déposition du prieur d'Auvillars, *Raymond de la Capelle* (sans doute de la famille de ce nom, dans le Bas-Quercy, non loin de Moissac). La vicomtesse d'Auvillars ayant appris de lui ce voyage lui aurait dit : « Il ne peut rien arriver de bon de la fréquentation du vicomte de Bruniquel », f. 33).

(2) Dépositions d'Hugues Blanc (f. 21[1]). — Il tient de Grazita, chambrière de l'évêque de Toulouse, très au courant de tout ce que faisait l'évêque « *secretariam* ». — (Bernard Gasc, l'évêque de Ganos, dit de même : « *magis secretaria quam ipse deponens* » (f. 22[1]) — que l'évêque n'était allé dans son pays en carême que par crainte d'être déposé, parce qu'il avait fait préparer contre le pape des poisons par *Arnaud de Villars*, Guillaume Gayssac, Galhard de Cayezio et *Raymond de Boussac*, et qu'il ne voulait pas que l'ennemi le trouvât dans son évêché. La même chose lui fut dite par Petricus Jouglar, recteur de Paulhac (Toulouse), camérier de l'évêque et son confident (*secretarius*), qui fut très surpris de le voir au courant et lui fit jurer sur l'autel de n'en rien dire à âme qui vive, sinon il le ferait pendre par la gorge.

Déposition de l'évêque de Ganos du 12 juillet (f. 24). — Arnaud de Villars lui avait dit, après la bénédiction, qu'on devait envoyer ces images à Avignon et que tout le monde ne rirait pas. Or, peu de temps après, l'évêque de Toulouse lui dit : « Que pensez-vous de ces images ? — Rien de bon. Ces choses-là sont plutôt faites pour le mal que pour le bien. — En effet, dit Galhard, il ne faut pas douter que ce ne soit pour un très grand mal » f. 24[1].

Déposition de Jean Rastoul, procureur de Galhard : 16 juillet (f. 25[1]). — Quelques jours après la bénédiction il demanda à l'évêque ce qu'étaient ces images pour lesquelles il avait fait une telle solennité dans sa chapelle : « Chut ! cela ne te regarde pas, elles nuiront aux plus grands personnages du monde », ou encore (f. 26), mais plus tard, avant le dimanche des Rameaux : « Je suis accusé devant les plus grands hommes du monde, mais je vais les ensorceler

Il ne reparut plus dans son diocèse (1).

La parole du vicomte de Bruniquel, rapportée par Raymond Jacques (f. 3) « qu'il agissait ainsi pour défendre l'évêque de Cahors et *quelques autres personnages* que le pape poursuivait » ne peut s'entendre guère que de l'évêque de Toulouse dont Jean XXII aurait déjà commencé le procès canonique. Cela s'accorderait avec le fait de son temporel saisi par ordre du roi, sans doute sous l'influence du pape (2). Galhard de Prayssac aurait pris part au complot comme l'évêque de Cahors, pour se venger du pape, et ainsi s'explique son rôle dans cette affaire, à peu près incompréhensible sans cela (3).

Il me semble qu'il est clair pour nous que l'évêque de Toulouse, probablement pour empêcher le démembrement, dont son diocèse était menacé, et qui l'atteignait si directement, prit une part active, quoique peu extérieure, à l'attentat du vicomte de Bruniquel, son parent, et de l'évêque de Cahors. Etait-ce également clair pour le pape? Oui, sans doute, vers le mois d'août, après les dépositions si nombreuses, quoique un peu vagues, de tant de personnages familiers de Galhard de Prayssac. Mais il me paraît qu'à la date du 25 juin, où parut la première lettre sur le démembrement du diocèse de Toulouse et même à la date du 11 juillet, où Galhard est dit ancien évêque « *quondam Tolosanum episcopum* » la conviction du pape sur la complicité de l'évêque ne pouvait pas être faite. Il devait avoir des soupçons, d'après les dépo-

---

« *faychillare* » avec des images. — Celles que vous avez fait bénir ? — Celles-là et d'autres ». Rastoul n'avait pas voulu le pousser, dit-il, mais il avait compris, puisque l'archidiacre de Silos lui ayant demandé : « Avez-vous bien vu les images ? » il lui répondit : « Oui, et la voix publique dit que c'est l'évêque de Toulouse qui les a fait faire contre le pape. » La fuite de l'évêque dans son pays confirma cette opinion. Beaucoup plus tard le même archidiacre lui parlant de ces images à son retour de Paris lui aurait dit : « C'est un grand malheur pour l'évêque de Toulouse » (f. 25[t]).

Arnaud de Villars (f. 28) et Arnaud Pascal (f. 29) accusent, par présomption, disent-ils, non par certitude, l'évêque de Toulouse d'avoir fait faire ces images.

L'évêque de Cahors lui-même le nomme devant le pape, (f. 27[t]).

(1) Déposition d'Arnaud de Villars, f. 28[t].

(2) Déposition de Rastoul du 6 juillet « cette année, après la noël, quand la paix se faisait entre l'évêque de Toulouse et le sénéchal au sujet du temporel de l'évêque mis sous la main du roi... » eut lieu la bénédiction, (f. 25).

(3) Ainsi que le dit très bien M. l'abbé Vidal (mélanges Couture, *Bernard Gasc* p. 148.

sitions faites au sujet de la bénédiction des images, mais dès le 10 juin, où s'arrêtent les interrogatoires, pour ne reprendre qu'au 27, *aucun personnage important* n'avait parlé (1). Il est vraiment peu admissible de prétendre que sur le seul fait, à peu près démontré, de la bénédiction des images dans la chapelle, le pape ait accompli l'acte si grave de la division du diocèse de Toulouse. Il est donc probable au contraire que cet acte fut la conséquence naturelle et presque nécessaire du procès canonique commencé contre Galhard de Pressac (2).

Le pape aurait-il pu le faire arrêter? L'évêque semble l'avoir cru, puisqu'il s'est enfui ; et, en effet, le pape avait à sa disposition pour cette affaire tous les officiers royaux (v. le livre de comptes, *pièces justif.* n° XV, où les viguiers, les sénéchaux, les sergents du roi, qui ont pu servir pour la capture ou la conduite des prévenus sont nommés). Mais Galhard de Pressac était le propre neveu de Clément V. Jean XXII avait assez d'ennuis de la part des héritiers et parents de son prédécesseur pour ne pas vouloir compliquer les choses. Le procès canonique l'avait décidé à partager une mense dont la richesse exposait ses possesseurs à trop de tentations. Cet acte nécessaire était déjà un commencement de punition. Quand il fut bien sûr que Galhard de Pressac était complice, il se décida à le punir de la façon la plus pénible pour son orgueil, en lui offrant le siège de Riez, aux portes d'Avignon : il était bien sûr de la réponse. En effet Galhard refusa (3). Pourquoi le pape ne fut-il pas plus sévère, tandis qu'il fut si dur pour Hugues Géraud ? C'est que celui-ci avait été d'abord bien plus coupable

(1) On ne peut guère admettre que le pape ait préparé tous les détails d'un tel acte pendant les journées du deuil produit par la mort de son neveu. Il faut donc remonter au moins jusqu'au 10 juin. Or à cette date on n'avait entendu ni Bernard Gasc (car dans son premier interrogatoire il n'avait pas voulu parler), ni Prudhomme de Seysses, ni Jean Rastoul, ni Arnaud de Villars, ni Arnaud Pascal, ni Raymond de la Chapelle, ni Escatilh, ni même ce pauvre homme d'Huguet Blanc, c'est-à-dire précisément *aucun* de ceux qui ont directement déposé contre l'évêque de Toulouse. Il était bien difficile que sur les seules dépositions de Raymond Jacques et de Guillaume d'Aubin, le pape eût fait l'acte si grave de la division du diocèse de Toulouse.

(2) Ceci bien, entendu, sans vouloir infirmer le moins du monde les excellentes raisons de ce démembrement données par le pape dans ses lettres.

(3) D'après la *Gallia*, (XIII col 37) il serait mort à Avignon en 1327. Jean XXII ne gardait pas rancune à ses ennemis.

au point de vue canonique ; Galhard de Pressac n'avait pas les mêmes fautes graves à se reprocher. C'est de plus que le premier avait fait lui-même sur une image les cérémonies odieusement sacrilèges du baptême et de l'envoûtement et que le personnage envoûté par lui était mort, tandis que le second avait fait bénir (et non baptiser), en sa présence des images qui avaient pu être saisies avant que l'envoûtement eût lieu. Géraud de Pressac avait su faire exécuter par les autres le projet que peut-être il avait conçu le premier, mais il était plus facile de convaincre Géraud sur les faits que Galhard sur les intentions. Pour convaincre celui-ci de toute façon, il eût fallu le faire arrêter, engager contre lui une procédure criminelle qui peut-être n'aurait pas abouti. Jean XXII aimait mieux tout finir à l'amiable.

D'ailleurs s'il avait voulu urger contre l'évêque de Toulouse, n'aurait-il pas dû urger aussi contre le cardinal de Pellagrue dont le nom souvent prononcé dans le débat pouvait bien faire croire à une complicité réelle, (1) contre le vicomte de Bruniquel, un des plus coupables en cette affaire? Grâce au prudent système de l'instruction sans apparat il put paraître ignorer bien des choses. Seulement à l'occasion il montra qu'il n'était pas dupe, par exemple dans une lettre au cousin de Galhard de Pressac, le vicomte de Lomagne, et à Amanieu d'Albret dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir admettre leurs demandes, et refuse d'accorder le pallium demandé pour Galhard, et de nommer à Cahors leur protégé Raymond de Casettes (ou Caseles) (2). Il leur

---

(1) Le cardinal de Pélagrue est nommé d'abord dans la déposition de Raymond Jacques. Perrot de Béarn après l'arrestation des porteurs, aurait été envoyé chez lui par l'archiprêtre de Saint-Médard, f. 3t. Il est nommé encore par le même comme devant fournir de l'argent pour payer Perrot de Béarn, f. 10t. Bernard Gasc lui écrivait (dép. de Raymond Jacques, f. 16 et de Bernard Gasc, f. 22. Prudhomme, le damoiseau de Seysses, raconte qu'un moment le vicomte de Bruniquel avait chargé Perrot de Béarn de remettre le paquet au cardinal, puis il avait dit de le remettre à l'évêque de Cahors, f. 24t, Quand Bernard Gasc partit pour Avignon, l'évêque de Toulouse lui dit de ne rien craindre, car il avait beaucoup d'amis à la curie, et en attendant de s'adresser au cardinal de Pellagrue qui était pour les clercs ce que le vicomte de Bruniquel était pour les laïques, f. 25. On voit enfin qu'il est souvent question de lui dans l'enquête sur les paroles du bailli de Pertuis.

(2) Raymond de Caseles (écrit tantôt de *Casetis*, tantôt de Caselis ; peut-être faudrait-il lire Raymond de Thézels) était probablement de Cahors. Il fut chanoine de Cahors, archiprêtre de Salviac etc., on trouve plus tard son neveu, du même nom, aussi chanoine de Cahors.

demande si ce ne sont pas des personnes de leur famille qui ont pris part à la préparation des poisons et des images, qui ont essayé de faire échapper des prévenus : « *an autem inter illos aliqui de vestro genere fuerint* ? » C'était clairement désigner le vicomte de Bruniquel et l'évêque de Toulouse (1).

A la date où le pape écrivait cette lettre, s'instruisait une enquête relative à plusieurs cardinaux. Un officier du vicomte de Lomagne, le châtelain de Pertuis, avait prononcé certaines paroles étranges sur le compte desquelles il voulait être informé ; sans doute elles se rapportaient au complot tenté par Bernard de l'Artige, quelques mois plus tôt.

On sait qu'il y avait eu grand dépit chez les cardinaux gascons de n'avoir pas pu réussir à faire élire un d'entre eux. Ce mécontentement avait dû être excité par des parents de l'ancien pape dont on sait la conduite à la mort de Clément V. Que Bernard de l'Artige, chantre de l'église de Poitiers, ancien familier de la cour pontificale, ait voulu profiter de ce mécontentement pour entraîner dans un complot quelques-uns des cardinaux, c'est ce qui semble bien ressortir de la lettre du 7 mai 1317, par laquelle Jean XXII charge d'une enquête contre ce personnage, dont il fait un portrait fort peu flatté, les deux commissaires du procès de Géraud, Galhard de Saumade et Pierre des Prez (2). En donnant l'instruction de ces deux affaires aux mêmes hommes, il montre qu'il croit à la connexion des deux tentatives.

En tout cas les historiens en ont vu une, car la plupart confondent l'affaire de Bernard de L'Artige avec celle d'Hugues Géraud. Il n'en est pas question dans le procès, à moins d'y rapporter l'instruction particulière relative aux paroles du châtelain de Pertuis. Peut-être faut-il voir une allusion à cette affaire dans les paroles que Bertrand de Durfort, parent de l'ancien pape, adressait un jour à l'évêque, de Cahors, qui le priait de le recommander pour son affaire au vicomte de Lomagne : « Le pape sera mort avant que votre procès soit terminé »; mais peut-être n'était-ce qu'une allusion à la vieillesse du pape et à sa frêle santé. En tout cas jamais Hugues Géraud, si prompt à nommer

(1) Guérard, *Documents sur la Gascogne*, I, n° 21.

(2) Coulon, n° 224 — s. Raynaldi 1317— § LI.

les gens pour les compromettre, ne prononce le nom de Bernard de l'Artige (1).

Voici un court résumé de la petite enquête en question : Le mardi 16 août, Gautier de la Tour, damoiseau du vicomte de Lomagne, châtelain ou bayle de Pertuis (Apt), de passage à Aix, avait été invité à boire un coup avec ses gens dans la maison de Bertrand de Bonnesaignes où logeait son vieil ami Bertrand Bos, recteur de la Rabinie, au diocèse de Cahors. Celui-ci avait fait signe à quelques autres et la réunion était nombreuse, comprenant outre Gautier et Bertrand, Pierre del Teil *(de Tilia)* du diocèse de Limoges, Bernard de Rudelle, du diocèse de Cahors, Bodet, ou Raymond (peut-être Raymond Bodet) damoiseau de Pertuis, Bernard Guillem de Toulouse, un espagnol Martin Sancho, Arnaud du Mas d'Azil et B. Daianes. On se mit à causer des procès faits à divers évêques et de la division du diocèse de Toulouse. Chacun disait son mot et, le vin aidant, nos diplomates échauffés trouvaient que le pape avait été sévère. C'est alors que Gautier de la Tour, élevant la voix aurait dit que « *sans un cardinal*, quatre membres du Sacré Collège auraient tué le pape dans le consistoire, puis qu'ils seraient sortis en criant : « Gascogne ! Gascogne ! » Et l'on aurait bien vu qui devait l'emporter des gascons ou des gens de Cahors. Pas un de ceux-ci n'aurait repassé le Rhône ». On le voit, ces paroles rappellent le serment d'Huguet Blanc, le courrier de l'évêque de Toulouse, devant l'église Saint-Etienne. (f. 22).

Interrogé sur ce qui avait pu donner lieu à de telles paroles, le châtelain s'appuya sur certains mots qu'il avait entendu dire *pendant le carême*, à Pertuis, par un familier du vicomte de Lomagne, disant

---

(1) Ce B. de l'A. doit être du Quercy ou de l'Agenais. Ce nom se retrouve assez souvent vers cette époque : Un *Bernier de l'A*, clerc du diocèse de Cahors (*Vat.* 83 ep. 1245) remplaçait en 1331 comme chantre de Léon, Foulc de la Pérarède (*Vat.* 97 ep. 239) ; un *Guilhem de L'artige* est dit dans les livres de comptes des Frères Bonis (t. II, p. 234) donzal de Mirabel « en l'avesquat de Caors », et l'on sait qu'en 1259 *Raymond de L'artige* était bayle de Castelnau-Montratier pour le comte Alfonse. (*Correspondance d'A. de Poitiers* — n° 1504-5) etc.

(2) *La Rabinia* « alias s. Blaise de Cazes-Montdenard (près Lauzerte), » dit un pouillé des *Collectorie* 84 f. 261[1]. Le pouillé Dumas, chez M. Greil de Cahors, met : église d'Almont, devenue Réalville. Le document de l'époque est évidemment plus sûr que ce pouillé, d'ailleurs si remarquable, du XVIIe siècle.

que sans son maître (que par plaisanterie on appelait le cardinal), quatre cardinaux auraient donné un tel coup au pape qu'il n'aurait pas pu exécuter son projet de faire arrêter le cardinal de Pélagrue. Celui-ci était des quatre, les autres étaient Bérenger de Frédol qu'on appelait le cardinal de Béziers, le cardinal de la Teste et le cardinal de Garve ou le cardinal de Farges. Le châtelain avait encore entendu certains propos suspects dans la maison même du cardinal de Pélagrue (1).

Les commissaires, pas plus que le pape, ne voulurent admettre sur de simples racontars que les cardinaux, même les plus opposés à la candidature de Jean XXII, eussent tenté un crime aussi énorme et l'affaire n'eut pas de suite. Aucun document, à ma connaissance, ne permet de dire que Bernard de L'Artige paya pour eux : nous ne savons rien de son sort.

Un autre procès a servi, comme celui-ci, à engendrer la confusion : il suffit de souligner les dates pour voir comme les historiens se sont trompés. Diverses personnes, parmi lesquelles Jean de Limoges, le médecin Jean de Dinant, Innocent, barbier de l'archevêque de Lyon, et quelques autres clercs ou laïques, s'étaient occupées de nigromancie, géomancie et autres arts magiques, évoquant les esprits, employant des incantations et des philtres, consultant les démons, etc. se vantant par ces procédés de donner de l'amour aux femmes les plus chastes et d'abréger ou prolonger à leur gré la vie d'un homme etc. Le pape chargea d'une enquête son ami l'évêque de Fréjus, Barthélémy Gras, de Montalzat (Cahors, aujourd'hui : T.-et-G.), et Pierre Tissier, docteur ès décrets, prieur de Saint-Antonin, puis il leur adjoignit le lendemain Galhard de Saumade, archevêque d'Arles, et Pierre des Prez. Comme sur ces noms trois appartiennent au procès d'Hugues Géraud, plusieurs auteurs, à la suite de Raynaldi, ont confondu les deux affaires (2). Il suffit de dire que les bulles sont des 27 et 28 février 1318,

---

(1) Le procès-verbal de toute cette enquête a été copié par Me Géraud de Lalo, sur la demande du cardinal Pierre des Prez. La déposition de Guillaume Delteil est du 20 août 1317, f. 37, celle de Bertrand Bos du 2 septembre, f. 37, celle de Bernard de Rudelle du 10 septembre, f. 37', celle de Raymond Bodet de Pertuis, du 18 octobre, celle de Gautier du 19 novembre, f. 38.

(2) Pour montrer jusqu'où on peut aller dans l'erreur, il faut citer la petite brochure de M. Gustave Bayle, avocat : « *Les médecins d'Avignon au moyen âge* » (Avignon 1882 — in-12, pp. 3-4). D'après lui, Jean d'Arnaut (pour de *Dinant*) médecin barbier, avec Jean de Limoges et Jacques de Brabant (dans la

comme le prouve la mention de Barthélemy, qui ne fut évêque de Fréjus que le 20 janvier 1318, et de Galhard, qui ne fut archevêque d'Arles que le 8 février (1).

Vers 1320 un autre procès, plus important par la qualité des personnages en cause, eut encore lieu, qui a peut-être contribué à donner l'idée d'un pape voyant des complots partout. Malheureusement il ne reste, dans les archives, de l'enquête au sujet de l'envoûtement de Jean XXII, tenté par Matteo et Galeazzo Visconti, que les deux dépositions faites à Avignon par un Milanais, du nom de Barthélemy Canholati, la première, du 9 février, en présence de Bertrand du Pouget, cardinal du titre de Saint-Marcel, déjà nommé légat du pape en Lombardie, du cardinal Arnaud de Via, du titre de Saint-Eustache, de Pierre Tissier, abbé de Saint-Sernin, non encore cardinal, quoique vice-chancelier, et du greffier maintenant bien connu de nous, Géraud de Lalo; la seconde, du 11 septembre de la même année, devant les mêmes personnes, moins le Légat. Ces dépositions, dont il reste deux exemplaires, l'un sur parchemin, l'autre sur papier, sont très curieuses (2).

---

lettre il y a *dictus Barbantinus*, physiciens), étaient les médecins du pape! (Dans la bulle il y a Jean de Dinant, médecin, et Innocent, barbier de l'archevêque de Lyon). — Les médecins ou physiciens de Jean XXII, en 1317-1318, étaient *Me Raymond d'Agnafos*, *Me Guillaume de Bruxia* et *Me Geoffroi Isnard*; ils étaient: le premier, précenteur de Narbonne; le second, archidiacre du Bauptois au diocèse de Coutances et archidiacre de Bologne; le troisième, prévot d'Aix, il fut évêque de Cavaillon et de Riez. — Les prétendus médecins firent partie, d'après M. Bayle, du complot de Géraud et de Bernard de Lartige (on voit la confusion des trois procès ensemble), et le pape *les fit tous écorcher vifs !!!*, (sans doute pour ne pas faire de préférence)! Voilà comment on écrit l'histoire quand on veut s'aventurer sur certains terrains sans documents. Le même auteur attribue à Jean XXII des traités de médecine qui ne sont pas de lui, mais de Jean XXI. Ici la confusion est plus excusable, notre compatriote étant quelquefois indiqué comme le 21e des papes du nom de Jean. M. Bayle le compare, pour sa petite taille, au *prophète* Zachée (sic).

(1) *Reg. Vat.* 110 ep. 1022 et 1023 — cf. Coulon, n° 484, qui fait lui aussi remarquer l'erreur de dates — Raynaldi; 1317 § III. — Le 7 janvier 1318 Me Pierre Tissier et Pierre des Prez avaient été chargés d'une enquête contre l'archevêque d'Aix, *Robert de Mauvoisin*, l'ancien compagnon de voyage de notre Hugues Géraud comme nonce en Italie auprès d'Henri de Luxembourg. Robert donna sa démission. — Pierre des Prez lui succéda. (Voir Coulon n° 468 et Alabnès, *Gallia christ. nov.* tome I).

(2) Archives du Vatican. *Instr. Miscellanea.* Cassette 1320, n° 2 et 2[1]. Pour ceux qui n'ont pas pu lire les articles publiés sur cette affaire, je citerai un mot au sujet de Dante Alighieri, dont le nom est prononcé dans le procès. Galéazzo dit à

Canholati, mis au courant des projets de Matteo, les fit connaître à la curie, et fut cité pour prouver ses asssertions ; à son retour, arrêté par un officier de Matteo, il fut mis à la torture plusieurs fois, puis traité d'une façon plus douce par le fils de Matteo Visconti, Galéas. Divers articles ont été écrits sur ce procès par C. Meder et Passerini, que l'avoue n'avoir pas encore eu l'occasion de lire. Je me garderai bien de rien conclure, ne connaissant sur cette affaire que le document ci-dessus ; mais on ne peut s'empêcher de faire un rapprochement et de croire possible la tentative superstitieuse des Visconti, quand on a la certitude de l'attentat d'Hugues Géraud, de Galhard de Pressac et du vicomte de Bruniquel. Les Visconti eux aussi étaient de leur temps, et le pape était bien excusable, quand il avait encore dans ses prisons des personnages coupables de ce crime, qui reste odieux même en nous paraissant ridicule, de croire à la possibilité, de la part de princes italiens, de tentatives semblables. C'est d'ailleurs fini. Et le vieux pape vécut encore jusqu'en 1334.

En terminant ce travail, beaucoup plus long que je n'aurais cru en commençant, mais où seuls les détails pouvaient produire une conviction, en démontrant quelque chose, je suis heureux de constater que s'il prouve la culpabilité de l'évêque de Cahors, il amène par contre tout naturellement la preuve que le pape Jean XXII n'a fait dans cette triste affaire que ce que demandait la stricte justice et qu'il a épargné le plus possible et le plus de gens possible (1). Qu'on me permette d'ajouter un mot.

La publication de ses lettres finira par triompher des idées que les Villani ont contribué à répandre sur son compte. Peu à peu une opinion nouvelle se formera qui fera bonne justice de cette légende

---

Canholati qui refuse de prendre part à cette tentative, même pour la défense du parti gibelin : « J'ai fait venir chez moi, pour cette affaire, Me Dante Aleguiro (sic) de Florence. » Canholati : « J'aime mieux que ce soit lui qui exécute votre dessein. ». Et Galazzo de répondre : « Sache que pour rien au monde je ne permettrais que Dante Aiguero (sic) mît sa main à ces choses, et que pour 1000 florins je ne lui en parlerais pas ». Cette parole, toute à l'éloge du poète, ennemi ardent des « Caorsini e Guaschi » donne un cachet de vérité de plus à la déposition de Canholati, pourtant dénonciateur des Visconti.

(1) En tout cas ceux qui sont punis méritaient de l'être ; ce n'étaient pas tous de simples clercs [illegible] chapelains ; il y avait des personnages considérables, comme on l'a vu.

d'un pape toujours tremblant, toujours soupçonneux, voyant des complots partout. Il en voyait où il y en avait, pas davantage. Et vraiment on s'étonne de l'incroyable sérénité de son âme quand on voit que son règne a commencé d'une façon si troublée et si menaçante. On ne songe trop souvent qu'aux victimes fort peu intéressantes de sa justice, on les plaint, on les excuse, on les grandit, et l'on oublie leurs crimes : le justicier, lui, a tous les torts ; c'est un homme cruel et cupide. Il me semble qu'au lieu de le condamner sur quelques mots, il vaudrait mieux le juger par l'ensemble de ses actes. Jean XXII était non seulement d'une haute et merveilleuse intelligence, ce que nul d'ailleurs ne conteste, mais encore d'une grande délicatesse de cœur. Cette sensibilité, que sans doute il a poussée trop loin à l'égard de sa famille, qu'il a comblée, mais dont il a reçu les services les plus signalés, il l'a montrée aussi à l'égard de toutes les vraies infortunes. Qu'on relise par exemple ses lettres si délicates au sujet de la malheureuse femme de Charles de la Marche, frère de Philippe V. « On sent en lui, dit un auteur qui n'est pas suspect comme peut l'être un compatriote, on sent en lui uue pitié profonde pour tous (pour le roi, pour son frère, pour la reine), sans en excepter la malheureuse Blanche »... « Il a tenu admirablement le rôle difficile de père spirituel, de conseil prudent et de consolateur en ces tristes incidents... » (1). On trouverait maint autre exemple analogue dans sa correspondance.

Il ne demandait pas mieux que de pardonner, comme il le dit à Hugues Géraud en lui reprochant de n'avoir pas su demander pardon quand il était temps encore. Il le disait aussi à Robert de Mauvoisin, l'archevêque d'Aix, qui, probablement se sentant trop compromis, préféra se démettre de son titre.

Il le montra par son amabilité à l'égard des cardinaux gascons. Bérenger de Frédol, *senior*, fut chargé de toutce qui regardait les sentences contre Hugues Géraud (sentence en faveur de Raymond de Caussade — procès canonique — procès criminel). Il le chargea de sacrer le nouvel évêque de Cahors, Guillaume de Labroue. Bérenger *junior*, cardinal des SS. Nérée et Achillée fut élevé, après la mort de Bertrand de Castanet, au siège suburbicaire d'Oporto

(1) Boudet : *Nouveaux documents sur Thomas de la Marche*, dans la revue *Le moyen âge* — juillet août 1903 p. 293.

que Jean XXII avait lui-même occupé. Le pape donna à Bernard de Garve, simple cardinal-diacre (de Sainte-Agathe), le titre presbytéral de Saint-Clément, et lui conféra, entre autres bénéfices, le doyenné de de Souillac. Qu'on prenne le premier volume des *Lettres communes de Jean XXII* (abbé G. Mollat), qui vient de paraître, et l'on sera peut-être surpris de toutes les faveurs dont il comble les cardinaux gascons et leurs familles, même les plus compromis comme le cardinal de Pellagrue. On a vu qu'il avait nommé dans sa première promotion de cardinaux un gascon, neveu de Clément V, Galhard de la Mothe. On le verra combler de faveurs ceux qui ont été, à tort peut-être, compromis dans l'affaire, comme Pierre de Mortemar, qu'il fera évêque et cardinal. On sait comme il se conduisit à l'égard de Pierre de Corbière, auquel il servait une pension de 3,000 florins (1). Politique tout cela, dira-t-on; admettons-le. En tout cas cette politique de pardon et de paix nous éloigne singulièrement de l'idée d'un autre Tibère.

Il serait aussi facile de démontrer que Jean XXII n'a été ni avare, ni cupide. Il avait de grandes choses à faire, pour lesquelles l'argent était nécessaire, et il a pris des mesures afin d'avoir de l'argent, pour la croisade projetée (2), pour la guerre d'Italie, pour les constructions d'Avignon, etc. Je ne crois pas que la division des diocèses de Toulouse, de Limoges, de Clermont, ait été faite pour cette question d'argent : en tout cas ce n'était pas pour lui, cet argent qu'il demandait aux bénéficiers et qu'il avait le droit de leur demander. Il suffit de parcourir les livres de comptes pour voir que Jean XXII savait dépenser l'argent qui venait dans ses coffres, et que s'il prenait d'une main, il donnait de l'autre (3). Mais c'est là le sujet

---

(1) Le P. Eubel a publié, sur mes indications, l'analyse du testament de l'antipape dans *Rœmische Quartalschririrft* 1903-n° 1-2, p. 181. L'acte fut fait par un notaire quercynois, Jean du Puy d'Aymarc.

(2) On trouve mention souvent de galères achetées ou fabriquées dans ce but. — Quant à la guerre d'Italie, contre les sujets rebelles. contre les Visconti de Milan, contre les hérétiques, on peut se rendre compte, presque semaine par semaine de ce qu'elle lui coûta.

(3) On lui fait un grief de la somme considérable qui fut trouvée dans le Trésor pontifical après sa mort. Mais le chiffre donné par Villani, presque toujours menteur quand il s'agit des papes d'Avignon, est près de 10 fois le chiffre réel, sinon davantage, comme on peut s'en convaincre en lisant la bulle de Benoit XII sur la transmission de ces fonds par le trésorier de Jean XXII, *Gui Raoul*, au

d'un travail spécial en cours de publication (1). Il suffit que l'on puisse conclure que ce sont bien les pensées sérieuses et hautes qu'il indique dans ses lettres qui ont été la cause de ses actes. Pour soutenir le contraire sans inconvenance, il faudrait d'autres preuves que celles qui ont été apportées jusqu'ici. Jean XXII, comme particulier, n'était pas infaillible, mais c'était une grande et belle âme, et sa figure doit rester comme une des plus belles de la papauté.

---

nouveau trésorier Jean de Cojordan. (*R. Vat.* 119—de *curia*, n° 14) et une autre bulle de Clément VI sur le même sujet, dont je ne retrouve pas en ce moment la référence. De plus on oublie ce qui est cependant un fait assez connu, que les fonds de la chambre Apostolique étaient en réalité des fonds d'Etat et non une caisse personnelle. Si le pape pouvait, comme tous les souverains d'autrefois, disposer d'une partie de ces fonds, à sa mort sa famille n'y avait aucun droit. D'ailleurs Jean XXII avait bien soin, ce qui prouve qu'il usait régulièrement de ses pouvoirs, de faire inscrire sur ses livres de comptes les petites ou grosses sommes qu'il donnait aux siens, et à son lit de mort, il tient à dégager là dessus son camérier. (Voir *Dernières volontés de Jean XXII.* — Bulletin de la Société des Etudes du Lot, 1903). Enfin l'on oublie encore que la principale préoccupation de sa vie fut la Croisade. Il ne tint pas à lui que Robert de Sicile ou les rois de France ne fissent la guerre contre les Turcs, et l'on sait qu'au début du règne de Benoit XII, il y eut un essai de départ. Jean XXII avait acheté des galères ou en avait fait construire pour ce but. Cette pensée revient jusque dans les bulles les plus insignifiantes, se retrouve dans tous les registres de comptes. Qu'on lui reproche, si l'on veut, d'avoir cru nécessaire de combattre les infidèles, qu'on ne lui reproche pas d'avoir préparé pour cette importante destination le trésor de guerre indispensable.

(1) G. Mollat, *Jean XXII fut-il un avare ?* — Première partie. — Revue d'histoire ecclésiastique (Louvain), juillet 1904.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

LE REGISTRE D'HUGUES GÉRAUD (1)

Ce registre, que j'ai déjà signalé, mérite plus qu'une simple mention. Malheureusement il est dans un état déplorable, qui ne permet pas de tout lire : toutes les feuilles sont rongées au coin du haut, sur presque le tiers de leur surface. Le format étant très grand, il reste encore beaucoup de choses lisibles, mais souvent la fin ou le début manquent, et le plus intéressant du document fait complètement défaut. Ce registre semble avoir été particulier à Hugues Géraud, comme auditeur des causes ; il y est question de lui ou de ses familiers, presque à toutes les pages, soit que les pièces l'intéressent directement, soit que son nom y paraisse seulement en raison de sa charge. Les nombreuses corrections et surcharges, les écritures différentes, montrent que c'est une sorte de brouillon. Voici quelques-unes des choses qui s'y trouvent :

F. 1. — Il demande un autre bénéfice pour son frère *Arnaud Géraud*, déjà recteur de Payzac (Limoges). Payzac est le lieu d'origine de *Pierre Fouquier*.

F. 1t. — Difficultés qu'Arnaud Géraud, de *Beaulieu* (sic) a, comme recteur de Payzac, avec la prieure de Savinhac.

F. 2. — Affaire dans laquelle interviennent, comme auditeurs des causes : Mes *Guillaume Accursi*, sacriste de Cahors ; *B. Roiard*

(1) *Collectorie*, 492 A.

(Rouiard, ou, comme on trouve aussi, *Boiard*), archidiacre de Saintes, *Hugues Géraud*, archidiacre d'Eu, Grégoire de Plaisance, N. de Molerio, châtelain de Truxio (?)

F. 5t. — Affaire intéressant Toulouse, réglée par Me Hugues Géraud.

F. 6t. — Il demande pour son frère *Arnaud,* chanoine de Limoges, bachelier ès-lois, la dignité de prévot de Muret (Limoges).

F. 11. — Hugues chargé d'une affaire intéressant Périgueux (1317).

Ibid. — « Notum sit omnibus quod anno 1311, IIIIa mensis februarii, magister *Aymericus Sorberii* (1) clericus Caturcen. dioc. recepit quasdam litteras de manu propria dñi Hugonis Geraldi, dñi pape capellani, ac sui sacri Palatii causarum auditoris, videlicet gratiam (expectativam) *Petri Moreti* (2), cum filo canapi bullatam, et processum, sigillo dicti dñi Hugonis sigillatum, quandam commissionem et unam procurationem, et de hoc debet facere Bernardus Bonayvenc publicum instrumentum subsign. (?) signo suo. Acta fuerunt hec *Avenione, in domo habitationis dicti domini Hugonis*, eadem die quo supra, et est sciendum quod in bulla continetur datam istam *(sic)*, que sic est : Datum in Burdegala, 5 id. Aug. pontificatus nostri anno primo. — Data processus talis est : Actum et datum *Lemovicen. in domo dicti* dñi Hugonis, anno a Nat. Dñi Mo CCCo sexto, die mensis maji, indictione 4a, pontificatus SS. patris et dñi Clementis divina providentia pape Vi anno primo. Actum est ut supra, presentibus testibus dño *Helya de Lespinatz*, Altissiodoren., mag. *Johanne Bertrandi*, Ahenten. (Lemovicen. dioc.), canonicis, *Geraldo de Lacu* (3) clerico caturcensis et *Stephano Boucaudi*, notario lemovicensis diocesis, *Geraldo de Oratorio*, *Bertrando de Clusello* (4), domicellis, ad hoc expresse vocatis et rogatis.

---

(1) Sans doute de la même famille que le quercynois *Bernard de Sorbier* qui fut, en 1368 et années suivantes, gouverneur, pour le pape, de la citadelle d'Orvieto, et que Me *Pierre de Sorbier*, clerc du diocèse de Cahors, familier de l'évêque de Sarlat, Jean de Réveillon. — Il y avait une famille de ce nom à Lauzerte.

(2) On trouve plus loin, dans le même registre, ff. 15 et suiv. les pièces dont il est ici parlé. La grâce expectative étant pour un bénéfice au diocèse de Cahors, il est possible que ce soit en vertu de cette grâce que Pierre Moret obtint l'église de Labastide-Fortanière.

(3) De la famille de *Bernard du lac* qui fut évêque de Viterbe. — Bernard du Lac est lui-même nommé un peu plus loin.

(4) De la famille du Clusel, près des Junies. J'ai montré dans *Autour de Jean XXII, les Quercynois en Italie*, les relations entre la famille du Clusel et la famille de Jean.

FF. 11t — 13. — Longue pièce intéressant le diocèse de Périgueux — plainte d'Hugues Géraud relativement aux bénéfices qu'il y possédait.

F. 14. — Autre pièce sur le même sujet rédigée par *Pierre Fouquier*, (qui n'était pas encore archiprêtre de Saint-Médard), notaire public.

F. 14t et suiv. — Série de pièces se rapportant à Pierre Moret : la bulle de Clément V parle en ces termes du favori du pape Hugues Géraud : « *quem nos, placide sue familiaritis gratis obsequiis, prerogativa prosequimur benevolentie specialis* ».

F. 16 — Fin de la page, acte se rapportant aux mêmes affaires et dont les témoins sont *Bernard de Lacu, Bertrand du Clusel* et *Hélie de Pestorio ?*

FF. 16t et 17. — Autres actes où les témoins sont, entre autres *Pierre Roudier,* official de Limoges, le même sans doute qui sera évêque de Carcassonne, *Robert de la Robertie,* prieur de Paunac (?) au diocèse de Cahors.

F. 19t. — Un *Raymond Bernardi*, au nom de Marie, vicomtesse de Limoges (1), demande l'exemption (de l'Ordinaire) pour un couvent de Clarisses qu'elle veut fonder, et un bénéfice pour *Bernard Pélicier*, clerc du diocèse de Cahors.

F. 20t. — Affaire réglée par Bernard Boiard (ici Boiardi et non Roiardi) archidiacre de Saintes et Hugues Géraud, chantre de Périgueux.

F. 26. — Acte passé à Malaucène, rédigé par *Pierre Moret*, clerc du diocèse de Limoges, notaire public par autorité impériale, et dont l'un des témoins est *Pierre de Falgayrac* (2) ou Faugayrac, chanoine de Saint-Front de Périgueux (un autre familier d'Hugues Géraud).

F. 27. — Deux lignes résumant un mandement fait à Hugues Géraud, avec le titre de *référendaire*, concernant l'abbaye de Grotta Ferrata.

F 29. — Bulle de Clément V décernant à Me Hugues Géraud canonicat, prébende et prévoté de Poitiers.

F. 30t. — Autre acte de novembre 1311 rédigé à Vienne par Pierre Moret.

---

(1) Il y a dans le texte : « *nomine Marie Feraude, genitricis ? regine de Yspania et vicecomitisse Lemovicensis* ».

(2) Il est encore question de lui, f. 32.

FF. 32t et 33. — *Processus* au sujet du canonicat et de la prébende de Saint-Yrieix donnés à Hugues de Beaulieu neveu de Hugues Géraud. Je donne cette pièce à part à cause de son importance, parce qu'elle donne une preuve de plus que Hugues Géraud est bien réellement de Beaulieu et qu'elle fait connaître un de ses neveux. On y voit aussi la façon dont on exécutait une bulle. L'acte a été rédigé par un autre des familiers du futur évêque de Cahors : *Géraud d'Albussac*, du diocèse de Limoges, notaire public.

La deuxième partie du volume n'offre rien intéressant spécialement Hugues Géraud ou ses amis.

II

PROCESSUS HUGONIS DE BELLO LOCO SUPER CANONICATU ET PREBENDA ECCLESIE SANCTI AREDII. — *(Archiv. Vat. — Collect.* 492A ff. 32t à 33t).

Viris venerabilibus et discretis dominis, vicario seu vicariis domini decani (1) absentis ab illis partibus, capitulo et singulis canonicis secularis ecclesie Sancti Aredii Lemovicensis dyocesis, at omnibus et singulis quos presens tangit aut tangere poterit negotium, magister Richardus de Laceystria, canonicus Lichefeldensis, excequtor *(sic)* ad infrascripta, secundum formam infra contentam, auctoritate apostolica deputatus, salutem et mandatis apostolicis efficaciter obediri *(sic)*. Vacantibus dudum apud apostolicam sedem, postquam sanctissimus pater et dominus noster dominus Clemens digna Dei providentia papa quintus sue coronationis recepit insignia, canonicatu et prebenda ecclesie Sancti Aredii supradicte per obitum condam Helie de Bodis, ipsius ecclesie canonici prebendati, qui apud apostolicam sedem post coronationem predictam diem clausit extremum, sic quod nullus preter ipsum dominum papam de ipsis

---

(1) St-Yrieix avait à sa tête un doyen.

possit disponere, pro eo quod dominus idem, diu ante vacationem hujusmodi, canonicatus et prebendas et alia quelibet ecclesiastica beneficia, cum cura vel sine cura, tunc apud sedem ipsam vacantia et in antea vacatura, donationi sue et sedis apostolice reservarat, ac decreverat irritum et inane si secus super hiis scienter vel ignoranter quavis auctoritate contingeret attemptari. Memoratus dominus noster papa viro provido et discreto domino Hugoni Geraldi, archidiacono in ecclesia Rothomagensi, capellano suo, et quibusdam collegis suis dedit per suas certi tenoris litteras in mandatis, ut ipse aut duo aut alter ipsorum sub certa forma Andree de Lamauria, clerico predicte dyocesis, de canonicatu et prebenda predictis providere auctoritate apostolica procurarent. Quibus litteris prefato domino Hugoni exhibitis, per eundem Andream ipsum cum instantia requirentem ut ad exsequtionem dictarum litterarum et contentorum in eis procederet, Prefatus dominus Hugo receptis prohibitionibus Andree predicti, ac plene comperto quod contenta in dictis litteris veritate plenaria nitebantur, forma litterarum ipsarum per eundem dominum Hugonem exacta diligentia observata, eidem Andree de prefatis canonicatu et prebenda, cum plenitude juris canonici cum suis juribus et pertinentiis universis, duxit auctoritate apostolica providendum, ipsumque investivit personaliter de eisdem. Cum autem prefatus Andreas per procuratorem suum ad hoc per ipsum legitime constitutum canonicatui et prebende predictis et omni juri sibi competenti in eis in manibus reverendissimi patris et domini, domini Landulphi Sancti Angeli dyaconi Cardinalis habentis ad hoc..... sponte ac..... canonicatu et prebenda..... pro dicto Hugone im..... Cardinalis eidem Hugoni de..... Cardinalis discreto viro *Hugoni de Bello loco*, canonico..... Datum Aurasice, V kal. Novembris..... per ipsum Cardinalem nobis excecutorem..... sequitur in hes verba : Landulfus miseratione divina..... augen. in ecclesia.. ..... agen. et Gaufrido la Porta Xanctonen..... de la ceystria..... Lichefeldensis ecclesiarum canonicis salutem in Domino (1). Illis libenter favoribus prosequamur graciosis quibus propria

(1) Il est impossible d'en lire davantage, vu le mauvais état du manuscrit : mais on comprend bien, et la lettre suivante confirme, qu'André a résigné entre les mains du cardinal Landolfo (Brancaccio) et que le pape a chargé le même cardinal de faire donner le canonicat vacant à Hugues de Beaulieu. Landolfo

merita noscuntur laudabiliter suffragari. Sane sanctissimus pater et dominus noster dominus Clemens divina providentia papa quintus olim, dum nos ad partes Regni Francie pro quibusdam d..... destinaret, nobis recipiendi resignationes beneficiorum ecclesiasticorum a personis ecclesiasticis, earum..... volentibus per se vel per procuratores suos ad hoc specialiter constitutos libere in nostris manibus resignare et beneficia ipsa sic resignata personis ydoneis conferendi commisit per suas certi tenoris litteras facultatem. Cum itaque dictus discretus vir Andreas Lamauria dudum canonicus (de Sancto). Aredio Lemovicensis dyocesis canonicatum et prebendam quos in eadem ecclesia obtinebat per procuratorem suum, ad hoc ab eo sufficiens et speciale mandatum habentem, pure et libere in nostris manibus resignavit.

Nos ab ipso procuratore nomine ipsius Andree libera eorundem canonicatus et prebende resignatione recepta, Nos volentes discreto viro Huguoni de Bello loco, canonico dicte ecclesie de Sancto Aredio, suis exigentibus meritis probitatis super quibus apud nos laudabiliter commendatur, et *consideratione venerabilis viri domini Hugonis Geraldi, cantoris ecclesie Petragoricensis, domini pape capellani, et causarum palatii apostolici auditoris, nos pro ipso Hugone nepote suo* affectuose rogantis, gratiam facere specialem ac predictos canonicatum et prebendam sic vacantes, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, predictarum litterarum apostolicarum virtute, predicto ipsorum Hugoni auctoritate contulimus et providimus de illis, ac te discretum virum Bernardum Bonayvent, rectorem ecclesie de Vitraco, Lemovicensis dyocesis, pro dicto Hugone et ejus nomine per nostrum anulum investivimus personaliter de eisdem. Quocirca discretioni vestre, auctoritate predicta mandamus quatenus vos vel duo aut unus vestrum prefatum Hugonem de Bello loco, vel procuratorem suum ejus nomine in corporalem possessionnem canonicatus et prebende, jurium et pertinentiarum predictorum inducatis, auctoritate prefata, et deffendatis inductum, amoto ab eis quolibet alio detentore, facientes dictum Hugonem, vel dictum procuratorem pro eo, ad eandem prebendam in

---

prend comme exécuteurs Hugues Géraud, archidiacre d'Eu, dans l'église de Rouen, Godefroi de la Porte et Richard de Leycester. Ce dernier écrit, comme on l'a vu, au chapitre de S. Yrieix pour faire admettre le neveu de l'archidiacre.

eadem ecclesia Sancti Aredii in canonicum recipi et in fratrem, stallo sibi in choro, et loco in capitulo ipsius ecclesie, cum plenitudine juris canonici, assignatis, sibique de ipsorum canonicatus et prebende fructibus, redditibus, proventibus, juribus et obventionibus universis integre responderi. Contradictores per censuram ecclesiasticam compescendo. Non obstantibus omnibus contentis in litteris apostolicis supradictis. Datum Aurasice, V kal. Novembris, pontificatus dicti domini Clementis pape quinti anno quinto.

Gratiam supradictam vobis dictis dominis vicariis, capitulo et canonicis ecclesie Sancti Aredii supradicte, et omnibus quorum interest, notificamus, denunciamus et etiam intimamus, vos et vestrum singulos et omnes illos ad quos conjunctim vel divisim, directe vel indirecte, pertinere dinoscitur receptio canonicorum et assignatio prebendarum in ecclesia supradicta, tenore nostri processus, semel, secundo et tercio ac perhemptorie requirimus et monemus ut infra sex dies, a presentatione presentium vobis facta continue computandos, quorum duos pro primo, duos pro secundo, reliquos vero duos pro tercio et perhemptorio termino ac monitione canonica vobis et vestrum singulis assignamus, prefatum Hugonem de Bello loco, vel procuratorem suum pro ipso, ad corporalem possessionem canonicatus et prebende predictorum, jurium et pertinentiarum suarum, admittatis libere et per eos ad quos pertinet permittatis ac faciatis admitti. Amoventes exinde quemlibet detentorem quem nos ex nunc..... plenitudine..... obventionibus..... et faciatis per illos ad quos pertinet... ..... et monitos generaliter in omnes et singulariter in..... efficaciter in omnibus et per omnia non parentes et..... quoslibet et rebelles receptioni dicti Hugonis se quomodolibet..... tes publice vel occulte..... prestantes opem, auxilium favorem vel..... canonica monitione premissa..... ..... scriptis excommunicationis, in vos vero dictum capitulum seu major pars vestri contradixerit suspensionis et in ecclesiam predictam interdicti sententias promulgamus Viris providis et discretis dominis priori de Castalio..... de la Porta, *Xanctonen.* Guillelmo de Ahenco, *Lemovicen.* ac Petro de Saugeryaco, *Sancti Frontonis Petragoricen.* ecclesiarum canonicis, et eorum cuilibet in solidum tenore presentium committentes sic quod unus preoccupator non adimat alii vel aliis potestatem, set incohatum ab uno vel pluribus ipsorum alius

vel mediare valeat et finire, etiam incohante vel incohantibus, volentibus et potentibus interesse, eis nichilominus in virtute sancte obedientie et sub pena excommunicationis, quam in ipsos et ipsorum quemlibet nostris mandatis in hac parte renuentes obedire, canonica monitione premissa, proferimus in hiis scriptis, districte precipiendo mandantes quatenus vos ad dictum capitulum et dictam ecclesiam personaliter accedatis. Ad quod faciendum alter ipsorum alterum non expectet, nec unus pro alio se excuset, sed ille qui primo superfuerit requisitus mandatum nostrum primitus excequatur, dictas litteras et hunc nostrum processum vobis denuncient, legant et publicent et de denunciatione hujusmodi confici faciant publicum instrumentum. Monemus etiam semel, secondo et tercio, ac perhemptorie, vos dictum capitulum universaliter et singulariter singulos canonicos dicte ecclesie ut pro audiendo et videndo litteris et processu predictis, et recipiendo prefatum Hugonem vel dictum procuratorem pro ipso in canonicum vestrum, conveniatis in loco solito, dum super hoc per dictos commissarios nostros vel eorum alterum fueritis requisiti. Quod si maliciose facere recusaveritis, vel distuleritis in vos dictum capitulum suspensionis, et singulos canonicos dicte ecclesie qui super hiis recusaverint vel distulerint ad dictum capitulum convenire in hiis scriptis excommunicationis sententias promulgamus. Ad quorum probationem hunc nostrum processum scribi et publicari mandavimus per Geraldum notarium infrascriptum et sigilli nostri appensione muniri, quorum processus et litterarum copiam, si volueritis, pro vobis fieri decernimus, vestris tamen expensis, nec per alium quam notarium quem commissarii nostri predicti vel eorum alter ad intimationem presentium duxerint evocandum. Actum et datum Vienne, in hospicio nostro, anno a nativitate Domini M° CCC^mo^ undecimo, mensis decembris die prima, indictione nona, pontificatus dicti domini pape anno septimo presentibus discretis viris Helia Ricos *(sic)* testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Ego Geraldus de Albussaco, Lemovicensis dyocesis, apostolica publicus auctoritate notarius, publicacioni presentis processus, monitioni, sententie promulgationi, factis per dictum magistrum Richardum exsequtorem predictum, ut supra legitur, interfui, et de mandato suo hunc processum scripsi et hanc in publicam formam redegi signoque meo solito signavi.

III

LE PAPE ORDONNE A L'ÉVÊQUE DE CAHORS DE PAYER A RAYMOND DE CAUSSADE LES DETTES CONTRACTÉES PAR SES PRÉDÉCESSEURS. — PREMIER OCTOBRE 1308. — (REG. VAT. LV, f. 123, ep. 623).

Venerabili fratri Raymundo episcopo Caturcensi. — Exposuit nobis dilectus filius Ramundus de Calciata, civis Caturcensis, quod ipse olim bone memorie Raymundo (1) primo undecies centum librarum turonensium et postmodum Sicardo (2) successori ipsius, episcopis Caturcensibus predecessoribus tuis, novies centum et quadraginta librarum ejusdem monete amicabiliter mutuavit, prout instrumentis publicis inde confectis plenius dicitur contineri. Et licet iidem episcopi in istrumentis ipsis cognoverint hujusmodi summas pecunie in utilitatem sue ecclesie fuisse conversas, *tu tamen illas dicto civi solvere indebite contradicis.* Quare idem civis nobis humiliter supplicavit ut cum ipse, ocasione dicti mutui, depauperatus existat, providere sibi super hoc, ne occasione huiusmodi necessario mendicare cogatur, paterna diligentia dignaremur. Nos itaque, dicto civi super hoc pio compatientes affectu, fraternitatem tuam rogamus et hortamur ac per apostolica tibi scripta mandantes quatinus, si te et dictam ecclesiam ad predicta videris obligatos, pro nostra et apostolice sedis reverentia, predicto civi de ipsis satisfacias indilate. Alioquin dilectis filiis archidiacono maiori Caturcensis, et Bertrando Delgat (3), Agennensis, ac Ramundo de Monte Acuto (4), Lingonensis canonicis ecclesiarum, nostris damus litteris in mandatis, ut ipsi, vel duo, aut unus eorum, te ad hoc primitus evocatum, procedendo super hiis summarie, de plano, sine strepitu et figura iudicii, ac non obstantibus feriis, ad solutionem dicti debiti, prout canonicum fuerit, appellatione remota, auctoritate nostra compellant.

---

(1) Raymond de Cornil (1280-1293).

(2) Sicard de Montaigu (1294-1300).

(3) Bertrand de Goth, chanoine d'Agen.

(4) De la famille des Montaigu de Montlanard.

Datum apud Silvam maiorem Burdegalensis diocesis, Kalendis octobris anno tertio. In eodem modo archidiacono maiori etc. ut supra, Exposuit nobis, etc. (1).

IV

RAYMOND PAUCHEL, ÉVÊQUE DE CAHORS, CITÉ DEVANT LE PAPE — 21 MARS 1309 — (*Reg. Vat.* LVI f. 266, ep. 25, *Curiales*).

Dilecto filio abbati monasterii Moysiacensis, Caturcensis diocesis. Grave gerimus et molestum... Dudum siquidem in nostra et fratrum nostrorum presentia propositum fuisse meminimus et alias etiam ad nostri apostolatus auditum frequenter pervenit, quod *venerabilis frater noster Raymundus Caturcensis episcopus, si dici venerabilis mereatur, tamquam sue fame prodigus et salutis, multa gravia et enormia dicitur commisisse, que in nostram et apostolice sedis contumeliam* redundare noscuntur, et ex illis grave scandalum generatur. Nos igitur, non volentes prout etiam nec debemus talia sub dissimulatione transire, sed potius limina apostolice correctionis apponere circa illa, ne transeant in exempli perniciem aliorum, discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatinus per te vel per alium seu alios dictum episcopum ex parte nostra peremptorie citare procures ut infra quadraginta dierum spatium, post citationem hujusmodi, compareat personaliter coram nobis, super premissis facturus et recepturus quod justitia suadebit, et alias mandatis nostris et beneplacitis plenarie pariturus. Diem vero huiusmodi citationis et formam, et quicquid super premissis duxeris faciendum nobis per tuas patentes litteras, harum seriem continentes, studeas fideliter intimare. — Datum Avinione, XII Kalendas aprilis, anno quarto.

---

(1) Ecrit aux trois personnages cités dans la bulle. L'archidiacre majeur est Raymond de Jean.

V

BULLE DE NOMINATION DE PIERRE DE LATILLY A L'ÉVÊCHÉ DE CAHORS. — 21 AVRIL 1312. — (*Reg. Vat.* LIX, ep. 492, f. 102).

Dilecto filio Petro electo Caturcensi..... Nuper siquidem dilectus filius Raymundus olim episcopus Caturcensis, nobis per suas litteras cum instantia supplicavit ut cum ipse, depressus nimia senectute et proprii corporis delibitate gravatus, eiusdem ecclesie regimen nequeat, sicut expedit, exercere, ipsius cessionem recipere dignaremur. Nos vero, ipsius supplicationibus inclinati, dilecto filio nostro Arnaldo (1) Sancte Marie in porticu diacono cardinali mandavimus oraculo vive vocis, ut ab eodem Raymundo seu procuratore suo, ad hoc sufficiens mandatum habente, cessionem huiusmodi auctoritate nostra recipere procuraret. Et demum dilectus filius magister Guillelmus de Dolis, canonicus Dolensis, procurator ejusdem Raymundi, ad hoc ab ipso habens speciale mandatum, in ipsius cardinalis manibus nomine ipsius Raymundi, eiusdem ecclesie Caturcensis regimini apud sedem apostolicam sponte cessit. Quam quidem cessionem idem cardinalis auctoritate predicta recepit. Cum igitur eadem ecclesia Caturcensis per cessionem huiusmodi, pastoris regimine vacare noscatur ad presens, nullusque preter nos de provisione ipsius ecclesie facienda hac vice disponere possit, pro eo quod nos dudum, circa promotionis nostre principium, generaliter omnes provisiones faciendas de prelatis cathedralibus ecclesiis, tunc apud sedem ipsam vacantibus, et in posterum vacaturis, dispositioni et ordinationi nostre reservantes..., in te archidiacono Cathalaunensi, viro utique litterarum scientia predito, morum honestate decoro, vite laudabilis ornamenta conspicuo et consilii maturitate preclaro, noster animus requierit. Intendentes igitur tam gregi dominico, quam eidem ecclesie salubriter providere, de te prefate ecclesie Caturcensi, de fratrum nostrorum consilio, et apostolice potestatis plenitudine, providemus, teque illi preficimus in episcopum et pastorem. .....Datum Vienne, XI kalendas maii, anno septimo.

---

(1) Arnaud de Pélagrue.

VI

PROCÈS ENTRE RAYMOND DE CAUSSADE ET HUGUES GÉRAUD (23 MARS 1317)

Arch. Vaticano. — *Vat.* 65. fol 61. — *Av.* 5 f. 373a (Mollat. *Lettres communes de Jean XXII* — 3277).

Venerabili filio... Episcopi Lemovicensi et dilectis filiis... Archidiacono de Montepensato, Caturcen. ac magistro Petro de Salvitate canonico Petragoricen. ecclesiarum, salutem etc. Peticio dilecti filii Raymundi de Calciata, civis caturcensis, nobis exhibita, continebat quod dudum bo mem. Raymundus Paucelli, episcopus caturcensis, attendens quod bo. me. Raymundus (de Cornil) et Sicardus (de Montaigu, caturcenses episcopi, predecessores sui, recognoverant se teneri eidem civi in diversis pecuniarum summis, ex diversis contractibus licitis et honestis, quas pecuniarum summas dicti predecessores recognoverant eciam in utilitatem ecclesie Caturcensis fore conversas, ac considerans quod dictus civis, occasione premissorum, depauperatus fuerit, et quod multas, pro recuperandis predictis pecuniarum summis, expensas sustinuerit atque dampna, volensque se et eamdem ecclesiam exonerare mole hujusmodi debitorum, inspectis quoque litteris dictorum predecessorum et actis processibus et sentencia exinde subsecutis, ac sua et ipsius ecclesie utilitate pensata, pro se et successoribus suis episcopis Caturcensibus, dedit et assignavit civi prefato sexaginta libras turonensium parvorum ad vitam suam, annuatim in festo assumptionis beate Marie virginis, de bonis ipsius ac episcopatus Caturcensis sibi anno quolibet persolvendas, nichilominus concedens plenariam potestatem Johanni de Cadeneda, archidiacono de Tornesio in ecclesia Caturcensi, et Galhardo de Cance, beate Marie de podio Figiaci, et Petro de sancto Genesio, de Sancto Dionisio, ecclesiarum rectoribus, Caturcensis diocesis, et eorum cuilibet in solidum, ut eidem civi ad vitam suam in aliquo certo loco episcopatus predicti easdem sexaginta libras turonensium assignarent. — Idem vero archidiaconus, auctoritate litterarum ipsius episcopi, juxta potestatem per easdem litteras ab eodem episcopo sibi concessam, prefato civi, ad vitam suam tantum, pro predictis sexaginta libris turonensium annuatim ped-

dendis et persolvendis, totam villam seu locum de *Castro franco* (1), predicte diocesis, ad eandem caturcensem ecclesiam pertinentem, cum omni jurisdictione alta et bassa ac mero et mixto imperio, ceterisque locis, jurisdictionibus, juribus, fructibus, redditibus et proventibus suis, assignare curavit; quamquidem assignacionem capitulum dicte Caturcensis ecclesie, et ea que circa illa per episcopum et archidiaconum predictos facta fuerant, rata et grata habentes, illa laudarunt et eciam approbarunt, prout in patentibus litteris, ipsorum episcopi, capituli et archidiaconi sigillis munitis, ac instrumento publico inde confectis plenius continetur — Cumque postmodum *venerabilis frater noster Hugo episcopus caturcensis* memoratum civem super premissis diversimode vexaret, inquietaret et perturbaret ac indebite molestaret, orta quoque super hiis inter civem et episcopum supradictos materia questionis, nos causam hujusmodi venerabili patri nostro Berengario, episcopo Tusculano, oraculo vive vocis, commisimus ut ea audiret simpliciter et de plano, sine strepitu et figura judicij, et ipsam expedire, vel nobis referre quantocius procuraret; sane comparentibus in judicio coram eodem Tusculano episcopo partibus antedictis, idem civis quedam instrumenta publica et litteras ad informandum prefatum episcopum Tusculanum de jure suo exhibuit, datisque pro parte ipsius Hugonis episcopi quibusdam *exceptionibus* (2) contra illas, aliquibus alijs processibus habitis, in hac causa, coram eodem episcopo Tusculano, nos, iterato oraculo vive vocis, eidem Tusculano episcopo duximus committendum ut ipse in eadem causa faceret justicie complementum, proferendo in ea sentenciam et alia faciendo ad decisionem cause hujusmodi prout sibi expediens videretur, sed cum postmodum prefatus civis quedam instrumenta, articulos, litteras, jura et munimenta coram eodem Tusculano episcopo produxisset, ac super hujusmodi articulis ad plenariam informacionem habendam de expensis predictis, receptis quibusdam testibus et eorum attestacionibus publicatis, idem civis quamdam peticionem exhibuit in qua inter cetera petebat per eumdem Tusculanum episcopum perpetuum silencium imponi Hugoni episcopo supradicto super inpetitione, inquietacione et molestacione predictis, sibique inhiberi ne eumdem civem

(1) Aujourd'hui canton de Puy-l'Évêque (Lot).

(2) Les lettres de Clément V et de Philippe le Bel.

deinceps super premissis inquietaret vel eciam molestaret, et nichilominus eumdem Hugonem episcopum sibi condempnari in quingentis libris turonensium parvorum, pro expensis per ipsum civem occasione premissorum, nec non et in centum libras ejusdem monete pro alijs expensis in prosecucione hujusmodi cause in romana curia factis, ipsius episcopi Tusculani super promissis officium implorando. Idem vero episcopus Tusculanus, actis ejusdem cause ac instrumentis habitis, attestacionibus, juribus et munimentis, coram eo in causa ipsa exhibitis et productis, visis et diligenter inspectis, et super diligenti deliberacione perhabita, ac eisdem partibus certa die ad diffinitivam in eodem causa sentenciam audiendam peremptorie assignata, dicto quoque *Raymondo* cive predicto die *comparente* coram eodem Tusculano episcopo, et preesnte, et sentenciam in eadem causa per eum ferri cum instancia postulante, dictoque *Hugone episcopo* eodem die per contumaciam *absente* (1), in scriptis, eidem Hugoni episcopa pro se et successoribus suis caturcensibus episcopis, super impeticione inquietacione, et molestacione predictis, perpètuum silentium duxit sentencialiter imponendum, inhibens Hugoni episcopo memorato ne prefatum civem deinceps super assignacione ac bonis rebus et juribus supradictis inquiétaret, vel eciam molestaret, ac nichilominus prefatum Hugonem episcopum in quingentis libris tvronensium parvorum, dandis et solvendis eidem civi, pro expensis predictis factis per eum tam in curia predicta quam extra, ipsius Tusculani episcopi taxacione premissa, et dicti civis super hoc juramento secuto, sentencialiter condempnavit, justicia exigente, prout in instrumento publico, inde confecto, ipsius episcopi Tusculani sigillo munito, plenius continetur. — Nos itaque, ipsius civis supplicacionibus inclinati, hujusmodi dicti episcopi Tusculani sentenciam, sicut lata est, ratam et gratam habentes, ac causam auctoritate apostolica ex certa scientia confirmantes, discrecioni vestre per apostolica sripta mandamus quatenus vos, vel duo aut unus vestrum, per vos, vel alium seu alios, eamdem sentenciam execucioni debite, auctoritate nostra demandare curetis, facientes ipsum premissorum pacifica possessione gaudere, sibique de predictis quingentis libris turonensium parvorum juxta predicti instrumenti tenorem satisfactionem plenariam

(1) On peut se demander pourquoi Hugues Géraud ne répondit pas à la citation : sans doute il se sentait perdu et n'avait plus le courage de faire front.

exhiberi. Contradictores auctoritate nostra, appellatione postposita compescendo. Datum Avinione, X, kal. aprilis, anno primo.

VII

DÉPOT FAIT AU NOM D'HUGUES GÉRAUD D'UNE ASSEZ GROSSE QUANTITÉ D'ARGENTERIE ET DE LIVRES CHEZ DES BOURGEOIS DE LIMOGES EN 1314 (1).

Ce dépôt fut remis par les mêmes bourgeois en mars 1317 au commissaire du pape dans la sacristie de l'église cathédrale de Limoges.

(Arch. Vat. *Miscellanea Instr.* cassette 1312-1315 — n° 21).

In nomine Dni, Amen. Notum sit omnibus presens publicum instrumentum visuris quod discretus vir magister Petrus Fulcherii archipresbiter St-Medardi, Petrag. diocesis, et Helias Geraldi, de Nobilia (sic) dictus, ad deponendum et tradendum in deposito penes quoscumque seu quicumque voluerint seu vellent quosdam librorum, pecunie, et jocalium, et rerum aliarum quantitates, pro reverendo patre in christo dno Hugone Geraldi epo Caturcensi, et ejus procuratorio nomine, in civitate Lemovicensi vel alibi ubi sibi videbitur et super deposito haberi obligationes et alias recipiendum et confici faciendum exinde literas seu publicum instrumentum cum clausulis oportunis procuratores ab ipso specialiter constituti constat et..... per litteras ipsius dni epi sigillo munitas in forma publica existentes ipsius ? quarum virtute pro dicto dno Hugone ut pro privata persona, non sub nomine vel ad opus epi caturcensis.

Deposuerunt penes Heliam Galteri et Gaufridum Galteri, ejus fratrem, habitatores castri Lemovicensis, in ipsorum fratrum domo et ipsius Gaufridi nomine, et ex causa depositi pro se et dicto Helia fratre suo recipienti tradiderunt.

---

(1) On pourra comparer la liste des objets (argenterie et livres) mis en dépôt en 1314 et remis au commissaire du pape en 1317, avec la liste publiée par M. Guérard, *op. cit.* v. p. 218 n° 139 et par M. Coulon, n° 1197 que je donne plus loin, d'après nn autre manuscrit, pièces justif. n° XXI. Tout ce qui est ici semble être, (avec d'autres mots quelquefois, ou en bloc, au lieu d'être détaillé), dans ce second inventaire, qui comprend des biens trouvés ailleurs.

1 Unam cupam argenti deaurati et deforis deauratam cum cohopertorio.
2 Item et unam aliam cupam argenti dehauratam eum cohopertorio diversis operibus operatam.
3 Et unam aliam dehauratam intus et extra cum pede et cohopertorio.
4 Et unam aliam cum pede et cohopertorio deauratam intus et extra operatam cum smaldis.
5 Et unam aliam operatam deintus deauratam deforis cum pede en campas.
6 Item et unam aliam deauratam intus et extra operatam cum smaldis en trifoletz.
7 Et unam aliam albam cum roseriis deauratis.
8 Item et unam aliam deauratam intus et extra cum stiliis ? deauratis.
9 Et unam aliam planam cum smaldis.
10 Et unam aliam deauratam deforis albam deintus deauratam cum...
11 Item et unam aliam deforis et deintus deauratam operatam cum aquis armatis et cum imaginibus.
12 Et unam aliam deforis deauratam deintus operatam cum nûchexadura.
13 Et aliam operatam et..... de super cohopertorium lapidibus.
14 Item et aliam granatam deauratam cum radiis.
15 Et unam aliam deauratam foris et intus operatam cum arboribus foliacis.
16 Item unam aliam albam foris et intus cum tribus glandibus in..... operatam.
17 Et unam aliam deauratam intus et extra per..... deauratam

Summa dictarum cuparum cum coopertoriis et pedibus (XVII, cf. n° XVIII).

Item et duas cupas deauratas ejusdem signi ? et ejusdem forme cum smaldis.

Item et unam cupam stellatam cum smaldo.

Et unam aliam deauratam per totum fractam in pede.

Item unam pintam albam cum roseriis deauratis.

Item unam aliam pintam parvam operatam cum serpentibus.

Item unum potum quayratum album.

Que omnia ponderant 51 libras et 1 quartum.

Item et deposuerunt procuratores predicti, nomine quo supra, et tradiderunt nomine depositi in dicto hospitio dicti Gaufredi.

Unum bacile de argento ad opus barbitonseris deauratum ad oras (cf. n° XVIII), et unum aliud bacile argenti cum smaldo in medio ad dandum species (cf. n° XVIII).

Item tres potos argenti cum signo de Caturço (cf. n° XVIII).

Et quatuor chaupinas seu (?) potz ad ponendam aquam (cf. n° XVIII).

Item et quatuor tassas albas granatas sine smaldis et XIII granatas cum smaldis.

Et hec ponderant XXXIII lbr. et dimidium quartonem.

Item etiam deposuerunt ibidem quasdam cultellas cum manubriis de ambis et cum turribus de argento cum uno lambre (?) et uno cum aurelha.

Item et unum retalh de perso albo sive claro

et aliud de marbrino

et aliud de bargia sive de cameloto burelh

item et duos forcinos? burelhs in quibus sont due caysse involute panno cercico cum litteris

item et unum forcerium? bureth in quo erat una cayssa cerato panno cooperta

Acta fuerunt hec in supradicta domo dictorum fratrum Helie et Gaufredi in dicto castro Lemovicum anno Dni mill° ccc^me XIIII^to ind. XIII, ap. sede vacante, die XVI januarii, presentibus dno Helia de Castro, milite, Araldo de Lioro et Stephano Cusi clericis ac P. Bonamie de castro Lemovic. ad hoc vocatis testibus specialiter et rogatis

II

Item XVII die dicti mensis januarii deposuerunt procuratores predicti quo supra nomine, anno et ind. predictis penes dictos fratres et dicto Gaufrido tradiderunt nomine depositi

in quadam bala, de panno cerato, sigillis ipsorum procuratorum sigillato, 21 volumina librorum utriusque juris —

item et in alia bala : Digestum novum — speculum juris — quandam aliam summam — et summam P. de Boreriis — Cassiodorum magnum, — tertium et quartum Ostiensis. — Decretales —, primum Ostien. —, alias Decretales, — V^m Ostiensem, — apparatum Viviani, — apparatum super decretis, — secundum Ostiensem — summa librorum hujus bale XIII libri

item in alia bala XIII libros scilicet summam Assonis— secundum Ostiensem — librum S^i Aredii — Speculum — Epistole Clementis — Brocardum, — parvum volumen, — codicem, — digestum vetus, infortiatum, — speculum Ostiense, — concordantiam Infortiati, — librum Exodi,

item in alia bala XIIII libros,

Scilicet catholicon, — Inventarium juris, — gaufrid, — Dig. novum, — Dig. vetus, — secundum Ostiensis, — concordant. novas, — dig. vetus — volumen Guarsie, — decretum magnum, — primum ostien, — viocidum (??)

Item et in alia bala XII libros scilicet secundum librum speculi historialis — tertium vol. spec. hist, — dig. nov — 4^m vol Sp. hist, — Compostell, — Decretum, — Cassiodorum. — Lecturam fratris Thome, — Rolland, — Breviarium — magnam summam super decretales. — (1)

Item et in alia parva bala XVI vol. diversorum librorum

Summa omnium librorum quatuor viginti novem. (Le total est cependant de 90, mais il semble qu'il y ait une erreur à un endroit: XIIII pour XIII).

De quibus dicti deponentes aliquos esse dixerunt mag. Stephani Malbot

Et sciendum quod ultra predicta sunt in dictis balis repertorium Gmi Durandi, legenda sanctorum, secunda fratris Thome et regula cujusdam ordinis in romancia

Que omnia supradictus Gaufridus in deposito recipiens a dictis procuratoribus promisit premissa omnia prefato dicto epo ad voluntatem et requisitionem ipsius eo vivente, seu ejus mandato, cum scriptura patenti ipsius magno sigillo sigillata et signo alicujus noti tabellionis signata reddere, et ipso non vivente ubi et ut ipse testamentarie vel alias ordinasset, et, si non ordinasset, dicto Helie frati suo germano et heredibus suis, sub obligatione omnium bonorum suorum que propter hoc ipsi dno Hugoni epo, me notario et dictis procuratoribus stipulantibus pro eodem obligavit, expresse, etc. dicto die XVII jan. presentibus testibus supradictis

---

(1) Cela ne fait que XI volumes, peut-être le copiste a-t-il oublié le premier volume du Speculum historiale de Vincent de Beauvais.

III

Omnimodo quidem vasa argentea superius declarata predicti Helias et Gaufridus Galteri fratres religioso et venerabili viro dno Gmo de Turre, archidiacono Avenion., SS. Patris et dni viri dni Johannis, divina providentia ppe XXII, commissario in hac parte ipsius dni pape et ejus ac S. R. E. nomine et vice petentis, deliberaverunt et tradiderunt in sacristania eccl. Lemov. ubi dictus dnus archid., vener. viris dnis Guidone de Turribus, cantore, Guiberto Polverelli Marche, Gmo de Cola de Maymaco, archidiaconis, Johanne Laiaces (?) succentore, Helia de Campanis, Petro de Saya, Petro Maleti et Johanne Saunerii ac Nicolao de Podio fulconis canonicis dicte eclesie presentibus, dicta vasa in duobus cofinis sigillo suo sigillatis, nomine quo, supra deposuit et dimisit et in persona etiam dictorum fratrum asserentium dictum epm libros predictos diu est habuisse.

Et hec acta fuerunt in dicta sacristania anno Dei millo cccmo *sexto decimo*, indictione XV, pontific. dni nrii dni pape, anno primo, die XXI martii, presentibus viris magistris Bernardo la Fauria, canonico Dauratensi, Rotberto Chamarlienc, capellano de Sadrano, et Gmo Bernadi capellano de Donzenaco, magistris Petro de Anrocha et Guidone Arnaudi jurisperitis, ac Guidone Bosonis burgensis castri Lemovicensis ad hec in dicta sacristania etc... vocatis testibus specialiter et rogatis.

Et ego Johannes de Curte clericus, apostolica publicus auctoritate notarius qui depositioni..... facte per supradictos procuratores prefati epi Caturcensis in dicto castro Lemovicum in domo dictorum burgensium, ac deliberationi et traditioni dictorum vasorum facte..... de eis per ipsos prefato dno epo ac eorum vasorum argenteorum (1).

---

(1) Le 5 janvier 1318, Godefroi Galtier, et un autre personnage de Limoges, Gui Boson, versaient à la chambre apostolique par l'intermédiaire de Géraud de Ginouillac, l'argent mis chez eux en dépôt par l'ancien évêque de Cahors ; la somme en valait la peine :

4,000 tournois d'argent; plus 368 livres, 15 sous petits tournois en 500 florins d'or, le florin compté pour 14 sous, 9 deniers. ; plus 300 livres p. t. en 405 florins, 6 sous p. t., le florin compté 18 sous, 6 deniers.

Enfin 463 livres, 15 sous petits tournois en 560 deniers à l'agneau d'or et 20 s. p. t., l'agneau compté pour 17 sous moins 1 denier petit t.

(*Int. et Ex.* 19 f. 35').

VIII

BULLE DU 1 NOVEMBRE 1316 PAR LAQUELLE LE PAPE RELÈVE DE LEURS SERMENTS CEUX QUI ONT JURÉ LE SECRET A HUGUES GÉRAUD. — (*Reg. Vat.* 63 f. 427[t] — *Curiales* N° 482—COULON, *op. cit.* N° 41—BERTRANDY, *op. cit.* pp. 47-48).

Johannes, ad perpetuam rei memoriam. Nuper ad nostram fide digna relatione perducta notitiam quod venerabilis frater noster Hugo, episcopus Caturcensis, dum, super multis excessibus atque culpis, super quibus, apud nos delatus fuerat et accusabatur a multis, coram nobis causa penderet, et super prædictis excessibus atque culpis faceremus inquiri, inter alia enormia per ipsum commissa, non absque multa temeritatis audacia et diabolicæ caliditatis astucia, subditos suos, a quibus, per fas et nefas, magnas pecuniarum summas, per diversas vias, nisus fuerat illicite extorquere, ne ipsius revelarentur excessus, vel de ipso querimonia quæcumque deponeretur, aut extorsiones hujusmodi repeterentur ab eodem, sub juramentorum vinculis et magnis pecuniarum penis ac aliis penalibus obligationibus, duxerit constringendos: Nos, tantæ (1) nequitiæ, ne, tali pretextu, ipsius Hugonis crimina tegerentur et sic impuniti ejus excesssus et culpa, in suæ ac multorum animarum perniciem, populi scandalum et ecclesiæ Caturcensis opprobrium, pertransirent, occurrere cupientes, juramenta quelibet et promissiones et obligationes quascumque, occasione hujusmodi, a quibuscumque personis, tam clericis quam laicis, cujuscunque status aut conditionis fuerint, prestita, et quacumque firmitate alia roborata, de fratrum nostrorum consilio et apostolicæ potestatis plenitudine relaxamus, et nullius decernimus existere firmitatis, nec quemcunque a prædictis juramentis, promissionibus atque penis, sive pecunie hujusmodi apostolicæ cameræ, sive passagio Terræ Sanctæ, sive regi vel alteri domino temporali, quomodocumque existerint applicandæ, remanere volumus, obligatum quomodolibet vel adstrictum. Nulli ergo etc. Datum Avinion, kalend. novembris anno I.

---

(1) M. Bertrandy met : *Cautæ* — un peu plus bas *pernicio* pour *perniciem*, plus haut *visus* pour *nisus* etc.

IX

LE PAPE ADJOINT POUR LE PROCÈS CANONIQUE D'HUGUES GÉRAUD, DEUX NOUVEAUX COMMISSAIRES AUX DEUX PREMIERS — 27 FÉVRIER 1317 — (*R. Av.* 7 f. 616—*R. Vat.* 65 f. 336, ep. 3056.—BERTRANDY, *op. cit.* ep. 49).

Johannes, etc. Dilectis filiis magistro Galhardo Saumate, notario nostro, archidiacono sancti Antonini in ecclesia Ruthenensi et Arnaldo de Capdenaco, preposito Mimatensis ecclesie, salutem. Dudum dilectorum filiorum capituli majoris, abbatum et priorum (1) et rectorum ecclesiarum, necnon consulum Caturcensium, et multarum aliarum personarum ecclesiasticarum tam secularium quam regularium, et etiam laicorum Caturcensium et aliorum civitatum et diocesum diversorum, ad nostri apostolatus auditum insinuatio clamosa perduxit quod venerabilis frater noster Hugo, episcopus Caturcensis, si dici venerabilis mereatur, post ingressum quem ad ipsius regimen ecclesie habuit vitiosum, extra limites rationis exorbitans ac per devia gradiens et abrupta culparum, inter alia detestabilia que commisit, diversas sententias, a se judicio et justicia prorsus exclusis, non absque scelesto crimine falsitatis, contra sacrorum canonum instituta (2) ferens, illicite (3) vendidit et vendi fecit, pecunie vilitate (4), et nichilominus in ecclesia Caturcensi, venerabili sponsa sua, quam illustrare deberet claris meritis et exemplis, *nummulariorum* (5) cathedras erigens impudenter, nec attendens quod munda debet esse manus que maculas diluit alienas, se pravitate simoniace sordibus inquinavit; ipse quidem episcopus a paterna pietate recedens, et que sua fuerant (6) querens non que Jesus Christi, subditis suis, quos in necessitatibus, predicationi

(1) M. Bertrandy met : *prioris !*

(2) B. : *secondo.*

(3) B : *illectus* !

(4) B. : *netilitate.*

(5) B. : *nummvlario, eum !*

(6) B. : *sant.*

exhortationi, correctioni et reformationi vacando, deberet, pastoris more, favere et ornamento morum laudabilium honorificare, sue ministerium dignitatis episcopale opus implere studiis virtuosis, et curam pastoralis officii, talentum sibi creditum, nummulariis partiendo (1), salubriter exercere, in exigendis ab eis immoderatis procurationibus in pecunia nimirum et evectionum (2) numero ac pecuniario subsidio omnino superfluis et etiam excessivis, cum ipsis visitationis officium impendere contingit eumdem, et aliis importabilibus exactionibus subtiliter exquisitis adeo se molestum reddidit et gravem, de religione lucra turpia et injusta sectando, quod multorum ex eis grandis est substantia diminuta, et quidam quasi ad exinanitionem miserabilem devenerunt : nonnullos quoque prefatus episcopus beneficiis ecclesiasticis spoliavit injuste ; aliquos vero una cum Petro Folcherii, archipresbitero sancti Medardi, Petro de Faugairaco, canonico ecclesie sancti Frontonis Petragoricensis, Petro de Mortuo Mari, doctore legum, Geraldo de Albusaco, presbitero, Petro de Salellis (3) Hugone Flessada et G^mo Gonterii clericis Petragoricensis, Uticensis et Ruthenensis diocesum, acnonnullis aliis familiaribus, fautoribus et sequacibus suis, quos in hujusmodi participationem scelerum sibi consortes assumpsit, carcerum maceravit squalloribus, et quamplures ecclesiarum rectores, aliasque personas ecclesiasticas, seculares et religiosas, quod horribile est auditu, diræ mortis suppliciis interemit, alias præfatus episcopus clerum et populum sub gubernatione commissos inficiendo perversis actibus et exemplis : et adhuc idem episcopus, qui se deberet sub discipline moderamine cohibere. tantorum enormitate scelerum non contentus, sed per concupiscentias voluptatum cum prefatis clericis vitam odibilem deducendo, ac diversos habendo processus impios et iniquos, diversarum proditionum genera et etiam falsitatum, aliaque nefanda quamplurima, tam per se, cum eisdem et aliis adherentibus et fautoribus suis committere, ac si cum iniquitate fœdus pepigerit (4), non expavit. Nos igitur conniventibus oculis, sine scandalo, transire pre-

(1) B. : *parcendo.*

(2) B. : *errectionum.*

(3) Bertrandy : *priore de Salellis ?*

(4) B. *pepegisset.*

missa non volentes (1), qnin potius cogeremur descendere ac videre utrum clamor qui ad nos venerat opere compleretur, venerabili fratri nostro Bernardo, episcopo Attrebatensi, tunc archidiacono Xanctonensi, ac dilecto filio Petro Textoris, priori, tunc canonico sancti Antonini, Ruthenensis diocesis, dedimus per nostras sub certa forma litteras in mandatis ut ipsi et eorum quilibet, tam super premissis omnibus et singulis quam super aliis proponendis contra episcopum vel alios supradictos, et eorum quemlibet, ex mero nostro officio, summarie de plano, sine strepitu et figura judicii, omni appellatione postposita, et etiam pretermissa, tam civiliter quam criminaliter, in curia romana vel extra, diligentius inquirerent (2) veritatem, eis super premissis omnibus et singulis contra episcopum, clericos, adherentes, fautores et familiares predictos, et eorum quemlibet, et quosvis alios, inquirendi, cosque ubicumque reperiri poterunt, ad apostolicam sedem citandi, et de premissis omnibus [cognoscendi et eos personaliter (3) et ipsorum bona capiendi, detinendi ipsosque incarcerandi, secundum dictorum et adherentium, fautorum et familiarium demerita, ipsos et eorum quemlibet puniendi, condempnandi (4) et omnia singula que, circa negocium inquisitionis hujusmodi, expedire viderint, faciendi, et exequendi, plena eis, et ipsorum cuilibet, per easdem concessa litteras potestate. (5) Verum ut, in eodem negocio, efficacius procedatis, vos et quemlibet vestrum, episcopo et priori supradictis, in premissis omnibus [et singulis duximus adjungendos, vobis et unicuique vestrum prefatum epm, clericos, familiares, fautores] (6), adherentes et alios supradictos [de premissis omnibus et singulis] (7) si fuerint reperti culpabiles, puniendi, et ad restitutionem ablatorum et extortorum per eos a quibusvis indebite, ac satisfactionem expensarum quas gravati ab eis quomodolibet incurrissent, omni appellatione postposita, et (8)

(1) B. : *valentes.*

(2) B. : *inquireret.*

(3) manque dans B.

(4) B. : *privandi.*

(5) B. met *procisdem.*

(6) tout ce qui est entre crochets manque dans B.

(7) manque dans B.

(8) B. : *et contra.*

prètermissa, compellendi et cognoscendi, in curia vel extra, de quibuscumque causis beneficialibus que contra vel inter familiares eosdem, adherentes, fautores et quosvis alios verterent (1), et ipsas definiendi, decidendi et etiam terminandi, ipsosque ubicumque reperti fuerint, necnon et quoscumque alios predictis causis necessarios ad apostolicam sedem citandi personaliter, si videbitis expedire, vel ad partes committere, plenam vobis et unicuique vestrum concedimus, tenore presentium, potestatem. Datum Avinione 3° kalendas martis anno 1°.

X

ENQUÊTE SUR LES PAROLES IMPRUDENTES D'HUGUES GÉRAUD
14 MARS 1317. — *Reg. Av.* 7, f. 617[t]

Galhardo electo Regen.

Ad inconveniens inconsulte dilapsus Hugo ep. Caturcen et labia sua improvidis provolvens obloquiis contra nos in quadam insana verba prorupit que dolosam proditionem sapere dinoscuntur. Nos igitur, super hoc scire volentes certitudinem veritatis, discretioni tue, per apostolica scripta, committimus et mandamus quatenus, contra dictum episcopum super hoc diligentius inquirens, ea que in hac parte repereris, fideliter in scriptis redacta, illa quamcitius ad nos remittere vel deferre procures · nos enim tibi super hoc inquirendi, et quid quid super hoc inquisitionis hujus negotio expedire videris faciendi plenam..... conferimus facultatem.

Datum Avenione, 2 id. mart. an 1°.

---

(1) B. : *intervenerint.*

XI

COMMISSION DONNÉE POUR L'INSTRUCTION DU PROCÈS APRÈS LES PREMIÈRES ENQUÊTES ET ARRESTATIONS 22 AVRIL 1317

(Coulon n° 182 d'après *Vat.* 110 f. 81).

Johannes episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Galhardo, episcopo Regensi, sal. et ap. bened.

Horrendum scelus, execrabile fascinus, detestabile sacrilegium in nos et quosdam ex fratribus nostris S. R. E. cardinalibus, diebus istis, ut dicitur, inaudita temeritate presumptum, horrorem audientibus ingerit, jus dicentis pulsat officium, et severitatem correctionis exposcit; fertur enim et ad nostrum assertio fide digna perduxit auditum quod nonnulle persone ecclesiastice, filii utique Belial, fautores et college illorum quos ex patre diabolo ponit evangelica veritas, fidelitatis debitum quo nobis et E. R. tenentur, Dei timore postposito, transgredi non verentes, ac inofficiose pretereuntes reverentie filialis affectum, tanquam degeneres filii patrios annos ante diem inquirere et finem illorum moliti sunt iniquis machinationibus maturare, quodque quadam « ferali sevitia, et « omni quasi (1) humane nature que inter omnes homines cognationem « quamdam constituens alterum alteri insidiari censuit nephas esse, federe violato », in eorum necem quos « amabiliter et reverenter prosequi tenebantur », nephandis tractatibus inde prehabitis conspirarunt; siquidem « non attento quod *leges humane atrocius judicant hominem « veneno extinguere quam gladio trucidare,* potiones et venena mortifera » preparari fecerunt, « ut ex illorum propinatione nos et aliquos ex eisdem fratribus nostris extinguerent : » « et ne deficerent in sui « mali executione propositi », « imagines cereas fecerunt » sub « nostro et ipsorum nostrorum fratrum nominibus confici, ut magicis « artibus, incantantionibus vetitis, ac demonum invocationibus repro- « bandis adhibitis, vitam labefactarent insontium per punctionem

---

(1) Tout ce qui est entre guillemets est dans la bulle du 8 mars à Pr de Via, Coulon n° 134 et 135.

« imaginum » predictarum. Porro licet hujusmodi perfidi homines conceperint dolum hujusmodi et, ut iniquitatem parerant, oportunitatem querere suosque frequenter curaverint pro viribus exercere conatus, Ille tamen in cujus potestate hominis mors et vita consistunt, misericorditer resistentie manum opposuit et a nocere nitentibus innoxiis nocere non sinens, *potiones et tres ex imaginibus antedictis in manus nostras ab insperato devenire concessit.* Quis igitur non horreat filios sic immaniter, *sine causa*, commotos in patrem et in fratres suos nobiscum mundi onera supportantes, sic indebite voluisse sevire? Quis amare non ferat subditorum audaciam, rupto fidelitatis federe, sic infideliter erectam in dominum et suum et fratrum suorum interitum grassantem? *Quis locus regiminis poterit esse tutus*, quis rector securitate gaudebit si romanus pontifex et ejus curia talibus subjiciantur casibus, si ejus fratres et filii spirituales hiis periculis exponantur? Cujus ita tepescat affectus ut non accendatur velut (in) ignis ad cohibenda talia zelus ejus? Quis in castigando tantorum scelerum patratores et crudelitatis inaudite ministros libenter justitiam non ministret? Quia itaque « premissa in animarum vergunt periculum, in ordinis cleri- « calis opprobrium et perniciosum exemplum » aperte redundant, nos ea sic enormia sicque detestanda absque castigatione debita pertransire nolentes cum ad ea compescenda, « ne periculose in alios « exemplari alveo deriventur », exercenda sit potius severitatis ecclesiasticæ disciplina, ad inquisitionem super hiis « zelo justitie quam ex officii debito exequi » tenemur ad omnes, auct. ap. censuimus procedendum.

Fraternitati tue de quà plenam in Domino fiduciam obtinemus, districte precipiendo mandantes quatenus in locis de quibus videris expedire, contra quascumque personas ecclesiasticas et mundanas cujuscumque preeminentie, status, conditionis, aut dignitatis existant, etiamsi pontificali profulgeant dignitate, per omnes vias et modos quos ad id videris expedientes et utiles, solum Deum habendo preoculis, super predictis omnibus et singulis et ea tangentibus, summarie de plano, judiciorum anfractibus et solemnitatibus omnino submotis, *omni* appellatione cessante, inquiras diligenter veritatem, et quecumque inveneris super illis in publicam formam redacta fideliter assignare nobis sub tuo sigillo procures.

Datum X Kal. maji pontif. an. I.

XII

ADJONCTION DE PIERRE DES PREZ. — 5 MAI 1317

(Coulon, n° 222 — d'après *Vat.* 110 f. 81[1]).

Vener. fri. nro Galh. epo Reg. et dil fil. mag. Petro de Pratis juris civilis professori, canon. Xanton.

Nuper tibi frater episcope.... per apost. scriptas scripsimus hunc modum.

.....

Verum quoniam eo salubrius eoque cautius tantum speramus duci negotium quo plurium sapientiam fuerit examinatione discussum, te, fili Petre, cujus prudentiam, fidelitatem et experientiam novimus. eidem episc. in inquisitionis predicte negotio, auctoritate presentium, duximus fiducialiter adjungendum, vestrum utrique districte precipiendo mandantes quatenus in inquisitione predicta, ut premittitur, facienda, juxta prescriptarum continentiam litterarum curetis ex nunc provide procedere ac si vobis ambos littere ipse directe fuissent. Per hoc autem quod te, fili Petre, eidem episcopo, ut prefertur adjungimus, *processui per eumdem episcopum* tam super predictis habito legitime *sive facto nullum generari prejudicium volumus*, immo illum decerninus in suo robore permanere.

Datum Avenione, III nonas maii.

XIII

HUGUES GÉRAUD SUSPENDU DE SES FONCTIONS

(entre 23 mars et 9 avril 1317)

(Arch. Vaticano *Cod. Vat.* 109. fol. 29[t] ep. CIX).

Suspensio Hugonis condam episcopi caturcensis.

Ad perpetuam rei memoriam. A rectitudinis via plures ducit in devium a patrum terminis in exterminium trahit effectos

malicia prelatorum qui de sua potentia presumentes dum peccandi sibi libertatem pro libito vendicant a subditorum animis Dei timorem penitus abigunt qui quod a suis videret pastoribus non timeri timendum non esse supponunt. Verus ergo Vicarius Jesu Christi cui cura debet esse de omnibus cum sit datus a Domino super omnes ecclesias speculator, licet in tanta nequeat multitudine populi christiani singulorum vultus agnoscere, debet saltem presidentium vitam et famam accendere diligenter et fideliter indagare ne cum tandem ad manum venerit numerantis requiratur ab eo grex perditus, tamquam gregem ipse perdiderit qui furem vel mercenarium non amovit. Sane pridem ad nostram et fratrum nostrorum audienciam fama publica, que quodam divulgante notorio detulit, et in consistorijs publicis et privatis fide dignorum plurium insinuatio clamosa perduxit quod Hugo, episcopus Caturcensis, sue salutis immemor, et modestie pontificalis oblitus, nonnulla crimina enormia et plectenda commiserat que non erant dissimulationis transeunde neglectu, sed apostolice correctionis remedium exposcebant. Quod equidem tanto displicibilius nostris accessit affectibus quanto magis in subditorum nostrorum, eorumque precipue qui pontificali sunt prediti dignitate, innocentia delectamur. Verum ne nos in hijs jam que communis fama preconio, nostris et fratrum nostrorum tociens auribus inculcatis, consciencia negligencie vel reprobande taciturnitatis argueret contra ipsum episcopum tam super propositis seu insinuatis quam alijs eciam de quibus apud bonos et graves laborabat infamia publica contra eum, que utique ante credere noluimus quod probare per dilectum filium tibi et tali eo vocato et presentem inquisitionem sibi fecimus diligentem. Cumque per inquisitionem eandem sic ex ipsorum inquisitorum relatione fideli super hoc et et fratribus nostris facta precepimus legitime sit compertum, inter cetera instrumenta commissi perjurij dampnabiliter irretitus quodque pluries ad immoderatas extorsiones, in salutis sue dispendium manus extendit illicitas, et appellationibus ad sedem emissis, apostolicam in ipsius sedis irreverentiam et contemptum prorsus de fonte recusans appellantes fecit interdum carcerari mancipari custodie ac eos tamdiu detinuit mancipatos denec renunciarent appellationibus interjectis aut se pecuniaria solutione redimerent vel hijs que obtinebant beneficijs resignarent in quibus alios pro libito intrudebat quod eciam alia graviora et plectibiliora commisit que ut sue parcamus verecundie subtacemus ad presens nos tanta et talia impunita

relinquere salva consciencia nequeuntes cum impunitas ausum pariat et ausus excessum, deliberacione solenni super hoc cum eisdem fratribus nostris habita, Episcopum ipsum ne Caturcensis ecclesia in ejus manibus naufragetur, de fratrum ipsorum consilio, ab officio et beneficio suspendimus, sibique omnem curam et administrationem ipsius Caturcensis ecclesie in spiritualibus et temporalibus interdicimus penitus siquid contra suspensionem et interdictum hujusmodi per quoscumque quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari, decernentes ex nunc irritum et inane.

Sans date (Coulon met : entre 1er novembre et 18 mai 1317. Il ne donne que 7 ou 8 lignes de cette pièce. Je la donne tout entière pour qu'on puisse faire la comparaison entre la bulle du 27 février et la sentence du 18 mai).

XIV

LES BIENS D'HUGUES GERAUD

EX-ÉVÊQUE DE CAHORS. — 9 AVRIL 1317. — (*Reg. Av.* 7 f. 617 — *Vat.* 65 ep. 3057) (1).

Vener. fratribus Bernardo (Roiardi) Atreb. et Galhardo (Saumate) Reg. epis. ac dilecto filio Petro de Pratis can. Xantonen.

Cum nuper Hugo, *quondam* eps Caturcen, specialis dignitatis honore privatus et *ad perpetuam carcerem*, demeritis suis exigentibus, per nos deputatus extiterit, nos nolentes quod ipsius Hugonis bona quomodolibet distrahantur, vos et quemlibet vestrum dictorum bonorum, in quibuscumque existant, administratores constituimus et etiam collectores, vobis et cuilibet vestrum petendi, exigendi, recuperandi et recipiendi bona predicta a quibuscumque personis eccles. vel secularibus, exemptis et non exemptis, ad quos dicta bona quomodolibet pervenissent, ipsosque summarie et de plano, sine strepitu et figura judicii, compellendi, necnon et predicti Hugonis familiares, juxta ipsorum demerita, cum appellatione postposita et etiam pretermissa, puniendi vel etiam, si absque culpa reperti fuerint, absolvendi plenam vobis et unicuique vestrum concedimus, tenore presentium, potestatem, non

---

(1) Bertrandy, p. 58 d'après Suarez 1 t. VII f. 12.

obstante si bonorum detentoribus eorumdem, vel ipsorum aliquibus, a dicta sancta sede indultum quatenus interdici, suspendi vel excommunicari non possint per litteras ap. non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum hujusmodi mentionem.

Datum Avenione, V id. aprilis anno 1°.

XV

EXTRAIT DES LIVRES DE COMPTES DE JEAN XXII (1)

(INTROITUS ET EXITUS — TOME 16 — ANNÉES 1e ET 2e)

F. 43t, *Expense pro gagiis extraordinariis.*

Item die IX mensis decembris (1316) tradidi, de mandato dni mei dni electi (*le futur cardinal Jacques de Via, évêque élu d'Avignon*), Guidoni de Mociaco, vaileto dni regis Francie, qui cepit V tam falsarios monete quam bulle et eos reddiderat curie dni nri ppe..... XX *flor· auri* ratione captionis predicte.

Item, die XXII mensis aprilis (1317) Solvi Petro Luzerti, servienti regis Francie, pro expensis suis et salario et Petro de manso (2), pro expensis trium equiturarum, qui adduxerunt captos malefactores duos seu falsarios de Tholosa usque Avenionem cum fratre *Petro de Mandalhis* (3) .....XI *flor. et* VII *sol.* IIII *den. tur. parvorum.*

---

(1) Je donne ici un assez long extrait des livres de comptes qui a, sauf deux ou trois petits détails, exclusivement rapport à l'affaire du procès d'Hugues Géraud Ce sont les dépenses payées aux diverses personnes qui ont contribué à la recherche et à l'arrestation des prévenus ou qui les ont conduits à Avignon Outre l'intérêt particulier de voir là les principaux noms de toute cette affaire, on en trouvera peut-être quelque autre soit dans les diverses façons de payer, qui donneront l'idée de la valeur de certaines monnaies à cette époque, soit dans la durée des voyages etc etc. A beaucoup de points de vue, l'étude des livres de comptes de la cour d'Avignon, dont plusieurs vont être publiés par des sociétés savantes d'Allemagne, est des plus intéressantes et des plus fructueuses.

(2) Sans doute Pierre del mas, *senior*, (de Manso) de Cahors, qu'on trouve souvent dans les livres de comptes ; parent, peut-être le père, de Bertrand Delmas évêque de Lodève, et par suite le beau-père d'Arnaud de Via, fils de Pierre de Via.

(3) Nommé souvent dans ce compte : c'est un religieux de l'O. S. J. H. Il est également cité dans le procès-verbal, à propos de la capture d'Arnaud de Villars (f. 37) ; j'écris en italique les noms qui se trouvent dans le procès-verbal.

Item, die XXVII mensis aprilis, pro expensis et salario vicarii regii Tholosani, cum magna multitudine armatorum, factis pro capiendo et adducendo quemdam capellanum nomine *Raymundum Jacobi* et quemdam clericum nomine *Guillelmum Albini* de Tholosa usque Caturcum, de Caturco usque Ruthenam et de Ruthena per Gaballitanum ad curiam romanam in carcere dni ni, solvi mag. G^mo^ de Pairaco... XXIX *lb* XII^s^ IX*d turon. parvorum in* XXXVI *d. cum agno Dei de auro minus* XV *tur. parv., quolibet den. de auro* XVI^s^ *cum dimidio tur. parv. computato.*

Item eadem die..... tradidi de mandato dni mei dni cardin. magro *Vitali de Sto Lupo*, Tholos. dioc., pro salario suo pro adducendo et capiendo dictos capellanum et clericum et pro aliquibus expensis factis per eum..... *L flor auri.*

Item eadem die, tradidi mag. G^mo^ de Payraeo pro expensis per ispsum et Rdûm de Borgis faciendis, cum servientibus sibi necessariis, in perquirendo, capiendo et ad curiam adducendo quosdam falsarios et malefactores..... LX *flor. auri., minus tribus sol. tur. parv.* de mandato dni mei dni card.

F. 44.—Item eadem die de mandato dni mei cardinal. tradidi dno Petro Thome pro expensis factis per eum et tres scutiferos et saumerium cum octo servientibus, quatuor diebus eundo et redeundo de Avenione usque ad Suundrium (?) pro requirendo et adducendo quemdam malefactorem nomine Bernardum de Caza in carcerem dni ni ppe et pro salario vicario Nemauzi cum servientibus suis qui liberavit seu assignavit dictum Bernardum sibi..... XVIII *flor. auri.*

Die XXX mensis aprilis, tradidi fratri Petro de Mandalhis pro expensis suis faciendis pro perquirendo quosdam malefactores de mandato dni cardin..... XIII *d. cum massa de auro.*

Die XI mensis madii, tradidi mag. Petro de Altoforti pro expensis per ipsum et *Galecianum de Scto-Amantio* faciendis in perquirendo quosdam falsarios..... XX *fl. auri.*

Item pro quodam roncino empto pro dicto Galeciano solvi dno Petro de Via..... XXIII *fl. auri.*

Die XIIII mensis madii, tradidi duobus garcionibus pro expensis suis faciendis quorum unus fuit missus Tholosam et alius versus Caturcum cum litteris diversis illis qui iverant pro falsariis capiendis..... *XXX tur. grossos argenti, cum o rotundo.*

Die XXIIII mensis madii solvi mag. G^mo^ de Payraco pro gagiis XIIII dierum subvicarii Tholosani et socii sui dando cuilibet in die X sol.

tur. parv. et pro gagiis sex scutiferorum cum equis et armis dando cuilibet in die VII s. VI d. et pro gagiis 7 servientium cum equis et armis dando cuilibet in die V sol. dicte monete, qui subvicarius scutifferi et servientes adduxerant V falsarios seu malefactores de Tholosa ad Castrum Novarum, in summa..... CVI *lbr.* X^s *dicte monete tur. parv.*

F. 44^t. — Item pro expensis predictorum et nunciorum et dictorum captivorum in veniendo de Tolosa tradidi eidem mag. G^mo..... CLXXXI *lb.* XVI *s.* II *den. tur. parv.*

Item pro expensis eorum in redeundo usque Tholosam videlicet subvicarii et socii sui et sex scutiferorum ac septem servientium predictorum..... XXXVII *lb.* X *s. dicte monete*..... Summa dictarum expensarum et gagiorum subvicarii scutifferorum et servientium *ccc* XXV *lb.* XVI. *s.* II *d. tur. parv.*, valet ad flor. CCCC LII *flor. auri* ; de quibus sunt scripti superius in die XXVIII aprilis LX *flor.* et hic residuum, computato florino quolibet XIIII s. V d. tur. parv.

Item tradidi de mandato dni card. qui in mandatis habuerat a dno pro *Allodeto de Suirit*, subvicario predicto propter hoc quod super habuerat..... C *flor. auri.*

Et magistro *Vitali de Sto-Lupo* de Tholosa..... L *flor. auri.*

Die XXV mensis madii, tradidi Bertrando Arnaldi scutifero dni nri pro expensis per ipsum et fratrem *Petrum de Mandalhis* faciendis in perquirendo falsarios per diversas partes capiendo et ad curiam adducendo CLX *flor. auri* preter XX lb. tur. quas ipse Bertrandus receperat a Petro Manescoti de Tarascono ratione contributionis expensarum nonciorum dni nri a prioribus diocesis Avenion.

Die III mensis junii, pro gagiis et expensis, que expense ascendunt XXVII *lb.* VI *s.* VIII *d. tur. parv.* et XIII flor. auri preter gagia trium castellanorum cum octo servientibus de Tholosa in undecim diebus solvendo cuilibet de dictis castellanis in veniendo pro die X *sol* et redeundo XX *sol.* et servientibus cuilibet pro die in veniendo V *sol.* et redeundo X *sol.* Item et vicarii Biterren. cum sex servientibus pro septem diebus solvendo eadem modo.

Item et subvicarii Montispessulani cum XII servientibus pro quatuor diebus solvendo eodem modo.

F. 45. — Item et vicario et subvicario Nemausi cum octo servientibus pro duobus diebus solvendo modo simili, et ultra XX *sol.* ex gratia et ultra duobus servientibus de Tolosa L *sol*, qui cum equis suis et armis omnes pro adduxerunt ad curiam unum episcopum et quemdam scutiferum

captos, solvi *Bertrando Arnaldi* preter CLX *florenos* quos vicesimaquinta die madii supra tradideram et preter XX *lb. tur. parv.* quos recepit a Petro Menescoti..... XXVIII *lbr.* III *sol. tur parv.*

Item tradidi *Johanni de Sto-Quintino* servienti qui ceperat dictum episcopum X *flor. auri* pro gratia sibi facta per dnum nrum, et *castellano de Buseto* et de *Vauro* pro quibusdam expensis quas fecerant pro dictis captis tradidi..... IIII *lbr. tur. parv.*

Item die III junii, tradidi *Bertrando Arnaldi* (1) pro expensis suis et fratri *Petri de Mandalhis* faciendis in perquirendo, capiendo et ad curiam adducendo de partibus Tholosanis falsarios seu malefactores... C *flor. auri.*

Item IIII mensis junii solvi Raimundo de Columbario (2) pro quodam roncino empto ab eo pro fratre *Petro de Mandalhis* qui ivit pro perquirendo et capiendo falsarios... XXV *flor. auri.*

Item die X junii tradidi Bernardo Legguerii qui fuit missus apud caturcum pro negotiis hospitii dni nri ppe pro expensis XXII *tur grossos.*

Die XIIII mensis junii tradidi Stephano de Sauro et capellano garcifero qui fuerunt missi de mandato dni nri ad partes Tholosanas et alias partes pro expensis suis..... LX *tur. grossos cum o.*

Die XXV mensis junii, pro gagiis sex scutifferorum cum equis et armis in 16 diebus tam veniendo de Caturco usque ad Avenionem cum quodam capellano et quodam clerico captis, videlicet *Aymerico de Bellovidere* et *Petro Rigaldi*, quam redeundo datis cuilibet scutifferorum in die VII *sol.* VI *den.* solvi mag. Petro de Altoforti... XXXVI *lbr. tur parv.*

Item pro expensis eorum septem dierum in redeundo de Avenione usque Caturcum datis cuilibet pro expensis in die V *sol. tur. parv.* solvi eidem..... X *lb.* X *sol. dicte monete.*

Et pro gagiis septem servientium cum equis et armis in 16 diebus tam veniendo quam redeundo de Caturco ex causa predicta, datis cuilibet in die V sol. tur. parv. solvi eidem..... XXVIII *lbr. dicte monete.*

F. 45t. — Item pro expensis dictorum septem servientium in 7 diebus pro redeundo usque Caturcum, datis cuilibet in die V *sol. tur. parv.* solvi eidem..... XII *lbr.* V *sol. dicte monete.*

---

(1) Nommé comme écuyer du pape venu à Toulouse pour demander Huguet Blanc, dans une déposition de Vidal de Saint-Loup (*collect.* 493 f. 20).

(2) Quercynois, chanoine d'Auxerre, de Saint-Etienne du Tescou de Montauban, recteur de Castelfranc, puis de Thédirac (Cahors) etc.

Et pro gagiis decem servientium peditum tam veniendo quam redeundo de Caturco ex causa predicta in 16 diebus, datis cuilibet in die III *sol. tur. parv.* solvi eidem.... XXIIII *lbr. dicte monete.*

Item pro expensis dictorum decem servientium in septem diebus redeundo usque Caturcum datis cuilibet in die XVIII *den.tur.parv.* solvi eidem..... CV *sol. dicti monete.*

Item pro loguerio cujus dam roncini ad portandum unum de dictis captis in sexdecim diebus XXXVII *sol.* IIII *den. tur. parv.* de Caturco usque Avenionem.

Item pro expensis nuncii et dicti roncini in 7 diebus redeundo usque Caturcum..... XXVIII *sol. tur. parv.*

Item pro expensis supradictorum scutiferorum servientium equitum et peditum in duobus diebus quibus fuerunt tam in castro Novarum quam in Avinione solvi eidem..... XII *lbr.* III *sol.* VIII *den. tur. parv.*

Supradicte summe solute fuerunt dicto mag. Petro in CLXXX *flor. et dimidio et* XI *sol* VIII. *den. tur parv.*, computato flor. quolibet XIIII *sol.* VI *den. tur parv.* preter XX *flor.* quos super habuerat dictus mag. Petrus pro se et *Galeciano de Sto-Amantio* die XV maji.

Item die XXVI mensis junii tradidi de mandato dni *Petri de Via* Raymundo de Boigas (1) pro expensis sui eundo et redeundo usque Tholosam ubi missus fuerat nomine dni nri II *flor. auri*... nam rediit ex causa de itinere contrario ; non plus posuit in expensis.

Die XXIX mensis Junii misi de mandato dni nri dno Petro de Via apud Novas pro satisfaciendo servientibus et armatis pluribus qui adduxerant IIII^{or} captos de Tholosa pro gagiis et expensis... CCL *fl. auri* quos portavit Hugo de Fonte.

Die IX julii solvi subvicario Tholosano, se et socio suo pro gagiis X *sol tur. parv.* et pro gagiis eorum octo dierum in morando tam, Novis quam Avenione quibus eos retinuit, ut dixerunt, dnus P. de Via.

Item pro expensis eorum octo dierum in morando computatis in die pro quolibet..... VIII *sol.* VI *d. tur.* pro expensis.

Item pro gagiis et expensis eorum in septem diebus redeundo Tholosam, computatis pro quolibet in die..... XX *sol. dicte monete.*

F.46.—Item et pro gagiis quatuor servientium octo diebus in morando datis cuilibet in die V *sol.dicte monete* et pro expensis eorum octo diebus,

---

(1) De Lasbouygues.

computatis in die pro quolibet VIII sol. VI den. dicte monete; solvi in summa LXXX *flor. auri et* IIII^{or} *sol. tur. parv.*, computato flor. quolibet XIIII sol. VI den. dicte monete.

Die XI mensis julii tradidi fri *Petro de Mandalhis* et magistro *Johanni Pauleti* pro expensis suis faciendis qui iverunt ad partes Tholosanas pro capiendis et ad curiam adducendis falsariis sive malefactoribus..... C. *flor. auri.*

Item tradidi de mandato dni Petri de Via et mandato dni menescalli Nato de Genolhaco pro expensis suis et duorum sociorum cum equis et armis et septem servientium qui iverant apud Lunellum et partes illas pro capiendis malefactoribus et fuerunt V diebus et pro salario 4 servientum de Lunello in quatuor diebus..... XV *flor. auri.*

Item tradidi de mandato dni Petri de Via mag. Vitali *de Sto Lupo* qui venerat de Tholosa cum subvicario tholosano ducenti IIII captos, pro expensis suis..... X *flor. auri.*

Die XII mensis julii, tradidi de mandato dni P. de Via Nato de Genolhaco pro expensis suis faciendis qui ivit ad partes Lemovicenses pro perquirendis, capiendis et ad curiam adducendis quibusdam malefactoribus..... L *flor. auri.*

Die XIX mensis julii tradidi dno Petro Thome mandato dni Petri de Via pro expensis suis eunti extra villam pro quibusdam malefactoribus capiendis..... X *flor. auri.*

Die XX mensis julii tradidi mandato dni Petri de Via mag. Vitali de S^{to} Lupo pro expensis et gagiis octo armatorum cum equis et XXII servientium peditum in tribus diebus qui adduxerant captum magistrum *Johannem Restolh* (sic) apud Novas... XXV *lbr. tur. parvor.*

Item tradidi eidem mag. Vitali pro expensis suis eundo in Aragoniam ad perquirendum malefactorem et capiendum et curiam adducendum XX *flor. auri.*

Item tradidi de mandato dni Petri de Via mag. Gmo. de Payraco qui mutuaverat pro expensis faciendis hominum qui adduxerant dictum Jo. Restolh.... X *flor. auri.*

F. 46^{t}.—Die XXII mensis julii, tradidi mandato dni Petri de Via cuidam servienti subvicarii Tholosani qui venerat ad significandum captionem magistri Arnaldi de Vilari et quorumdam aliorum pro expensis suis et salario..... XX *flor. auri.*

Die XXVI mensis julii tradidi mandato dni Petri de Via Bauleto

Motarelli servienti regio qui portaverat litteras senescalli de Tholosa dno nro..... X *flor. auri.* pro expensis suis et labore.

Die ultima julii, tradidi, mandato dni P. de Via, Oditio servienti senescalli Tholosani qui detulerat unam litteram senescalli dno nro pro expensis ipsius servientis..... V *flor. auri.*

Die VI augusti pro gagiis V, tam baronum quam castellanorum, datis cuilibet X *flor.*, et unius datis sibi VIII *flor.*, item 72 tam scutifferis quam servientibus cum equis et armis pro gagiis datis cuilibet VII *flor.*, item XVIII servientibus cum equis et armis datis sibi LXXXVIIII *flor.* IIII *sol.* X *den. tur. parv.* in universo quia aliqua fuerant eis detracta pro eo quod in itinere per extortionem habuerant a prelatis et personis ecclesiasticis.

Item XXXVI servientibus sine equis datis cuilibet.... II *flor. et* IIII *sol.* VI *d. tur. parv.*

Item pro expensis factis per fratrem *Petrum de Mandalhis* et mag. *Johannem Pauleti* eundo ad partes Tholosanas cum familia eis necessaria ad capiendum et curiam adducendum magistros *Arnaldum de Vilari et Guillelmum (sic) Paschalis* (1) et duos alios de partibus Tholosanis que ascenderunt..... XXXII *flor.*

Item pro expensis in castro Novarum pro predictis gentibus que adduxerant predictos captos que ascendunt ex uno parte XLIX *lb.* VI *sol* VI *den. obol. parve monete* solvi Johanni Aymerici.

Item ex altera parte ascendunt X *lb.* XVIII *sol tur. parv.* solutorum, Raboni servienti regii (sic) de Tholosa.

Solvi in summa DCCLX *flor. auri.* Item XI *lb.* V *sol* IV *den. t. parv.* Item XLIX *lbr.* VI *sol* VI *den. ob. parve mon.* inclusis in dicta summa C flor, auri traditis superius fri Petro et Johi Pauleti predictis die XI julii.

Item ex alia parte solvi subvicario Tholosano et socio suo pro gagiis suis qui venerat cum dictis captis..... XX *flor. auri.*

F. 47.— Item ex alia parte de mandato dni Petri de Via ex gratia sibi facta tradidi eidem subvicario LX *flor. auri et* XX *flor.* pro expensis factis per eum Tholose in captione *Arnaldi de Vilario.*

Item die XIII mensis Augusti solvi Jacobino de Alamania et cuidam

---

(1) Probablement erreur pour Guillaume Guiesse et Arnaud Pascal.

socio suo pro solario et expensis eorum qui missi fuerant cum litteris dni nri ad partes Francie..... X *flr. auri.*
qui remanserant solvendi superius, die quartadecima julii
summa pagine LXXX flor auri ; summa summarum omnium expensarum predicti tituli est.

II^m V^c (ou D) LXXVI flor. auri cum dimidio
XXXVI agn. de auro
XIII den. cum massa de auro
IX sol. IIII den. tur. gross. cum O rotundo
LXIX lbr. VII sol. V den. tur. parv.
XLIX lbr. VI sol. VI den. obol. viennen.

F. 127. — Anno a nativitate Dni mill° ccc° decimo septimo (1317-1318).

Die XVIII mensis augusti solvi Johanni Sobrerii de Tholosa pro ducentis lanceis et XXIIII telis emptis et portatis de Tholosa..... LXV *fl.* X *sol, tur. parv.* inclusis 6 *flor.* quos...

Item...

Die XXI Augusti solvi Bertrando, castellano de Vauro, pro gagiis suis et decem servientium cum equis et armis in duobus diebus quibus fuit in castro d'Ambres pro capiendo *Bertrandum de Mala morte* qui fuit adductus in curia romana... VII *lbr. tur. parv.*
computato pro serviente quolibet V sol. tur. et pro castellano seu vicario XX *sol.* in die tam pro gagiis quam pro expensis.

Die XXIII mensis augusti tradidi, mandato dni Petri de Via, *Petro de Tilia* pro expensis suis qui fuit ad partes Provincie pro malefactoribus quibusdam perquirendis et capiendis et ad curiam adducendis..... V *flor. auri.*

Die penultima augusti pro gatgio duorum hominum cum equis et armis in XXXIIII diebus eundo et perquirendo et ad curiam adducendo duos malefactores videlicet magistrum *Petrum Moreti* presbiterum et *Tricotum* coquum *quondam epi caturcensis* (1) et pro gagiis unius cum equis et armis eundo perquirendo ut supra in XXI diebus et pro gatgiis alterius simili modo in XII diebus, datis cuilibet pro die VII *sol. parv.* et pro gagiis et expensis duorum predictorum in septem diebus redeundo usque Caturcum computando X *sol tur. p.* pro die Et alteri redeundo usque Lemovicas in decem diebus tam pro gagiis

(1) Peut-être comme en plusieurs endroits, *quondam* n'a-t-il que le sens d'*olim*

quam pro expensis, computato ut supra (?) et alteri redeundo apud Villam fran camRuthenen.dioc.in 6 diebus computato ut proxime et pro loquerio duorum roncinorum XVIII dierum et expensis eorum redeundo Caturcum que expense cum loquerio ascendunt VII *lbr*.XVI *sol. dicte monete;* solvi in universo Nato de Genolhaco LVIII *lbr*.III *sol. tur. parv.* in LXXX *flor.* III *sol. tur. parv.*, inclusis in dicta summa XXII *flor.* de quinquaginta que alias XII mensis julii tradideram sibi et residuos XXVIII dixit se in expensis in itinere posuisse.

F. 127t. — Die III mensis septembris tradidi mag. Johanni Pauleti pro expensis suis et nepotis (1) senescalli Tholos. qui missi fuerunt ad partes Xantonen. pro bonis *mag. Pascalis.* qui tenetur carceri dni nri mancipatus, ponendis ad manum curie dicti dni nri... XX *flor. auri.*

Die XVIII mensis septembris tradidi mandato dni Petri de Via mag. Gmo de Payraco pro expensis suis et equitature sue qui ivit Tholosam de mandato dni nri, ut dixit, cum litteris directis nunciis Sed. Ap. pro quibusdam inquisitionibus faciendis..... X *flor. auri.*

Die XX mensis septembris solvi nobilibus viris vicariis Carcassone et Bellicadri pro expensis suis et..... qui fuerant Carcassone pro capiendo et ad curiam adducendo magum maurum baptisatum et Gmum Michaelis et quamdam Judeam.

Die XXIX mensis septemb. pro loquerio trium equitaturarum et expensis subvicarii Nemausen. cum tribus servientibus armatis qui adduxerant quemdam captum de loco Nemausi.....

..... Item pro gatgiis.

Die III mensis octobris tradidi per manum dni Ademarii Amelii (2), *Petro de de Tilio* (sic), de mandato dni Petri de Via, pro expensis suis qui missus fuit apud Maciliam et loca circumvicina in duobus viagiis ad perquirendum capiendum et ad curiam adducendo quosdam malefactores... *X flor. auri.*

Die VII mensis oct. tradidi, mandato dni P. de Via, 4 hominibus de Lonatcis pro expensis suis qui citati fuerant causa ferendi testimonium in quadam causa inquisitionis pendentis..... XX *sol t. p.*

F. 128. — Die XIIII mencis octob. tradidi, mandato dni Petri de Via,

---

(1) Sans doute Pierre Vigier de Saintes (v. p. 125).

(2) Trésorier du pape. — Sera évêque de Marseille. — Etait originaire de l'Albigeois.

Gmo de Payraco pro expensis suis faciendis eundo et redeundo Tholosam pro quibusdam malefactoribus ad curiam adducendis.... XV *flor. auri.*

Die XVI mensis oct. tradidi *Petro de Tilio* pro expensis sex servientium qui adduxerant de Aquis *castellanum de Pertusio* captum ad curiam et pro expensis dicti capti cum equitaturis necessariis IIII *flor.auri.*

Die XIX m. octobris pro expensis Johannis Geraldi servientis regii de Tholosa qui interfuerat in captione cujusdam nomine *Johannis Bizaudi* apud Lautinum (?) et una cum tribus equitibus et multis peditibus dictum captum adduxerat apud Carcassonam et venerat bis ex causa ipsa, ut dixit, ad curiam, preter aliquas expensas quas levaverat et receperat de prelatis et viris ecclesiasticis, solvi eidem Johanni servienti LXXIIII *sol.* VI *den.tur. parv.* Item pro gagiis suis seu salario qui dixit se laborasse eundo et redeundo persequendo dictum negotium V septimanis de mandato ejusdem dni Petri de Via *centum solidos tur. parv. in* XI *flor. auri* IX *sol* VI *d. tur. parv.*

Item Johanni de Sto Floro servienti regio de Carcassona pro expensis suis et duorum sociorum cum equis et armis et duorum servientium peditum et dicti *Joh. Bizaudi* quem captum adduxerant de Carcassona usque Avenionem, computatis pro dictis expensis VIII *lbr.* VI *sol.* XI *den. tur. parv.* Item pro gagiis predictorum in octo diebus datis equiti V et pediti II solid. in die quolibet, computatis in summa pro dictis gatgiis veniendo cum dicto capto ad curiam VII *lbr.* XII *sol t. p.* Item pro expensis et gatgiis predictorum in redeundo Carcassonam computatis pro ipsis VI *libr.* XII *sol.* VI *der.* Solvi XXIII *lbr. dicte monete tur.parv.* in XXX *flor.* X *sol. tur. parv.* computato floreno XV *sol. dicti mon. tur.*

Die XXIII mensis octobris solvi, de mandato dni Petri de Via, Menicono de Sermeto scutifero dni menescalli pro expensis per eum cum magna multitudine armatorum..... factis in Bellicadro Carcassone ubi fuerat pro quibusdam malefactoribus ad curiam adducendis XXXII *flor. auri.*

Die XXIIII mensis octobris tradidi Dno Petro Thome pro expensis suis faciendis eundo ad partes Nicien. diocesis pro perquirendis quibusdam malefact. capiendis et ad curiam adducendis, de mandato dni Petri de Via, XV *flor. auri.*

Die XXVI oct. solvi Rdo armeriero de Tholosa..... pro duodecim lanceis emptis ab eo per dnum P. de Via, VII *flor. auri* III *sol. t. parv.*

Die II nov. tradidi cuidam garcioni misso Tholosam per dnos me-

nescallum et P. de Via cum litteris directis senescallo et mag. Gmo de de Payraco pro expensis ipsius garcionis..... VI *tur. grossos.*

Die XIX mensis nov. pro expensis quas mag. Gmus de Payraco qui missus fuerat die XXV m. oct. de mandato dni nri, ad partes Tholose pro malefactoribus capiendis et ad curiam adducendis, a dicta die..... usque ad presentem diem computatis LXVI *sol. tur.*, datis locum tenenti vicarii Tholos. et servientibus regiis, que expense ascendunt in universa XXXIII *lbr.* XIII *sol.* III *den. tur. parv.* et pro gatgiis VIII servientium cum equis et armis in VIII diebus veniendo de Tholosa Avenion, adducendo quemdam captum nomine *Petrum de Bearno* et duos judeos nominibus Baronem (sic) et Abraam, datis in die cuilibet V *sol dicte mon,* pro gatgiis, et pro VI diebus redeundo Tholosam datis in die cuilibet pro gatgiis et expensis computatis XXX sol. pro uno serviente predicto et pro loguerio duorum ronsinorum et eorum sumptibus III *lbr.* XII*sol. dicte mon.*, solvi in summa LXXIX *lbr*, XVI *sol.* III *der. tur. parv.* in CVI *flor.* VI *sol.* III *den. tur. parv.* inclusis in dicta summa XV *flor.* quos dicto Gmo supra tradideram et computato flor. hic pro XV *sol. t. parv.*

Die XII Januarii (1318) pro expensis factis per testes in causa contra Bertrandum de Agleriis de partibus Forojulian.

Die III martii.

Item traditi sunt per cameram mag. Johanni Pauleti, de mandato dni P. de Via, qui missus fuit bis apud Montempessulanum pro expensis suis faciendis VI *flor. auri.*

Item traditi sunt per cameram cuidam scutifero, cujus nomen scit dnus P. de Via, de mandato ejusdem dni Petri, XXX *flor. auri* in tribus vicibus.

Item traditi sunt per cam. Arnaldo vitalis de Sto Lupo, filio quondam magistri *Vitalis de S. Lupo*, pro expensis quas dictus mag. Vitalis ipse quum vivebat et socii sui fecerant in perquirendo falsarios et malefactores ex mandato Sed. Ap, sibi facto XXIII *flo. auri.*

Item traditi sunt per cam. dno *Petro den Rochis* qui cum tribus sociis comitibus fuit missus Parisius, pro eorum expensis de mandato dni cardinalis (*Arnaud de Via*, qui avait pris la place de son frère) XI *flor. auri.*

Item Hugoni Ademarii (1) scutifero dni nri qui fuit cum garcione suo

(1) Sera chevalier de la curie pontificale.—Je pense qu'il faut traduire Hugues d'Aymare : toutes ses relations prouvent qu'il est quercynois. — On trouve en 1348 un H. Adh. seigneur de la Garde au diocèse de S. Paul Trois Châteaux.

missus apud Lugdunum pro expensis, de mandato dni cardinalis, valletus seu garcio erat Arnaldus de Rigaldia ; VIII *flor. auri.*

Item tradidi Adhemaro clerico dni *P. Textoris*, prioris sancti Antonini, pro uno supertunicali empto pro quodam capto infirmo et carceri mancipato et robis medicinalibus eidem necessariis XXVII *sol.* II *den. tur. parv.*, quod factum fuit de mandato dni cardin.

Item cuidam carreterio qui cum duobus animalibus portavit unum captum hominem apud castrum Novarum solvi pro salario suo XII *sol. parv.* monete.

Die VI martii tradidi Hugoni Ademarii, mandato dni P. de Via, pro expensis XIIII servientium de Lugduno et duorum captivorum adductorum per eos de Lugduno apud Castrum Novarum XIII *flor. auri et* XI *sol.* II *den. tur. parv.*

Item Simoni de Peirotis (1) pro gatgiis 6 servientium de predictis tradidi CL *tur. argenti.*

Item Arnaldo de la Rigaldia pro salario nautarum qui predictas personas adduxerant de Lugduno solvi. IIII *lb.* XII *sol. t. parv.*

Die XI martii tradidi Symoni de Peirolis pro gatgiiis VII servientium in IX diebus et supplemento gatgiorum aliorum trium servientium qui de Lugduno apud Castrum Novarum una cum Hugoni Ademarii et Arnaldo Rigaldi adduxerant quemdam malef. captum XXI *lbr.* XIII *sol.* VI *den. tur. parv.* in XX *sol. tur. parv. et* VIII *flor. et* XXIIII *sol.* X *den. ob. parve monete.*

Item tradidi Arnaldio Rigaldi pro salario VIII nautarum qui dictum malefactorem per aquam adduxerant de Lugduno et dictos servientes IX *sol. tur. gross.* minus XIII *tur. parvis.*

Item dicto Hugoni Ademarii post redditum suum de partibus Lugdunen. pro supplemento expensarum et pro quodam navigio empto ad adducendos dictum captum de Lugduno, quod dixit se plus expendisse quam sibi supra traditum fuisse, tradidi XV *flor. auri et* X *sol. tur. parv.*

Die X martii tradidi dni Arnaldo Garini presbitero de mandato dn P. de Via, pro expensis suis qui missus fuerat ad partes Aragonie pro falsariis capiendis et ad curiam adducendis..... X *flor. auri.*

---

(1) Cité à propos des dépenses de cuisines. — Int. et Ex. 24 f. 29.

Die III mensis maji traditi fuerunt per cameram cuidam scutifero cujus nomen sicut dnus Petrus de Via..... V *flor. auri.*

Die XXIX maji tradidi Arnaldo Rigaldi qui fuit missus apud Lugdunum pro adducendo seu aportando unum puerum captum, pro expensis suis et hominum quatuor qui portaverunt eundem puerum in lectica, pro salario eorum VIII *flor. auri et* X *sol parv. mon.*

Die II junii, de mandato dnorum cardinalis et Petri de Via, tradidi *Pontio de Rossilione* (1) qui cum quodam alio scutifero missus fuit pro negotio dni nri ad partes regni Francie pro expensis eorum XX *flor. auri.*

Die XXIII mensis junii tradidi mag. Gmo de Pairaco pro expensis suis et cujusdam scutiferi qui equos (*sic*) accesserunt pro quadam inquisitione facienda ad partes Narbonnen. de mandato dni Petri de Via XII *flor. auri.*

Summa sumnarum omnium
expensarum totius predicti tituli.....

Anno 1318-1319

Int. et Ex. tom. 24.

Die XXIII mensis octobris, de mandato dni Petri de Via, solvi Gmo Berardi, domicelo de Portis, dioc. Uticen., qui causa perhibendi testimonium citatus fuerat per dominum archiepiscopum Aquen. (*Pierre des Prez*) ex commissione dni nri pro expensis suis quas veniendo et morando Avenionen. fecerat VI *lbr. tur. parv* in VI *agnis de auro et* IX *s. tur. p.*, computato agno quolibet XVIII *sol.* VI *d. t. p.*.

De XIII mensis decembris facta relatione per Galicianum de Sto Amando qui in eundo apud Bisontinum pro adducendo quemdam malefactorem ad curiam morando et redeundo cum capto predicto una cum servientibus necessariis expenderat X *flor. auri*, fuerunt soluti dicto Galiciano per cameram de mandato dni Petri de Via X *flor. auri.*

Die XV mensis maji, 1319, pro quodam ronsino..... XVIII *flor. auri*, qui fuerat magistri Rdi et de mandato dni P. de Via traditus mag. Joh. Pauleti comissario dato a dno nro papa ad recuperandum quedam bona tam mobilia quam immobilia quondam Hugonis Geraldi

(1) De Roussillon près Cahors — il est dit expressément de Cahors dans plusieurs quittances qu'il signe comme grand maître de la cavalerie pontificale.

dudum epi Caturcensis, solvi *Raterio de Cusorno* (1) domicello dni cardinalis de *Montefavencio* recipienti pro dicto mag Rdo et ipso ratum habente..... XVIII *flor. auri.*

Int. et *Ex.* 54 f. 111.
Anno. Dno. 1323.
Die XIII mensis martii fuit missus *Galeacius (?)* serviens dni nri pape de mandato dni P. de Via ad partes Cathalonie ad capiendum quemdam malefactorem..... (XX diebus..... cum equitatura.....) X *lbr. tur. parv*..... licet hunc malefactorem non repererit et non ceperit.

XVI

Vers le 25 juin 1317.

PROCÈS D'HUGUES GÉRAUD

ADJONCTION D'ARNAUD DE CAPDENAC. — (Coulon n° 443)

Ven. fri Galhardo, ep. Regensi, et dil. fil. mag. Arnaldo de Capdenaco, preposito Mimatensi et Petro de Pratis, jur. civ. prof. canon. Santonen.

Nuper vobis, episcopo et Petro predictis..... per. op. litt. scripsimus in hunc modum : nuper tibi..... 3 non maj. an 1°.

Verum quia in tanto negotio nichil agi presumptuorie volumus, sed cum omni diligentia et maturitate procedi, eo presentim attento quod ubi multa consilia, ibi salus, te, fili preposite, cujus discretio atque fidelitas sunt per experientiam nobis note, epo et Petro predictis in inquisitione predicta, auct. presentium fidenter adjungimus, vestrum cuilibet districte precipiendo mandantes quatenus, in inquis. jam dicta, ut premissum est, facienda, vos vel duo ex vobis juxta prescriptarum priorum et secundarum etiam continentiam litterarum curetis

---

(1) La famille du Cuzorn était parente par alliance des Montfavès de Castelnau-Montratier. On trouve des Montfavès à Cuzorn (d'Agen). — Cuzorn est d'ailleurs sur les limites du Quercy.

ex nunc provide procedere ac si vobis tribus simul directe fuissent. Per hoc autem quod te, fili preposite, eisdem epo et Petro, ut prefertur adjungimus, processibus per eundem epus solum, aut per eum et dictum Petrum simul, jam super predictis habitis legitime sive factis, nullum generari prejudicium, immo illos..... (v. l'autre bulle).

Sans date

Coulon n° 443 date entre le 5 mai, n° 222 (lettre pour P. des Prez), et le 12 novembre où Galhard est fait év. de Maguelonne ; mais le 27 juin, dans le procès-verbal, Arnauld est dit *adjunctus*, f. 17[t].

XVII

LETTRE AU SUJET DES PAPIERS D'ARNAUD PASCAL (26 JUILLET 1317). — (*Reg. Vat.* 110 f. 57[t] ep. 189)

Dilecto filio nobili viro vicario regio civitatis Tholose.

Cum quasdam cartas albas sigillis sigillatas aliquibus et alias partim scriptas partim ad scripturam recipiendam spatiorum dimissione dispositas, notariorum subscriptione aut sigillorum appencione munitas, quas in Arnaldi Pascaudi, quem captum ob sua demerita detinemus (1), archis seu scrineis, penes te consistentibus, audivimus contineri, certis ex causis habere velimus, devotionem tuam requirimus et hortamur attente quatenus eas omnes et singulas et alia scripta suspecta, que in archis et scrineis reperientur eisdem, dilecto filio Andree Porcherii, canonico Andegaven. exhibitori presentium nomine nostro sub tuo sigillo inclusa assignes instanter per eum nobis e vestigio destinanda.

Datum ut supra (VII Kal. Aug.) (2).

---

(1) Cela ne veut pas dire qu'il fût déjà dans les prisons du pape ; mais qu'il est en prison par mandat du pape.

(2) M. Coulon a oublié cette lettre dans son recueil, quoiqu'il ait mis la lettre précédente. M. Guérard (*op. cit.* p. 203) fait allusion à cette pièce.

XVIII

JEAN XXII NOMME GUILLAUME DE LABROUE COMME SUCCESSEUR D'HUGUES GÉRAUD A L'ÉVÊCHÉ DE CAHORS

18 décembre 1317. (*Vat.* 67 f. 87 ep. 317).

Venerabili fratri Guillelmo Episcopo Caturcen. Officii nostri debitum etc. Sane quondam *Hugone Geraldi, tunc Episcopo Caturcen, a regimine Caturcen. ecclesie propter sua varia et diversa horrenda demerita per nos deposito et Episcopali dignitate privato, nos affectantes eidem ecclesie, quam* velut filiam predilectam paterne caritatis brachiis amplexamur, personam juxta cor nostrum ydoneam presidere, de qua firmiter confidamus quod ipsius ecclesie honorem zeletur et comodum ac illius etiam incrementum sinceris affectibus prosequatur, provisionem ecclesie prefate ea vice duximus dispositioni nostre specialiter reservandam, decernendo ex tunc irritum et inane si secus super hoc a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigeret attemptari; ac subsequenter de provisione hujusmodi cepimus solicite cogitare et post deliberationem quam de preficiendo illi personam utilem ac etiam fructuosam cum fratribus nostris habuimus diligentem, tandem in te ordin. Fratrum Predicatorum professum, in sacerdotio constitutum, cui sacre religionis zelum, fervorem devotionis et fidei, morum gravitatem, litterarum scientiam, circumspectionem in consiliis aliaque insignia dona virtutum tibi de super concessarum inesse per familiarem experientiam novimus, aciem direcimus nostre mentis, ac de persona tua nobis et eisdem fratribus nostris ob tuorum grandium exigentiam meritorum accepta prelibate Caturcen. Ecclesie, de fratrum ipsorum consilio et apostolice potestatis plenitudine, previdimus *teque prefecimus ipsi ecclesie in Episcopum et Pastorem, curam* et administrationem illius tibi tam in spiritualibus quam in temporalibus plenarie committendo, ac *postmodum per venerabilem fratrem nostrum Berengarium Episcopum Portuen. tibi fecimus munus consecrationis impendi,* firma concepta fiducia ex tuorum fructibus studiorum quod, omnipotentia divina tibi assistente propitia, dictam ecclesiam tamquam sponsam honorabilem tibi divinitus copulata honorabis et diliges prospi-

ciendo in ea verbo pariter et exemplo ; jugum itaque domini leve collis humilibus ac suave prompta devotione suscipientibus et ferentiubus etiam reverenter,curam et administrationem predictas sic circumspecte geras et solicite prosequaris quod,cooperante Domino,Ecclesia predicta sub tui cura regiminis tuoque ministerio votivis honoribus et profectibus augeatur tuque proinde a nobis et Sede prefata merearis benedictionem uberem et gratiam ampliorem et post vite presentis exilium digna in districto examine ut fidelis servus prudensque villicus de tua villicatione reddita ratione, regnum eterni patris ab eterno paratum electis glorianter introeas beatis electorum ipsorum agminibus sociandus.

Pat. Avinion. XV Kalend. Ianuarii anno secundo.

In. c. m. Capitulo — Clero — populo — vassallis etc.

Ven. fratri..... Archiepiscopo Bituricen. etc.

Carissimo in Christo filio Philippo regi Francie Illustri.

XIX

MANDAT DONNÉ A *Adhémar Roberti*, CHANOINE DE CAHORS, AU SUJET DES BIENS D'HUGUES GÉRAUD ET EN PARTICULIER DU MANOIR DE BEAULIEU PRÈS LA NOUAILLE.

(5 août 1317). — *R. Vat.* 63 f. 399 ep. 1403. — *Reg. Aven.* 2 f. 181. — Coulon n° 348.

On trouve cette bulle, avec la forme indirecte, dans une pièce qui sera donnée plus loin, adressée aux successeurs de feu Adhémar Roberti, n° XXII. Je mets ici cette simple indication comme date.

XX

LES BIENS D'HUGUES GÉRAUD. — (1er SEPTEMBRE 1317)

(*Vat.* 63. — *Curiales* f. 384t et 385. — Coulon 374-5—courte analyse).

Dilecto fil. Petro Dorancha *(sic)*, de Misseyo et Bernardo Laforia *(sic)*, Dauraten. ecclesiarum canon. — Lingon. et Lemov. dioc.

Pridem *magistro Hugone Geraldi,* quondam epo Caturcen (1), pro gravibus per eum commissis excessibus carcerali custodie mancipato, nos ne per occupationis injuriam dilapidarentur et consumerentur bona ejus..... *mobilia,* dil. filio Guillelmo de Turre, archidiac. Avinion. et tibi, fili Petre, per ap. certi tenoris litteras, dedimus in mandatis ut idem archid. et tu, vel alter vestrum, bona ipsa quecumque, et ubiscumque et apud quoscumque existentia, nostro et Ap. sedis nomine, saisire et ad nostram et ejusdem Sedis manum ponere curaretis.

Cumque prefatus archid. et tu, asserentes coram nobis quod vos aut vestrum quilibet separatim, juxta pred. ap. mandati tenorem, bona hujusmodi sollicite perquirentes, vasa argentea, diversas pecuniarum summas, libros, ornamenta episcopalia et nonnulla alia que in Lemovicen., et in ejus castro, Petragoricen. Caturc. et Montisalban. civitatibus, et *in villa Rupis amatoris* ac in Vicano, Caturcen, et in abbatia de Dalo, Petragoricen. dioc., et in aliis quibusdam locis, penes nonnullas personnas inventa fuerint, de quibus inventaria per manum fecistis publicam conficere, nostro et S. Ap. nomine saisivistis et ad nostram et ejusdem Sedis manum ponere curavistis.

Nos bona eadem habere et de ipsis, nunc eodem mag. Hugone, demeritis suis exigentibus *ab omni status eccles. honore deposito et solemniter degradato,* prout expedire viderimus ordinare volentes, vobis, fili Petre, et Bernarde, et vestrum cuilibet, de quorum in hac parte solertia et fidelitate confidimus, per vos, seu alium vel alios, bona ipsa, sic saisita et ad nostram et Sedis Ap. manum, ut premittitur, posita, et alia etiam bona quelibet mobilia pertinentia ad dictum mag. Hugonem, ubicumque reperta, petendi, exigendi, recipiendi, finem et quitationem tradentibus de hiisque ab eis receperitis nostro nomine faciendi, — contradictores et rebelles per cens. eccles. compescendi, invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis, plenam, auctoritate presentium, potestam concedimus.

Quecumque autem receperitis camere nostre fideliter et integraliter assignare curetis, sicut in manibus dilecti filii nostri Bertrandi tit. S. Marcelli presb. card. super hoc prestitistis corporale ad S. D. Evangelia juramentum.

---

(1) Cette formule est employée aussi dans la bulle du 9 avril et n'indique donc pas nécessairement la mort de Géraud. Il n'y est fait aucune allusion dans cette lettre.

Datum Aven., Kal. sept. an. primo.

Ine, m. univ. et singulis prelatis, eccles. et mundanis, per Lemov. Petrag. Caturcen. et Montisalban. civitates et dioces et alibi etiam constitutis.....

ut Petro Danrocha, can. ecc. de Misseyo, Lingonen. et dilecto filio Bernardo *Lasserra* can. Dauraten., Lemov.....

faciant assignare bona predicta absque quavis difficultate.

XXI

QUITTANCE DONNÉE A PIERRE DANROCHA POUR LES BIENS D'HUGUES GÉRAUD QU'IL A RECUEILLIS ET LIVRÉS A LA CHAMBRE APOSTOLIQUE (1)

1er janvier 1318 (*Collect.* 373 f. 87 — Bulle et quittance 1316-1332).

Johannes eps., S. S. Dei, dil. filio mag. Petro Danrocha archid. de Combraylle in ecca Lemov. salut. et ap. ben.

Dudum de discretione et fidelitate tua plenam in Dno fiduciam obtinentes, tibi mandavimus ut universa bona que fuerant quondam Hug. Ger., olim epi Cat. diligentes inquireres et inquisita a quibus dam detentoribus eorumdem ad manus tuas reciperes, illaque nobis et S. ap. postmodum assignares. Cum autem tu postmodum mandatum nostrum hujusmodi fideliter exsequens infrascripta bona singulariter distincta et expressa presentibus diligenter exquirens et ad manus tuas recipiens ipsa nobis et S. Ap. duxeris assignanda videlit :

Librum Senece — Miracula Sanctorum — Claudianum — Summam de virtutibus et vitiis — Opus super tribus libris codicis — Quartum librum Hostien — Codicem — Digestum vetus— Primam Vincentii— Sermones dominicales — Librum de virtutibus et vitiis — Epistolas Clementis — Questiones Bononienses — Brocardica Azonis — Librum feudorum — Questiones naturales — *Librum temporis Caroli magni* Primam partem Hostien — Vincentium — Opus fratris Petri de *Bru-*

---

(1) Dans le registre *Collect.* 373 cette bulle est rayée avec la mention : « *cancellata quia non erat ita et non fuerat bullata* ». Elle a été publiée par M. Guérard d'après le texte des registres des Secrètes, *Vat.* 110 ep. 975— Documents sur la Gascogne I n° 139 p. 218. Je n'ai relevé que quelques variantes. Le reg. des Secrètes ne donne pas la date.

niquello (1) — Secundam partem Vincentii — Codicem — *Constitutiones synodales caturcenses* — *Indulgentias ecelesie Burdegalensis* — Librum Amoris (2) — De origine regnorum — Librum de oraculo (3) — Librum de regimine sanitatis — Summam Johannis de Blanosco — Librum magistri Albani — Summam Jacobi de Arenis super feudis — Vetus Hostiensis — Cassiodorum — Rosarium — Guidonem de Sudaria — Apparatum super decretum — Summam que incipit. : in Dei nomine etc — Papirum antiquam in parte scriptam — Decretum — Librum qui incipit : soluto matrimonio — Bibliam — Secundam partem Hostiensis primum volumen — Digestum novum — Librum pontificalem Summam Ramfredi (cf. n° VII, gaufridi) — Infortiatum -- Flores sanctorum — Speculum juris — Concordantias juris canonici et civilis (n° VII concord. infortiati) — *Librum S. Aredii* (cf. n° VII) — Parvum volumen — Secundam secunde fratris Thome de Aquino (cf. n° VII) — Quatuor quaternos super Decreto — Duo Digesta nova — Boecium de consolatione — Decretales cum apparatu — Librum catholicon — Quinque quaternos fr. super notabilibus legum — Infortiatum cum apparatu — Cassus viviani — (cf. n° VII) — Summam Adyszonis — (cf. n° VII) — Pidorum (cf. n° VII) — Librum de regimine christianorum — Compostellanum — Summam Petri de Boateriis (cf. n° VII de Boreriis) — Summam autenticorum — Summam Rollandinam super instrumentis conficiendis (4) — Summam que incipit de Francia — Decretum antiquum martinianum — Mandagotum — Aliam summam super instrumentis conficiendis — Summam poetrie — Romancium regule templariorum — Quoddam breviarium — Textum sexti libri — Librum thesauri pauperum — Librum magistri Gerardi anglici — Summam dogmatis philosophie — Quatuor papyros — Quamdam aliam summam que vocatur Ugustio — Duodecim volumina librorum modici valoris.

In vasis argenti videlicet :

Unum vas pro dandis speciebus (cf. n° VII) — Unam pelvim barbitonsoris (cf. n° VII) — Decem et septem cuppas granatas (5) — Tres pital-

---

(1) C'est un religieux O. E. A. originaire du Quercy, et qui fut évêque de Civitas nova (Asolo en Vénétie).

(2) Le scribe avait mis d'abord *Amorum*.

(3) M. Guérard met : *oculo*. Un livre sur les oracles est assez naturel chez un envoûteur.

(4) On lit : super *ministris*.

(5) L'inventaire en est fait dans la pièce n° VII.

phos pro vino et quatuor pro aqua (cf. n° VII)—Duos pitalphos operatos et deauratos — Alium pitalphum deauratum — Quinque ciphos cum cohopertoriis deauratos et operatos — Duos ciphos cum cohopertoriis deauratos cum costis — Quinque —(id)— Unum ciphum cum cohop. planum et album — Octo ciphos *cum cohop.* deauratos — Unum cifum (sic) *cum cohop. deaur.* pede rupto — Quatuor ciphos sine cohopertorio de quibus unus pes est ruptus — Duos *ciphos sine cohop* deauratos — Unum ciphum cum cohopertorio deauratum--Unum calicem cum patena F. 87t. — Unam gribam (cassette) parvam cum duobus frustris parvis argenti—Sex discos magnos de coquina — Duo bassilia ad abluendum manus—Unam ollam—Sex scutellas—Unam navem cum quatuor rotis —Quatuor pitalphos pro vino — Quinque cupas granatas quarum una est plana — Quamdam imaginem pro sale ponendo in mensa — Octo brocas pro moris comedendis — Viginti sex cloquearia — que omnia vasa ponderant in universa 350 marc., 3 uncias et unum quartum cum dimidio argenti.

In ornamentis episcopalibus videlicet :

duas tunicellas — duas dalmaticas — unam planetam de samico (?) indico (soie noire) — unum pluviale ejusdem coloris — duas tunicellas, 2 dalmaticas, 1 planetam de samito (?) albo — unam albam cum amicto et paramento — quinque stolas — unum frontale altaris — unum par sandalium — unum pannum de cotone radiatum — duo manutergia — duas zonas de filo — unum par cirothecarum pontificalium — unum capitegium — tres pitalphos parvos de latone pro aqua — unum pannum de filtro argentatum.

In armaturis videlicet :

tres perpunctas — quasdam platinas — sex balistas — novem capellinas — tres gorgerias — quatuor loricas — duas balistas.

In pecunia : 15 l. *tur. parv.* videlicet in 20 *flor. auri* de florencia, computatis pro expensis.

141 lbr. 16 sol. *dicte mon. tur. parv.*, quas, ut asseris, expendisti in prosequendo bona superius assignata, per diversa loca petendo, recipiendo et ad curiam aportando.

Ne super repetitione vel requisitione ipsorum in posterum valeas molestari, ad tue futuram cautelam et securitatem presentes litteras in premissorum testimonium tibi duximus concedendas.

Datum Aven. Kal., jan. pontif. nri. anno 2°.

Cancellata fuit quia non erat ita et non fuerat bullata.

XXII

LES BIENS D'HUGUES GÉRAUD. — JANVIER (1318)

Dilectis filiis Bernardo Bruni, decano ecclesie Lemovicensis et Johannis Pauleti clerico Caturcensis diœcesis (Coulon 532)

Ad apostolatus nostri notitiam pridem multorum conquestione perducto quod *quondam Hugo Geraldi*, olim episcopus Caturcensis, quem omnibus bonis suis ac officio et beneficio et pontificali dignitate sententialiter duxeramus, justitia exigente, privandum. diversas et innumeras pecuniarum summas per vim ab illis extorserat et per nefas.

Nos eorumdum conquerentium supplicationibus inclinati, ipsorum indempnitati providere volentes, *cum bona mobilia Hugonis ejusdem per nos usque tum habita non possent pro hujusmodi satisfactione sufficere*, ordinavimus et decrevimus ut de bonis ipsius mobilibus et immobilibus, in quibuscunque consisterent, que privationis sue tempore possidebat, ad manus nostras primo redactis et postmodum venditis et distractis debita satisfactio fieret conquerentibus antefatis.

Post hec autem fide dignorum assertione nobis exposito memoratum Hugonem penes religiosos et alios Caturcensis, Lemovicensis et Petragoricensis civitatum atque diecesum, et partium vicinarum, thesaurum magni pretii in vasis aureis et argenteis, libris, jocalibus aliisque bonis tempore sue privationis habere, ac etiam nonnullos subtractores et occultos detentores predicti thesauri, eligentes potius illum occultare seu subtrahere quam excommunicationis vitare *sententiam per nos alias in subtractores et occultos detentores hujusmodi promulgatam*, QUONDAM ADEMARUM ROBERTI, canonicum Caturcensem ad illas partes, occasione hujusmodi duximus destinandum, dato sibi per ap. litteras in mandato ut omnia bona mobilia et immob., tam hereditaria quam acquisita, in quibuscumque consisterent, que dictus Hugo ante captionem suam tenebat et possedebat, seu tenebant alii pro eodem, et specialiter *manerium de Belloloco situm juxta villam de Noalha*, Petrag. dioc. nec non domos, vineas, possessiones, prata, nemora, mollendina, stagna, silvas et pascua, libros quoque, pannos, vaso aurea et argentea oves et boves, animalia, ustensilia dicti quondam Hugonis, et que in

dicta villa de Noalha dictoque manerio et pertinentiis eorum, aut alibi Helias Geraldi, frater Hugonis predicti, tempore captionis ipsius, nomine ejusdem Hugonis, possidebat atque tenebat, cum per instrum. publicum diceretur evidenter constare dictum Heliam recoprovisse ac confessum fuisse omnia et singula bona predicta dicti Hugonis existere seque ipsa ab eodem Hugone precario possidere, ad manus suas redigeret et redacta,per se vel per alium seu alios prout melius posset venderet atque distraheret, ipsorumque pretia *pro satisfactione conquerentium predictorum* assignare vel assignari facere procuraret, quod etiam de thesauro et bonis Hugonis prefati occcultatis,ut premittititur, vel subtractis, et penes quos et ubi fuissent deposita, et qui forent hujusmodi subtractores plenam curaret informationem habere, et ab omnibus et singulis penes quos bona ipsa reperiret fuisse deposita vel locata nec non ab omnibus et singulis subtractoribus aut occultis detentoribus bonorum ipsorum,illa,nostro et E. R. nomine, repeteret, exigeret atque reciperet, quitationem de receptis nostro et ejusdem Ex. nomine et pactum de ulterius non petendo facturus, contradictores et rebelles, si qui forent, per censuram ecclesiast., et alias per oportuna remedia, et appellatione postposita, compescendo, invocato ad hoc, si opus esset, auxilio brachii secularis.

Sed et illud eidem Ademaria commissse meminimus, ut *contra familiares Hugonis predicti* inquisitionem faceret diligentem, et si per confessiones ipsorum aut dicta testium, quos ad deponendum contra eos ecclesiastica censura compelleret, de falsitatibus ac forefactis et gravibus eorum excessibus constaret eidem,illa in scripturas autenticas fideliter redigi facerent. et redacta sub sigillo nobis mittere non tardaret, illos etiam quorum excessuum gravitas captionem exigeret personalem, capi personaliter faceret, eos ad nos sub fida custodia, invocato si expediret brachii secularis auxilio,transmissurus. Et si predictorum familiarium aliquos capere propter suam vel aliorum contradictionem forsitan non valeret, ipsos et contradictores quoslibet et rebelles ex parte nostra, peremptorie citare curaret, ut, infra mensem a citatione sua hujusmodi computandam, comparerent personaliter coram nobis, recepturi pro meritis, ac nostris in hac parte mandatis et placitis parituri, de die vero citationis et forma et de aliis etiam que super premissis egisset nos informare fideliter non differret.

Verum quoniam Ademarus ipse, hujusmodi nostris mandato et commissione susceptis, ad partes se conferens memoratas. jam sicut

Domino placuit, in fato decessit, nulla nobis de habito per ipsum circa premissa processu *informatione transmissa*, nihil que de bonis et rebus predictis nobis hactenus assignato, imo nec aliqua super hiis reddita ratione, propter quod, contra votum nostrum, *dictorum satisfactio conquerentium* et aliorum etiam prescriptio *retardatur*, nos circa id prospicere cupientes, de vestra circumspectione et fidelitate confisi, per ap. vobis scripta committimus et mandamus quatenus vos, vel alter vestrum, ad partes dictas vos personaliter transferentes cum omnibus et singulis de quibus expediens vobis fore videbitur diligenter *inquirere studeatis de processibus per Ademarium* antefactum vel alium ejus nomine *habitis* in predictis et quolibet predictorum, que videlicet qualia et quot ex bonis predictis ad manus suas et que redacta per se vel alium seu alios vendiderit sive detraxerit, et quid fecerit de pretio eorumdem, quid etiam de thesauro et bonis prefatis occultatis vel subtractis, et subtractoribus illorum seu occultatoribus gesserit quidve repetierit aut receperit de thesauro et bonis hujusmodi, et a quibus — et super hiis tam ab heredibus quam a commissaris Roberti predicti, et aliis qui exinde tangentur exigatis, audiatis et recipiatis debitam rationem.

Sed et vos solerter informare curetis an ad inquirendum contra familiares Hugonis ejusdem et captionem seu personalem citationem eorum vel alicujus ex illis, Ademarus ipse per se vel alium seu alios forte processerit, et quid et qualiter egerit in premissis, suum in illis, si et prout vobis videbitur continuaturi in forma prescripta processum, aut in illis et aliis omnibus et singulis ad exequendum restantia juxta seriem premissorum procedatis de novo ac thesaurum, res et bona predicta, et tam eorum pretium que per ipsum Ad. fuerunt vendita, quam aliorum qui per vos vendi contigerit de eisdem, a quibuslibet detentoribus vel emptoribus et debitoribus exacturi, ac pretium exinde reducendum camere nostre ex causa predicta assignari fideliter facturi, et de bonis ac rebus aliis debite responsuri facta per vos quitantia, ut premissum est, tradentibus et recipientibus et solventibus de receptis.

Nos enim vobis et vestrum cuilibet premissa omnia et singula faciendi et exequendi, et tibi, fili decane, singulariter in contradictores et rebelles, si qui fuerint, censuram eccles., appell. postpos. exercendi, non obstante si eis, vel eorum aliquibus, a S. Ap. sit indultum quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per litt. ap. non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi

mentionem, plenam concedimus, auctoritate presentium potestatem.
Datum.....

XXIII

QUATRE COMPLICES D'HUGUES GÉRAUD RELACHÉS LE 18 OCTOBRE 1325

Reg. Aven. 55 f. 392 (bulle de Jean XXII dans un registre de Benoit XII).

Ven. fr. Gasberto arch. Arelat. camer. pro. et dil fil. Ger. de Campomulo archid. Caturcen.

Cum Raymundus de Bossaco, presbyter, et Gmus Boerii clericus et Gmus Bernardi domicellus, Mirapiscen et Caturc. d., et Hugo Albini, civis Tholos. pro certis criminibus super quibus apud nos delati fuerant in castro Novarum, Avenion. dioc., diutius extiterunt in nostris carceribus mancipati, nos de criminibus hujusmodi et eorum circumstantiis relatione audita, volentes cum eisdem captis, qui patienter macerationem carceris diu sustinuisse dicentur, agere misericorditer in hac parte, discretione vestre per apostolica scripta committimus et mandamus quatenus prenominatos captos et eorum singulos a dictis carceribus penitus relaxetis, dantes eis licentiam libere quo voluerint accedendi, adjecto tamen quod comparere personaliter et juri parere sub certis penis, de quibus nobis videbitur, debeant, terminis sibi super hoc prefigendis.

Datum Avinion., XV Kal. novemb. anno decimo.

XXIV

LES BIENS D'HUGUES ET D'HÉLIE GÉRAUD — 5 MAI 1329

Hugoni La Serra Xanton. et Bernardo Danrocha Lemovicen. canonicis. — (*Vat.* 115 f. 108' ep. 615)

Relatione percepimus fide digna quod *quondam Hugo Geraldi,* eps. Caturcensis, qui suis demeritis exigentibus episcopali ac sacerdotali ac clericali gradibus privatus, et depositus, et *penis aliis* juxta suorum exigentiam delictorum subjectus extitit, bonis suis omnibus mobilibus,

nobis et E. R. nichilominus confiscatis, quondam *Helie Geraldi*, fratri suo, *laico Petragoricensis* dioc., mille lbr. tur. parv. ante condempnationem mutuavit predictam, dictus que Helias dictas mille libras habuisse a prefato Hugone ex causa mutui recognoscens, eas sibi reddere promisit et solvere. bona sua omnia eidem propter hoc efficaciter obligando, quodque Helias de Agia (?) presbyter 150 et heredes *quondam Petri Fulcherii*, dicte Petrag. dioc., 100 libras monete predicte, ratione quondam bonorum dicti Hugonis Geraldi, que ad manus ipsorum pervenerunt, per modum finantie facte cum *quondam Johanne Pauleti, clerico Mimaten*, ad exigendum bona predicta per nostras certi tenoris litteras deputato reddere ac solvere nostre camere sunt astricti.

Volentes itaque predicte camere indempnitatibus super hiis precaveri, discretioni vestre, per ap. scripta, committimus et mandamus quatenus ab heredibus et bonorum detentoribus Helie Geraldi predicti dictas mille, ac a dicto presbitero 150 et heredibus dicti Petri Fulcherii 100 libras dicte monete tur. parv. petere, exigere ac recipere, pref. camere, cum integritate curetis.....

Dat. Av. III non maj. an. 13°.

INDEX ONOMASTIQUE

Aaron ou Baron, juif, 178.
Abraam, juif, *ibid.*
Accursi (Guillaume), sacriste de Cahors, 139.
Adhémar (Hugues d'), 178-9.
Agnafos (Raymond), médecin du pape, 134.
Ahenco (Guillaume de), 145.
Alamandini (Pons), 90.
Alighieri (Dante), 134-5.
Albin (ou Aubin) — Guillaume, 41-44-47 — 57 à 59 — 60 à 63 — 65-66 — 73—76 à 80—82-87-96-99-129-169.
Albret (Amanieu d'), 89-125-130.
Albussac ou Aubussac (Géraud d'), 8-26-35-50-142-146-160.
Amand (Galicien de Saint), 97-169-172-180.
Antéjac (Pons d'), 48-100-102.
Anglars (Géraud d'), 117.
Antraygues, 51-85-102.
Apothicaire de Toulouse (v. Laurent), 77.
Arc (de l') v. Dellarc.
Arnaud (Gui), 157 (Bertrand), 171.
Artige (Bernard de l'), 131-132.
Artigat (prieur d'), 62-87.
Arthémie (Bertrand de Sainte), 37.
Assier (Rigaud d'), 56-61-64-77-79.
Athon (Raymond), 89-125.
Auvillars (vicomtesse d'), 127.

Baluze, 9-11.
Barras (Pierre), neveu de Géraud, 16-28.
Barbe (Guillaume et Simon), 54-96.
Barrère (Raymond), greffier, 117.
Barthélemy, évêque d'Alet, 125.
Bayle (Pierre), 28.
Beaulieu (Hugues de), neveu de Géraud 142 — p. just. n° II — 145.
Béarn (Perrot de), 8-58-59 — 65 à 68 76 — 77 — 83-87-88-94-99-101-127-130-178.
Belcastel (Pons de), 81.
Belvèze (Aymeric de), 44-49-51-54-66-72-83-84-85-93-96-98-99 — 101 à 103 — 108-115-129-171.
Benoit XII, 90.
Bérenger, évêque de Carpentras, 26.
Bérenger (Raymond), 89.
Bérenger (v. Frédol.
Bernard (Guillaume), 57-61-62-77-80-192.
Bernard (Raymond), 141.
Bertrand (Bernard), greffier, 98 — (Jean), 140.
Bertrandy, 9-11-12-15-16-23-26-27-36-37-158.
Bessède (Bertrand), 97
Bisaud (Jean), 54-94-96-177.
Blanc (Huguet), 77-79-82-3-92-125-7-9-132-192 (?)
Bodet (Raymond), 132-3.
Bodis (Hélie de), chanoine, 142.
Bonayvenc (Bernard de), notaire 140-144.
Boniface VIII, 46-89.
Bonmacip, juif, 52-101-2.
Bonnesaigues (Bertrand), 132.
Born (François et Raynal de), 48.
Bos (Bertrand), 132-133.
Bosc (Hélie de), 64-68-73-73.
Botet (Jean), témoin, 87.
Boucaud (Etienne), notaire, 140.
Boussac (Bernard de), 25.
Boussac (Raymond de), 86-94-116-117-127-192.

Boyer (Guillaume), 61-64-65-72-74-78-79-86-87-96-115-192.
Bram (Raymond de), notaire, 81.
Bretagne (duc de), 121.
Broue (la) voir Labroue.
Brousse (Robert de La), 81.
Brun (Bernard), 120-121-189.
Bruniquel (vicomte de), 47-56-57-58-60-61-63-65-67-71-76-80-83-87-99 100-127-128-130-131.
Bruniquel (Pierre de), 186-7.
Brunia (Guillaume de), médecin du pape, 134.

Cadenède (Jean), archidiacre, 28-83-150.
Calès (Raymond de), 26.
Calhau (Pierre), 28.
Calvet (Guillaume), 125.
Cambes (Raymonde de). 50.
Camblasac (Guillaume de), curé, 28.
Campmul (Géraud de), 117.
Cance (Galhard de), curé, 28-150.
Canholati, milanais, 134.
Capdenac (Arnaud de, 34-71-83-117-159-181.
Capdenac (Bertrand de), 35.
Capelle (Raymond de la), 127-129.
Caraygues (Guillaume de), 113.
Carbonnel (Raymond), greffier, 70-76-78-80.
Cardaillac (Galhard de), 35.
Carit (Guillaume), curé, 83.
Casetes ou Caseles (Raymond de), 130.
Cassaigne (Pierre de la), évêque de Rodez, 121.
Castanet (Bernard de), 136.
Castelnau (Pierre de), 120.
Catalan (Raymond), 61-62-79-80-82-96.
Caumont (Guillaume de), 28.
Caussade (Raymond (de). 23-24-28-37-69-136-147-150-151-152.
Causidiis (Pons de), 79.
Cayezio (Guillaume de), 127.
Célestin III, 118.
Chabot (Gaucelme), curé, 15.
Chapelle (Pierre de la), 98.
Charles IV (vicomte de la Marche), 36-42.
Clément V, 5-16-18—19 à 29—31-38-41-46-47-71—87-90—129—131—137-142.
Clermont (évêque de), 100-102.
Clusel (Bernard du), 51-140-141.
Cognat (Etienne), 53-95.
Cojerdan (Jean de), 138.
Colombier (Raymond de), 171.
Concots (Jacques de), 104.
Conon (frère), prieur, 97.
Corbière (Pierre de), 137.
Cornil (Hugues de), 48-49-99.
Cornil (Raymond de), évêque, 19-27-147-150.
Coste ou Lacoste (Guillaume), 95.
Courjumelles (Mathieu de), 11-25.
Culant (Henri de), 87.
Cuzorn (Ratier de), 121-181.

Daianes (B), 132.
Dante Alighieri, 134-5.
Delgat, (Bertrand), 147.
Dellarc (Barthélémy), archid., 53-124.
Delmas (Pierre et Bertrand), 168.
Delteil (Guillaume), 139.
Denrocha (famille), 119-157-178-184-186-192.
Dinant (Jean de), 133.
Dols (Guillaume de), 149.
Duèze (Jacques), 5-31.
Dufour, 9-11-12-15-16-20-23 à 27.
Dulac (famille) v. Lac).
Durand (Guillaume), 83.
Durand (Pierre), 89-125.
Durfort, 16.

Escatilh (Godefroy), 88-129.
Escodata (famille), 47-99.
Evreux (comte d'), 47.

Fage (Jean de La), 26.
Fagach (Pons de), 81.
Farges (Raymond de), cardinal, 64 133.
Falgayrac ou Faugayrac (Pierre de), 26-35-141-160.
Faurie (la) Bernard, 157-184.
Flessade (Hugues), 36-160.
Foix (Marguerite de), 43.

Fouquier (Pierre) archiprêtre de Saint-Médard), 25-26-30-35-36-44-45-46, 67-72-78-83-84-85-94-96-100-101-103-112-122-130-139-141-153-160 193.
Fouquier de Lafaye, 112.
Frauville (Nicolas), cardinal, 116.
Frédol (famille de), 5-6.
Frédol (Bérenger), senior, 5-28-31-48-104-105-133-136,
Frédol (Bérenger), junior, 136.

Galicien de Saint-Amand, 97.
Galthier, bourgeois, 118-153-157.
Garve (cardinal de), 133-137.
Gasc (Bernard), 8-60-61-64-65-72-73-77-79-80-81 82-91-92-93-96-113-114-127-129-130
Gasc (Bertrand), évêque de Nevers, 81
Gasc (famille), 80-81.
Gassie ou Gayssie (Guillaume), 89-92-127.
Geniès (Bertrand de Saint). 48
Geniès (Pierre de Saint), 28-150.
Gérard (Bertrand), 95.
Géraud (Arnaud), frère, 15-27-49-50-53-95-96-103-112.
Géraud (Arnaud), autre que le frère de l'évêque, 96.
Géraud (Hélie), 15-30-49-50-51-93 96-103-120-122-153-193.
Géraud (Hugues), chevalier, 94.
Géraud (Hugues), évêque de Cahors, 5 à 14 — 15 à 20 son *cursus*. 25-26 — 31 à 35 — 37-38-40-41-44-46-49-52-53-67-69-72-78-84-85-141-150-151-152-162-165-167-183-184-186-189-192.
Géraud (Hugonet), neveu, 15. (V. Hugues de Beaulieu.
Géraud (Jean), sergent, 94-177.
Ginouillac (Géraud de), 157.
Gonesse (Guillaume de), 81.
Gontier (Guillaume), 36-160.
Goth (Arnaud,— Garsie), 17—Bertrand 147.
Goudou (Pierre de), archidiacre, 124.
Gras (Barthélémy), 133.
Grazita, chambrière, 127.
Grèzes (Arnaud de), 62-80.
Gui (Bernard), 9-10-12-13-39-110.
Gui (Guiard), sénéchal, 88-123.
Guilhem (Benoit), 132.
Guillemette, vieille, 44-85.

Hébrard (Raymond d'), collecteur, 119
Huguette, sœur du pape, 68.

Innocent, barbier, 133.
Isnard (Geoffroi), médecin du pape, 134
Itier (François), de Campuac, 90.

Jacques (Raymond), 34-41-47-57-59-61 à 67 — 73 — 76 à 80-83 — 85 à 88 — 99-96-114-115-129-130-169.
Jean (Gaucelme de), cardinal, 33-37-58-59-63-64-66-68-81-101.
Jean (Raymond de) 26-27-121.
Jean (Guillaume de), 23-28-33.
Jean (famille de), 54-110.
Jouglar (Petricus), curé, 127.
Jourdain (Bernard), juif, 58.
Jourdain (familier de Géraud), 97.
Juif (v. aussi Bonmacip, Abram) etc. 65-84.
Justin (Rigal), 61-62 82-86.

Labroue (Guillaume de), évêque, 24-28-104-111-136-183.
Lac (Bernard du), 95-140-141.
Lac (Géraud du), 140.
Lalo (Géraud de), 70-77-8-81-101-105-133-134.
Landolfo, cardinal, 143.
Lascoutz (Etienne), 96.
Laurent (Durand), apothicaire, 59-79-80.
Latilly (Pierre de), 18-20-46.
Latilly (Jeanne de), 46.
Laval (Gasbert de), 35-117.
Lasserre (v. Serre).
Lavaur (Sicard de), 90.

Lespinatz (Hélie de), 140.
Leycester (Richard de), 142.
Lhugat (Guillaume de), greffier, 98-113-117.
Limoges (Jean de), 133.
Limoges (vicomtesse Marie de), 141.
Lomagne (vicomte de), 89-121-131-132.
Louis X, 20-29-46.
Loup (Vital de Saint) v. Saint-Loup.
Luxembourg (Henri de), 17.

Malemort (Bertrand de), 93-94-103-127-175.
Mandagot (Guillaume de), 38.
Mandalhes (François-Pierre de), 89-168-170-173-4.
Manso (Pierre de), 168.
Marche (comte de la), 35-361-36-70.
Marigny (Enguerrand de), 20-46.
Mas d'Azil (Arnaud de), 132.
Maurie (André de la), 143.
Mauvoisin (Robert de), 17-134-136.
Meunac (Pierre de), 124.
Mirabel (Hugues de), 117.
Molinier (Pons de), 124.
Montaigu (Raymond), 147 (Sicard), 147-150.
Montfavès (Bertrand de), 64-81-116-121-181.
Montlanard (Bernard de). 54-98.
Montpellier (le viguier de), 80.
Montpezat (famille), 19-116.
Moret (Pierre), 49 à 51 — 73-84-85-93-96-98-101-113-140-141-175.
Mortemar (Pierre de), 27-35-74-95-137-160.
Mothe (Galhard de la), 64-116-137.
Murimuth (Adam), 9-106.

Neveu (Etienne) et Richard), 48.
Nicolas (P.) de Payerne, 97.
Nobiliac (Guillaume de), 26.

Oradour (Géraud de l'), 140.

Paris (Guillaume de), 54-94.
Pascal (Arnaud), 58 60-61-72-86-88 — 91 à 93 — 115-125-174-176-182.
Pauchel (Raymond), évêque, 18, 19 — 23 à 25 — 28-37-147-8-9.
Paulet (Jean), de Rabastens, 64-68-73.
Paulet (Jean), de Cahors et Mende, 76-79 — 120 à 122 — 125-173-178-189-193.
Payerne (famille), 97.
Payerne (Pierre Guillaume de) 97.
Payrac (Guillaume de) 169 et suiv.
Pelagrue (cardinal de), 31-57-64-65-67-71-130-131-133-149.
Pelago (Alvarez), 13-14.
Pélicier (Bernard), 141.
Pelphi (Gasbert), 25-98.
Perigord (Roger, Bernard et Archambaud de), 35.
Pestel (Aymeric de), 47.
Pestoris (Hélie de), 141.
Peyrille (Arnaud de), 36.
Peyrole (Durand), de Toulouse, 121.
Philippe IV le Bel 17-18-20-29-46.
Philippe V le Long, 20-30-46-70-136.
Poitiers (comte de), 30.
Polverie (Guibert), 157.
Porquier (André), 81-89-125-182.
Porquier (Aymeric), 90.
Porte (André de la), 81-145.
Pouget (Bertrand du), 37-66-68-58-63 100-120-121-133.
Poujade (Bernard de la) 28.
Presle (Raoul de), 46.
Preyssac (Gailhard de), v. évêque de Toulouse.
Prez (Pierre des) cardinal, juge, 34-38 71-78-81-98-101-104-119-131-133-134-165-167-180-181.
Prudhomme de Seysse, 57 — 59 à 64 67-73-77-79-86-96-112-129-130.
Puy d'Aymare (Jean du) 137,
Puy (le), évêque, 120.

Quentin (Jean de St), 81-171.

Rabastens (Poilfort de), cardinal, 116.
Raoul (Gui), trésorier, 138.
Rastoul (Jean), 61-66-72-73-74-82-87-88-91-93-101-115-116-123-126-127-128-129-173.

Raymonde de Cambes, vieille, 50.
Raynaldi, 69-133.
Rechignevoisin (Rambaud de), 125.
Rigal (Pierre de), 48-83-100-124-171.
Rigal (famille). 83.
Rigaldia (Arnaud de), 179.
Robert d'Anjou, roi de Sicile, 31-68-103.
Robert (Adhémar de), 54-98-119-120-184 et suiv., 189 et suiv.
Robert (famille), 120.
Robertie (Robert de la), 141.
Rocha (v. Denrocha).
Rodes (famille), 124.
Roiard (Bernard), 33-37-139-141-161-167
Roiard ou Rouiard (famille), 33.
Rond (Etienne le), 97.
Roquefort (Pierre de) évêque de Carcassonne, 123.
Roset (Arnaud de), 119.
Rostang, 61.
Roudier (Pierre de) év. de Carcassonne 36-141.
Roussillon (Pons de), 180.
Roux (Etienne de), 124.
Roux (Raymond de), cardinal, 124.
Roux (Me Guillaume de), 125.
Rudelle (Bernard de), 132-133.
Saint Loup (Vidal de), 86-87-169-178.
Salignac (Boson de), 44-45-46.
Salignac (Maynard de), 48.
Saleilles (Pierre de), 25-31-32-36-38-40-49-73-96-97-100-102-116-120-126-160.
Salvetat (supérieure de), 150.
Sancho (Martin), 132.
Sarlandelle (famille), 15.
Saugarayac (Pierre de), 145.
Saumade (Galhard de), évêque et juge 34-37-38-69-70-73-78-98-101-104-113 à 116 — 131-133-158-161-3-5-7-181.
Saumier (Pierre), 28.
Savignac (Pierre de) 24.
Scuderia (G.), écuyer, 103.
Seguier (Pierre de), 81.
Serre (la), divers, 51-98-111-119-121-2-192.
Sicile (roi de), 31-103.
Sorbier (Aymeric), 140.
Souillac (famille), 120.
Soyris (Guillaume de), 89.
Suris ou Soyris (Alodet de), 86-89.
Stephani de Valon (famille), 120.
Sully (Henri de) 87.
Teil (Pierre del), 132-175-6-7.
Templiers, 17.
Teste (cardinal de la), 126-133.
Tissier ou Tissendier (Textoris), Pierre, 33-36-123-133-4-161-179.
Toulouse (evêque de), 37-40-41-58-60-64-67-71-74-82-86-87-89-91-93-102-103 — 126 à 131.
Toulouse (sénéchal — viguier — sous-viguier), 77 — 86 à 89-182 (v. p. j. XV).
Toulouse (juifs). 45-51-94.
Toulouse (vieille sorcière), 45.
Tour (la), (Gauthier), 132-3.
Tour (la) (Gui), 31-37-118-9-157.
Trian (Arnaud de), 42-54-68-9-109-110.
Tricot (cuisinier), 44-51-53-85-93-110-175.
Turcot (Arnaud), chambrier, 86.

Valle (V. Laval), 35.
Valois (Charles de), 46.
Vassal (Pons de), 47-99.
Vassignac (Guillaume de), 26.
Velarsin (Henri et Pierre de), 97.
Verdale (Arnaud de), 125.
Via (Arnaud de), 82-3-95-101-104-134-178.
Via (Jacques de), 35-53-55-58-82-83-85-95-100-101-108-168 et suiv.
Via (Pierre-de), 42-69-101-4-112-172 et suiv.
Viche (Bernard), 62.
Vidal (abbé), 12-13.
Vidalho (Bernard de) greffier 117.
Vigier (Pierre), 125.
Villani, 137.
Villars (Arnaud de), 8-48-60-61-73-4-81-82 — 85 à 90-93-96-102-113-123 à 129-174.
Villars (Amiel de), 90.
Villariis (famille de), 90.
Villaribus (Raymond de), 89.
Villario (Arnaud de), 90.
Villeneuve (Bernard de), 81-89.
Visconti (Matheo et Galeas), 41-134-5.

Zachée, 134.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Introduction. — Bibliographie 5

CHAPITRE I. — BIOGRAPHIE DE GÉRAUD :

— § I. — Avant l'épiscopat 15
— § II. — L'épiscopat 23

CHAPITRE II. — LE PROCÈS CANONIQUE 31

CHAPITRE III. — LE CRIME :

— 1re partie. — L'envoûtement 40

CHAPITRE IV. — LE CRIME :

— 2e partie.—Les images et les poisons de Toulouse 56

CHAPITRE V. — LE PROCÈS CRIMINEL :

— Le tribunal ; ses procédés ; son autorité 68

CHAPITRE VI. — DÉVELOPPEMENT DU PROCÈS :

— § I. — Témoins et prévenus 76
— § II. — Les interrogatoires d'Hugues Géraud .. 99

CHAPITRE VII. — LES SENTENCES :

— § I. — Hugues Géraud 105
— § II. — Les complices d'Hugues Géraud 112
— § III. — Les biens d'Hugues Géraud 118
— § IV. — Les biens des complices d'Hugues Géraud 123

CHAPITRE VIII. — L'ÉVÊQUE DE TOULOUSE. — LES AUTRES PROCÈS DU TEMPS. — CONCLUSION 126

PIÈCES JUSTIFICATIVES 139
— I. — Le registre d'Hugues Géraud 139

Pages

— II. — Processus Hugonis de Bello loco super canonicatu et prebenda ecclesie sancti Aredii 142
— III. — Le pape ordonne à l'évêque de Cahors de payer à Raymond de Caussade les dettes contractées par ses prédécesseurs. — 1er octobre 1308 147
— IV. — Raymond Pauchel, évêque de Cahors, cité devant le pape. — 21 mars 1309... 148
— V. — Bulle de nomination de Pierre de Latilly à l'évêché de Cahors. — 21 avril 1312.. 149
— VI. — Procès entre Raymond de Caussade et Hugues Géraud. — 23 mars 1317 150
— VII. — Dépôt fait au nom d'Hugues Géraud d'une assez grosse quantité d'argenterie et de livres chez des bourgeois de Limoges en 1314 153
— VIII. — Bulle du 1er novembre 1316 par laquelle le pape relève de leurs serments ceux qui ont juré le secret à Hugues Géraud 158
— IX. — Le pape adjoint pour le procès canonique d'Hugues Géraud, deux nouveaux commissaires aux deux premiers. — 27 février 1317 159
— X. — Enquête sur les paroles imprudentes d'Hugues Géraud. — 14 mars 1317.... 162
— XI. — Commission donnée pour l'instruction du procès après les premières enquêtes et arrestations. — 22 avril 1317..... 163
— XII. — Adjonction de Pierre des Prez. — 5 mai 1317 165
— XIII. — Hugues Géraud suspendu de ses fonctions. — Entre 23 mars et 9 avril 1317 165
— XIV. — Les biens d'Hugues Géraud, ex-évêque de Cahors. — 9 avril 1317 167
— XV. — Extrait des livres de comptes de Jean XXII..... 168

Pages

— XVI. — Procès d'Hugues Géraud. — Adjonction d'Arnaud de Capdenac, vers le 25 juin 1317 181
— XVII. — Lettre au sujet des papiers d'Arnaud Pascal. — 26 juillet 1317 182
— XVIII. — Jean XXII nomme Guillaume de Labroue comme successeur d'Hugues Géraud à l'évêché de Cahors.— 18 déc. 1317 183
— XIX. — Mandat donné à Adhémar Roberti, chanoine de Cahors, au sujet des biens d'Hugues Géraud et en particulier du manoir de Beaulieu près La Nouaille. 5 août 1317 184
— XX. — Les biens d'Hugues Géraud. — 1er septembre 1317 184
— XXI. — Quittance donnée à Pierre Danrocha pour les biens d'Hugues Géraud qu'il a recueillis et livrés à la Chambre apostolique. — 1er janvier 1318 186
— XXII. — Les biens d'Hugues Géraud.—janv. 1318 189
— XXIII. — Quatre complices d'Hugues Géraud relâchés le 18 octobre 1325 192
— XXIV. — Les biens d'Hugues et d'Hélie Géraud. — 5 mai 1319 192
Index onomastique 195
Errata et corrigenda 205

ERRATA & CORRIGENDA

Pages

36, ligne 4 — pièce importanet — lire : *importante.*

Note, ligne 14 — « et que le 16 juin », supprimer « *que* ».

Note (1), ligne 4 page 45 — lire : *page 44.*

48, ligne 6 — magnus et amicus — lire *et magnus amicus.*

52, alinéa 3, ligne 5 — sur son livre — *dans son livre.*

65, alinéa 2, ligne 2 — rue du Carenga — *Carnenga.*

70, note 3, secrétes — *secrètes* — procès-verbeaux — *verbaux.*

71, ligne 4 — Galhard des Prez — lire : *Pierre des Prez.*

73, ligne 1 — annonce — mettre : *signifie.*

2 — pour la sentence — *pour entendre la sentence.*

comme par exemple — supprimer : *comme.*

14 — s'agissait — *se fût agi.*

77, ligne 6 — avaient amenés — *avait.*

7 — sans tortures — *torture.*

Note (1), ligne 3 — Guillaume des Prez—lire : *Pierre des Prez.*

83, note (2), ligne 3 — Philippe des Prez — lire : *Pierre des Prez.*

100, ligne 4 — évêque de Clermont —

Je renvoie à plus loin le récit de ce qui le concerne et j'ai omis ce récit. Voici les quelques lignes curieuses qui se rapportent à ce personnage : « L'évêque de Clermont (Aubert Aycelin de Montaigu) et l'évêque de Cahors se trouvaient à côté l'un de l'autre à la messe pontificale, célébrée le jour de Noël par le pape : et le respect dû à la cérémonie ne les empêcha pas de parler du justicier. L'évêque de Cahors rapporta que l'évêque de Clermont lui avait parlé de projets contre la vie du pape. « Dicitur quod papa non debet vivere diu, et bene paratur quod non deberet diu vivere : qui deponens respondit « utinam ita esset ! »

(*Collect.* 493 f. 13) ».

Pages

108, ligne 1 — réussit — lire : *réussît.*
110, ligne 3 — ne l'eut pas permis — lire : *l'eût.*
119, note (1), 3e alinéa, ligne 2 — Dourat — lire : *Dorat.*
124, note (1), ligne 2 — puis du Vigan : lire : *de Tégra.*
127, note (2), ligne 6 — Guillaume de Gayssac — lire : *Gayssie.*
132, note 1, ligne 5 — donzal — pour *donzel.*
136, dernière ligne — Oporto — lire : *Porto.*
137, note 1, ligne 2 — Quartalschirirft — lire : *Quartalschrift.*
184, ligne 2 — ferentiubus — lire : *ferentibus.*

IMPRIMERIE F. DELPÉRIER
4, Rue des Ecoles, 4
Cahors

16

PUBLICATIONS LOCALES
DE LA LIBRAIRIE J. GIRMA A CAHORS

ALBE (Edmond). — Autour de Jean XXII — *Hugues Géraud évêque de Cahors*.—L'Affaire des Poisons et des envoûtements en 1317, 1 vol. in-8 tiré à 200 exemplaires ..... 3 »

ANNUAIRE-ALMANACH DU LOT, paraissant tous les ans depuis 1879, vol. in-8 illustré 0 60

E. ARMAND. — *Le Meunier de Ganil*. Scènes et paysages des bords du Lot, vol in-8 ..... 2 »

L. ARMAND. — *Œuvres poétiques en patois du Quercy*. Fables de Lafontaine, broch. petit in-8 ..... 1 »

L. AYMA. — *Histoire des Evêques de Cahors*. Traduction de G. de Lacroix, 2 vol. in-8 ..... 6 »

M. J. BAUDEL et J. FOURGOUS. — *Cahors-Guide*. 1 vol. in-8 oblong orné de 25 dessins 1 25

L. BARRA. — *Autour de Rocamadour*. Broch. in-8 ..... 1 »

Cᵗ BOURDEAU. — *Hist. du 7ᵉ Régiment d'infanterie*. 1 vol. in-18 ..... 3 50

Dʳ J. BRUN. — *Guide-Album du touriste dans le Lot*. in-8 oblong, 73 ill. 2 »

Cartes postales illustrées. — Cahors et le Lot 300 cartes, 0 fr. 10 l'une; la douzaine 1 fr.; le cent ..... 7 »

Carte du département du Lot. 1 feuille de 106 sur 75 imp. en couleur.. 1 50

L. COMBARIEU. — *Dictionnaire des communes du dép. du Lot*. 1 vol. in-8 3 50

L. COMBARIEU. — *L'instruction primaire dans le département du Lot pendant la Révolution*. Broch. in-8 ..... 0 75

L. COMBARIEU.— *Assemblée des sénéchaussées du Quercy pour l'élection des députés aux Etats généraux de 1789*. (Edition du centenaire) 1 vol. in-18 ..... 2 »

J. DAYMARD. — *Vieux chants populaires du Quercy*. 1 vol. in-8 ..... 3 50

E. DEPEYRE. — *Les Quercynois en Portugal au moyen-âge*. Broch. in-8 0 50

L. ESQUIEU. — *Le couteau magique de Jean XXII*. Broch. in-8 ..... 1 »

L. ESQUIEU. — *Le Roi Joachim Murat et sa cour*. Broch. in-8 ..... 1 »

Esbats de Guyon de Maleville sur le pays de Quercy. 1 vol. in-8 avec planche de blasons ..... 6 »

P. DE FONTENILLES. — *La Cathédrale de Cahors*. Broch. in-8 ..... 0 50

L. GREIL. — *Le Budget de la ville de Cahors en 1650*. vol. in-8 ..... 2 50

L. GREIL. — *Etat des monastères des filles religieuses du diocèse de Cahors en 1668*. vol. in-8 ..... 2 »

L. GREIL. — *Le Livre de main des du Pouget* (1522-1508). 1 vol. in-8. 3 50

HERETIE (l'abbé). — *Fables en patois de Cahors*, brochure in-8 ..... 1 »

G. LACOSTE. — *Histoire générale du Quercy*. 4 vol. in-8 ..... 24 »

F. DE LAROUSSILHE (Marius Pracy). — *La Marquise de Durfort-Boissières*, roman Quercynois. 1 vol. in-18 ..... 2 »

E. LAPEYRE. — *Les Insurrections du Lot en 1790*. vol in-8 ..... 1 50

MALINOWSKI. — *Ephémérides historiques du Quercy*. Broch. in-8 ..... 0 75

E. MARTEL. — *Padirac*, 1 vol. in-18 nomb. grav. ..... 2 »

E. MARTEL. — *Padirac* 1 vol. 0 60

H. D'ORGERES. — *Bertheline de Mordesson* (épisode de la guerre de cent ans). in-32 ..... 0 75

L. PEPIN. — *Gasconisme et choses de Gascogne*. 1 vol. in-18 ..... 3 50

M. PRACY. — *Inauguration du Monument Gambetta*. in-8 ..... 1 50

J. REY. — *Petits Poèmes*. 2 vol. in-18 ..... 2 »

SAVINIEN D'ALQUIÉ. — *Le Quercy en 1670*. Broch. in-8 ..... 1 »

Cᵗ DE SEZE. — *Précis de l'historique du 7ᵉ Régiment d'infanterie*. 1 vol. in-32, orné de 2 garvures 0 50

MUSIQUE

KELSEN. — *Echos du Quercy*. Mosaïque sur des airs populaires du Quercy, pour piano à 2 mains in-4°. 8 pages de musique prix net.... 2 »

Id. même format, musique et paroles, prix net 0 75

MARGIS. — Valse bleue pour piano 1 80

Id. rose 1 80

3 2044 009 716 291

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

CANCELLED
2479590
MAY 26 1989
MAY 21 1989 ILL
MAR 07 1992 ILL
WIDENER
JUN 30 2005
FEB 8 1990
CANCELLED
WIDENER
JUN 30 2005
CANCELLED
WIDENER
JUN 30
CANCELLED
WIDENER
BOOK DUE
APR 06 1990
WIDENER
JUN 07 1994
CANCELLED
BOOK DUE
WIDENER
WIDENER
APR 06 2000
APR 15 2000
BOOK DUE